Quatre-vingt-septième année. — N° 81. Le numéro : 35 francs. Dimanche 3 Avril 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 55-346 du 2 avril 1955 portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses des services militaires pour les mois d'avril, mai et juin 1955 (p. 3286).

Loi n° 55-347 du 2 avril 1955 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses des services civils pour les mois d'avril et mai 1955 (p. 3287).

Loi n° 55-348 du 2 avril 1955 prorogeant les dispositions de l'article 12 du décret n° 53-874 du 22 septembre 1953 relatif à la location-gérance des fonds de commerce (p. 3289).

Loi n° 55-349 du 2 avril 1955 accordant au Gouvernement des pouvoirs spéciaux en matière économique, sociale et fiscale (p. 3289).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant nomination de membres du cabinet de M. Senghor, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (rectificatif) (p. 3290).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Arrêté du 30 mars 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 3290).

Tableau de départ outre-mer du 1er avril 1955 (p. 3290).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 55-350 du 2 avril 1955 portant répartition, par service et par chapitre, des crédits provisoires applicables aux dépenses des services civils imputables sur le budget général et sur les budgets annexes pour les mois d'avril et mai 1955 (p. 3297).

Décret n° 55-351 du 2 avril 1955 portant règlement d'administration publique relatif aux fonds extérieurs auxquels les sociétés de crédit différé peuvent faire appel (p. 3317).

Arrêté du 25 mars 1955 relatif aux titres d'annuités trentenaires à délivrer en application des articles 35 et 36 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 aux sociétés ayant pratiqué l'assurance des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles (p. 3317).

Arrêté du 30 mars 1955 relatif au stage des inspecteurs élèves des impôts, à l'organisation et au programme des examens professionnels (p. 3318).

Arrêté du 31 mars 1955 portant report de crédits (tranche départementale et vicinale du fonds routier) (p. 3319).

Arrêté du 2 avril 1955 portant renouvellement du comité technique paritaire central de la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics (p. 3319).

Arrêté portant délégations de signature (p. 3320).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, promotions et conférant l'honorariat (commissaires aux prix et experts économiques) (p. 3320).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 55-352 du 2 avril 1955 relatif à la modification du pouvoir calorifique du gaz distribué (p. 3320).

Arrêtés du 28 mars 1955 portant homologation et mise en application obligatoire de normes françaises (p. 3320).

Arrêté du 31 mars 1955 instituant une commission en vue de l'application des dispositions du titre II de la loi n° 55-6 du 5 janvier 1955 relative à l'aménagement de la Durance (p. 3323).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 55-353 du 2 avril 1955 relatif à la revalorisation des salaires agricoles les plus bas (p. 3323).

Arrêté du 30 mars 1955 portant application aux exploitants agricoles étrangers des dispositions du décret n° 54-72 du 20 janvier 1954 (p. 3325).

Arrêté du 1er avril 1955 portant application de l'article 10 (2°, *c*) de la loi du 8 août 1950 modifiée (aide financière aux victimes de calamités agricoles) (p. 3325).

Arrêtés portant reclassements et admissions à la retraite:
Eaux et forêts (p. 3326).
Services agricoles (p. 3327).
Service des haras (p. 3328).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 55-351 du 2 avril 1955 relatif à la revalorisation des salaires les plus bas (p. 3328).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté du 1er avril 1955 fixant les programmes des concours et des examens d'aptitude permettant l'accès à différents emplois des offices publics d'habitations à loyer modéré (p. 3329).

Arrêté portant promotion (administration centrale) (p. 3330).

Naturalisations, réintégrations et retraits de naturalisations (p. 3331).

Nominations à des emplois réservés (p. 3335).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Nomination de membre de commission. — Réunion de commission du samedi 2 avril 1955 (p. 3337).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunions de commissions (p. 3337).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Annonces (p. 3338).

DEBATS PARLEMENTAIRES
(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 42 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du samedi 2 avril 1955. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2381).

N° 35 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du samedi 2 avril 1955. — Questions écrites (p. 1587).

LOIS

LOI n° 55-346 du 2 avril 1955 portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses des services militaires pour les mois d'avril, mai et juin 1955 (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, pour les mois d'avril, mai et juin 1955, au titre des dépenses des services militaires imputables sur le budget général, des crédits provisionnels s'élevant à la somme totale de 267.363.768.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 173.118.751.000 F, au titre III « Moyens des armes et services »;

A concurrence de 73.381.000 F, au titre IV « Interventions publiques et administratives »;

A concurrence de 94.171.636.000 F, au titre V « Equipement ».

(1) Les travaux préparatoires concernant cette loi seront publiés ultérieurement.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, pour les mois d'avril, mai et juin 1955, au titre des dépenses des services militaires imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget général, des crédits provisionnels s'élevant à la somme totale de 16.622.121.000 F, répartis comme suit:

Service des essences	9.006.021.000 F.
Service des poudres	7.616.100.000 »
Total	16.622.121.000 F.

Art. 3. — Les ministres sont autorisés, jusqu'au 30 juin 1955, à engager, en excédent des crédits ouverts pour les six premiers mois de l'année 1955, des dépenses égales à la moitié des crédits de payement ouverts pour les six premiers mois, sur les chapitres ci-après:

Défense nationale.

SECTION AIR

Chap. 32-42. — Chauffage. — Eclairage. — Eau.
Chap. 34-51. — Entretien et réparation du matériel aérien assurés par le service du matériel de l'armée de l'air.
Chap. 34-52. — Carburants de l'armée de l'air.
Chap. 34-91. — Armes et services. — Frais de transport de matériel.
Chap. 34-92. — Dépenses de fonctionnement des unités, formations et établissements de l'armée de l'air.
Chap. 35-61. — Entretien des immeubles et du domaine militaire.

SECTION GUERRE

Chap. 34-54. — Entretien du matériel du service des transmissions.
Chap. 34-61. — Entretien du matériel du génie.
Chap. 34-91. — Etudes et expérimentations techniques.
Chap. 35-61. — Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire.

SECTION MARINE

Chap. 32-41. — Alimentation.
Chap. 32-42. — Habillement et casernement. — Dépenses d'entretien.
Chap. 34-41. — Combustibles et carburants.
Chap. 34-91. — Frais d'instruction. — Ecoles. — Recrutement.
Chap. 34-93. — Entretien et renouvellement des matériels automobiles (service général, commissariat et travaux maritimes) et des matériels roulants et spécialisés de l'aéronautique navale.
Chap. 35-91. — Entretien des immeubles et du domaine militaire.

En outre, les ministres sont autorisés à engager, jusqu'au 30 juin 1955, des dépenses en excédent des crédits ouverts pour les six premiers mois de l'année, dans les limites ci-après:

Défense nationale.

SECTION GUERRE.

Chap. 34-52. — Entretien des véhicules, de l'armement et des munitions	3.800.000.000 F.

SECTION MARINE

Chap. 34-42. — Approvisionnements de la marine	900.000.000 F.
Chap. 34-71. — Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires et dépenses de fonctionnement des constructions et armes navales	4.000.000.000 F.

SECTION FORCES TERRESTRES D'EXTRÊME-ORIENT

Chap. 34-52. — Entretien des véhicules, de l'armement et des munitions	1.400.000.000 F.
Chap. 35-61. — Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne	400.000.000 F.

France d'outre-mer.

Chap. 32-41. — Service de santé	36.000.000 F.
Chap. 32-82. — Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement	500.000.000 F.
Chap. 34-31. — Gendarmerie. — Fonctionnement des services du matériel	30.000.000 F.
Chap. 34-61. — Fonctionnement des services des transmissions	80.000.000 F.

Art. 4. — Il est accordé au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre du budget général, pour les dépenses d'equipement des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 333.371.742.000 F.

Ces autorisations de programme s'appliquent :

A concurrence de 5.425.000.000 F, au titre III: « Moyens des armes et services »;

A concurrence de 327.946.742.000 F, au titre V: « Equipement ».

Le Gouvernement soumettra au Parlement avant le 31 mai 1955 la répartition définitive par sections et par chapitres desdites autorisations.

Art. 5. — Il est accordé au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre des dépenses des services militaires imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget général, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 6.212.250.000 F.

Ces autorisations de programme s'appliquent :

A concurrence de 997.250.000 F, au service des essences;

A concurrence de 5.215.000.000 F, au service des poudres.

Art. 6. — Les crédits et les autorisations de programme ouverts par la présente loi deviendront automatiquement caducs dès la promulgation des lois de développement correspondantes.

Art. 7. — Il sera établi, pour les années 1946 à 1954 inclusivement, des tableaux d'avancement concernant les administrateurs civils du ministère de la défense nationale et des forces armées (guerre). Ces tableaux seront arrêtés par le ministre ou le secrétaire d'Etat compétent après avis d'une commission exceptionnelle paritaire unique comprenant trois représentants de l'administration et trois représentants du personnel.

Un décret du président du conseil des ministres, contresigné par le ministre de la défense nationale et des forces armées, désignera les représentants de l'administration, fixera les modalités d'élection des représentants du personnel, ainsi que les modalités de fonctionnement de la commission exceptionnelle prévue ci-dessus.

Le nombre des inscriptions sur chaque tableau annuel ou le nombre des promotions de classe subséquentes pourront être égaux respectivement à celui des inscriptions ou celui des promotions intervenues au titre des années correspondantes, sans pouvoir les dépasser; les inscriptions et promotions à effectuer en application des lois n° 51-1124 du 26 septembre 1951 et n° 52-843 du 19 juillet 1952 ne seront pas comprises dans lesdits nombres.

La commission exceptionnelle paritaire compétente prévue au premier alinéa du présent article se substituera à tout organisme dont la consultation était prévue par les dispositions en vigueur aux époques considérées.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 avril 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

LOI n° 55-347 du 2 avril 1955 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses des services civils pour les mois d'avril et mai 1955 (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE Ier. — *Dispositions générales relatives à l'exécution du budget.*

Art. 1er. — I. — Les dépenses du budget général, ainsi que les opérations de trésorerie de l'Etat sont, pour les mois d'avril et mai 1955, réglées conformément aux dispositions de la présente loi et des lois de développement.

II. — Aucune mesure législative susceptible d'entraîner soit une dépense nouvelle, soit l'accroissement d'une dépense déjà existante, soit une majoration de la charge nette entraînée par la gestion des comptes spéciaux du Trésor au delà des montants globaux fixés par les article 2 à 13 ci-après et par les lois de développement ou de provoquer une diminution des recettes dont la perception a été autorisée par l'article 13 de la loi n° 54-1315 du 31 décembre 1954, ou encore, soit d'accroître les charges, soit de réduire les ressources des divers régimes d'assistance et de sécurité sociale, ne pourra intervenir au cours des mois d'avril et mai 1955 sans avoir fait l'objet, s'il y a lieu, de l'ouverture préalable d'un crédit provisionnel ou supplémentaire au chapitre intéressé et avant qu'aient été dégagées, en contre-partie et pour un montant équivalent, soit des ressources nouvelles ne figurant pas parmi les recettes déjà autorisées, soit des économies correspondant à la suppression d'une dépense antérieurement autorisée.

Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, pour les mois d'avril et mai 1955, au titre des dépenses ordinaires des services civils imputables sur le budget général, des crédits provisoires dont le montant est fixé globalement à 172.084.748.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 45.653.635.000 F, au titre Ier: « Dette publique et dépenses en atténuation de recettes »;

A concurrence de 1.534.368.000 F, au titre II: « Pouvoirs publics »;

A concurrence de 74.080.815.000 F, au titre III: « Moyens des services »;

A concurrence de 50.815.930.000 F, au titre IV: « Interventions publiques ».

Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, pour les mois d'avril et mai 1955, au titre des dépenses en capital des services civils imputables sur le budget général, des crédits provisoires dont le montant est fixé globalement à 63.167.549.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 979.920.000 F, au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat »;

A concurrence de 4.762.629.000 F, au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. — A. — Subventions et participations »;

A concurrence de 5.000.000.000 F, au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. — B. — Prêts et avances »;

A concurrence de 52.425.000.000 F, au titre VII: « Réparations des dommages de guerre ».

Art. 4. — Les ministres sont autorisés jusqu'au 31 mai 1955 à engager des dépenses, en excédent des crédits ouverts pour les cinq premiers mois de l'année 1955, dans les limites ci-après:

Intérieur.

Chap. 34-42. — Sûreté nationale. — Matériel..	402.000.000 F.
Chap. 34-92. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile.....	300.000.000 F.
Chap. 34-94. — Dépenses de transmissions....	60.000.000 F.
Chap. 35-91. — Travaux immobiliers.....	100.000.000 F.
Total	862.000.000 F.

(1) Les travaux préparatoires concernant cette loi seront publiés ultérieurement.

Art. 5. — Il est accordé aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils imputables sur le budget général, des autorisations de programme provisoires d'un montant de 53.645.236.000 F.

Ces autorisations de programme s'appliquent:

A concurrence de 1.282.775.000 F, au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat »;

A concurrence de 5.698.961.000 F, au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. — A. — Subventions et participations »;

A concurrence de 7.500.000.000 F, au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. — B. — Prêts et avances »;

A concurrence de 39.163.500.000 F, au titre VII: « Réparation des dommages de guerre ».

Art. 6. — Il est ouvert aux ministres, pour les mois d'avril et mai 1955, au titre des dépenses effectuées sur ressources affectées (titre VIII), des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 14.620.000.000 F et 8.853.540.000 F.

Art. 7. — Il est ouvert aux ministres, pour les mois d'avril et mai 1955, au titre des dépenses des services civils imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget général, des crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 63.968.556.000 F.

A concurrence de 57.077.112.000 F, ces crédits s'appliquent aux dépenses d'exploitation et, à concurrence de 6.891.444.000 F, aux dépenses d'équipement.

Art. 8. — Il est accordé aux ministres, au titre des dépenses des services civils imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget général, des autorisations de programme provisoires s'élevant à la somme totale de 6.604.500.000 F.

Art. 9. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et du logement, pour les mois d'avril et mai 1955, au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction, des autorisations de programme et des crédits de payement provisoires s'élevant respectivement à 39.163.500.000 F et à 35.759.000.000 F.

Art. 10. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre des dépenses d'équipement imputables sur le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones de l'exercice 1955, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant à 3.750.000.000 F.

Ces autorisations de programme et ces crédits de payement sont bloqués pour leur totalité et seront libérés par décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques sur la proposition du ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 11. — Il est accordé au ministre de l'industrie et du commerce, au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, des autorisations de programme conditionnelles, d'un montant total de 2.087.000.000 F.

Ces autorisations de programme demeurent bloquées.

Dans l'hypothèse où, par des prélèvements sur le fonds de réserve, institué par l'article 6 de la loi n° 49-1032 du 30 juillet 1949, modifié par l'article 3 de la loi n° 51-1507 du 31 décembre 1951, ou par des recettes résultant de mesures nouvelles telles que des emprunts, il serait possible de dégager, en 1955, les ressources nécessaires, des décrets contresignés du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, pris sur la proposition du ministre chargé de la radiodiffusion-télévision française, pourront, dans la limite de ces ressources, procéder au déblocage total ou partiel des autorisations de programme visées à l'alinéa précédent et doter, en crédits de payements, les chapitres correspondants.

Art. 12. — Les crédits et les autorisations de programme provisoires accordés par les articles 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 seront répartis, par service et par chapitre, conformément aux nomenclatures proposées dans les projets de loi de développement pour l'exercice 1955, au moyen de décrets pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Ces crédits et ces autorisations de programme deviendront automatiquement caduc dès la promulgation des lois de développement correspondantes.

Art. 13. — Le Gouvernement est autorisé, en attendant la promulgation de la loi relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955, et dans la mesure où ces dispositions sont prévues dans le projet de loi n° 9655, à appliquer aux comptes spéciaux du Trésor, au cours des mois d'avril et mai 1955, le régime prévu par la législation en vigueur, en fixant provisoirement par décret les crédits limitatifs et les découverts indispensables à l'exécution des opérations retracées par ces comptes, et à exécuter les opérations de recettes et de dépenses retracées dans les comptes spéciaux du Trésor.

Art. 14. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles précédents qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures, des dispositions de la présente loi et des lois de développement.

Le ministre ordonnateur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre de la disposition ci-dessus.

TITRE II. — *Voies et moyens.*

Art. 15. — Au cours des mois de janvier, février, mars, avril et mai 1955:

1° Pour permettre le règlement des indemnités de reconstitution, sont prorogées:

a) L'autorisation d'émission donnée à la caisse autonome de la reconstruction, par l'article 11 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 modifié;

b) Les dispositions prévues aux articles 41 et 42 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950, complétés par l'article 5 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951, et à l'article 1er de la loi n° 53-319 du 15 avril 1953, dans la limite d'une autorisation de 40.000.000.000 F;

2° Pourront être réglées dans la limite du maximum de 250.000.000 F, selon les modalités prévues aux articles 41 et 42 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950, complétées par l'article 5 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951, les indemnités de dépossession aux spoliés, instituées par l'article 3 de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949 et les indemnités dues aux industriels, commerçants et artisans qui ne peuvent bénéficier du report de leurs laux mis à la charge de l'Etat par l'article 13 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951;

3° Pourront être réglées, dans la limite d'un montant maximum de 12.500.000.000 F, les indemnités mobilières versées en application des articles 11 et 13 du décret n° 53-717 du 9 août 1953 modifié;

4° Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à émettre des titres pour l'application de la loi n° 48-1313 du 26 août 1948 relative à l'indemnité d'éviction, dans la limite de 250.000.000 F.

TITRE III. — *Dispositions diverses.*

Art. 16. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à prendre toutes dispositions utiles pour faciliter l'achat des biens n'appartenant pas à l'Etat dans les aciéries de Voelklingen (Sarre) et la réorganisation de cette entreprise.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 avril 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

LOI n° 55-348 du 2 avril 1955 prorogeant les dispositions de l'article 12 du décret n° 53-874 du 22 septembre 1953 relatif à la location-gérance des fonds de commerce (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — La date du 31 décembre 1955 est substituée à celle du 30 avril 1955 prévue par l'article 1er de la loi n° 54-1281 du 28 décembre 1954.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 avril 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

SCHUMAN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ANDRÉ MORICE.

Loi n° 55-348. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Conseil de la République:

Proposition de loi (n° 175, année 1955);

Rapport de M. Marcel Molle au nom de la commission de la justice (n° 172, année 1955);

Discussion et adoption le 26 mars 1955.

Assemblée nationale:

Proposition de loi adoptée par le Conseil de la République (n° 10330);

Rapport de M. Minjoz au nom de la commission de la justice (n° 10359);

Adoption le 30 mars 1955.

LOI n° 55-349 du 2 avril 1955 accordant au Gouvernement des pouvoirs spéciaux en matière économique, sociale et fiscale (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — I. — Le Gouvernement pourra user jusqu'au 20 mai 1955 des pouvoirs définis par la loi n° 54-809 du 14 août 1954. En outre, le Gouvernement pourra, par décrets pris dans les formes prévues par l'article 6 de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948:

a) Jusqu'au 30 juin 1955, adopter toutes mesures tendant à favoriser la mise en valeur des régions qui souffrent de sous-emploi ou d'un développement économique insuffisant, notamment en facilitant la reconversion agricole, l'implantation de nouvelles industries ou l'expansion du tourisme;

a bis) Jusqu'au 31 juillet 1955, arrêter les dispositions prévues par l'article 16 de la Constitution destinées à régler le mode de présentation du budget et ce, après avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et avis de la commission des finances du Conseil de la République;

b) Jusqu'au 30 avril 1955, modifier la législation fiscale en vue de permettre notamment:

1° La suppression ou la réduction des taxes sur les transactions; l'institution d'un régime forfaitaire d'impositions, la définition de nouvelles modalités d'imposition des revenus en vue d'en améliorer l'assiette et d'alléger la charge fiscale des revenus individuels; l'aménagement corrélatif de la taxe sur la valeur ajoutée, de la taxe de prestations de services et de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires; la modernisation de la contribution des patentes; la réalisation de la neutralité du régime fiscal applicable aux transports dans les conditions prévues par l'article 23, 3°, de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954;

2° La détaxation totale ou partielle de certains produits alimentaires de large consommation;

3° Dans le cadre de la réforme de la patente et des taxes sur le chiffre d'affaires, l'institution, au profit des collectivités locales et du budget annexe des prestations familiales agricoles, d'un système garantissant au minimum des ressources équivalentes à celles résultant de la législation en vigueur;

4° L'établissement de modalités nouvelles de fixation des pénalités fiscales, d'instruction et de règlement des contestations entre l'administration et les redevables, comportant en particulier la possibilité d'accords pour l'échelonnement du payement des dettes fiscales et parafiscales arriérées; l'institution de juridictions fiscales qui, par leur composition et leur procédure, assureront le respect des droits des contribuables;

5° La limitation des durées et la fixation des délais de prescription des investigations portant sur la comptabilité des contribuables;

6° L'option par les contribuables entre les formules d'imposition forfaitaire et celles d'imposition basée sur la comptabilité réelle, ainsi qu'entre les formules d'imposition frappant les personnes physiques ou les personnes morales; les mesures propres à faciliter la transformation des sociétés à responsabilité limitée en entreprises à capital personnel, en nom collectif, en simple commandite ou en participation;

7° La revision des pénalités encourues par les contribuables de bonne foi à la suite des contrôles effectués dans le cours du semestre dernier;

8° L'accroissement du taux de réfaction sur les impôts appliqué aux activités dans lesquelles entre une proportion élevée de main-d'œuvre, notamment aux entreprises artisanales.

II. — Pour les contrôles qui demeureront nécessaires, compte tenu des dispositions prises en vertu du paragraphe premier ci-dessus, les contribuables bénéficient des dispositions suivantes:

1° Ils peuvent se faire assister, au cours des vérifications de comptabilité, d'un conseil de leur choix et doivent être avertis de cette faculté, à peine de nullité de la procédure;

2° Si le vérificateur envisage les redressements à l'issue d'une vérification de comptabilité, les contribuables doivent être informés, par une notification qui est interruptive de la prescription, des motifs et du montant des redressements envisagés. L'administration devra indiquer aux contribuables qui en feront la demande les conséquences de leur acceptation éventuelle sur l'ensemble des droits et taxes dont ils sont ou pourraient devenir débiteurs. Dans ce cas, une nouvelle notification sera faite. En tout état de cause, les contribuables disposent d'un délai de vingt jours pour répondre aux notifications ci-dessus;

3° Lorsque la vérification de la comptabilité, pour une période déterminée, au regard d'un impôt ou taxe ou d'un groupe d'impôts ou de taxes est achevée, l'administration ne peut procéder à une nouvelle vérification de ces écritures au regard des mêmes impôts ou taxes et pour la même période. Toutefois, il est fait exception à cette règle lorsque la vérification a été limitée à des opérations déterminées;

4° L'activité des contrôleurs polyvalents ne pourra s'exercer sur les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 60 millions ou à 15 millions pour les entreprises prestataires de services.

III. — A. — Si le contrôle fiscal, qui est destiné à déterminer équitablement la situation du contribuable, ne peut avoir lieu du fait du contribuable ou de tiers, le contribuable est invité par lettre recommandée à communiquer aux fonctionnaires chargés de la vérification les documents nécessaires à l'exercice de leur fonction. Faute par le contribuable de déférer à cette invitation dans un délai de vingt jours, il est procédé à l'évaluation d'office des bases d'imposition.

B. — L'article 33 de la loi n° 54-817 du 14 août 1954 est abrogé.

Dans l'alinéa 1er de l'article 1769 du code général des impôts, les mots « sur les contributions indirectes » sont remplacés par les mots « des impôts ».

(1) Les travaux préparatoires concernant cette loi seront publiés ultérieurement.

Il est ajouté à l'article 1769 un quatrième alinéa ainsi rédigé :

« S'il y a opposition collective à l'établissement de l'assiette de l'impôt, il sera fait application des peines prévues par l'article 224 du code pénal. »

IV. — Les dispositions du 1° (§ II) ci-dessus complètent l'article 38 de la loi n° 54-817 du 14 août 1954. Les dispositions du 2° (§ II) ci-dessus ne s'appliquent pas au cas de taxation ou de rectification d'office.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 avril 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Nomination de membres du cabinet de M. Senghor, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 mars 1955 : page 2939, 1re colonne, article 2, lire : « Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 7 mars 1955, sera publié au *Journal officiel* de la République française ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 30 mars 1955, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 3.086.168.317 F applicables au chapitre 53-71 : « Constructions neuves de la flotte » de la section Marine du budget de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954.

Tableau de départ outre-mer du 1er avril 1955.

Dès parution du présent tableau, les chefs de corps et de services devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe dans les conditions prévues à l'article 20 de l'I. M. n° 18154 TC/BT. L du 28 juin 1951 (*B. O.*, E. M., vol. 323.1). Il est rappelé qu'ils doivent se lier par contrat pour trois années au moins à compter du mois prochain et qu'ils sont désignés en fonction du temps de service qu'il leur reste à accomplir.

Ils adresseront d'urgence, à la direction des troupes coloniales, et pour le 10 avril 1955 dernier délai, les certificats d'aptitude réglementaires « Etat modèle C » recto et verso. Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude a été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître, par télégramme, le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

OFFICIERS

A. — **Infanterie coloniale.**

Lieutenant-colonel.

M. Dorin (Michel), 22 mai 1911, 1re R. M. (chef de bataillon au tableau d'avancement). — 23 mars 1950.

Chef de bataillon.

M. Mourrut (Paul), 8 août 1914, 1re R. M. — 11 octobre 1952.

Capitaines.

MM.

Dupouy (Jean), 26 juin 1925, 10e R. M. (parachutiste). — 18 mai 1952.
Bernard (Paul), 14 août 1911, 9e R. M. — 13 décembre 1952.
Koichounian (Sempad), 3 janvier 1911, 9e R. M. — 24 juillet 1953.
Dolin (Louis), 2 mars 1915, commandement supérieur des troupes de Tunisie. — 29 juillet 1953.
Chiffert (Gérard), 27 décembre 1917, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 29 juillet 1953.
Chagny (Antonin), 22 juillet 1910, 5e R. M. — 30 juillet 1953.
Matnieu (Gilles), 31 mars 1914, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 31 juillet 1953.
Milhe de Saint-Victor (Christian), 1er mars 1919, 9e R. M. — 31 juillet 1953.

Lieutenants.

MM.

Lageat (Edmond), 16 février 1929, 10e R. M. (blindé). — N'a jamais servi.
Billieres (Alain), 22 septembre 1930, 1re R. M. — N'a jamais servi.
Faivre (Pierre), 10 avril 1929, 5e R. M. (transmissions). — N'a jamais servi.
Jolibois (Raymond), 29 avril 1928, 5e R. M. — N'a jamais servi.
Lacoste (Michel), 11 octobre 1928, 10e R. M. — N'a jamais servi.

Lieutenants et sous-lieutenants.

(Sortis de l'E. S. M. I. A. en 1954.)

MM.

Le Pezennec (Jean), 15 juillet 1926, 5e R. M. (parachutiste).
Salaun (Henri), 27 octobre 1933, 5e R. M. (méhariste).
Barbe (Jean), 19 mars 1930, 5e R. M. (parachutiste).
Franceschi (Michel), 29 septembre 1930, 9e R. M.
Dufoit (Jean), 11 mai 1927, commandement en chef des forces françaises en Allemagne.
Dervout (Yvan), 23 mai 1930, 3e R. M.
Meynier (Paul), 6 mai 1927, commandement supérieur des troupes de Tunisie.
Breneol (Henri), 31 mai 1932, commandement supérieur des troupes du Maroc.
Comte (Stéphane), 6 mars 1931, commandement supérieur des troupes du Maroc.
Balp (Michel), 27 mai 1928, commandement supérieur des troupes du Maroc.
Bertron (Jacques), 21 mai 1927, commandement supérieur des troupes du Maroc.
Guérin (Pierre), 2 août 1928, 10e R. M.
Artaud (Claude), 30 octobre 1926, 10e R. M.
Jollet (Pierre), 7 avril 1928, 10e R. M.
Coquin (Michel), 9 octobre 1931, 10e R. M. (méhariste).
Ronot (Hubert), 31 janvier 1930, 10e R. M. (méhariste).
Lambert (Jean), 29 janvier 1931, 1re R. M. (blindé).
Gauthier (Gilbert), 31 décembre 1927, 1re R. M. (blindé).
De Viguerie (Pierre), 22 mars 1930, 3e R. M. (blindé).
Picot (Jack), 18 mai 1928, 10e R. M. (blindé).

B. — **Artillerie coloniale.**

Colonel.

M. Nolde (André), 7 novembre 1905, 8e R. M. — 15 mai 1953.

Lieutenant-colonel

M. Boussard (Roger), 18 février 1913, 1re R. M. — 28 octobre 1953.

Chefs d'escadron.

MM.

Pauly (Jean), 4 janvier 1920, commandement supérieur des troupes du Maroc (capitaine au tableau d'avancement). — 18 juin 1952.
Piquemal (Gabriel), 16 août 1916, 1re R. M. — 9 juillet 1952.
Sibiril-Lefebvre (Yves), 17 juillet 1919, 1re R. M. — 1er août 1952.
Ramade (René), 3 décembre 1914, 1re R. M. (titre S. M. B. C. conducteur de travaux). — 2 mai 1953.

Capitaines.

MM.

De Courson de La Villeneuve (Jean), 6 mai 1912, commandement supérieur des troupes de Tunisie. — 18 mars 1953.
Le Goff (Marcel), 17 août 1919, 3e R. M. — 14 juillet 1953.

Lieutenant.

M. Sance (Henri), 8 juillet 1925, commandement supérieur des troupes de Tunisie. — 3 avril 1953.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

a) COMPTABLES

Commandant.

M. Albert (Etienne), 31 octobre 1900, 9e R. M. — 14 juin 1953.

b) AUTOS-CHARS

Capitaine.

M. Colin (Georges), 17 février 1911, 9e R. M. — 5 août 1952.

c) CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Lieutenant-colonel.

M. Samson (Edouard), 3 septembre 1900, 1re R. M. — 6 novembre 1953.

D. — Intendance coloniale.

a) FONCTIONNAIRES

Intendants militaires de 1re classe.

MM.
Berthon (René), 18 août 1900, 1re R. M. — 10 octobre 1952.
Darcy (Charles), 1er novembre 1899, 1re R. M. — 15 décembre 1953.

b) OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Capitaines.

MM.
Perrot (Prosper), 10 avril 1911, 1e R. M. — 23 septembre 1952.
Philippe (Jacques), 3 octobre 1914, 1re R. M. — 10 août 1953.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Huisgen (Jean), 30 septembre 1913, 1re R. M. — 19 mai 1953.
Hollard (Edouard), 7 septembre 1923, 9e R. M. — 31 juillet 1953.
Cauvin (Francis), 22 mai 1915, 9e R. M. — 2 octobre 1953.

E. — Chancellerie coloniale.

Lieutenant.

M. Tourillon (Georges), 2 février 1910, 9e R. M. — 17 janvier 1954

F. — Service de santé colonial.

a) MÉDECINS

Lieutenants-colonels.

MM.
Poudevigne (Henri), 2 mai 1907, 1re R. M. (commandant au tableau d'avancement). — 30 juin 1954.
Nicolas (Louis), 6 juillet 1907, 1re R. M. — 19 juillet 1954.
Benderitter (Jean), 19 avril 1908, 1e R. M. — 21 juillet 1954.
Riche (Armand), 9 février 1908, commandement en chef des forces françaises en Allemagne. — 23 juillet 1954.

Commandants.

MM.
Perrellon (Lucien), 22 septembre 1911, 9e R. M. — 24 juin 1954.
Martin (Paul), 29 octobre 1905, 5e R. M. — 17 juillet 1954.
Turpaud (Jean), 21 janvier 1913, 8e R. M. — 20 juillet 1954.
Lotte (Michel), 23 avril 1914, 3e R. M. — 20 juillet 1954.

Capitaines.

MM.
Masse (Bernard), 11 septembre 1923, 1re R. M. — 17 septembre 1953.
Charpentier (Michel), 26 décembre 1920, 9e R. M. — 6 janvier 1954.
Fer (Daniel), 2 janvier 1921, 3e R. M. — 18 juillet 1954.
Le Damany (Pierre), 31 octobre 1922, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 20 juillet 1954.
Deramond (Jean), 16 juillet 1924, 1re R. M. — 25 juillet 1954.
Granbarbe (Jean), 8 juin 1917, 1e R. M. — 30 juillet 1954.

b) PHARMACIENS

Lieutenant-colonel.

M. Giboin (Lucien), 20 décembre 1909, 9e R. M. — 23 décembre 1953.

Capitaine.

M. Jardin (Claude), 15 août 1923, 9e R. M. — 5 septembre 1954.

Lieutenant.

M. Gilardeau (Yves), 8 février 1927, 9e R. M. — 24 juillet 1954.

c) OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Capitaines.

MM.
Kerdal (Guy), 20 juillet 1913, 1re R. M. — 12 mai 1954.
Lhomme (Daniel), 10 novembre 1901, 1e R. M. — 1er septembre 1954.
Ferras (Maurice), 13 septembre 1908, 1e R. M. — 13 septembre 1954.

Lieutenant et sous-lieutenant.

MM.
Pellois (Maurice), 3 septembre 1918, 1re R. M. — 13 mars 1954.
Dodeur (Louis), 14 juin 1925, 9e R. M. — 4 septembre 1954.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

Reliquat des tableaux de départ outre-mer des mois précédents.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Delecourt (Louis), né le 12 mai 1921, 1re R. M., B. S. d'arme. — 8 novembre 1952.
Loncan (Jean), né le 18 juillet 1917, 1re R. M., B. E. d'arme. — 8 juin 1953.
Frangueul (Albert), né le 22 novembre 1921, 3e R. M., B. C. S. — 9 juin 1953.

Adjudants.

Durand (Julien), né le 28 décembre 1924, Tunisie, B. E. d'arme. — 9 septembre 1951.
Maeder (René), né le 9 décembre 1925, 9e R. M., B. S. d'arme. — 13 mai 1953.
Navarro (Michel), né le 19 septembre 1920, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 30 mai 1953.

Sergents-majors.

Geny (Robert), né le 9 mars 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 de comptabilité. — 27 août 1952.
Hersant (Jean), né le 9 juillet 1927, 9e R. M., C. A. T. 2 de comptabilité. — 25 avril 1953.
Peyronnet (André), né le 13 octobre 1926, 9e R. M., B. E. d'arme. — 25 avril 1953.

Sergents-chefs.

Bruneau (Jacques), né le 11 avril 1926, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme, — 8 février 1950.
Andrieux (Gustave), né le 20 avril 1927, Tunisie, B. S. d'arme. — 9 mai 1950.
Clasert (Robert), né le 14 janvier 1921, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 12 mai 1950.
Bourgois (Roger), né le 1er août 1924, Maroc, B. C. S. — 25 mai 1951.
Orlanducci (Dominique), né le 27 novembre 1922, 10e R. M., C. A. T. 2 de comptabilité. — 23 février 1953.
Lechartier (Guy), né le 19 décembre 1926, 10e R. M., B. E. d'arme. — 8 mars 1953.

Sergents.

Craspay (André), né le 12 février 1932, 9e R. M., C. A. T. 2 mécanicien. — Jamais servi.
Escolivet (Guy), né le 25 avril 1932, 1re R. M., B. E. d'arme. — Jamais servi.
Keraudren (Michel), né le 20 mai 1934, 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme. — Jamais servi.
Lagain (Claude), né le 17 septembre 1935, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — Jamais servi.
Lebon (Benjamin), né le 4 juin 1932, 1e R. M. (écoles), C. A. T. 2 trans. — Jamais servi.
Marion (Jean-Marie), né le 10 octobre 1935, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — Jamais servi.
M'Diaye (François), né le 17 octobre 1929, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — Jamais servi.
Nut (Bernard), né le 19 avril 1935, 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme. — Jamais servi.
Passagne (Denis), né le 11 décembre 1931, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — Jamais servi.
Prieur (Jean), né le 22 avril 1932, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — Jamais servi.
Queva (Claude), né le 29 mars 1924, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — Jamais servi.

Rolland (Aimé), né le 24 décembre 1928, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 23 décembre 1952.
Flour (Henri), né le 22 août 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 3 février 1953.
Lazaro (Emilien), né le 4 mars 1919, 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 3 février 1953.

B. — **Blindés coloniaux.**

Adjudant-chef.

Louisy (Adolphe), né le 11 février 1911, T. O. A., B. E. d'arme, B. E. de comptabilité. — 6 avril 1952.

Sergent-chef.

Bartoli (Jacques), né le 22 juillet 1926, 9e R. M., C. A. T. 2 arme blindée. — 8 juin 1953.

Sergents.

Binsfeld (Bernard), né le 10 janvier 1925, T. O. A., B. E. d'arme. — 26 mars 1953.
Chevalier (Jean), né le 24 janvier 1928, T. O. A., B. E. d'arme. — 26 mars 1953.
Lemoine (Jean), né le 21 septembre 1929, 9e R. M., C. A. T. 2 arme blindée. — 5 avril 1953.

C. — **Télégraphistes coloniaux.**

Sergents.

Filippi (Mathieu), né le 11 juin 1929, Maroc), B. 1 technique fil C. I. A. — 29 mai 1953.
Dilasser (Louis), né le 11 février 1932, 9e R. M., C. A. T. 2 211-213, T. — 10 juillet 1953.

D. — **Artillerie coloniale.**

Maréchaux des logis-majors.

Carlier (Guy), né le 7 octobre 1924, Tunisie, B. E. d'arme. — 30 avril 1952.
Likao-Galilee (Gaston), né le 2 février 1920, Tunisie, B. E. d'arme. — 26 juin 1952.

Maréchal des logis chef.

Limouzin (Jean), né le 21 juin 1920, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 19 juin 1952.

Maréchaux des logis.

Cuvier (Pierre), né le 1er novembre 1930, 9e R. M., C. A. T. 2 de détection électromagnétique. — N'a jamais servi.
Doloir (Dominique), né le 6 juillet 1931, 9e R. M., C. A. T. 2 d'armurier. — N'a jamais servi.

E. — **Agents des corps de troupe.**

Adjudant-chef.

Antonini (André), né le 10 janvier 1912, T. O. A., B. S. de comptabilité. — 6 octobre 1952.

F. — **Chancellerie coloniale.**

Sergent-chef.

Buat (Pierre), né le 3 janvier 1921, 1re R. M., C. A. T. 2 de chancellerie. — 16 août 1952.

G. — **Intendance coloniale.**

Adjudant.

Huchard (Lucien), né le 12 mars 1915, 9e R. M., B. E. bureaux. — 23 mars 1953.

Sergent-major.

Gallais (Edouard), né le 1er janvier 1921, 1re R. M., B. E. bureaux. — 20 mai 1953.

Sergent-chef.

Papin (Ernest), né le 8 avril 1923, 9e R. M., B. E. exploitation. — 23 juin 1953.

Sergent.

Henaff (Samuel), né le 20 août 1926, 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux. — 23 mars 1953.

TABLEAU DE DEPART OUTRE-MER DU 1er AVRIL 1955

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Colombani (Auguste), né le 4 octobre 1920, 9e R. M. B. S. d'arme. — 29 février 1952.
Petit (Fernand), né le 16 février 1915, 1re R. M., B. E. de comptabilité. — 29 octobre 1952.
Giacomo (François), né le 23 mars 1912, 1re R. M., B. S. d'arme. — 18 novembre 1952.
Taglang (André), né le 5 février 1917, 5e R. M., B. S. de comptabilité. 11 février 1953.
Meyer (Albert), né le 4 janvier 1920, Tunisie, B. E. d'arme. — 25 mai 1953.

Adjudants.

Benaiges (Emile), né le 12 octobre 1917, 5e R. M., B. E. d'arme. — N'a jamais servi.
Sibi (Alphonse), né le 1er septembre 1920, T. O. A., B. S. de comptabilité. — 7 juillet 1951.
Desbiez (Emile), né le 10 septembre 1918, 5e R. M., B. E. de comptabilité. — 28 avril 1952.
Figuie (Lucien), né le 15 novembre 1916, 9e R. M., B. E. d'arme. — 5 juillet 1952.
Eve dit de Biache (Jean), né le 2 avril 1927, T. O. A., B. E. de comptabilité. — 14 décembre 1952.
Neveu (Robert), né le 6 octobre 1924, Maroc, B. E. d'arme. — 17 décembre 1952.
Desarraud (André), né le 11 décembre 1918, Tunisie, B. E. d'arme. — 24 avril 1953.
Fournie (Louis), né le 15 avril 1914, 9e R. M., B. S. d'arme. — 8 mai 1953.
Roger (Yvon), né le 22 juin 1917, 9e R. M., B. E. d'arme. — 22 mai 1953.
Dumontet (Jean-Marie), né le 15 août 1923, 9e R. M., B. E. de comptabilité. — 28 mai 1953.

Sergents-majors.

Taupenas (Jacques), né le 24 juillet 1927, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 9 janvier 1953.
Robel (Edmond), né le 4 septembre 1918, 1re R. M., B. E. de comptabilité. — 16 janvier 1953.
Bouquet (Louis), né le 10 janvier 1924, 9e R. M., B. E. d'arme. — 31 mars 1953.
Tristsch (Armand), né le 16 février 1922, 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 31 mars 1953.
Coquet (Edmond), né le 31 octobre 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 3 avril 1953.

Sergents-chefs.

Dubrana (Pierre), né le 1er décembre 1924, 9e R. M., B. E. de comptabilité. — 14 septembre 1947.
Lesecq (Marcel), né le 14 mai 1927, 5e R. M., B. E. d'arme. — 1er avril 1952.
Chauchard (Georges), né le 1er décembre 1918, 10e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 7 octobre 1952.
Dufand (Georges), né le 1er novembre 1927, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 25 octobre 1952.
Thomas (Armand), né le 9 juin 1917, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 25 octobre 1952.
L'Hote (Jean-François), né le 7 décembre 1924, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 6 novembre 1952.
Guilhou (Pierre), né le 14 août 1928, Tunisie, B. E. des transmissions. — 7 décembre 1952.
Lacaze (Charles), né le 23 octobre 1920, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 8 décembre 1952.
Waller (Robert), né le 16 novembre 1923, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 8 décembre 1952.
Julien (Alphonse), né le 17 juillet 1924, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 14 décembre 1952.
Vitry (Joseph), né le 14 juillet 1926, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 16 décembre 1952.
Marboeuf (Sylvestre), né le 5 janvier 1920, Tunisie, B. E. de moniteur d'E. P. M. — 22 décembre 1952.
Bossuyt (Moïse), né le 2 mai 1921, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 2 janvier 1953.
Quemener (Marcel), né le 30 mars 1921, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 2 janvier 1953.
Saillour (Pierre), né le 16 mai 1918, Tunisie, B. E. d'arme. — 2 janvier 1953.
Huet (Jacques), né le 1er janvier 1923, Tunisie, B. E. de comptabilité. — 6 janvier 1953.

Gury (André), né le 11 janvier 1921, Maroc, B. E. d'arme. — 15 janvier 1953.
Dejans (Hubert), né le 6 février 1922, 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 11 février 1953.
Gonzales (Marcel), né le 27 décembre 1925, 9e R. M., B. E. d'arme. — 25 février 1953
Frizon (Albert), né le 30 mai 1921, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 26 février 1953.
Ramboasalama (Charles), né le 19 juillet 1917, 9e R. M., B. E. d'arme. — 13 mars 1953.
Robert (Noël), né le 29 octobre 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 23 mars 1953.
Abiven (Jean), né le 6 octobre 1923, 3e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 29 mars 1953.
Lappartient (Félix), né le 17 novembre 1925, Tunisie, B. E. des transmissions. — 29 mars 1953.
Blaise (Jean-Louis), né le 30 juin 1923, 9e R. M., B. E. de comptabilité. — 1er avril 1953.
Ciriul (Henri), né le 20 juin 1931, 10e R. M., B. E. d'arme. — 3 avril 1953.
Tetiarahi (Robert), né le 11 août 1926, 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 3 avril 1953.
Dachaud (Lucien), né le 4 octobre 1921, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 5 avril 1953.
Haas (André), né le 8 octobre 1921, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 5 avril 1953.
Marti (Emile), né le 25 décembre 1919, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 5 avril 1953.

Sergents.

Aguiard (Serge), né le 16 octobre 1933, 10e R. M. Algérie, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Andraud (Jules), né le 30 décembre 1905, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Baena (Casimir), né le 2 mars 1931, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Barthelemy (Léon), né le 2 août 1932, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Battesti (Emile), né le 26 mars 1934, 9e R. M., B. 1 d'arme. — N'a jamais servi.
Bezin (Claude), né le 7 mai 1936, 10e R. M. Algérie, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Borghero (Roger), né le 17 septembre 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Bossin (Claude), né le 11 octobre 1933, 1re R. M., B. 1 d'arme. — N'a jamais servi.
Chiambretti (Claude), né le 13 février 1936, 10e R. M. Algérie, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Combres (André), né le 12 août 1933, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Cordier-Lassalle (Jean), né le 27 décembre 1935, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Daly (Cyrille), né le 16 juillet 1935, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Delor (Paul), né le 1er février 1931, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Desert (Gilles), né le 1er septembre 1932, 10e R. M. Algérie, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Dolmare (Lucien), né le 22 août 1930, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Finidori (Pierre), né le 14 mai 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Flenet (Pierre), né le 17 septembre 1932, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Gain (Albert), né le 18 septembre 1934, 3e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Gatine (Jacques), né le 24 octobre 1935, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Gourraud (Gabriel), né le 23 septembre 1935, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Goyheneche (Paul), né le 20 janvier 1936, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Grandsire (Raymond), né le 3 août 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Hereson (Bernardin), né le 20 mai 1932, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Herve (Serge), né le 1er novembre 1930, 10e R. M. Algérie, B. C. S. — N'a jamais servi.
Horellou (Pierre), né le 15 août 1926, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Huguenin (Yves), né le 17 juillet 1932, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Hure (Pierre), né le 29 août 1935, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Kipp (Antoine), né le 29 avril 1932, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Konowalik (Maryan), né le 10 août 1929, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Lavandier (Stanislas), né le 20 juin 1934, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Lepoittevin (Jean), né le 5 novembre 1931, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Lhomme (Jean-Pierre), né le 21 mars 1936, 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Lohez (Jean-Baptiste), né le 20 avril 1932, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Manent (Marcel), né le 4 mars 1933, Tunisie, C. A. T. 2/comptable. — N'a jamais servi.
Maniez (Jean-Claude), né le 16 septembre 1934, 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Mary (Balthazar), né le 3 décembre 1929, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Meri (Maurice), né le 6 janvier 1932, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Mescam (François), né le 29 mars 1932, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Mauzarede (François), né le 22 juin 1932, Tunisie, non certifié. — N'a jamais servi.
Nestoret (Serge), né le 21 novembre 1933, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Niang (Birame), né en 1931, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme — N'a jamais servi.
Nicolas (Narcisse), né le 1er novembre 1935, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Olivier (Christian), né le 20 décembre 1934, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Oudin (Jean-Pierre), né le 21 octobre 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Peilous (Henry), né le 27 août 1934, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Picard (Jean), né le 7 août 1932, 5e R. M., C. A. T. 2 d'arme 102-202/trans. — N'a jamais servi
Placide (Gabriel), né le 1er janvier 1934, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Proupin (André), né le 7 février 1932, 4e R. M., 161/261/trans. — N'a jamais servi.
Rakotondranaly (Clovis), né le 31 août 1931, 9e R. M., C. A. T. 2/comptable — N'a jamais servi.
Renard (Joachim), né le 20 mars 1933, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Roncalli (Louis), né le 28 mai 1932, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme 151/251/trans. — N'a jamais servi.
Rocafort (René), né le 26 juin 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Roger (Adolphe), né le 31 juillet 1931, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Sylvanie (Yves), né le 16 octobre 1935, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Tigreat (Louis), né le 7 janvier 1935, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Varin (Daniel), né le 24 octobre 1935, 10e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Vincentelli (Paul), né le 7 janvier 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Faick (Pierre), né le 15 novembre 1929, 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 2 août 1950.
Houisseaux (Roland), né le 23 juillet 1928, Maroc, B. 1 comptable. — 12 octobre 1950.
Moreau (Pierre), né le 2 juillet 1924, 10e R. M., Algérie, non certifié. — 19 juillet 1951.
Bordez (Francis), né le 4 octobre 1923, 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 11 janvier 1952.
Hofbeck (Fernand), né le 10 avril 1925, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 29 avril 1952.
Mathiot (Abel), né le 27 mai 1920, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 20 septembre 1952.
Michelotti (Sylvestre), né le 20 décembre 1926, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 1 octobre 1952.
Lefebure (Gérard), né le 13 septembre 1929, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 7 octobre 1952.
Artins (René), né le 10 septembre 1920, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 24 octobre 1952.
Ferrand (Jean-Pierre), né le 14 juin 1927, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 17 novembre 1952.
Sautron (Jean-Baptiste), né le 21 juillet 1927, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 30 novembre 1952.
Lancevelée (Jean), né le 25 octobre 1926, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 3 décembre 1952.
Anavillera (Jean-Baptiste), né le 24 juin 1923, Tunisie, non certifié. — 6 décembre 1952.
Biondi (Ange), né le 10 décembre 1929, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 10 décembre 1952.

Erambert (Georges), né le 26 décembre 1930, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 15 décembre 1952.
Korman (Moïse), né le 22 décembre 1929, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 16 décembre 1952.
Fontaine (Roger), né le 14 octobre 1927, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 17 décembre 1952.
Garnier (Gabriel), né le 6 décembre 1928, 9e R. M., B. 1 d'arme. — 28 décembre 1952.
Cozan (Joseph), né le 29 mars 1923, Tunisie, B. 1 trans. — 2 janvier 1953.
Combe (Francis), né le 18 août 1923, Tunisie, B. C. S. — 26 janvier 1953.
Dyduck (Stanislas), né le 25 décembre 1925, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 26 janvier 1953.
Guinot (Rémy), né le 6 novembre 1925, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 26 janvier 1953.
Le Calvez (Louis), né le 23 janvier 1917, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 26 janvier 1953.
Rocchi (Jean), né le 24 octobre 1926, 5e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 26 janvier 1953.
Emelie (Alexandre), né le 24 juillet 1927, 10e R. M., B. 1 trans. — 3 février 1953.
Mirambet (Gilbert), né le 17 septembre 1932, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 10 février 1953.
Cordelier (Robert), né le 6 juillet 1932, 9e R. M., C. A. T. 2 auto-chars. — 11 février 1953.
Dupuy (André), né le 2 octobre 1929, Tunisie, B. 2 d'arme. — 11 février 1953.
Le Poittevin (Jules), né le 1er juin 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 11 février 1953.
Mourglia (Guy), né le 8 juin 1924, 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 11 février 1953.
Toucas (Emile), né le 6 août 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 11 février 1953.
Vannier (Bernard), né le 21 décembre 1929, 5e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 18 février 1953.
Helin (Arthur), né le 6 avril 1920, T. O. A., non certifié. — 19 février 1953.
Vioty (Roger), né le 23 mai 1926, 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 21 février 1953.
Blanchet (Jean), né le 24 juin 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 comptable. — 25 février 1953.
Gibault (Raymond), né le 18 octobre 1923, 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 25 février 1953.
Guinard (Roger), né le 29 mai 1924, 3e R. M., C. A. T. 2 comptable. — 25 février 1953.
Leclercq (Roland), né le 30 juin 1924, T. O. A., C. A. T. 2 comptable. — 3 mars 1953.
Choron (André), né le 4 décembre 1927, 1re R. M., C. A. T. 2 comptable. — 4 mars 1953.
Bizien (Raymond), né le 20 mars 1926, 9e R. M., B. 1 d'arme. — 6 mars 1953.
Boubier (Lucien), né le 8 janvier 1924, 3e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 6 mars 1953.
Chighini (Marcel), né le 4 août 1925, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme, 111-121 trans. — 9 mars 1953.
Mathis (René), né le 4 février 1926, 9e R. M., C. A. T. 2 comptable. — 12 mars 1953.
Souard (Jean), né le 28 décembre 1929, 5e R. M., B. 1 d'arme. — 13 mars 1953.
Randriamandrato (Yvon), né le 24 avril 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 15 mars 1953.
Alphonse (Ange), né le 20 octobre 1926, Maroc, 151-251 trans. — 20 mars 1953.
Jean-Louis (Albert), né le 8 avril 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 20 mars 1953.
Alamelama (Antoine), né le 29 octobre 1925, 9e R. M., C. A. T 2 mécanicien. — 23 mars 1953.
René (Charles), né le 29 avril 1931, 5e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 23 mars 1953.
Thomas (Roger), né le 29 juillet 1929, 1re R. M., 293 trans., C. A. T. 2 d'arme. — 23 mars 1953.

B. — Blindés coloniaux.

Adjudant.

Desoleux (Marcel), né le 17 décembre 1920, 3e R. M. écoles, B. E. arme blindée. — 30 décembre 1952.

Sergent-chef.

Lebreton (Jean), né le 24 février 1925, T. O. A., B. E. engins blindés. — 9 mai 1953.

Sergents.

Autard de Bragard (Jacques), né le 1er août 1922, 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Bouzereau (Jean), né le 12 mars 1926, 1re R. M., C. A. T. 2 arme blindée. — N'a jamais servi.
Ramousset (Jean), né le 23 juin 1932, T. O. A, C. A. T. 2. arme blindée. — N'a jamais servi.
Fauvert (Jean), né le 15 avril 1928, T. O. A., C. A. T. 2 arme blindée. — N'a jamais servi.
Vincent (Jacques), né le 26 novembre 1927, 9e R. M., C. A. T. 2 arme blindée. — 9 janvier 1953.
Ferrand (Gentil), né le 28 juin 1926, 1re R. M., C. A. T. 2 arme blindée. — 9 avril 1953.
Barbe (Henri), né le 27 janvier 1925, T. O. A., C. A. T. 2 arme blindée. — 9 mai 1953.
Bilant (Yves), né le 19 février 1928, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 9 mai 1953.
Bonneau (Pierre), né le 14 janvier 1921, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 9 mai 1953.
Bourgeois (Roger), né le 5 juillet 1925, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 9 mai 1953.
Caron (Colbert), né le 7 septembre 1931, T. O. A., B. E. arme blindée. — 9 mai 1953.
Clement (Eugène), né le 17 février 1929, T. O. A., C. A. T. 2 de comptabilité. — 9 mai 1953.
Dautricourt (Louis), né le 10 septembre 1922, T. O. A., C. A. T. 2 arme blindée. — 9 mai 1953.
Grenier (René), né le 11 novembre 1924, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 9 mai 1953.
Jeannerat (Henri), né le 3 octobre 1923, T. O. A., C. A. T. 2 arme blindée. — 9 mai 1953.
Jegou (Robert), né le 16 mars 1931, T. O. A., C. A. T. 2 arme blindée. — 9 mai 1953.
Lesur (Robert), né le 8 février 1930, 9e R. M., C. A. T. 2 arme blindée — 9 mai 1953.
Mahe (Joachim), né le 20 février 1926, T. O. A., C. A. T. 2 auto. — 9 mai 1953.
Olive (André), né le 19 août 1932, 1re R. M., C. A. T. 2 arme blindée. — 9 mai 1953.
Brevet (Henri), né le 3 février 1922, T. O. A., C. A. T. 2 auto. — 13 mai 1953.
Capra (Louis), né le 15 novembre 1926, T. O. A., C. A. T. 2 arme blindée. — 13 mai 1953.
Vita (Marc), né le 21 janvier 1928, T. O. A., C. A. T. 2 arme blindée. — 13 mai 1955.
Guignard (Lionel), né le 3 juillet 1927, T. O. A., C. A. T. 2 mécanicien dépanneur. — 15 mai 1953.
Desbordes (Franck), né le 11 décembre 1923, T. O. A., C. A. T. 2 arme blindée. — 20 mai 1953.
Guivarch (Yves), né le 13 décembre 1929, T. O. A., C. A. T. 2 arme blindée. — 20 mai 1953.
Lecomte (Robert), né le 29 janvier 1929, T. O. A., B. E. arme blindée. — 20 mai 1953.
Gerard (Charles), né le 10 juillet 1930, Tunisie, C. A. T. 2 arme blindée. — 30 mai 1953.
Gloriot (Germain), né le 16 juin 1917, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 30 mai 1953.
Grenetier (Vassilien), né le 28 mars 1920, T. O. A., C. A. T. 2 arme blindée. — 30 mai 1953.

C. — Télégraphistes coloniaux.

Adjudant-chef.

Acker (Hugo), né le 15 novembre 1918, 9e R. M., B. E. exploitation radio. — 29 août 1953.

Adjudants.

Favrier (Yves), né le 2 janvier 1924, T. O. A., B. E. chiffreur. — 29 juin 1953.
Bernard (René), né le 7 mai 1919, 1re R. M., B. E. exploitation radio. — 6 juillet 1953.

Sergents-chefs.

Durand-Desgranges (Claude), né le 11 décembre 1923, T. O. A, B. E. de chiffreur. — 21 avril 1953.
Benoit (Pierre), né le 11 avril 1923, T. O. A., C. A. T. 2 354-301/T. — 31 juillet 1953.
Blaise (Lucien), né le 12 juillet 1918, 9e R. M., C. A. T. 2 221/T. — 31 juillet 1953.
Guignier (Albert), né le 26 mai 1925, 9e R. M., B. E. technique fil. — 16 août 1953.
Juliard (Maxime), né le 10 octobre 1926, 1re R. M., C. A. T. 2 251/T. — 22 août 1953.
Gloaguen (Corentin), né le 13 octobre 1923, 9e R. M., B. S. exploitation radio. — 29 août 1953.

Sergents.

Grangenois (Auguste), né le 14 août 1927, 9e R. M., C. A. T. 2 251/T. — 5 avril 1953.
Pelliet (Jean), né le 8 juillet 1930, 4e R. M. écoles, C. A. T. 2 252/T BI/AT. — 30 mai 1953.
Volpi (Gabriel), né le 23 décembre 1926, Maroc, B. E. de chiffreur. — 3 juin 1953.
Thebaud (Pascal), né le 23 novembre 1928, 1re R. M., C. A. T. 2 293 221/T. — 19 juillet 1953.
Rafetison (Henri), né le 12 juillet 1927, 9e R. M., C. A. T. 2 251/T. — 1er août 1953.
Le Mao (Georges), né le 4 mars 1927, 5e R. M., C. A. T. 2 211/T. — 21 septembre 1953.
Javelot (Claude), né le 19 avril 1928, 1re R. M., B. S. technique radio. — 26 septembre 1953.

D. — **Artillerie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Dugoua (Raoul), né le 22 juin 1922, Tunisie, B. E. d'arme — 9 novembre 1952.
Palmade (Irénée), né le 25 novembre 1918, 1e R. M., B. E. d'arme. — 10 décembre 1952.
Pierron (Robert), né le 22 janvier 1917, Tunisie, B. E. d'arme. — 31 mars 1953.

Adjudants.

Vincendeau (André), né le 21 décembre 1915, 3e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 10 septembre 1952.
Castel (Henri), né le 24 janvier 1923, Tunisie, B. S. d'arme. — 16 décembre 1952.
Naudo (Maurice), né le 4 janvier 1923, 9e R. M., B. E. d'arme. — 27 décembre 1952.
Musique (Paul), né le 16 septembre 1921, 1re R. M., B. E. d'arme. — 27 janvier 1953.
Cacciaguerra (Ignace), né le 27 décembre 1922, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 6 mars 1953.
Bonnaval (Hubert), né le 11 novembre 1922, 5e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 23 mars 1953.
Barthouilh (France), né le 17 avril 1917, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 29 mars 1953.
Poirson (André), né le 21 novembre 1922, Maroc, B S. d'arme. — 29 mars 1953.
Avre (Marcel), né le 25 février 1923, 5e R. M., B. S. d'arme. — 5 avril 1953.
Chauve (Joannes), né le 28 janvier 1922, Tunisie, B. S. d'arme. — 5 avril 1953.
Grimaldi (Jean-Baptiste), né le 1er juillet 1925, 5e R. M., B. S. d'arme. — 4 avril 1953.
Bonvicini (Libéro), né le 27 août 1920, 9e R. M., B. S. d'arme. — 20 avril 1953.
Gardel (René), né le 20 août 1921, 6e R. M., B. E. d'arme. — 21 avril 1953.
Acquaviva (Nicodème), né le 10 octobre 1919, 1re R. M., B. S. d'arme. — 26 avril 1953.

Maréchaux des logis-majors.

Quinquis (Jean), né le 12 décembre 1924, 1re R. M., B. E. de comptabilité. — 26 juin 1952.
Vilmin (Gaston), né le 29 avril 1924, Tunisie, B. E. d'arme. — 27 juillet 1952.
Riffet (Marcel), né le 16 janvier 1921, 9e R. M., B. E. d'arme — 5 avril 1953.
Doumouya (Martin), né le 28 janvier 1922, Maroc, B. E. d'arme. — 13 mai 1953.
Huet (Auguste), né le 28 avril 1926, T. O. A., B. S. de comptabilité. — 13 mai 1953.

Maréchaux des logis chefs.

Laprie (René), né le 16 août 1927, Tunisie, B. E. d'arme. — 3 novembre 1952.
Graziani (Ange), né le 7 juin 1922, 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 26 novembre 1952.
Gilliard (Alfred), né le 18 mai 1928, 6e R. M., B. E. d'arme. — 5 avril 1953.
Grimal (Charles), né le 21 juillet 1921, 9e R. M., B. E. d'arme. — 5 avril 1953.
Martin (André), né le 9 février 1927, 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 5 avril 1953.
Camus (Louis), né le 13 novembre 1919, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 6 avril 1953.
Villemin (Jacques), né le 18 août 1923, 5e R. M., 151/trans. — 3 mai 1953.
Fesselier (Maurice), né le 1er novembre 1927, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 13 mai 1953.
Gratien (Albert), né le 1er août 1926, 1er R. M., B. E. d'arme. — 13 mai 1953.

Maréchaux des logis.

Bernard (André), né le 11 octobre 1934, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Brigand (Michel), né le 31 décembre 1933, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Auvray (Maurice), né le 21 juin 1936, 9e R. M., C. A. T. 2 d'armurier. — N'a jamais servi.
Drouet (Alain), né le 18 avril 1936, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Peurey (Jean), né le 3 mars 1936, 9e R. M., C. A. T. 2 d'artificier. — N'a jamais servi.
Portet (Claude), né le 24 juin 1934, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Rinck (Maurice), né le 11 avril 1936, 9e R. M., C. A. T. 2 d'ajusteur. — N'a jamais servi.
Koulechow (Georges), né le 4 décembre 1934, Maroc, C. A. T. 2 de comptabilité. — N'a jamais servi
Buzan (Jean), né le 23 juin 1934, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Cassier (Gérard), né le 2 juin 1934, Maroc, B. E. de détection électromagnétique. — N'a jamais servi.
Fustec (Lucien), né le 14 juin 1935, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Ozee (Hilaire), né le 23 octobre 1931, 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Viron (Philippe), né le 1er novembre 1935, 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Zenou (André), né le 8 juillet 1933, 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Mailiot (Robert), né le 28 septembre 1925, 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme — N'a jamais servi.
Durand (Jack), né le 15 juin 1930, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 23 décembre 1952
Bazart (René), né le 27 novembre 1927, 3e R. M., C. A. T. 2 de comptabilité. — 8 juin 1953.
Guirao (Nicolas), né le 13 décembre 1927, 5e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 8 juin 1953.
Leguay (François), né le 21 décembre 1924, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 8 juin 1953.
Pelletier (Pierre), né le 15 juin 1925, 3e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 8 juin 1953.
Plocoste (Mathias), né le 26 février 1930, 5e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 8 juin 1953.
Valentin (André), né le 27 juillet 1929, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 8 juin 1953.
Milliere (Robert), né le 10 décembre 1924, 1re R. M., C. A. T. 2-111/121/T. — 13 juin 1953.
Colloi (Jean), né le 15 octobre 1931, 5e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 19 juin 1953.

E. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

COMPTABLES

Adjudants.

Hienly (René), né le 19 juillet 1918, 1re R. M., B. E. comptabilité. — 30 avril 1952
Robin (Arnold), né le 16 août 1911, 1re R. M., B. S. comptabilité. — 11 juillet 1952.

Maréchal des logis chef.

Perret (Michel), né le 14 février 1926, 9e R. M., B. E. comptabilité. — 27 juillet 1953.

Maréchaux des logis.

Bourgeois (Raymond), né le 30 octobre 1934, 9e R. M., C. A. T. 2 comptabilité. — N'a jamais servi.
Malvano (Robert), né le 29 août 1923, 9e R. M., C. A. T. 2 comptabilité. — 25 février 1953.

AUTOS-CHARS

Adjudant.

Fournillier (Louis), né le 11 juin 1916, 9e R. M., B. E. auto. — 4 août 1953.

Maréchal des logis-major.

Petitgand (Robert), né le 26 août 1914, Tunisie, B. E. auto. — 8 juillet 1953.

Maréchal des logis chef.

David (Henri), né le 26 septembre 1919, 9e R. M., C. A. T. 2 auto. — 9 avril 1953.

Maréchaux des logis.

Julia (Michel), né le 27 août 1928, 9e R. M., C. A. T. 2 auto. — N'a jamais servi.
Ingand-Jaubert (Jean), né le 23 novembre 1928, 9e R. M., C. A. T. 2 auto. — 16 septembre 1952.

F. — **Agents des corps de troupe.**

Adjudants-chefs.

Auchecorne (Pierre), né le 3 juillet 1914, 1re R. M., B. S. de comptabilité. — 31 juillet 1953.
Jacquemin (Robert), né le 11 octobre 1915, 1e R. M. (écoles), B. S. de comptabilité. — 2 août 1953.
Mazzoni (Marc), né le 3 mars 1910, 9e R. M., B. S. de comptabilité. — 18 août 1953.
Brutus (Fortuné), né le 20 juin 1911, 5e R. M., B. S. de comptabilité. — 9 septembre 1953.
Bare (Félix), né le 12 janvier 1914, 9e R. M., B. E. de comptabilité. — 30 septembre 1953.

Adjudants.

Denis (Pierre), né le 21 janvier 1914, Tunisie, B. S. de comptabilité. — 3 octobre 1954.
Guillarmou (François), né le 24 mai 1922, Tunisie, B. S. de comptabilité. — 12 novembre 1951.
Junel (Aristide), né le 27 juillet 1919, Tunisie, C. A. T. 2 de comptabilité. — 23 mars 1952.
Gomez (Lucien), né le 8 janvier 1918, 1re R. M., B. E. de comptabilité. — 26 août 1953.
Le Huu Nho (Henri), né le 5 décembre 1917, 9e R. M., B. S. de comptabilité. — 24 septembre 1953.

Sergent-chef.

Ansquer (Jacques), né le 4 décembre 1925, 3e R. M., C. A. T. 2 de comptabilité. — 18 novembre 1952.

G. — **Chancellerie coloniale.**

Adjudants.

Blanc (Etienne), né le 4 mars 1920, 5e R. M., B. E. de chancellerie. — 3 février 1953.
Nicot (Paul), né le 27 janvier 1924, 1re R. M., B. E. de chancellerie. — 20 mai 1953.

Sergents-majors.

Llorca (Roger), né le 17 mars 1922, 9e R. M., B. S. de chancellerie. — 12 février 1953.
Cleostrate (Léon), né le 24 décembre 1916, 1re R. M., B. E. de chancellerie. — 24 mars 1953.

Sergents-chefs.

Ganofsky (Georges), né le 14 février 1927, 1re R. M., C. A. T. 2 de chancellerie. — 19 février 1953.
Sirjacques (Marcel), né le 29 septembre 1925, 1re R. M., B. E. de chancellerie. — 20 février 1953.

Sergents.

Lushee (Hilaire), né le 14 janvier 1932, 1re R. M., C. A. T. 2 de chancellerie. — N'a jamais servi.
Feuillassier (Henri), né le 8 septembre 1930, 1re R. M., C. A. T. 2 de chancellerie. — 20 décembre 1952.

H. — **Intendance coloniale.**

Adjudants-chefs.

Lent (Julien), né le 13 mars 1921, 1re R. M., B. S. bureaux. — 2 juillet 1953.
Goultefangeas (Roger), né le 23 juillet 1914, 9e R. M., B. S. exploitation. — 3 juillet 1953.
Mathevet (Charles), né le 24 octobre 1912, 9e R. M., B. E. bureaux. — 10 juillet 1953.

Adjudant.

Millet (André), né le 23 août 1915, 9e R. M., B. S. exploitation. — 6 juin 1953.

Sergents-majors.

Juge (Georges), né le 21 juillet 1920, 1re R. M., C. A. T. 2 bureaux. — N'a jamais servi.
Bressan (Antoine), né le 4 décembre 1925, 1re R. M., B. S. bureaux. — 30 avril 1953.
Auguste (Roger), né le 6 juin 1917, 3e R. M., B. 1 bureaux. — 30 mai 1953.

Sergents-chefs.

Duval (Louis), né le 3 février 1926, T. O. A., B 1 bureaux. — 1er juillet 1953.
Dersion (Justin), né le 20 octobre 1916, 1re R. M., B. 1 exploitation. — 3 juillet 1953.
Roudaut (Jean), né le 14 octobre 1920, 2e R. M., C. A. T. 2 exploitation. — 6 juillet 1953.
Lioto (Gilbert), né le 27 mars 1924, 1re R. M., B. 1 bureaux. — 10 juillet 1953.

Sergents.

Bouchez (Emile), né le 19 septembre 1922, 1re R. M., C. A. T. 2 bureaux. — 6 juin 1953.
Petit (Gérard), né le 2 juillet 1931, 1re R. M., C. A. T. 2 bureaux. — 10 juin 1953.
Traore (Amadou), né le 25 juin 1928, 9e R. M., C. A. T. 2 exploitation. — 3 juillet 1953.
Srajek (Marc), né le 9 octobre 1915, 6e R. M., C. A. T. 2 exploitation.

TAILLEURS

Sergents.

Pernisek (Charles), né le 9 octobre 1915, Maroc, C. A. d'ouvrier spécialiste tailleur. — 26 novembre 1952.
Vautrin (René), né le 14 octobre 1925, 10e R. M., C. A. d'ouvrier spécialiste tailleur. — 6 septembre 1953.

Caporal-chef.

Momet (Pierre), 1re R. M., C. A. d'ouvrier spécialiste tailleur. — 4 mai 1953.

CORDONNIERS

Sergent-chef.

Grisoni (Paul), né le 5 octobre 1907, 9e R. M., brevet maître ouvrier cordonnier. — 14 juillet 1952.

Sergent.

Romain (Ernest), né le 7 novembre 1910, 10e R. M., brevet maître ouvrier cordonnier. — 11 mai 1952.

Caporal-chef.

Olry (Georges), 3e R. M., C. A. d'ouvrier spécialiste cordonnier.

I. — **Service de santé colonial.**

Adjudants-chefs.

Biliec (Jean), né le 28 mai 1905, 5e R. M., B. S. d'infirmier. — 30 juin 1952.
Schmitt (Georges), né le 4 décembre 1909, 1re R. M. B. E. secrétaire comptable. — 3 décembre 1953.
Bolive (Raymond), né le 7 septembre 1916, 1re R. M., B. S. secrétaire comptable. — 3 mai 1954 (au tableau de sous-lieutenant).

Adjudants.

Riffault (Robert), né le 7 février 1921, 1re R. M., B. S. secrétaire comptable. — 6 mai 1953.
Casabianca (Charles), né le 14 juillet 1919, 1re R. M., B. S. secrétaire comptable. — 20 octobre 1953.
Martin (Henri), né le 10 janvier 1915, 9e R. M., B. S. d'infirmier. — 2 juin 1954.
Leoni (Jean), né le 27 mai 1916, 9e R. M., B. E. secrétaire comptable. — 9 juin 1954.
Levasseur (Robert), né le 14 mai 1925, 1re R. M., C. A. T. 2 d'infirmier. — 23 juin 1954
Marechal (Jean), né le 15 février 1923, 9e R. M. (écoles), B. E. secrétaire comptable. — 24 juin 1954.

Sergent-major.

Buzelin (Louis), né le 18 juillet 1926, 1re R. M., B. E. secrétaire comptable. — 25 juin 1953

Sergents-chefs.

Brissaud (Charles), né le 16 mai 1924, 9e R. M., B. E. d'infirmier. — 27 août 1953.

Peres (Jacques), né le 13 juillet 1927, 1re R. M., B. E. secrétaire comptable. — 5 octobre 1953.

Gueye, dit Boutesque (Paul), né le 13 mars 1918, 9e R. M., C. A. T. 2 d'infirmier. — 14 juin 1954.

Sergents.

Bertrand (Camille), né le 20 décembre 1927, 5e R. M., C. A. T. 2 d'infirmier. — 17 juin 1952.

Jean (Sylvestre), né le 20 juin 1927, 9e R. M., C. A. T. 2 d'infirmier. — 4 novembre 1952

Gallien (Julien), né le 6 décembre 1920, 9e R. M., C. A. T. 2 d'infirmier. — 28 novembre 1953.

Scholastique (Léonard), né le 6 novembre 1931, 9e R. M., C. A. T. 2 d'infirmier. — 15 mars 1954.

Moriceily (Guy), né le 19 juin 1925, 1re R. M., C. A. T. 2 d'infirmier. — 18 mai 1954.

Boucher (Jacques), né le 19 août 1920, 4e R. M. (écoles), C. A. T. 2 d'infirmier. — 21 mai 1954.

Cuoq (Raymond), né le 9 mai 1923, 9e R. M., B. E. de bactériologie. — 21 mai 1954.

Casanoves (André), né le 2 juillet 1913, 9e R. M. (écoles), B. E. de préparateur en pharmacie. — 26 mai 1954

Diarra (Salifou), né le 24 juillet 1928, 9e R. M. (écoles), C. A. T. 2 d'infirmier. — 26 mai 1954.

Colin (André), né le 30 décembre 1928, 5e R. M., C. A. T. 2 d'infirmier. — 1er juin 1954.

Mavouzi (Lucien), né le 8 janvier 1917, 9e R. M., C. A. T. 2 d'infirmier. — 18 octobre 1954.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 55-350 du 2 avril 1955 portant répartition par service et par chapitre des crédits provisoires applicables aux dépenses des services civils imputables sur le budget général et sur les budgets annexes, pour les mois d'avril et mai 1955.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 55-347 du 2 avril 1955 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses des services civils pour les mois d'avril et mai 1955,

Décrète:

Art. 1er. — Les ministres sont autorisés à disposer pour les mois d'avril et mai 1955, au titre des dépenses ordinaires des services civils imputables sur le budget général, de crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 172.084.748.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 45.653.635.000 F, au titre Ier : « Dette publique et dépenses en atténuation de recettes »;

A concurrence de 1.534.368.000 F, au titre II : « Pouvoirs publics »;

A concurrence de 74.080.815.000 F, au titre III: « Moyens des services »;

A concurrence de 50.815.930.000 F, au titre IV: « Interventions publiques »,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Les ministres sont autorisés à disposer pour les mois d'avril et mai 1955, au titre des dépenses en capital imputables sur le budget général, de crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 63.167.549.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 979.920.000 F, au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat »;

A concurrence de 4.762.629.000 F, au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. — A. — Subventions et participations »;

A concurrence de 5.000.000.000 F, au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. — B. — Prêts et avances »;

A concurrence de 52.425.000.000 F, au titre VII: « Réparation des dommages de guerre »,

conformément à la répartition, par services et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Les ministres sont autorisés à disposer, pour les mois d'avril et mai 1955, au titre des dépenses en capital imputables sur le budget général, d'autorisations de programme provisoires s'élevant à la somme totale de 53.645.236.000 F.

Ces autorisations de programme provisoires s'appliquent:

A concurrence de 1.282.775.000 F, au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat »;

A concurrence de 5.098.961.000 F, au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. — A. — Subventions et participations »;

A concurrence de 7.500.000.000 F, au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. — B. — Prêts et avances »;

A concurrence de 39.163.500.000 F, au titre VII: « Réparation des dommages de guerre »,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état C annexé au présent décret.

Art. 4. — Les ministres sont autorisés à disposer, pour les mois d'avril et mai 1955, au titre des dépenses effectuées sur ressources affectées (titre VIII), de crédits de payement provisoires s'élevant à 8.853.540.000 F.

Ces crédits de payement sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état D annexé au présent décret.

Art. 5. — Le ministre de la reconstruction et du logement est autorisé à disposer, pour les mois d'avril et mai 1955, au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction, d'autorisations de programme et de crédits de payement provisoires s'élevant respectivement à 39.163.500.000 F et à 35.759.000.000 F.

Ces autorisations de programme et crédits de payement sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état E annexé au présent décret. Les dépenses visées au paragraphe II dudit état continueront à être imputées à un compte d'affectation spéciale qui sera crédité des provisions et des remboursements de la caisse autonome de la reconstruction.

Art. 6. — Les ministres sont autorisés à disposer pour les mois d'avril et mai 1955, au titre des dépenses des services civils imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget général, de crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 59.499.373.000 F.

Ces crédits s'appliquent:

A concurrence de 52.607.929.000 F, aux dépenses ordinaires;

A concurrence de 6.891.444.000 F, aux dépenses d'équipement,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état F annexé au présent décret.

Art. 7. — Les ministres sont autorisés à disposer pour les mois d'avril et mai 1955, au titre des dépenses d'équipement des services civils imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget général, d'autorisations de programme provisoires s'élevant à la somme totale de 6.604.500.000 F.

Ces autorisations de programme provisoires sont réparties, par service et par chapitre, conformément à l'état G annexé au présent décret.

Art. 8. — Les autorisations de programme et les crédits de payement (tranche conditionnelle) prévus aux articles 10 et 11 de la loi n° 55-347 du 2 avril 1955 sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état H annexé au présent décret.

Art. 9. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 avril 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits provisoires ouverts pour les mois d'avril et mai 1955 au titre des dépenses ordinaires des services civils imputables sur le budget général.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Milliers de francs
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	113.822
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	24.254
31-11	Institution nationale des invalides. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses	10.928
31-21	Services extérieurs. — Rémunérations principales	205.658
31-22	Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	34.320
31-91	Indemnités résidentielles	82.228
	Total pour la 1re partie	471.210
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	39.416
33-92	Prestations et versements facultatifs	2.768
	Total pour la 3e partie	42.184
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.280
34-02	Administration centrale. — Matériel et dépenses diverses	15.000
34-11	Institution nationale des invalides. — Remboursement de frais	150
34-12	Institution nationale des invalides. — Matériel et dépenses diverses	11.658
34-21	Services extérieurs. — Remboursement de frais	9.838
34-22	Services extérieurs. — Matériel et dépenses diverses	21.374
34-23	Dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires	33.351
34-24	Service des transports et des transferts de corps. — Matériel et dépenses diverses	35.000
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	8.512
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	3.568
34-93	Remboursements à diverses administrations	12.868
	Total pour la 4e partie	152.802
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-51	Office national des anciens combattants et victimes de la guerre. — Contribution aux frais d'administration	203.370
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Réparation de dommages. — Accidents du travail. — Frais de justice	9.166
37-92	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire
	Total pour la 7e partie	9.166
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Milliers de francs
	RECAPITULATION DU TITRE III	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	471.210
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	42.184
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	152.802
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	203.370
	7e partie. — Dépenses diverses	9.166
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre III	908.732
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions publiques et administratives.	
41-91	Fêtes nationales et cérémonies publiques	6.892
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-01	Subventions et secours à des associations et œuvres diverses intéressant les anciens combattants et victimes de la guerre	16
46-02	Secours et allocations à d'anciens militaires et à leurs ayants cause	5.334
46-03	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français	157.334
46-04	Habillement	Mémoire.
46-21	Retraite du combattant	1.361.550
46-22	Allocations provisoires d'attente (art. D-37 à D-52 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre)	3.308.764
46-23	Pensions d'invalidité	16.283.612
46-24	Allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides prévues par les articles L-31 à L-34 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre	2.165.862
46-25	Allocations spéciales prévues par l'article L-38 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. — Allocation spéciale aux aveugles enrôlés dans la Résistance (art. L-189 du code des pensions)	1.173.048
46-26	Indemnité temporaire aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 non hospitalisés	1.523.332
46-27	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes	1.067.566
46-28	Appareillage des mutilés	140.166
46-30	Application des nouveaux taux d'émoluments et liquidation des indemnités dues aux anciens combattants et victimes de la guerre	1.840.000
46-31	Indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés de la Résistance et par les déportés politiques	216.666
46-32	Règlement des droits pécuniaires des F. F. C. I. et des déportés et internés de la Résistance	Mémoire.
46-33	Pécule alloué aux prisonniers de guerre ou à leurs ayants cause	377.500
46-34	Indemnités aux rapatriés	Mémoire.
46-35	Pécule alloué aux déportés et internés politiques	83.334
46-36	Application de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 établissant le statut du réfractaire	37.500
46-37	Application de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi	75.000
46-51	Office national des anciens combattants et victimes de la guerre. — Dépenses sociales	502.464
	Total pour la 6e partie	30.622.258

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Milliers de francs.
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
48-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques)....	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices clos (interventions publiques)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie.....	Mémoire.
	RECAPITULATION DU TITRE IV	
	1re partie. — Interventions publiques et administratives	6.892
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	30.622.258
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.....	Mémoire.
	Total pour le titre IV.....	30.629.150
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre.....	31.597.882
	Finances et affaires économiques.	
	I. — CHARGES COMMUNES	
	TITRE Ier. — DETTE PUBLIQUE ET DÉPENSES EN ATTÉNUATION DE RECETTES	
	1re partie. — Dette intérieure. Dette perpétuelle et amortissable.	
11-01	Service des rentes perpétuelles et amortissables ainsi que des bons et obligations du Trésor à moyen terme	4.249.149
11-11	Annuités diverses à verser à la caisse des dépôts et consignations	1.023.765
11-12	Service des titres émis en règlement des indemnités pour réduction de contingents des distilleries	13.333
11-13	Annuités et intérêts dus ou garantis par l'Etat au Crédit foncier de France.....	12.963
11-14	Service des emprunts autorisés par les lois des 10 octobre 1919 et 31 décembre 1937, par le décret-loi du 31 août 1937 et les lois des 6 mai 1951 et 21 juillet 1950.....	649.694
11-15	Bonifications d'intérêts allouées en application des décrets des 25 août 1937, 2 mai 1938 et 17 juin 1938	233
11-16	Annuités à la caisse autonome d'amortissement	Mémoire.
11-17	Charges afférentes au service des bons et emprunts émis par la caisse nationale de crédit agricole	298.383
11-21	Annuités pour le payement des subventions de l'Etat attribuées aux collectivités locales.	246.323
11-22	Participation de l'Etat au service d'emprunts locaux	217.035
11-23	Service des provisions faites au titre de la garantie des emprunts contractés par les anciennes colonies devenues départements d'outre-mer	4.236
11-31	Remboursements divers à la Société nationale des chemins de fer français	228.566
11-32	Annuités diverses à la Société nationale des chemins de fer français et à diverses compagnies de chemins de fer	11.550
11-33	Subvention à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez	15.216
11-34	Participation de l'Etat au service des emprunts émis en vue de permettre l'exécution des opérations prévues au plan de modernisation et d'équipement	1.166.666
11-35	Service des emprunts contractés par les compagnies de navigation subventionnées en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat et pour assurer la trésorerie de ces sociétés (application de la loi du 28 février 1948)	11.989
11-41	Encouragement à la construction immobilière. — Intérêts des avances ou prêts et bonifications d'intérêts	2.712.473
11-42	Remboursement au Crédit foncier de France et au Sous-Comptoir des entrepreneurs des dépenses prises en charge par l'Etat au titre des travaux de ravalement des immeubles et de reconstruction d'immeubles sinistrés..	31.000
11-43	Payement par annuités des indemnités de dommages de guerre 1914-1918	6.308
11-44	Service des titres et emprunts émis en application de la législation sur les dommages de guerre	2.622.624
11-51	Rachat de concessions de canaux	20
11-52	Remboursement d'avances pour les travaux de prestations en nature des voies navigables et des ports maritimes	482
11-61	Service des intérêts des emprunts contractés par des organismes internationaux.....	12.100
11-71	Indemnisation des sociétés d'assurance contre les accidents du travail (service des titres émis en application de l'article 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953).....	53.333
	Total pour la 1re partie	13.536.781
	2e partie. — Dette intérieure. Dette flottante.	
12-01	Intérêts des comptes de dépôts au Trésor....	2.055.333
12-02	Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées	12.718.333
12-03	Service des avances des instituts d'émission.	276.333
12-04	Frais de trésorerie.....	1.793.166
	Total pour la 2e partie.....	16.873.165
	3e partie. — Dette extérieure.	
13-01	Redevance annuelle envers l'Espagne pour droit de dépaissance sur les deux versants de la frontière des Pyrénées.....	458
13-02	Service d'emprunts contractés à l'étranger...	3.788.853
13-03	Prêts et garanties à des gouvernements, services ou ressortissants étrangers	40.583
	Total pour la 3e partie.....	3.829.894
	4e partie. — Garanties.	
14-01	Garanties diverses	266.666
14-02	Garanties d'intérêts aux réseaux secondaires et aux chemins de fer concédés.....	2.250
14-03	Garantie donnée par l'Etat en matière de travaux de ravalement d'immeubles (art. 6, alinéa 2, de la convention du 31 octobre 1940)	2.500
	Total pour la 4e partie.....	271.416
	5e partie. — Dépenses en atténuation de recettes.	
15-01	Dégrèvements sur contributions directes et taxes assimilées	5.416.666
15-02	Remboursements sur produits indirects et divers	3.672.500
15-03	Frais de poursuites et de contentieux.....	216.265
15-04	Versement au budget sarrois de la part lui revenant sur les recettes communes.....	1.750.000
15-05	Remboursements de billets de la Banque de France privés du cours légal entre 1945 et 1948	1.916
15-06	Remboursements pour décharge de responsabilité en cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie	4.166
15-07	Poudres. — Achats et transports.....	58.333
15-08	Dépenses domaniales	12.533
	Total pour la 5e partie.....	11.092.379

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Milliers de francs
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
18-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (dette publique)	Mémoire.
18-92	Dépenses des exercices clos (dette publique).	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION DU TITRE Ier	
	1re partie. — Dette intérieure. — Dette perpétuelle et amortissable	13.586.781
	2e partie. — Dette intérieure. — Dette flottante.	16.873.165
	3e partie. — Dette extérieure	3.829.891
	4e partie. — Garanties	271.446
	5e partie. — Dépenses en atténuation de recettes	11.092.379
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre Ier	45.653.635
	TITRE II. — POUVOIRS PUBLICS	
20-11	Dotation du Président de la République	666
20-12	Cabinet civil et militaire du Président de la République	833
20-13	Frais de maison du Président de la République	5.000
20-14	Frais de représentation, de déplacements et de voyage du Président de la République	2.500
20-15	Frais de renouvellement et de fonctionnement du parc automobile de la présidence de la République	2.666
20-16	Services administratifs de la présidence de la République. — Frais de mission et de documentation	1.166
20-17	Constitution d'un fonds de bibliothèque à la présidence de la République	166
20-18	Frais de fonctionnement du Haut Conseil de l'Union française	833
20-19	Frais de renouvellement et de fonctionnement du parc automobile du Conseil supérieur de la magistrature	333
20-21	Assemblée nationale et Assemblée de l'Union française	974.706
20-31	Indemnités des sénateurs et dépenses administratives du Conseil de la République	415.833
20-41	Conseil économique. — Indemnités des membres du Conseil	61.166
20-42	Conseil économique. — Dépenses administratives	35.500
	Total pour le titre II	1.534.368
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-11	Cités administratives et cités logements. — Personnel	11.486
31-91	Indemnités de licenciement	33.333
31-92	Salaires des personnels auxiliaires recrutés dans les conditions prévues par la loi du 3 avril 1950	Mémoire.
31-93	Amélioration de la situation des personnels de l'Etat et des victimes de la guerre	10.833.333
31-94	Régularisation de la situation des fonctionnaires détachés dans les missions internationales d'assistance technique	1.500
	Total pour la 1re partie	10.882.652

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Milliers de francs
	2e partie. — Personnel. — Pensions et allocations.	
32-21	Subvention à la caisse des retraites de l'Imprimerie nationale	61.435
32-91	Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des sommes avancées par cet établissement pour la revalorisation des pensions des anciens fonctionnaires sarrois.	1.366
32-92	Versements au fonds spécial prévu par l'article 2 de la loi du 2 août 1949 pour le régime de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. — Compléments des pensions aux ouvriers et allocations aux ouvriers et veuves d'ouvriers de ces établissements	1.016.666
32-93	Pensions militaires	16.546.666
32-94	Pensions civiles	16.123.133
32-95	Pensions, rentes de vieillesse, d'invalidité ou d'accidents. — Alsace et Lorraine	387.500
32-96	Contribution de l'Etat au payement des pensions servies par diverses collectivités	150.000
32-97	Indemnité spéciale temporaire aux retraités de l'Etat affiliés à la caisse nationale d'assurance sur la vie	1.166
32-98	Remboursements à la caisse nationale de sécurité sociale	2.833
	Total pour la 2e partie	34.290.765
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Personnel en activité. — Prestations et versements obligatoires	2.980.607
33-92	Personnel en retraite. — Prestations et versements obligatoires	1.016.333
33-93	Versement forfaitaire institué en remplacement de l'impôt cédulaire	5.166.666
	Total pour la 3e partie	9.163.606
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-11	Cités administratives et cités logements. — Matériel et frais de fonctionnement	34.142
34-91	Remboursement à forfait de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles, des avertissements et avis émanant des administrations financières et de la valeur des services rendus par l'administration des postes aux divers services publics	1.316.416
34-92	Remboursement à forfait de la valeur des services rendus par la radiodiffusion française à diverses administrations	254.166
34-93	Fonds destiné à l'amélioration de la productivité des services administratifs	8.333
	Total pour la 4e partie	1.643.057
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	
36-91	Remboursement au budget annexe des postes télégraphes et téléphones des dépenses du service général du centre national d'études des télécommunications incombant à divers ministères	77.333
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Rémunération des médecins membres des commissions de réforme instituées par la loi du 14 avril 1924 et des médecins phtisiologues, cancérologues, psychiatres. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départementaux	4.166
37-92	Régularisation des pertes de change résultant de la fixation de nouveaux taux de chancellerie	83.333
37-93	Remboursement de retenues	33.333
37-94	Dépenses éventuelles et accidentelles	500.000
	Total pour la 7e partie	620.832

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Milliers de francs.
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	10.882.652
	2e partie. — Personnel. — Pensions et allocations	31.290.765
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	9.163.606
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	1.613.057
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	77.323
	7e partie. — Dépenses diverses	620.832
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre III	56.678.245
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
41-91	Encouragement à la construction immobilière. — Primes à la construction	1.833.333
41-92	Subventions économiques	4.816.666
41-93	Dégrèvement des carburants agricoles	1.866.666
41-94	Subvention au service des alcools pour l'indemnisation des distillateurs dont les contingents ont été réduits ou supprimés	Mémoire.
41-95	Subvention au fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole	»
41-96	Remboursement au titre de la baisse de 15 p. 100 sur le prix des matériels de presse.	50.000
	Total pour la 4e partie	8.566.665
	5e partie. — Action économique. Subventions aux entreprises d'intérêt national	
45-91	Compensation des disparités des charges salariales des charbonnages français	1.000.000
	6e partie. — Action sociale. Assistance et solidarité.	
46-31	Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des pensions et secours alloués aux victimes de l'expédition de Chine en 1900	2
46-41	Subvention au budget annexe de la Légion d'honneur	180.617
46-91	Pensions d'invalidité	Mémoire.
46-92	Prestations familiales rattachées aux pensions d'invalidité	558.333
46-93	Prestations assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale des pensionnés de guerre (loi n° 50-879 du 29 juillet 1950)	283.333
46-94	Majorations de rentes viagères	1.900.000
46-95	Contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952	366.666
	Total pour la 6e partie	3.288.951

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Milliers de francs.
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.	
47-91	Participation de l'Etat aux dépenses de la caisse des retraites de la France d'outre-mer	300.000
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
48-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques)	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices clos (interventions publiques)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION DU TITRE IV	
	4e partie — Action économique. — Encouragements et interventions	8.566.665
	5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national	1.000.000
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	3.288.951
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance	300.000
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre IV	13.155.616
	RECAPITULATION GENERALE	
	Titre Ier. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	45.653.635
	Titre II. — Pouvoirs publics	1.534.369
	Titre III. — Moyens des services	56.678.245
	Titre IV. — Interventions publiques	13.155.616
	Total pour les finances (I. — Charges communes)	117.021 864
	Intérieur.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	71.103
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	12.871
31-03	Inspection générale de l'administration. — Rémunérations principales	5.278
31-11	Administration préfectorale et conseils de préfecture. — Rémunérations principales	122.110
31-12	Administration préfectorale et conseils de préfecture. — Indemnités et allocations diverses	17.732
31-13	Services des préfectures. — Rémunérations principales	1.021.830
31-14	Services des préfectures. — Indemnités et allocations diverses	32.635
31-15	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Rémunérations principales.	68.215
31-16	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Indemnités et allocations diverses	3.655

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Milliers de francs
31-17	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier du matériel..	60.627
31-21	Cultes d'Alsace et de Lorraine. — Rémunérations principales	132.147
31-22	Cultes d'Alsace et de Lorraine. — Indemnités et allocations diverses	323
31-31	Protection civile. — Indemnités et allocations diverses	7.833
31-32	Protection civile. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier	11.695
31-41	Sûreté nationale. — Rémunérations principales	3.510.161
31-42	Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses	468.879
31-43	Sûreté nationale. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier	3.871
31-91	Indemnités résidentielles	1.088.120
	Total pour la 1re partie	6.672.088
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	1.410.610
33-92	Prestations et versements facultatifs	19.885
	Total pour la 3e partie	1.430.495
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.310
34-02	Inspection générale de l'administration. — Remboursement de frais	1.062
34-03	Administration centrale. — Matériel	19.533
34-11	Administration préfectorale. — Remboursement de frais	11.483
34-12	Services des préfectures. — Remboursement de frais	5.380
34-13	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Remboursement de frais..	5.500
34-21	Cultes d'Alsace et de Lorraine. — Remboursement de frais	33
34-31	Protection civile. — Remboursement de frais..	450
34-32	Protection civile. — Matériel	19.167
34-41	Sûreté nationale. — Remboursement de frais..	900.507
34-42	Sûreté nationale. — Matériel	333.611
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	42.060
34-92	Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	»
34-93	Remboursement à diverses administrations..	»
34-94	Dépenses de transmissions	38.305
34-95	Services divers. — Matériel	14.284
	Total pour la 4e partie	1.392.738
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-91	Travaux immobiliers	75.639
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-51	Participation de l'Etat aux dépenses des services de police et d'incendie de la ville de Paris	3.351.680
36-52	Contribution de l'Etat aux dépenses des personnels administratifs du département de la Seine	192.834
	Total pour la 6e partie	3.544.514

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Milliers de francs
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-31	Pensions et indemnités aux victimes d'accidents (sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive)	4.986
37-61	Dépenses relatives aux élections	439.135
37-91	Frais de contentieux et réparations civiles	26.667
37-92	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	470.788
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RÉCAPITULATION DU TITRE III	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	6.672.088
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	1.430.495
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	1.392.738
	5e partie. — Travaux d'entretien	75.639
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	3.544.514
	7e partie. — Dépenses diverses	470.788
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre III	13.586.262
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives.	
41-31	Subventions pour les dépenses des services d'incendie et de secours	111.452
41-51	Subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales	187.111
41-52	Subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et de divers organismes	208.210
41-53	Subventions en faveur de l'Algérie et des populations algériennes	55.833
	Total pour la 1re partie	562.606
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-91	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques	17.500

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Milliers de francs
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
48-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques) ...	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices clos (interventions publiques)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie.....	Mémoire.
	RECAPITULATION DU TITRE IV	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives	562.606
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	17.500
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre IV	580.106
	Total pour l'intérieur	14.166.368
	Reconstruction et logement.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	143.466
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	10.344
31-11	Services extérieurs. — Rémunérations principales	812.926
31-12	Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses.....	22.674
31-21	Personnel rémunéré sur la base du commerce et de l'industrie.....	35.676
31-31	Dommages de guerre. — Commissions de juridiction. — Rémunérations principales, indemnités et vacations.....	6.584
31-91	Indemnités résidentielles.....	219.596
	Total pour la 1re partie.....	1.251.466
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires.....	307.596
33-92	Prestations et versements facultatifs.....	4.144
	Total pour la 3e partie.....	311.740
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais.....	5.834
34-02	Administration centrale. — Matériel.....	14.500
34-11	Services extérieurs. — Remboursement de frais	38.416
34-12	Services extérieurs. — Matériel.....	59.134
34-21	Construction. Matériel.....	326
34-31	Dommages de guerre. — Commissions régionales et d'arrondissement. — Matériel et remboursement de frais.....	1.466
34-41	Urbanisme et habitation. — Commissions d'aménagement. — Matériel.....	384
34-91	Loyers et indemnités de réquisition.....	4.384
34-92	Achat et entretien du matériel automobile, de vélomoteurs et de bicyclettes.....	25.834
34-93	Remboursement à diverses administrations..	26.000
34-94	Edification et entretien de baraquements provisoires pour l'installation des services.....	7.166
34-95	Remboursement des dépenses exposées par les services des ponts et chaussées au titre de leur participation aux travaux de voirie et réseaux divers.....	4.000
	Total pour la 4e partie.....	187.444
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-01	Centre de perfectionnement.....	3.168
37-02	Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions, marchés, factures et litiges divers non soldés au 31 décembre 1954.....	82
37-03	Dépenses de documentation et de vulgarisation	4.934
37-21	Contrôle technique des travaux de construction	14.806
37-23	Etudes et travaux relatifs aux plans masses et maquettes et aux immeubles types.....	3.666
37-31	Expertises et constats des dommages de guerre	33.040
37-41	Etudes générales et recherches relatives à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et à l'habitation.....	4.166
37-42	Versement d'indemnités aux sinistrés en application de l'article 80 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943.....	4.066
37-91	Frais judiciaires et réparations civiles.....	4.334
37-92	Emploi de fonds provenant de legs, donations ou de dons manuels.....	Mémoire.
	Total pour la 7e partie.....	72.222
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services).....	Mémoire.
	Total pour la 8e partie.....	Mémoire.
	RECAPITULATION DU TITRE III	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	1.251.466
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.....	311.740
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	187.444
	7e partie. — Dépenses diverses.....	72.222
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre III.....	1.822.872
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e partie. — Action internationale.	
42-01	Contribution à des organismes internationaux relatifs à l'urbanisme, à l'habitation et à la construction	150
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-21	Subventions au centre scientifique et technique du bâtiment.....	14.500

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-01	Subventions à des organismes poursuivant une action d'information et d'éducation en faveur du logement et de l'urbanisme	666
46-21	Intervention de l'Etat pour l'application de la législation sur les habitations à loyer modéré	2.158
46-22	Subventions aux coopératives et associations syndicales de reconstruction, aux coopératives de reconstitution mobilière et aux associations syndicales de remembrement. — Travaux de remembrement	228.000
46-32	Règlement des frais exposés par les établissements prêteurs pour l'étude et la réalisation des prêts complémentaires	534
46-41	Remboursement par l'Etat des prestations et indemnités de réquisition impayées par les bénéficiaires défaillants	334
46-91	Primes de déménagement et de réinstallation (application des lois n° 50-893 du 2 août 1950 et n° 53-318 du 15 avril 1953)	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	231.692
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
48-91	Dépenses des exercices clos (interventions publiques)	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION DU TITRE IV	
	2e partie. — Action internationale	150
	4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions	14.500
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	231.692
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre IV	246.342
	Total pour la reconstruction et le logement	2.069.214
	Présidence du conseil.	
	II. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	A. — *Secrétariat général permanent de la défense nationale.*	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-01	Rémunérations principales	11.508
31-02	Indemnités et allocations diverses	3.012
31-91	Indemnités résidentielles	2.579
	Total pour la 1re partie	17.099
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	2.536
33-92	Prestations et versements facultatifs	22
	Total pour la 3e partie	2.558
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Remboursement de frais	1.122
34-02	Matériel	4.109
34-91	Loyers	201
34-92	Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	546
34-93	Remboursements à diverses administrations	2.400
	Total pour la 4e partie	8.378

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services)	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION DU TITRE III	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	17.099
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	2.558
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	8.378
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre III	28.035
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-01	Participation de l'Etat aux frais de publication de la revue de défense nationale	210
	Total pour le secrétariat général permanent de la défense nationale	28.245
	Travail et sécurité sociale.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	92.111
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	10.323
31-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunérations principales	313.831
31-12	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Indemnités et allocations diverses	10.721
31-21	Services de la sécurité sociale. — Rémunérations principales	163.911
31-22	Services de la sécurité sociale. — Indemnités et allocations diverses	2.362
31-91	Indemnités résidentielles	141.449
	Total pour la 1re partie	734.611
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	72.299
33-92	Prestations et versements facultatifs	2.708
	Total pour la 3e partie	75.007
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	3.521
34-02	Administration centrale. — Matériel	10.438
34-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Remboursement de frais	24.231
34-12	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel	32.544
34-13	Centre d'études et de recherches sur les conditions d'emploi et de travail des jeunes	560
34-21	Services de la sécurité sociale. — Remboursement de frais	8.689
34-22	Services de la sécurité sociale. — Matériel	4.443
34-91	Loyers	10.500
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	735
34-93	Remboursements à diverses administrations	17.387
	Total pour la 4e partie	112.938

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		Milliers de francs
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Frais de contentieux et réparations civiles..	3.750
37-92	Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs..	70.333
37-93	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
	Total pour la 7e partie.....	74.083
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
38-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services).....	Mémoire.
38-92	Dépenses des exercices clos (moyens des services)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie.....	Mémoire.
	RECAPITULATION DU TITRE III	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	734.641
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	75.007
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	112.938
	7e partie. — Dépenses diverses	74.083
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre III	996.669
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e partie. — Action internationale.	
42-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Contribution de la France à des organismes internationaux	30.544
	3e partie. — Action éducative et culturelle	
43-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Attribution de bourses aux élèves du centre d'études et d'information du service social du travail.....	141
43-12	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Formation professionnelle des adultes.....	1.125.000
	Total pour la 3e partie.....	1.125.141
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Encouragements aux sociétés ouvrières et aux fédérations de sociétés ouvrières de production et de crédit	250
	6e partie. — Action sociale. Assistance et solidarité.	
46-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs	1.332.833
46-12	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Amélioration des conditions de vie des travailleurs nord-africains	33.333
	Total pour la 6e partie	1.366.166
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.	
47-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Aide aux travailleurs immigrants	1.636
47-12	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Avantages accordés aux travailleurs immigrants italiens	1.166
47-13	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Subventions aux comités d'entreprises et aux institutions sociales	Mémoire.
47-21	Services de la sécurité sociale. — Encouragements aux sociétés mutualistes	46.666
47-22	Services de la sécurité sociale. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à diverses caisses de retraites	3.632.947
	Total pour la 7e partie	3.682.405
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.	
48-91	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques).....	Mémoire.
48-92	Dépenses des exercices clos (interventions publiques)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION DU TITRE IV	
	2e partie. — Action internationale	30.544
	3e partie. — Action éducative et culturelle...	1.125.141
	4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions	250
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	1.366.166
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance ...	3.682.405
	8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs	Mémoire.
	Total pour le titre IV	6.204.506
	Total pour le travail et la sécurité sociale..	7.201.175

RECAPITULATION

	TITRE I	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Anciens combattants et victimes de la guerre.....	»	»	968.732	30.629.150	31.597.882
Finances et affaires économiques. — I. — Charges communes.....	45.653.635	1.534.368	56.678.245	13.155.616	117.021.864
Intérieur	»	»	13.586.262	580.106	14.166.368
Reconstruction et logement.....	»	»	1.822.872	246.342	2.069.214
Présidence du conseil. — A. — Secrétariat général permanent de la défense nationale.....	»	»	28.035	210	28.245
Travail et sécurité sociale.....	»	»	996.669	6.204.506	7.201.175
Totaux pour l'état A.....	45.653.635	1.534.368	74.080.815	50.815.930	172.084.748

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits de payement accordés pour les mois d'avril et mai 1955 au titre des dépenses en capital imputables sur le budget général.*

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS DE PAYEMENT
		Milliers de francs.
	Finances et affaires économiques.	
	I. — CHARGES COMMUNES	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT	
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.	
53-00	Subvention au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (2e section).....	196.000
	4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.	
54-90	Augmentation de capital des entreprises nationales.....	Mémoire.
	7e partie — Equipements administratif et divers.	
57-00	Opérations foncières et acquisitions immobilières	73.155
57-01	Participation du budget général aux dépenses de construction d'une maison de la radio à Lyon	Mémoire.
	Total pour la 7e partie.....	73.155
	Total pour le titre V.....	269.155
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT	
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
67-00	Contribution de l'Etat aux dépenses de construction de logements destinés à être loués à des fonctionnaires.....	833.330
	RECAPITULATION	
	Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	269.155
	Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat.....	833.330
	Total pour les finances et affaires économiques (I. Charges communes.).....	1.096.785
	Intérieur.	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT	
	7e partie — Equipements administratif et divers.	
57-30	Protection civile. —Dépenses d'équipement.....	50.000
57-40	Equipement de la sûreté nationale.....	142.600
57-90	Equipement en matériel de transmission.....	9.320
57-99	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.....	Mémoire.
	Total pour le titre V.....	201.920
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT	
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.	
63-50	Subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale.....	116.800
	5e partie. — Logement et urbanisme.	
65-50	Subventions d'équipement aux collectivités pour les réseaux urbains.....	246.500
65-52	Subventions d'équipement aux collectivités pour l'habitat urbain.....	230.000
65-54	Subventions d'équipement aux collectivités pour la réalisation de programmes d'urbanisme (lois des 30 mai et 4 juin 1954).....	Mémoire.
	Total pour la 5e partie.....	476.500

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS DE PAYEMENT
		Milliers de francs.
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
67-50	Subventions d'équipement aux collectivités pour les constructions publiques	20.000
67-99	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	20.000
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.	
68-80	Contribution de l'Etat au fonds de progrès social de l'Algérie	1.000.000
	Total pour les subventions et participations	1.613.300
	B. — PRÊTS ET AVANCES	
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.	
60-80	Equipement économique de l'Algérie	5.000.000
	Total pour le titre VI	6.613.300
	RECAPITULATION	
	Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	201.920
	Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat	6.613.300
	Total pour l'intérieur	6.815.220
	Reconstruction et logement.	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	5e partie. — Logement et urbanisme.	
55-00	Inondations dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales en 1940 et 1942 et dans le département de la Dordogne en 1944 (lois validées des 19 avril 1941, 29 mars 1942 et 11 juin 1942, ordonnances n° 45-2058 du 8 septembre 1945 et n° 45-2677 du 2 novembre 1945)	63.945
55-40	Projets de reconstruction et d'aménagement. — Aménagement du territoire	120.002
55-46	Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	187.501
	Total pour la 5e partie	371.448
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-20	Constructions semi-définitives, aménagement et expropriation d'immeubles pour le fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat	101.432
57-99	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	101.432
	Total pour le titre V	472.880
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT	
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
	5e partie. — Logement et urbanisme.	
65-40	Aménagement des lotissements défectueux	275.001
65-42	Rénovation de l'habitat défectueux	41.666
	Total pour la 5e partie	316.667
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
67-40	Subventions d'équipement aux collectivités pour les améliorations et extensions des bâtiments et services publics à l'occasion de leur reconstruction	Mémoire.
67-99	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	Mémoire.
	Total pour le titre VI	316.667

CHAPITRES	DESIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS DE PAYEMENT
		Milliers de francs.
	TITRE VII. — RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE	
70-10	Versement à la caisse autonome de la reconstruction	35.759.000
70-20	Mobilisation et remboursement des titres à trois, six et neuf ans émis par la caisse autonome de la reconstruction	16.666.000
	Total pour le titre VII	52.425.000
	RECAPITULATION	
	Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	472.880
	Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat	316.667
	Titre VII. — Réparation des dommages de guerre	52.425.000
	Total pour la reconstruction et le logement	53.214.547
	Etats associés.	
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT	
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.	
68-80	Assistance aux Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	1.166.000
	Total pour les Etats associés	1.166.000
	Travail et sécurité sociale.	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-10	Equipement des services du travail et de la sécurité sociale	41.665
57-99	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour le titre V	41.665
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT	
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
	6e partie. — Equipement culturel et social.	
66-10	Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre. — Formation professionnelle des adultes	833.332
	Total pour le travail et la sécurité sociale	874.997

RECAPITULATION (CRÉDITS DE PAYEMENT)

	TITRE V	TITRE VI A	TITRE VI B	TITRE VII	TOTAUX
	(En milliers de francs.)				
Finances et affaires économiques. — I. — Charges communes	263.455	833.330	»	»	1.096.785
Intérieur	201.920	1.613.300	5.000.000	»	6.815.220
Reconstruction et logement	472.880	316.667	»	52.425.000	53.214.547
Etats associés	»	1.166.000	»	»	1.166.000
Travail et sécurité sociale	41.665	833.332	»	»	874.997
Totaux pour l'état B (crédits de payement)	979.920	4.762.629	5.000.000	52.425.000	63.167.549

Etat C. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme provisoires accordées pour les mois d'avril et mai 1955 au titre des dépenses en capital imputables sur le budget général.*

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme.
		Milliers de francs.
	Finances et affaires économiques.	
	I. — CHARGES COMMUNES	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.	
53-60	Subvention au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (2e section).....	247.500
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
54-90	Augmentation de capital des entreprises nationales	Mémoire.
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-00	Opérations foncières et acquisitions immobilières	44.075
57-01	Participation du budget général aux dépenses de construction d'une maison de la radio à Lyon	30.000
	Total pour la 7e partie.....	74.075
	Total pour le titre V.....	321.575
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT	
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
67-00	Contribution de l'Etat aux dépenses de construction de logements destinés à être loués à des fonctionnaires.....	500.000
	RECAPITULATION	
	Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.	321.575
	Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat.....	500.000
	Total pour les finances. — I. — Charges communes	821.575
	Intérieur.	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-30	Protection civile. — Dépenses d'équipement.	375.000
57-40	Equipement de la sûreté nationale.....	»
57-90	Equipement en matériel de transmission...	25.000
57-99	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.....	Mémoire.
	Total pour le titre V.....	400.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme.
		Milliers de francs.
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT	
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.	
63-50	Subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale.....	175.000
	5e partie. — Logement et urbanisme.	
65-50	Subventions d'équipement aux collectivités pour les réseaux urbains.....	2.150.000
65-52	Subventions d'équipement aux collectivités pour l'habitat urbain.....	675.000
65-54	Subventions d'équipement aux collectivités pour la réalisation de programmes d'urbanisme (lois des 30 mai et 4 juin 1941).....	Mémoire.
	Total pour la 5e partie.....	2.825.000
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
67-50	Subventions d'équipement aux collectivités pour les constructions publiques.....	300.000
67-99	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.....	Mémoire.
	Total pour la 7e partie.....	300.000
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.	
68-80	Contribution de l'Etat au fonds de progrès social de l'Algérie.....	1.250.000
	Total pour les subventions et participations	4.550.000
	B. — PRÊTS ET AVANCES	
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.	
69-80	Equipement économique de l'Algérie.....	7.500.000
	Total pour le titre VI.....	12.050.000
	RECAPITULATION	
	Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	400.000
	Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat.....	12.050.000
	Total pour l'intérieur.....	12.450.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme.
		Milliers de francs.
	Reconstruction et logement.	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT	
	5e partie. — Logement et urbanisme.	
55-00	Inondations dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales en 1940 et 1942 et dans le département de la Perlogne en 1941 (lois validées des 19 avril 1941, 29 mars 1942 et 11 juin 1942, ordonnances n° 45-2058 du 8 septembre 1945 et n° 45-2677 du 2 novembre 1945)	39.700
55-40	Projets de reconstruction et d'aménagement. — Aménagement du territoire	122.500
55-46	Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	61.500
	Total pour la 5e partie	223.700
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-20	Constructions semi-définitives, aménagement et expropriation d'immeubles pour le fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat	87.500
57-99	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	87.500
	Total pour le titre V	311.200
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT	
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
	5e partie. — Logement et urbanisme.	
65-40	Aménagement des lotissements défectueux.	136.583
65-42	Rénovation de l'habitat défectueux	159.750
	Total pour la 5e partie	296.333
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
67-40	Subventions d'équipement aux collectivités pour les améliorations et extensions des bâtiments et services publics à l'occasion de leur reconstruction	Mémoire.
67-99	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	Mémoire.
	Total pour le titre VI	296.333
	TITRE VII. — RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE	
70-10	Versement à la caisse autonome de la reconstruction	39.163.500
70-20	Mobilisation et remboursement des titres à trois, six et neuf ans par la caisse autonome de la reconstruction	»
	Total pour le titre VII	39.163.500
	RECAPITULATION	
	Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	311.200
	Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat	296.333
	Titre VII. — Réparation des dommages de guerre	39.163.500
	Total pour la reconstruction et le logement	39.771.033
	Travail et sécurité sociale.	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT	
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-10	Equipement des services du travail et de la sécurité sociale	250.000
57-99	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour le titre V	250.000
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT	
	6e partie. — Equipement culturel et social.	
66-10	Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre. — Formation professionnelle des adultes	352.628
	Total pour le travail et la sécurité sociale	602.628

RECAPITULATION (AUTORISATIONS DE PROGRAMME)

MINISTÈRES	TITRE V	TITRE VI A	TITRE VI B	TITRE VII	TOTAUX
			Milliers de francs.		
Finances et affaires économiques (I. — Charges communes)	321.575	500.000	»	»	821.575
Intérieur	400.000	4.550.000	7.500.000	»	12.450.000
Reconstruction et logement	311.200	296.333	»	39.163.500	39.771.033
Travail et sécurité sociale	250.000	352.628	»	»	602.628
Totaux pour l'état C (autorisations de programme)	1.282.775	5.698.961	7.500.000	39.163.500	53.645.236

Etat D. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits de payement provisoires accordés pour les mois d'avril et mai 1955 au titre des dépenses effectuées sur ressources affectées. (Titre VIII.)*

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement accordés.
		Milliers de francs.	Milliers de francs.
	Intérieur.		
	TITRE VIII. — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES		
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications. — Fonds spécial d'investissement routier (tranches départementale et vicinale).		
86-52	Exécution du plan départemental d'amélioration du réseau routier	»	306.800
86-53	Exécution du plan vicinal d'amélioration du réseau routier	»	273.200
	Total pour l'intérieur	»	580.000
	Travaux publics, transports et tourisme.		
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME		
	TITRE VIII. — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES		
	5e partie. — Investissements exécutés par l'Etat.		
85-21	Fonds spécial d'investissement routier (réseau national)	14.620.000	8.273.540
	RECAPITULATION		
	Intérieur	»	580.000
	Travaux publics, transports et tourisme. — I. — Travaux publics, transports et tourisme	14.620.000	8.273.540
	Total pour l'état D	14.620.000	8.853.540

Etat E. — *Tableau des autorisations de payement provisoires accordées au ministre de la reconstruction et du logement au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction pour les mois d'avril et mai 1955.*

SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	AUTORISATIONS de payement.
	Milliers de francs.	Milliers de francs.
§ Ier. — Indemnités et avances payées aux sinistrés.		
1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature (loi du 28 octobre 1946)	21.078.000	19.671.000
2° Indemnités pour reconstitution des meubles d'usage courant ou familial (loi du 28 octobre 1946)	8.097.500	6.571.000
3° Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux 1° et 2°: cheptel, matériel agricole, industriel, commercial, artisanal (loi du 28 octobre 1946)	4.075.000	2.650.000
4° Allocations d'attente (lois des 30 août 1947 et 18 mars 1950)	142.000	100.000
5° Avances aux sinistrés étrangers (loi du 28 octobre 1946, art. 12)	»	»
6° Indemnités d'éviction (lois des 28 octobre 1946, 26 août 1948 et 24 mai 1951, art. 39)	35.000	47.100
7° Indemnités de dépossession (loi du 23 avril 1949)	500	300
8° Indemnités pour privation de reprise de bail (art. 73 de la loi du 24 mai 1951)	500	300
9° Indemnités aux Français sinistrés à l'étranger	75.000	50.000
Total pour le paragraphe Ier	33.503.500	29.089.700
§ II. — Dépenses effectuées par l'Etat pour la reconstruction.		
1° Travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz et d'électricité (ordonnance n° 45-2062 du 28 septembre 1945, art. 16, 17, 18 et 20)	4.167.000	3.500.000
2° Acquisition ou expropriation de terrains (lois validées des 4 octobre 1940 et 12 juillet 1941, art. 10 et art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)	225.000	348.810
3° Travaux préliminaires à la reconstruction (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, art. 21 et art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)	»	333.800
4° Travaux provisoires, réparations et aménagements sommaires (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, titres II et III)	93.000	295.000
5° Construction d'immeubles d'habitation par l'Etat (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945)	2.500	1.160
6° Constructions expérimentales par l'Etat d'immeubles d'habitation (ordonnance n° 45-2065 du 8 septembre 1945)	15.500	452.000
7° Avances aux associations syndicales et aux sociétés coopératives de reconstruction pour la construction d'immeubles d'habitation (ordonnance n° 45-2065 du 8 septembre 1945 et art. 15 de la présente loi) et aux groupements de reconstruction pour l'installation de services communs (art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)	12.000	1.008.500
8° Evaluation des dommages mobiliers (art. 34 de la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953)	20.000	20.000
Total pour le paragraphe II	4.535.000	5.919.300
§ 3. — Participation de la France à la reconstruction des territoires d'outre-mer (lois des 21 et 28 octobre 1946, loi du 30 mars 1947, art. 50 et 51 et art. 42 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951)	1.125.000	750.000
Total pour l'état E	39.163.500	35.759.000

Etat F. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits de payement provisoires accordés pour les mois d'avril et mai 1955 au titre des dépenses des services civils imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget général.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		Milliers de francs
	Légion d'honneur.	
	A. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	Dette.	
0700	Traitements des membres de l'ordre et des médaillés militaires	6
	Personnel.	
1000	Grande chancellerie. — Rémunérations principales	5.056
1010	Grande chancellerie. — Indemnités et allocations diverses	682
1020	Maisons d'éducation. — Rémunérations principales	16.552
1030	Maisons d'éducation. — Indemnités et allocations diverses	310
1040	Indemnités résidentielles	5.900
	Total pour le personnel	28.500
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Grande chancellerie. — Matériel	966
3010	Remboursement à diverses administrations	474
3020	Maisons d'éducation. — Matériel	11.150
3030	Achat et entretien du matériel automobile	316
3040	Entretien des bâtiments de la Légion d'honneur	5.500
	Total pour le matériel	18.406
	Charges sociales.	
4000	Prestations et versements obligatoires	1.860
	Dépenses diverses.	
6000	Maisons d'éducation. — Produits consommés en nature	360
6010	Secours	560
6020	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6030	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6040	Dépenses effectuées sur fonds de concours	Mémoire.
6050	Emploi de fonds provenant de legs et donations	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses	920
	Total pour les dépenses ordinaires	49.736
	B. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
	Investissements exécutés par l'Etat. Equipement culturel et social.	
56-00	Maisons d'éducation de la Légion d'honneur. — Travaux	2.000
	Total pour les dépenses d'équipement	2.000
	Ordre de la Libération.	
	DÉPENSES	
	Personnel.	
1000	Traitement du grand chancelier et rémunérations principales	620
1010	Indemnités et allocations diverses	176
1020	Indemnités résidentielles	144
	Total pour le personnel	940
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Matériel	352
	Charges sociales.	
4000	Prestations et versements obligatoires	108
	Dépenses diverses.	
6000	Secours aux compagnons de la Libération et aux médaillés de la Résistance. Œuvres sociales	584
6010	Emploi de fonds provenant de legs et donations	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses	584
	Total pour l'ordre de la Libération	1.984
	Postes, télégraphes et téléphones.	
	1re SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	Dette publique.	
0010	Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor	1.473.592
	Dette viagère.	
0700	Pensions et compléments de pensions	19.263

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		Milliers de francs
	Personnel.	
1000	Administration centrale. — Rémunérations principales	130.524
1010	Directions régionales et départementales. — Personnel titulaire	534.155
1020	Bureaux mixtes. — Personnel titulaire	2.789.083
1030	Services communs spéciaux. — Personnel titulaire	470.931
1040	Services postaux spécialisés. — Personnel titulaire	2.495.129
1050	Services spécialisés des chèques postaux et des articles d'argent. — Personnel titulaire	740.020
1060	Services spécialisés des télécommunications. — Personnel titulaire	3.673.064
1070	Centre national d'études des télécommunications. — Service général. — Rémunérations principales et indemnités	40.631
1080	Services extérieurs. — Personnel contractuel et auxiliaire	695.036
1090	Frais de remplacement	666.460
1100	Indemnités résidentielles	2.993.733
1110	Indemnités spéciales	269.600
1120	Indemnités éventuelles	571.951
1130	Rémunération des gérants de bureaux secondaires et de divers personnels	200.735
1140	Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel	2.106.458
1150	Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	793.230
1160	Couverture de mesures diverses en faveur du personnel	798.799
	Total pour le personnel	19.968.942
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.291
3010	Services extérieurs. — Remboursement de frais	912.538
3020	Frais de missions à l'étranger	1.833
3030	Administration centrale. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures	5.148
3040	Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Matériel des bureaux. — Fournitures	786.710
3050	Loyers	128.000
3060	Entretien et aménagement des locaux	195.308
3070	Matériel automobile	346.545
3080	Transport du matériel et du personnel	232.433
3090	Travaux d'impression	275.300
3100	Travaux et cessions à titre remboursable	Mémoire.
3110	Aide aux forces alliées	Mémoire.
3120	Matériel postal	155.583
3130	Transport des correspondances	1.675.468
3140	Matériel des télécommunications	1.424.638
3150	Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications	67.512
	Total pour le matériel, le fonctionnement des services et les travaux d'entretien	6.208.397
	Charges sociales.	
4000	Prestations et versements obligatoires	3.327.015
4010	Prestations et versements facultatifs	59.646
	Total pour les charges sociales	3.386.661

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		Milliers de francs
	Subventions.	
5000	Subventions de fonctionnement à divers organismes	2.779
	Dépenses diverses.	
6000	Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers	15.667
6010	Indemnités pour pertes et spoliations d'objets confiés à la poste. — Remboursement de mandats payés sur faux acquits	1.733
6020	Conférences et organismes internationaux	4.550
6030	Remboursements	2.417
6040	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6050	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6060	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6070	Versement au fonds d'amortissement (loi du 30 juin 1923, art. 72)	Mémoire.
6080	Versement au fonds de réserve	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses	24.367
	RECAPITULATION	
	Dette publique	1.473.592
	Dette viagère	19.263
	Personnel	19.968.942
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	6.208.397
	Charges sociales	3.386.661
	Subventions	2.779
	Dépenses diverses (non compris l'équilibre)	24.367
	Total pour les dépenses ordinaires	31.084.001
	Postes, télégraphes et téléphones.	
	2e SECTION. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
	TRANCHE INCONDITIONNELLE	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT	
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.	
	a) Equipement.	
53-00	Equipement. — Bâtiments	858.333
53-01	Equipement. — Bâtiments. — Programme d'infrastructure	Mémoire.
53-02	Equipement. — Matériel de transport routier	58.749
53-03	Equipement. — Matériel de transport routier. — Programme d'infrastructure	Mémoire.
53-10	Equipement. — Matériel postal et assimilé	192.778
53-20	Equipement des bureaux téléphoniques	1.506.251
53-22	Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains	3.309.750
53-23	Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains. — Programme d'infrastructure	Mémoire.
53-30	Equipement des services télégraphiques et radioélectriques	372.666
53-32	Equipement des services d'études et de recherches des télécommunications	96.333
	Total (*a*)	6.294.860

CHAPITRES	SERVICES	CRÉDITS de payement accordés.
		Milliers de francs.
	b) Reconstruction.	
53-80	Reconstruction. — Bâtiments	66.706
53-82	Reconstruction des bureaux téléphoniques	80.667
53-84	Reconstruction des lignes téléphoniques interurbaines et des réseaux urbains	817
53-86	Reconstruction des services télégraphiques et radioélectriques	182
	Total (b)	148.372
	c) Dépenses diverses.	
53-99	Reconstruction et équipement. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour le titre V	6.413.232
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT	
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.	
68-00	Participation de l'Etat à l'établissement du réseau de télécommunications nord-africain.	91.666
	Total pour les dépenses d'équipement.	6.534.898
	Prestations familiales agricoles.	
	I. — DETTE	
11-91	Intérêts dus au Trésor	Mémoire.
11-92	Remboursement des avances du Trésor	Mémoire
	Total pour la dette	Mémoire.
	III. — MOYENS DES SERVICES	
	Personnel.	
31-01	Services centraux. — Personnel	3.766
31-11	Services extérieurs. — Personnel	16.860
	Total pour le personnel	20.626
	Matériel.	
34-01	Services centraux. — Matériel	784
34-11	Services extérieurs. — Matériel	6.934
	Total pour le matériel	7.718
	Dépenses diverses.	
37-91	Reversement et restitution de droits indûment perçus	Mémoire.
37-92	Remises de mensualités	24
37-93	Remboursement d'intérêts aux caisses d'allocations familiales agricoles	Mémoire.
37-94	Versement au fonds de réserve	Mémoire
	Total pour les dépenses diverses	24
	Total pour les moyens des services.	28.368

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		Milliers de francs.
	IV. — *Interventions.*	
46-91	Prestations familiales versées aux salariés du régime agricole	11.823.340
46-92	Prestations familiales versées aux non-salariés du régime agricole	7.428.332
46-93	Rémunérations accordées au titre du congé de naissance	13.334
46-94	Participation au fonds commun de l'allocation logement	Mémoire.
	Total pour les interventions	19.265.006
	RECAPITULATION GENERALE	
	I. — Dette	Mémoire.
	III. — Moyens des services	28.368
	IV. — Interventions	19.265.006
	Total pour les prestations familiales agricoles	19.293.374
	Radiodiffusion-télévision française.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Dette publique.	
0010	Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor	»
0020	Remboursement au budget annexe des P. T. T. des charges du capital investi en travaux de premier établissement de radiodiffusion.	»
0030	Remboursement d'emprunts pour le financement des travaux d'investissement	12.364
0040	Frais d'émissions d'emprunts	Mémoire.
	Total pour la dette publique	12.364
	Personnel.	
1000	Administration centrale. — Rémunérations principales	113.000
1010	Inspection générale. — Rémunérations principales	1.288
1020	Services extérieurs. — Rémunérations principales	215.068
1021	Services extérieurs. — Rémunérations des personnels de renfort temporaire	4.000
1030	Indemnités des services administratifs et techniques	61.484
1040	Emissions artistiques. — Artistes et spécialistes sous contrat artistique	152.000
1050	Emissions artistiques. — Collaborations au cachet ou à la vacation	326.734
1060	Emissions artistiques et d'information. — Speakers	12.628
1070	Emissions d'information. — Personnel permanent. — Collaborations au cachet ou à la vacation	101.619
1080	Emissions d'information. — Service des relations extérieures	10.054
1090	Emissions d'information. — Indemnités pour travaux supplémentaires	1.972
1100	Indemnités résidentielles	92.732
1110	Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel titulaire	53.428
1120	Couverture de mesures diverses en faveur du personnel	6.852
1130	Versement forfaitaire institué en remplacement de l'impôt cédulaire	44.376
	Total pour le personnel	1.197.235

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		Milliers de francs.
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Dépenses d'entretien et de fonctionnement des services	50.792
3010	Matériel d'entretien technique et frais d'exploitation du réseau	461.000
3020	Emissions artistiques. — Dépenses de matériel	58.707
3030	Emissions d'information. — Dépenses de matériel	41.917
3040	Loyers et indemnités de réquisition	11.356
3050	Achat et entretien du matériel automobile	14.800
3060	Droits d'auteurs et industrie du disque	17.000
3070	Frais de réception et de représentation	500
3080	Mécanographie des centres de la redevance	12.255
3090	Travaux de gros entretien sur les locaux appartenant à la radiodiffusion-télévision française	5.000
3100	Frais de déplacement et de mission. — Transport du personnel	28.280
3110	Remboursements à diverses administrations	108.000
3120	Frais d'études	9.490
	Total pour le matériel, le fonctionnement des services et les travaux d'entretien	849.097
	Charges sociales.	
4000	Prestations et versements obligatoires	146.298
4010	Prestations et versements facultatifs	1.384
	Total pour les charges sociales	147.682
	Dépenses diverses.	
6000	Frais judiciaires. — Accidents du travail. — Indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers	1.331
6010	Service médical	334
6020	Conférences et organismes internationaux	788
6030	Participation à divers organismes d'outre-mer	»
6040	Frais de recouvrement à domicile de la redevance et frais de poursuites	Mémoire.
6050	Emploi de fonds provenant de dons et legs ou recettes affectées	Mémoire.
6060	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6070	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6080	Financement des travaux d'équipement	354.546
6090	Versement au fonds de réserve	»
6110	Versement au budget général	Mémoire.
6100	Remboursement des avances reçues du Trésor en couverture des déficits d'exploitation	Mémoire.
6120	Dépenses diverses et accidentelles	Mémoire.
6130	Participation de la radiodiffusion-télévision française à des entreprises annexes	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses	357.002
	RECAPITULATION	
	Dette publique	12.364
	Personnel	1.197.235
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	849.097
	Charges sociales	147.682
	Dépenses diverses	357.002
	Total pour la radiodiffusion-télévision française	2.533.380
	A déduire : crédits affectés à la couverture des dépenses d'équipement	354.546
	Net pour les dépenses d'exploitation de la radiodiffusion-télévision française	2.178.834
	2e SECTION. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT	
	Transports, communications et télécommunications.	
53-10	Equipement de la radiodiffusion dans la métropole	207.046
53-20	Equipement de la télévision dans la métropole	91.666
	Investissements hors de la métropole.	
58-10	Equipement de la radiodiffusion d'outre-mer	55.834
58-20	Equipement de la télévision d'outre-mer	Mémoire.
	Total pour les dépenses d'équipement de la radiodiffusion-télévision française	354.546
	Total pour la radiodiffusion-télévision française	2.533.380

BUDGETS ANNEXES (RÉCAPITULATION GÉNÉRALE)

	FONCTIONNEMENT	ÉQUIPEMENT Crédits de payement.
	Milliers de francs.	Milliers de francs.
Légion d'honneur	49.736	2.000
Ordre de la Libération	1.984	»
Postes, télégraphes et téléphones	31.081.001	6.534.898
Prestations familiales agricoles	19.293.374	»
Radiodiffusion-télévision française	2.178.834	354.546
Totaux pour l'état F	52.607.929	6.891.444

Etat G. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme provisoires accordées pour les mois d'avril et mai 1955, au titre des dépenses d'équipement des services civils imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget général.*

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme.
		Milliers de francs.
	Légion d'honneur.	
	B. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT	
	Equipement culturel et social.	
56-00	Maisons d'éducation de la Légion d'honneur. — Travaux	29.500
	Postes, télégraphes et téléphones.	
	2e SECTION. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
	Tranche inconditionnelle.	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT	
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.	
	a) Equipement.	
53-00	Equipement. — Bâtiments	1.062.500
53-01	Equipement. — Bâtiments. — Programme d'infrastructure	»
53-02	Equipement. — Matériel de transport routier	50.000
53-03	Equipement. — Matériel de transport routier. — Programme d'infrastructure	»
53-10	Equipement. — Matériel postal et assimilé	142.500
53-20	Equipement des bureaux téléphoniques	2.600.000
53-22	Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains	2.138.750
53-23	Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains. — Programme d'infrastructure	»
53-30	Equipement des services télégraphiques et radioélectriques	232.500
53-32	Equipement des services d'études et de recherches des télécommunications	98.750
	Total *a*	6.325.000
	b) Reconstruction.	
53-80	Reconstruction. — Bâtiments	27.500
53-82	Reconstruction des bureaux téléphoniques	»
53-84	Reconstruction des lignes téléphoniques interurbaines et des réseaux urbains	»
53-86	Reconstruction des services télégraphiques et radioélectriques	122.500
	Total *b*	150.000
	c) Dépenses diverses.	
53-99	Reconstruction et équipement. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour le titre V	6.475.000
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT	
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.	
68-00	Participation de l'Etat à l'établissement du réseau de télécommunications nord-africain	100.000
	Total pour les postes, télégraphes et téléphones	6.575.000
	RECAPITULATION	
	Légion d'honneur	29.500
	Postes, télégraphes et téléphones	6.575.000
	Total pour l'état G (autorisations de programme)	6.604.500

Etat H. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de payement accordés au titre des dépenses d'équipement des services civils imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget général (tranche conditionnelle).*

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES et des dépenses.	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
		Milliers de francs.	
	Postes, télégraphes et téléphones.		
	2e SECTION. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT		
	Tranche conditionnelle.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
	a) Equipement.		
53-00	Equipement. — Bâtiments	275.000	275.000
53-02	Equipement. — Matériel de transport routier	105.000	105.000
53-10	Equipement. — Matériel postal et assimilé	182.500	182.500
53-20	Equipement des bureaux téléphoniques	1.175.000	1.175.000
53-22	Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains	1.672.500	1.672.500
53-30	Equipement des services télégraphiques et radioélectriques	260.000	260.000
53-32	Equipement des services d'études et de recherches des télécommunications	80.000	80.000
	Totaux pour les postes, télégraphes et téléphones	3.750.000	3.750.000
	Radiodiffusion-télévision française.		
	2e SECTION. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT		
	Tranche conditionnelle.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
	Transports, communications et télécommunications.		
53-10	Equipement de la radiodiffusion dans la métropole	505.000	»
53-20	Equipement de la télévision dans la métropole	1.537.000	»
	INVESTISSEMENTS HORS DE LA MÉTROPOLE		
58-10	Equipement de la radiodiffusion d'outre-mer	45.000	»
58-20	Equipement de la télévision d'outre-mer	»	»
	Totaux pour la radiodiffusion-télévision française	2.087.000	»
	Totaux pour l'état H	5.837.000	3.750.000

(Supplément.)

Décret n° 55-351 du 2 avril 1955 portant règlement d'administration publique relatif aux fonds extérieurs auxquels les sociétés de crédit différé peuvent faire appel.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre de la France d'outre-mer et du ministre de la reconstruction et du logement,

Vu la loi n° 52-332 du 24 mars 1952 concernant les entreprises de crédit différé et spécialement son article 7, ainsi conçu:

« Des règlements d'administration publique... détermineront... 3) les conditions dans lesquelles ces sociétés seront autorisées à faire appel à des fonds extérieurs pour financer leurs opérations »;

Vu les décrets n°s 52-1326, 52-1327 et 52-1328 en date du 15 décembre 1952, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée, et relatifs aux contrats de crédit différé, au capital social des entreprises de crédit différé et aux dépenses d'établissement des sociétés de crédit différé;

Vu le décret n° 53-1023 en date du 16 octobre 1953 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée et relatif à la constitution, au fonctionnement et au contrôle des entreprises de crédit différé;

Vu les lois des 13 et 14 juin 1941 relatives à la réglementation et à l'organisation des professions bancaires et à la réglementation et à l'organisation des professions se rattachant à la profession de banquier;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les entreprises de crédit différé peuvent faire appel à des fonds extérieurs dans les formes et sous les conditions fixées par le présent décret.

TITRE Ier. — *Emprunts.*

Art. 2. — Les emprunts des entreprises de crédit différé ne peuvent être contractés que pour une durée ferme et au moins égale à deux ans; l'acte d'emprunt doit préciser les modalités, montants et échéances des remboursements; il peut prévoir le remboursement anticipé au gré de l'emprunteur, mais ce remboursement anticipé ne pourra intervenir qu'après autorisation du ministre des finances.

Art. 3. — Sauf autorisation spéciale du ministre des finances qui ne pourra être donnée que dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article 5 ci-après, les sommes provenant de l'emprunt doivent être affectées au fonds de répartition.

Art. 4. — Des grosses hypothécaires peuvent être données en gage pour la garantie d'emprunts. Les totaux des versements à recevoir sur les grosses remises en gage ne devront dépasser à aucun moment de plus de 50 p. 100 la part restant à rembourser de l'emprunt.

Art. 5. — La concession de garanties autres que les grosses hypothécaires doit être au préalable spécialement autorisée par le ministre des finances.

L'autorisation ne peut être accordée que si la réalisation éventuelle du gage ne peut ni gêner la marche de la société, ni empêcher l'entreprise de tenir l'un de ses engagements.

Dans le cas où l'emprunt n'est pas garanti par les prêts hypothécaires relatifs aux contrats qui ont fait l'objet d'une attribution, les fonds provenant de l'emprunt peuvent, avec autorisation spéciale du ministre des finances, n'être pas affectés au fonds de répartition.

Art. 6. — Les sommes nécessaires au remboursement des emprunts ne peuvent être prélevées sur le fonds de répartition que dans la limite où les sommes provenant du même emprunt ont été affectées au fonds de répartition; aucune somme ne peut être prélevée sur le fonds de répartition pour assurer le payement des intérêts et des frais de l'emprunt.

Art. 7. — Tant qu'un emprunt n'est pas entièrement remboursé, les échéances et montants des remboursements afférents à cet emprunt dans les trois prochaines années devront être indiqués en annexe à l'extrait de la liste de classement en vue de l'attribution prévue à l'article 19 du décret n° 52-1326 du 15 décembre 1952.

Art. 8. — Si un emprunt a été contracté au cours d'un exercice, il devra être indiqué en annexe aux extraits de listes de classement en vue de l'attribution de l'exercice suivant la date et le montant de l'emprunt fait par l'entreprise.

TITRE II. — *Cession des versements à recevoir sur des contrats attribués.*

Art. 9. — Les entreprises de crédit différé peuvent, dans les conditions fixées aux articles suivants, céder les versements à recevoir sur des contrats qui ont fait l'objet d'une attribution.

Art. 10. — Pour un contrat déterminé ayant fait l'objet d'une attribution, il ne peut être cédé que la totalité des versements relatifs à ce contrat jusqu'à son expiration ou la totalité des versements postérieurs à une date déterminée.

Art. 11. — En cas de cession des versements relatifs à un contrat, il doit être affecté au fonds de répartition une somme au moins égale à la somme restant à rembourser sur les versements cédés, telle que cette somme est définie à l'article 29, deuxième alinéa, du décret n° 52-1326 du 15 décembre 1952.

Art. 12. — Si, au cours d'un exercice, une entreprise a cédé des versements relatifs au remboursement de prêts, il devra être indiqué en annexe aux extraits des listes de classement en vue de l'attribution de l'exercice suivant, prévus à l'article 19 du décret n° 52-1326 du 15 décembre 1952, les dates des cessions et les montants des sommes qui ont été affectées au fonds de répartition à la suite de ces cessions.

Art. 13. — Le présent décret est applicable à l'Algérie.

Un décret portant règlement d'administration publique, pris ultérieurement, fixera les conditions d'application du présent décret aux territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer.

Art. 14. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 avril 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
ROGER DUCHET.

Titres d'annuités trentenaires à délivrer en application des articles 35 et 36 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 aux sociétés ayant pratiqué l'assurance des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les articles 35 et 36 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 relatifs à l'indemnisation des sociétés ayant pratiqué l'assurance des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles;

Vu la convention du 8 mars 1954 intervenue entre l'Etat et les représentants des sociétés intéressées,

Arrête:

Art. 1er. — Chacune des sociétés visées par la convention du 8 mars 1954 reçoit un titre nominatif représentant un capital égal au multiple de 30 F le plus voisin du montant de l'indemnité forfaitaire et globale qui lui est allouée par cette convention.

Les titres portent jouissance du 1er janvier 1955 et donnent droit au payement de trente annuités payables à terme échu.

Le montant de chacune de ces annuités, tel qu'il a été fixé par la convention du 8 mars 1954, est considéré comme représentant une part du capital égale à un trentième de la valeur nominale du titre, et, pour le surplus, des intérêts.

Art. 2. — Les titres d'une valeur nominale égale ou supérieure à 10 millions de francs sont divisibles par dixièmes à la demande du titulaire. Les titres d'une valeur nominale inférieure et les dixièmes, quel que soit leur montant, sont indivisibles.

Art. 3. — Les titres ne peuvent être cédés qu'entre sociétés d'assurance, de réassurance et de capitalisation, avec l'autorisation du ministre des finances (direction des assurances).

(*Supplément.* — **Fin.**)

Les cessions ne peuvent avoir lieu que selon la procédure de l'article 1690 du code civil, la signification de la cession devant être faite par la société cédante au ministère des finances (direction de la dette publique, service des émissions).

Art. 4. — Le directeur du Trésor, le directeur des assurances et le directeur de la dette publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Stage des inspecteurs élèves des impôts, à l'organisation et au programme des examens professionnels.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat;

Vu le décret du 16 avril 1948 relatif à l'organisation centrale du ministère des finances;

Vu le décret n° 54-335 du 19 mars 1954 fixant certaines règles relatives au statut particulier des inspecteurs élèves de la direction générale des impôts;

Vu l'arrêté du 10 décembre 1951 relatif à l'organisation et au programme de la première période de stage et du premier examen professionnel des inspecteurs élèves des services extérieurs de la direction générale des impôts;

Vu l'arrêté du 6 mars 1953 relatif au stage des inspecteurs élèves des services extérieurs de la direction générale des impôts, à l'organisation et au programme de l'examen de fin de stage;

Vu les propositions du directeur général des impôts;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 4 de l'arrêté du 10 décembre 1951 est complété par un deuxième alinéa ainsi conçu:

« Ils sont répartis, par décision du directeur général des impôts, en trois divisions correspondant aux trois branches d'enseignement spécialisé de la seconde période de scolarité. »

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté du 10 décembre 1951 est modifié et complété ainsi qu'il suit:

Les programmes prévus aux paragraphes Ier « Législation fiscale » et VI « Comptabilité commerciale » sont remplacés par les programmes suivants:

I. — *Législation fiscale.*

Notions générales sur l'impôt.
Notions sommaires sur les anciennes contributions directes.
Impôt sur le revenu des personnes physiques. — Dispositions générales. Taxe proportionnelle: bénéfices industriels et commerciaux; autres catégories de revenus (étude sommaire). Surtaxe progressive.
Impôt sur les sociétés.
Taxes d'Etat.
Taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers.
Notions sommaires sur les droits d'enregistrement. Etude de principaux droits d'enregistrement (mutations à titre onéreux, mutations à titre gratuit, marchés, contrats de mariage, partages, licitations, cessions de droits successifs, sociétés).
Notions sommaires sur le droit de timbre.
Taxes sur le chiffre d'affaires.
Notions sommaires sur les impôts indirects proprement dits.

VI. — *Comptabilité commerciale.*

Le bilan, les comptes, les relations du bilan et des comptes. Classification des comptes. Etude de certains comptes. Relations des comptes entre eux. Formation du bilan.
Les méthodes comptables. Les livres de comptabilité. Principales écritures du journal. Les systèmes comptables. Inventaire et bilan.

Sont supprimés les paragraphes VII « Relations administratives » et VIII « Organisation du travail ».

Il est créé deux nouveaux paragraphes respectivement libellés de la façon suivante:

VII. — *Droit de recherche et de communication. Secret professionnel.*

Droit de vérification des agents de la direction générale des impôts.
Renvois et échanges de renseignements entre les services des contributions directes, de l'enregistrement et des contributions indirectes.
Liaisons avec d'autres administrations ou services publics.
Recherches dans les bureaux des administrations publiques.
Droit de communication auprès des administrations publiques et des entreprises privées.
Sanction du refus de communication.
Secret professionnel et discrétion professionnelle.

VIII. — *Organisation des services de la direction générale des impôts.*

Notions générales sur l'organisation et le fonctionnement de la direction générale des impôts. Service central et services extérieurs.

Art. 3. — L'article 9 de l'arrêté du 10 décembre 1951 est supprimé et remplacé par un article 9 nouveau ainsi libellé:

« *Art.* 9. — La nature et la durée de chaque épreuve du premier examen professionnel ainsi que le coefficient affecté à ces épreuves sont fixés ainsi qu'il suit:

« Premier jour, première séance:

« Epreuve n° 1. — Durée quatre heures. Coefficient 6. Composition portant sur la législation fiscale, le domaine ou les évaluations.

« Deuxième séance:

« Epreuve n° 2. — Durée deux heures. Coefficient 3. Composition portant sur une ou plusieurs des matières suivantes: droit civil, droit commercial, droit de recherche et de communication, secret professionnel, organisation des services de la direction générale des impôts.

« Deuxième jour, troisième séance:

« Epreuve n° 3. — Durée quatre heures. Coefficient 1. Composition de comptabilité commerciale ».

Art. 4. — Le quatrième alinéa de l'article 10 de l'arrêté du 10 décembre 1951 est supprimé et remplacé par un alinéa nouveau ainsi libellé:

« Une note affectée du coefficient 6, égale à la moyenne générale des notes qu'il a obtenues à l'école en compositions surveillées et interrogations périodiques ».

Art. 5. — Est supprimé le deuxième alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 6 mars 1953.

Art. 6. — Est supprimé le paragraphe *b* (Droit de recherche et de communication. Secret professionnel) de l'article 4 de l'arrêté du 6 mars 1953.

Art. 7. — L'arrêté du 6 mars 1953 est complété par un article 5 *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 5 bis. — L'enseignement portant sur les questions respectivement visées sous les paragraphes I-1° et 2°, II-1° et 5° et III-1° de l'article 5 ci-dessus comportera, en tant que de besoin, l'étude de ces mêmes questions au regard des impôts faisant l'objet des deux autres branches d'enseignement ».

Art. 8. — Les dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 6 mars 1953 sont modifiées ainsi qu'il suit:

La disposition suivante comprise sous le paragraphe:

Epreuve n° 1. — . . . . . »

« Division contributions indirectes. — Taxes sur le chiffre d'affaires et contentieux y relatif. Solution d'une question administrative à traiter, soit sous forme de note, soit sous forme de rapport »,

est supprimée et remplacée par une disposition nouvelle ainsi conçue:

« Division contributions indirectes. — Note ou rapport sur une question de taxes sur le chiffre d'affaires et contentieux y relatif ».

Les dispositions comprises sous le paragraphe:

Epreuve n° 2. — . . . . . »

« Division enregistrement et domaines. — Enregistrement d'un acte et d'un jugement présentant l'un et l'autre des difficultés de perception ou déclaration de succession donnant lieu à une liquidation de communauté et présentant des difficultés de droit civil et au point de vue fiscal.

« Division contributions indirectes. — Epreuve portant sur un sujet d'impôts indirects, de contentieux des impôts indirects ou de comptabilité administrative »,

sont supprimées et remplacées par les dispositions nouvelles ci-après:

« Division enregistrement et domaines. — Enregistrement de deux actes ou d'un acte et d'un jugement présentant les uns et les autres des difficultés de perception ou déclaration de succession donnant lieu à une liquidation de communauté et présentant des difficultés de droit civil et au point de vue fiscal.

« Division contributions indirectes. — Epreuve portant sur un cas concret en matière d'impôts indirects, de contentieux des impôts indirects ou de comptabilité administrative ».

La disposition suivante comprise sous le paragraphe:

Epreuve n° 3. — Durée: trois heures. Coefficient 3.

« Epreuve commune aux trois divisions, portant sur la comptabilité commerciale, le droit de recherche et de communication, le secret professionnel, ou l'une seulement de ces matières »,

est supprimée et remplacée par une disposition nouvelle ainsi conçue:

Epreuve n° 3. — Durée: quatre heures. Coefficient 3.

« Epreuve commune aux trois divisions portant sur la comptabilité commerciale ».

Art. 9. — L'arrêté du 6 mars 1953 est complété par un article 9 *bis* ainsi libellé:

« *Art.* 9 bis. — Dans chaque branche d'enseignement, l'épreuve écrite n° 1 et les épreuves orales de la première partie du second examen professionnel pourront porter, le cas échéant, sur le programme d'enseignement tel qu'il est défini à l'article 5 *bis* ci-dessus ».

Art. 10. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, savoir: immédiatement en ce qui concerne les modifications apportées à l'arrêté du 10 décembre 1954 et à compter du 1er octobre 1955 en ce qui concerne les modifications apportées à l'arrêté du 6 mars 1953.

Art. 11. — Le directeur général des impôts est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1955.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Report de crédits (tranche départementale et vicinale du fonds routier).

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 51-1480 du 30 décembre 1951 portant création d'un fonds spécial d'investissement routier;

Vu l'article 20 de la loi n° 52-1 du 3 janvier 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952;

Vu l'article 17 de la loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952 portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de janvier 1953, et autorisation provisoire de percevoir les impôts pour l'exercice 1953;

Vu l'article 20 de la loi de finances pour 1954 (n° 53-1308 du 31 décembre 1953);

Vu la loi n° 53-1320 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1954;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1954 portant ouverture de crédits au budget de l'intérieur (tranche départementale et vicinale du fonds routier);

Vu la loi n° 55-218 du 8 février 1955 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses des services civils pour le mois de février 1955;

Vu le décret n° 55-220 du 8 février 1955 portant répartition, par service et par chapitre, des crédits provisoires applicables aux dépenses des services civils imputées sur le budget général et sur les budgets annexes pour le mois de février 1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de l'intérieur au titre de l'exercice 1954, par la loi n° 53-1320 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, une somme de 1.058 millions de francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après du budget de l'intérieur:

Chap. 83-51. — Exécution du plan départemental d'amélioration du réseau routier	529 millions.
Chap. 83-53. — Exécution du plan vicinal d'amélioration du réseau routier	529 —
Total	1.058 millions.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur sur l'exercice 1955, en addition aux crédits provisoires ouverts pour le mois de février 1955 par la loi n° 55-218 du 8 février 1955 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 1.058 millions applicables aux chapitres ci-après du budget de l'intérieur:

Chap. 86-51. — Exécution du plan départemental d'amélioration du réseau routier	529 millions.
Chap. 86-53. — Exécution du plan vicinal d'amélioration du réseau routier	529 —
Total	1.058 millions.

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 mars 1955.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Renouvellement du comité technique paritaire central de la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les articles 20, 21 et 22 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives et aux comités techniques paritaires, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;

Vu l'arrêté du 27 août 1948, modifié par l'arrêté du 20 avril 1949, portant institution d'un comité technique paritaire central à la caisse nationale des marchés de l'Etat;

Vu les propositions du directeur général de la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés représentants de l'administration au comité technique paritaire central de la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics:

1° En qualité de représentants titulaires:

Le directeur général de la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics.

M. Villers, secrétaire général.

M. Salvadori, agent comptable.

M. Dalsace, sous-directeur.

M. de Combret, sous-directeur.

M. Le Conte, inspecteur de classe exceptionnelle.

2° En qualité de représentants suppléants:

M. Kerihuel, directeur adjoint.

M. Ducrot, sous-directeur.

M. Ruter, inspecteur de 1re classe.

M. Planson, inspecteur de 1re classe.

M. Zentz, inspecteur de 1re classe.

M. Vinit, inspecteur de 2e classe.

Art. 2. — M. Zentz, inspecteur de 1re classe, assurera le secrétariat permanent du comité technique paritaire cité à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 3. — Le syndicat professionnel de la caisse nationale des marchés de l'Etat affilié à la Confédération française des travailleurs chrétiens, le syndicat national de la caisse nationale des marchés de l'Etat affilié à la Confédération générale du travail « Force ouvrière » et le syndicat autonome de la caisse nationale des marchés de l'Etat sont habilités à désigner les représentants du personnel au comité technique paritaire central mentionné ci-dessus.

Les sièges à pourvoir seront répartis comme suit entre chacune de ces organisations:

Syndicat autonome: deux sièges de titulaires.

C. F. T. C.: deux sièges de titulaires.

C. G. T.-F. O.: deux sièges de titulaires.

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées pourront désigner des membres suppléants en nombre au plus égal au nombre des représentants titulaires qui leur est attribué

Art. 4. — Les organisations syndicales citées à l'article précédent disposeront d'un délai d'un mois à compter de la date de notification du présent arrêté pour désigner les représentants du personnel au comité technique paritaire susvisé; acte de cette désignation sera donné dans ce délai, à peine de nullité, au directeur du personnel et du matériel du ministère des finances et des affaires économiques et au directeur général de la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics.

Art. 5. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 2 avril 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Délégations de signature.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 55-273 du 28 février 1955 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques;
Vu le décret du 12 mars 1955 portant nomination du directeur général des impôts;
Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Blot, directeur général des impôts, à l'effet de signer, au nom du ministre, les ordonnances de payement, de virement et de délégation concernant les dépenses de la direction générale des impôts.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blot, sont autorisés à signer, en son nom, les documents visés à l'article 1er:

Pour le service de la coordination: M. Doumenc, directeur adjoint à la direction générale des impôts.
Pour le service des contributions directes et du cadastre: M. Champion, chef de service délégué des contributions directes et du cadastre.
Pour le service de l'enregistrement: M. Jaillet, administrateur délégué de l'enregistrement.
Pour le service des contributions indirectes: M. Dupre, administrateur délégué des contributions indirectes.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Doumenc, Champion, Jaillet et Dupre, une délégation identique est donnée aux fonctionnaires ci-après appartenant aux services centraux de la direction générale des impôts:

Pour le service de la coordination:

MM. Potier et Dauthy, administrateurs civils de 1re classe.

Pour le service des contributions directes et du cadastre:

M. Laffitte, administrateur civil, chef de division.
M. Turcq, administrateur civil chargé du bureau de la gestion des crédits.
M. Savarin-Bonhomme, administrateur civil de 1re classe.

Pour le service de l'enregistrement:

M. Prenot, administrateur civil chargé du bureau de la gestion des crédits.
MM. Fradin et Le Daeron, administrateurs civils de 1re classe.

Pour le service des contributions indirectes:

M. Palau, administrateur civil, chef de division.
M. Duret, administrateur civil chargé du bureau de la gestion des crédits.
MM. Crampagne et Pillet, administrateurs civils de 1re classe.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1955.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Commissaires aux prix.

TABLEAU D'AVANCEMENT A LA 2e CLASSE POUR L'ANNÉE 1955

1 MM. Cognard (Pierre).
2 Charetion (Adolphe).
3 MM. Deforge (Constant).
4 Maybon (Bernard).

Promotions

Par arrêté en date du 22 mars 1955, MM. Cognard (Pierre), Charetion (Adolphe), Deforge (Constant) et Maybon (Bernard), commissaires aux prix de 3e classe (6e échelon), ont été nommés commissaires aux prix de 2e classe (1er échelon), à compter du 1er janvier 1955.

Experts économiques.

Par arrêté en date du 22 mars 1955, M. Leralle (André), ancien commissaire expert économique, a été nommé commissaire expert économique honoraire.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 55-352 du 2 avril 1955 relatif à la modification du pouvoir calorifique du gaz distribué.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;
Vu la loi du 15 février 1941 relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz;
Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz modifiée par les lois n° 46-2298 du 21 octobre 1946, n° 48-1260 du 12 août 1948 et n° 49-1090 du 2 août 1949;
Le conseil d'Etat entendu;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Lorsque l'évolution des moyens de production de gaz rend souhaitable, sur les plans technique et économique, un changement du pouvoir calorifique du gaz distribué, le ministre chargé du gaz pourra, sur demande de Gaz de France ou des distributeurs, après consultation des collectivités concédantes, fixer par décision, dans les cas énumérés à l'article 2, le pouvoir calorifique du gaz distribué à une valeur différente de celle prévue dans les cahiers des charges de distribution et conventions en vigueur.

Art. 2. — La fixation du pouvoir calorifique du gaz distribué pourra intervenir:

Pour uniformiser la valeur du pouvoir calorifique du gaz distribué dans les diverses concessions alimentées par une canalisation de transport de gaz;
Pour adapter la valeur du pouvoir calorifique du gaz distribué aux conditions résultant de l'utilisation de nouvelles techniques de production.

Art. 3. — Les travaux de modification du réseau de distribution, des branchements, des installations intérieures et des appareils d'utilisation qui pourraient être rendus nécessaires par le changement du pouvoir calorifique du gaz distribué seront supportés par le distributeur dans les conditions prévues à l'article 17 du cahier des charges type de distribution approuvé par décret n° 50-1371 du 31 octobre 1950.

Art. 4. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 avril 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Homologation de normes.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation et le décret du 24 mai 1941 fixant le statut de la normalisation;
Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologuées, à la date du 31 décembre 1954, les vingt-neuf normes françaises suivantes:

INDUSTRIE ÉLECTRIQUE

Conducteurs isolés pour canalisations.

NF C 32-010. — Ames conductrices. — Règles.
NF C 32-011. — Composition des âmes à section circulaire.

Conducteurs et câbles isolés pour canalisations.

NF C 32-050. — Conducteurs et câbles comportant un revêtement métallique. — Règles.

NF C 32-100. — Conducteurs et câbles comportant une enveloppe ou une gaine en caoutchouc. — Règles.

NF C 32-101. — Conducteurs rigides isolés au caoutchouc vulcanisé. — Séries 750 T, 750 RT, 750 PP.

NF C 32-105. — Conducteurs et câbles rigides isolés au caoutchouc vulcanisé. — Séries 750 RP et 750 RPF.

NF C 32-107. — Câbles rigides isolés au caoutchouc vulcanisé. — Séries 750 CCA, 750 CCAE, 750 CCAG, 750 CCB, 750 CCBE et 750 CCBG.

NF C 32-113. — Câbles rigides isolés au caoutchouc vulcanisé. — Séries 750 P, 750 PRT, 750 PG, 750 PF, 750 PFT et 750 PFG.

NF C 32-119. — Câbles rigides isolés au caoutchouc vulcanisé. — Séries 750 BG et 750 CFT.

NF C 32-151. — Conducteurs souples isolés au caoutchouc vulcanisé. — Séries 750 SC (750 SCC, 750 SCN, 750 SCT).

NF C 32-153. — Câbles souples isolés au caoutchouc vulcanisé. — Séries 750 CM (750 CMC, 750 CMN, 750 CMT) et 750 CME (750 CMCE, 750 CMNE).

NF C 32-171. — Câbles souples isolés au caoutchouc vulcanisé. — Séries 400 GE (400 GEC, 400 GEN).

NF C 32-173. — Câbles souples isolés au caoutchouc vulcanisé. — Série 250 GEP.

NF C 32-174. — Conducteurs et câbles souples isolés au caoutchouc vulcanisé. — Séries 250 PF et 250 SV.

NF C 32-176. — Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc pur. — Séries 250 LM, 250 SN, 250 EL.

NF C 32-191. — Câbles pour ascenseurs isolés au caoutchouc vulcanisé. — Séries 250 AR (250 ART, 250 ARC et 250 ARN).

NF C 32-200. — Conducteurs et câbles comportant une enveloppe ou une gaine en chlorure de polyvinyle plastifié. — Règles.

NF C 32-202. — Conducteurs avec enveloppe en chlorure de polyvinyle plastifié. — Série 750 Th.

NF C 32-203. — Câbles souples revêtus de chlorure de polyvinyle plastifié. — Série 250 GEP-Th.

Matériel de branchement.

NF C 62-100. — Disjoncteurs généraux ou divisionnaires pour installations de première catégorie. — Règles.

NF C 62-101. — Disjoncteurs pour tableaux de contrôle d'installations de première catégorie. — Règles complémentaires. — Caractéristiques.

Récepteur de télévision.

NF C 92-210. — Récepteurs de télévision reliés à un réseau de distribution d'énergie. — Règles de sécurité,

INDUSTRIE AÉRONAUTIQUE

NF L 26-110. — Rotules d'assemblage.

NF L 31-510. — Articulations à rotules.

NF L 35-150. — Rotules de commandes. — Modèle à queue filetée.

NF L 47-211. — Bandes métalliques pour sangles de fixation.

NF L 47-212. — Bandes de protection pour sangles de fixation.

NF L 82-150. — Profilés pour garniture de passage.

PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

NF U 43-018. — Trichloréthylène pour usage agricole.

Art. 2. — Sont annulées, à la date du 31 décembre 1954, les cinq normes françaises suivantes.

INDUSTRIE ÉLECTRIQUE

NF C 13. — Composition normale des âmes des conducteurs isolés (homologuée en août 1941).

NF C 30. — Règles d'établissement des conducteurs isolés au caoutchouc (homologuée en mai 1918).

NF Cir C 30. — Règles de circonstances pour l'établissement des conducteurs isolés au caoutchouc (homologuée en décembre 1917).

NF Cir C 105. — Règles d'établissement des conducteurs isolés au caoutchouc et à ses succédanés pour installations électriques de première catégorie (homologuée en décembre 1947).

NF C 20. — Règles d'établissement des disjoncteurs destinés aux tableaux de contrôle des installations de première catégorie (homologuée en mars 1941).

Fait à Paris, le 28 mars 1955.

ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation et le décret du 24 mai 1941 fixant le statut de la normalisation;
Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologuées, à la date du 31 janvier 1955, les quarante-neuf normes françaises suivantes:

PRODUITS SIDÉRURGIQUES

NF A 36-320. — Tôles galvanisées planes ou ondulées. — Tôles d'épaisseur inférieure à 2 mm.

NF A 36-320. — Tôles ondulées galvanisées.

NF A 36-321. — Tôles planes galvanisées d'épaisseur inférieure à 2 mm.

NF A 36-322. — Tôles ondulées noires (à grandes ondes trapézoïdales). (Reproduction, sans modification du texte, de la partie B de l'ancienne norme A 36-320, juin 1939.)

TEXTILES

NF G 03-001. — Habillement: mensuration du corps humain.

NF G 05-002. — Points de couture pour assemblage: classification. — Symbolisation.

INDUSTRIE AUTOMOBILE

NF R 135-02. — Colliers raccords coniques pour accumulateurs d'automobiles.

NF R 136-10. — Culots de 15, 2 ergots, pour lampes électriques.

NF R 136-31. — Culot de 9, 2 ergots, pour lampes électriques.

NF R 142-01. — Compteurs et indicateurs de vitesse. — Prise de commande.

NF R 142-05. — Tachymètres. — Prise de commande.

NF R 143-01. — Projecteurs d'automobiles. — Type encastré. — Encombrement du projecteur. — Découpage du support.

NF R 143-15. — Catadioptres. — Fixation centrale.

NF R 143-16. — Catadioptres. — Fixation en deux points.

NF R 143-03. — Pare-chocs pour véhicules automobiles routiers. — Pare-chocs avec barrettes verticales.

NF R 161-50. — Jauge de carburant. — Prise sur réservoir.

NF R 162-01. — Pompe d'alimentation en combustible liquide. — Pour faibles pressions.

NF R 162-07. — Tuyaux flexibles à embouts cylindriques lisses.

NF R 162-08. — Tuyaux flexibles à embouts dissymétriques.

NF R 163-07. — Articulation à rotule pour petites commandes.

NF R 263-01. — Carburateurs moto. — Fixation.

NF R 321-02. — Pédale de cycle. — Interchangeabilité de l'axe.

NF R 321-11. — Pédalier de cycle. — Manivelle à trois branches.

NF R 321-12. — Pédalier de cycle. — Manivelle à cinq attaches.

NF R 324-01. — Pignon « roue libre » de cycle, à denture simple.

NF R 324-02. — Roue libre de cycle, à dentures multiples.

NF R 324-05. — Pédalier de cycle. — Roue dentée à trois attaches.

NF R 324-06. — Pédalier de cycle. — Roue dentée à cinq attaches.

NF R 327-60. — Moyeu avant de cycle. — Axe de 8 mm. — Ecartement 96 mm. — Dimensions générales d'interchangeabilité.

NF R 327-62. — Moyeu avant de cycle. — Axe de 8 mm. — Ecartement 85 mm. — Dimensions générales d'interchangeabilité.

NF R 327-69. — Moyeu avant de cycle. — Axe de 9,5 mm. Ecartement 96 mm. — Dimensions générales d'interchangeabilité.

NF R 327-76. — Moyeu arrière de cycle. — Axe de 9,5 mm. — Ecartement 120 mm. — Pour emploi de roue libre à dentures multiples. — Dimensions générales d'interchangeabilité.

NF R 327-78. — Moyeu arrière de cycle. — Axe de 9,5 mm. — Ecartement 120 mm. — Pour emploi de roue libre à denture simple. — Dimensions générales d'interchangeabilité.

NF R 327-86. — Moyeu arrière de cycle. — Axe de 8 mm. — Ecartement 102 mm. — Dimensions générales d'interchangeabilité.

NF R 343-10. — Catadioptres pour cycle, cyclomoteur, vélomoteur.

NF R 411-35. — Remorques. — Liaisons pneumatiques et électriques.

NF R 411-60. — Véhicules articulés routiers. — Liaisons pneumatiques et électriques.

NF R 411-65. — Véhicules articulés routiers. — Accouplements par axe d'articulation vertical et plateau.

NF R 412-02. — Attelage à boule pour remorque de cycle et de motocycle.

NF R 932-09. — Ecrous à encoches. — Série légère. — Pour construction automobile.

NF R 932-10. — Ecrous hexagonaux. — Série extra-légère. — Pour construction automobile.

NF R 933-03. — Rondelles frein pour écrous à encoches. — Modèle à languettes.

NF R 933-04. — Rondelles frein pour écrous à six pans.

PEINTURES

NF T 30-024. — Détermination du refus sur tamis des pigments et matières de charge.

NF T 30-025. — Comparaison de la couleur des pigments.

CAOUTCHOUC

NF T 47-100. — Courroies transporteuses. — Dimensions.

PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

NF U 43-210. — Hexachlorocyclohexane (HCH) technique à moins de 90 p. 100 de gamma HCH. — Méthodes d'essais.

NF U 43-211. — Hexachlorocyclohexane (HCH) technique contenant de 90 p. 100 à 99 p. 100 de gamma HCH. — Méthodes d'essais.

NF U 43-217. — Méthodes de granulométrie des soufres micronisés.

Art. 2. — Sont annulées, à la date du 31 janvier 1955, les deux normes françaises suivantes:

PRODUITS SIDÉRURGIQUES

NF A 46-320. — Tôles ondulées (homologuée en juin 1929).

CAOUTCHOUC

NF T 47-100. — Courroies transporteuses. — Dimensions (homologuée en octobre 1951).

Fait à Paris, le 28 mars 1955

ANDRÉ MORICE.

Mise en application obligatoire de normes françaises.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation;

Vu le décret du 24 mai 1941 définissant le statut de la normalisation et, en particulier, les articles 2, 13 et 20 dudit décret;

Vu l'arrêté du 28 mars 1955 portant homologation des normes correspondantes;

Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — L'application des deux normes suivantes relatives au « matériel de branchement »:

NF C 62-400. — Disjoncteurs généraux ou divisionnaires pour installations de première catégorie. — Règles;

NF C 62-401. — Disjoncteurs pour tableaux de contrôle d'installations de première catégorie. — Règles complémentaires. — Caractéristiques,

est rendue obligatoire à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la publication du présent arrêté.

En conséquence, sont interdites, à partir de cette date et sous réserve des dérogations prévues à l'article 3 ci-dessous, la fabrication, l'exposition, la mise en vente, la vente et la pose dans les installations de première catégorie (telles que définies par les normes NF C 11 et NF C 48) de disjoncteurs généraux ou divisionnaires ou pour tableaux de contrôle dont les caractéristiques ne sont pas conformes à celles définies dans les normes citées au premier alinéa du présent article.

Art. 2. — Les fabricants, vendeurs et installateurs doivent être en mesure de justifier la conformité des produits aux normes visées à l'article 1er ci-dessus.

Cette justification peut notamment résulter de la présence sur les disjoncteurs de la marque nationale de conformité aux normes y afférente.

Art. 3. — Des dérogations aux prescriptions faisant l'objet du présent arrêté pourront être accordées conformément à la procédure prévue à l'article 20 du décret du 24 mai 1941.

Art. 4. — Le directeur des industries mécaniques et électriques et le commissaire à la normalisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1955.

ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation;

Vu le décret du 24 mai 1941 définissant le statut de la normalisation et, en particulier, les articles 2, 13 et 20 dudit décret;

Vu l'arrêté du 28 mars 1955 portant homologation des normes correspondantes;

Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — L'application des deux normes suivantes relatives aux « conducteurs et câbles souples avec enveloppe en chlorure de polyvinyle plastifié »:

NF C 32-202. — Conducteurs avec enveloppe en chlorure de polyvinyle plastifié. — Série 750 Th;

NF C 32-203. — Câbles souples revêtus de chlorure de polyvinyle plastifié. — Série 250 GEP Th,

est rendue obligatoire à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la publication du présent arrêté.

En conséquence, sont interdites, à partir de cette date et sous réserve des dérogations prévues à l'article 3 ci-dessous, la fabrication, l'exposition, la mise en vente, la vente et la pose des conducteurs et câbles pourvus d'une enveloppe isolante en chlorure de polyvinyle plastifié pour installations électriques de première catégorie (telles que définies par les normes NF C 11 et NF C 48) dont la désignation et les caractéristiques ne sont pas conformes à celles définies dans les normes énumérées au premier alinéa du présent article.

Art. 2. — Les fabricants, vendeurs et installateurs doivent être en mesure de justifier la conformité des produits aux normes visées à l'article 1er ci-dessus.

Cette justification peut notamment résulter de la présence, sur les conducteurs et câbles, ainsi que sur les étiquettes les accompagnant lors de leur exposition, mise en vente et vente, de la marque nationale de conformité aux normes y afférente.

Art. 3. — Des dérogations aux prescriptions faisant l'objet du présent arrêté pourront être accordées conformément à la procédure prévue à l'article 20 du décret du 24 mai 1941.

Art. 4. — Le directeur des industries mécaniques et électriques et le commissaire à la normalisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1955.

ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation;

Vu le décret du 24 mai 1941 définissant le statut de la normalisation et, en particulier, les articles 2, 13 et 20 dudit décret;

Vu l'arrêté du 28 mars 1955 portant homologation des normes correspondantes;

Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — L'application des douze normes suivantes relatives aux conducteurs et câbles isolés au caoutchouc pour canalisations:

NF C 32-101. — Conducteurs rigides isolés au caoutchouc vulcanisé. — Séries 750 T, 750 RT, 750 PP;

NF C 32-105. — Conducteurs et câbles rigides isolés au caoutchouc vulcanisé. — Séries 750 RP et 750 RPF;

NF C 32-107. — Câbles rigides isolés au caoutchouc vulcanisé. — Séries 750 CGA, 750 CGAE, 750 CGAG, 750 CCB, 750 CCBE et 750 CCBG;

NF C 32-113. — Câbles rigides isolés au caoutchouc vulcanisé. — Séries 750 P, 750 PRT, 750 PG, 750 PF, 750 PFT et 750 PFG;

NF C 32-119. — Câbles rigides isolés au caoutchouc vulcanisé. — Séries 750 BG et 750 GFT;

NF C 32-151. — Conducteurs souples isolés au caoutchouc vulcanisé. — Séries 750 SC (750 SCG, 750 SCN, 750 SCT);

NF C 32-153. — Câbles souples isolés au caoutchouc vulcanisé. — Séries 750 CM (750 CMG, 750 CMN, 750 CMT) et 750 CME (750 CMCE, 750 CMNE);

NF C 32-171. — Câbles souples isolés au caoutchouc vulcanisé. — Séries 400 GE (400 GEC, 400 GEN);

NF C 32-173. — Câbles souples isolés au caoutchouc vulcanisé. — Série 250 GEP;

NF C 32-174. — Conducteurs et câbles souples isolés au caoutchouc vulcanisé. — Séries 250 IF et 250 SV;

NF C 32-176. — Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc pur. — Séries 250 LM, 250 SN, 250 EL;

NF C 32-191. — Câbles pour ascenseurs isolés au caoutchouc vulcanisé. — Séries 250 AR (250 ART, 250 ARC et 250 ARN),

est rendue obligatoire à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la publication du présent arrêté.

En conséquence, sont interdites, à partir de cette date, et sous réserve des dérogations prévues à l'article 3 ci-dessous, la fabrication, l'exposition, la mise en vente, la vente et la pose des conducteurs et câbles isolés au caoutchouc pour installations électriques de première catégorie (telles que définies par les normes NF C 11 et NF C 48) dont la désignation et les caractéristiques ne sont pas conformes à celles fixées par les normes énumérées au premier alinéa du présent article.

Art. 2. — Les fabricants, vendeurs et installateurs doivent être en mesure de justifier la conformité des produits aux normes visées à l'article 1er ci-dessus.

Cette justification peut notamment résulter de la présence, sur les conducteurs, câbles, ainsi que sur les étiquettes les accompagnant lors de leur exposition, mise en vente et vente, de la marque nationale de conformité aux normes y afférente.

Art. 3. — Des dérogations aux prescriptions faisant l'objet du présent arrêté peuvent être accordées, conformément à la procédure prévue à l'article 20 du décret du 24 mai 1941.

Art. 4. — Le directeur des industries mécaniques et électriques et le commissaire à la normalisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1955.

ANDRÉ MORICE.

Institution d'une commission en vue de l'application des dispositions du titre II de la loi n° 55-6 du 5 janvier 1955 relative à l'aménagement de la Durance.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 55-6 du 5 janvier 1955 relative à l'aménagement de la Durance, et notamment les articles 5 et 7 du titre II,

Arrêtent:

Art. 1er. — Une commission est instituée en vue d'établir le programme des essais de réalimentation artificielle de la nappe alluviale de la Durance prévus à l'article 5 de la loi susvisée et de suivre la réalisation de ce programme. Cette commission est, en outre, habilitée à surveiller l'exécution des obligations imposées à Electricité de France, en ce qui concerne la dérivation de la Durance, au titre II de la loi. Elle transmettra ses avis au ministre de l'industrie et du commerce qui, en tant que de besoin et en accord avec le ministre de l'agriculture, prescrira les mesures nécessaires.

Art. 2. — La commission instituée par l'article 1er ci-dessus est ainsi composée:

1° L'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, préfet des Bouches-du-Rhône, président,

Le préfet de Vaucluse,

L'ingénieur en chef des ponts et chaussées chargé de la 6e circonscription électrique,

L'ingénieur en chef du génie rural chargé du service de l'aménagement agricole des eaux à Grenoble,

L'ingénieur en chef du service hydraulique du département de Vaucluse,

L'ingénieur en chef du service hydraulique du département des Bouches-du-Rhône,

L'ingénieur en chef du génie rural du département des Bouches-du-Rhône,

L'ingénieur en chef du génie rural du département de Vaucluse,

L'ingénieur en chef du génie rural chargé du service spécial du bassin de la Durance,

L'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur de la commission des prises d'eau de la Basse-Durance instituée par la loi du 11 juillet 1907;

2° Le président du conseil général du département de Vaucluse ou son représentant,

Le président du conseil général du département des Bouches-du-Rhône ou son représentant,

Le conseiller général, président de la commission de la Durance du conseil général du département de Vaucluse ou son représentant,

Le conseiller général, président de la commission de la Durance du conseil général du département des Bouches-du-Rhône ou son représentant,

Le président de la chambre d'agriculture du département de Vaucluse ou son représentant,

Le président de la chambre d'agriculture du département des Bouches-du-Rhône ou son représentant,

Le président de la chambre de commerce du département de Vaucluse ou son représentant,

Le président de la chambre de commerce du département des Bouches-du-Rhône ou son représentant,

M. Moulet (Augustin), directeur de l'association syndicale du canal de Carpentras,

M. Watton-Chabert (Albert), vice-président de l'œuvre générale de Craponne.

Art. 3. — Les avis de la commission sont émis à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

La commission pourra entendre toutes personnes dont le concours lui paraîtrait utile à l'exécution de sa mission.

Art. 4. — Le secrétariat de la commission sera assuré par un ingénieur de la 6e circonscription électrique.

Art. 5. — Les frais de fonctionnement de la commission sont à la charge d'Electricité de France (service national).

Art. 6. — Le directeur du gaz et de l'électricité au ministère de l'industrie et du commerce et le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1955.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAUGÈRE.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 55-353 du 2 avril 1955 relatif à la revalorisation des salaires agricoles les plus bas.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 50-205 du 11 février 1950, et notamment l'article 31 *x* du livre Ier du code du travail, tel qu'il résulte de ladite loi;

Vu le décret n° 50-1264 du 9 octobre 1950, modifié par le décret n° 51-361 du 21 mars 1951 et par le décret n° 51-743 du 13 juin 1951, portant fixation du salaire minimum garanti en agriculture;

Vu le décret n° 51-1183 du 11 octobre 1951 relatif à l'application aux professions agricoles des dispositions du décret n° 50-1029 du 23 août 1950, modifié, portant fixation du salaire minimum national interprofessionnel garanti;

Vu le décret n° 54-1010 du 9 octobre 1954 relatif à la revalorisation des salaires agricoles les plus bas;

Vu les avis émis par la commission supérieure des conventions collectives;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les tableaux A et B annexés au décret n° 51-1183 du 11 octobre 1951 sont remplacés par les tableaux A et B joints au présent décret.

Art. 2. — Pour les professions agricoles autres que celles assujetties, en vertu de l'article 1er du décret n° 50-1264 du 9 octobre 1950, aux dispositions du décret du 23 avril 1950, les salaires individuels ne pourront être inférieurs au taux cumulé du salaire minimum garanti tel qu'il résulte du présent décret et d'une indemnité horaire non hiérarchisée dont le montant est le suivant dans les diverses zones territoriales:

ZONES dans lesquelles le salaire minimum garanti est de:	INDEMNITÉ horaire correspondante.	ZONES dans lesquelles le salaire minimum garanti est de:	INDEMNITÉ horaire correspondante.
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
83,50	21,65	73,90	19,15
80,55	20,90	73,05	18,95
79,75	20,70	72,45	18,80
79,10	20,50	71,85	18,60
78,50	20,35	71	18,40
77,70	20,15	70,15	18,20
76,85	19,90	69,35	17,95
76	19,70	68,65	17,80
75,55	19,60	68,05	17,65
74,75	19,35	67,40	17,50

Art. 3. — Les employeurs qui auront versé des salaires inférieurs aux minima ci-dessus fixés seront passibles des peines prévues à l'article 312 *b* du livre I^er^ du code du travail.

Art. 4. — Les dispositions du décret n° 54-1010 du 9 octobre 1954 sont abrogées.

Art. 5. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui prendra effet à compter du 4 avril 1955.

Fait à Paris, le 2 avril 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
JEAN SOURBET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

TABLEAU A

Polyculture et cultures spécialisées.

(A l'exception, pour ces dernières, de celles faisant l'objet du tableau B.)

SALAIRES horaires minima garantis.	MONTANT journalier de la nourriture et du logement.		ZONES DE SALAIRES CORRESPONDANTES
	Nourriture.	Logement.	
Francs	Francs.	Francs.	
83,50	270	10	Seine; Seine-et-Oise, 1re zone.
79,75	256	9,5	Corse, 1re zone.
78,50	250	9,5	Rhône, 1re zone; Seine-et-Marne; Seine-et-Oise, 3e zone.
77,70	248	9,5	Aude, 1re zone; Gard, 1re zone; Hérault, 1re zone; Puy-de-Dôme, 1re zone; Pyrénées-Orientales, 1re zone.
76,85	245	9	Nord.
76	242	9	Bouches-du-Rhône, 1re zone; Corse, 2e zone.
75,55	240	9	Eure-et-Loir, 1re zone; Oise; Pas-de-Calais.
74,75	236	9	Alpes-Maritimes; Eure; Maine-et-Loire, 1re zone.
73,90	234	9	Aude, 2e zone; Bouches-du-Rhône, 2e zone; Gard, 2e zone; Hérault, 2e zone; Pyrénées-Orientales, 2e zone.
73,05	232	8,5	Indre, 1re zone; Loir-et-Cher, 1re zone; Var.
72,45	230	8,5	Aisne; Calvados; Eure-et-Loir, 2e zone; Manche; Marne; Orne; Rhône, 2e zone; Seine-Maritime; Somme.
71,85	226	8,5	Aube; Finistère; Gironde; Loire; Loiret; Haut-Rhin; Yonne.
71	224	8,5	Allier; Ardennes; territoire de Belfort; Bouches-du-Rhône, 3e zone; Cher; Côte-d'Or; Côtes-du-Nord; Dordogne; Indre, 2e zone; Isère; Loir-et-Cher, 2e zone; Haute-Loire; Loire-Inférieure; Nièvre; Saône-et-Loire; Savoie; Vaucluse; Vendée; Vosges.
70,15	220	8	Doubs; Drôme; Indre-et-Loire; Jura; Maine-et-Loire, 2e zone; Haute-Marne; Mayenne; Meurthe-et-Moselle; Meuse; Moselle; Bas-Rhin; Deux-Sèvres; Haute-Vienne.
69,35	218	8	Basses-Alpes; Aveyron; Cantal; Charente-Maritime; Corrèze; Creuse; Loir-et-Cher, 3e zone; Morbihan; Puy-de-Dôme, 2e zone; Sarthe; Haute-Savoie; Tarn.
68,65	216	8	Ain; Hautes-Alpes; Charente; Haute-Garonne; Ille-et-Vilaine; Indre, 3e zone; Lot, 1re zone; Lot-et-Garonne; Hautes-Pyrénées; Vienne.
68,05	213	8	Gers; Lozère.
67,40	210	8	Autres départements ou zones.

TABLEAU B

Cultures spécialisées comportant un taux d'abattement particulier.

SALAIRES horaires minima garantis.	MONTANT journalier de la nourriture et du logement.		ZONES DE SALAIRES CORRESPONDANTES
	Nourriture.	Logement.	
Francs.	Francs.	Francs.	
80,55	258	9,5	Calvados, 1re zone (toutes cultures spécialisées); Seine-et-Oise, 2e zone (toutes cultures spécialisées, à l'exception des centres d'entraînement, champs de courses, cynodromes, entreprises paysagistes, gardiennage de parc qui bénéficient du salaire minimum prévu pour la 1re zone).
79,75	256	9,5	Morbihan, 1re zone (jardinage, cultures maraîchères, horticulture); Moselle, 1re zone (toutes cultures spécialisées).
79,10	254	9,5	Isère, 1re zone (toutes cultures spécialisées).
78,50	250	9,5	Calvados, 2e zone (toutes cultures spécialisées); Morbihan, 2e zone (jardinage, cultures maraîchères, horticulture); Haut-Rhin, 1re zone (horticulture, pépinières, cultures maraîchères, jardinage).
77,70	248	9,5	Haute-Garonne, 1re zone (toutes cultures spécialisées); Gironde (cultures maraîchères, horticulture, pépinières, arboriculture, cressiculture, jardinage, champs de courses); Moselle, 2e zone (toutes cultures spécialisées); Haute-Vienne (horticulture, cultures maraîchères, pépinières, jardinage).
76,85	245	9	Calvados, 3e zone (toutes cultures spécialisées); Dordogne, 1re zone (horticulture, champignonnières, haras, centres d'entraînement, champs de courses, gardiennage de chasse, entreprises à caractère spécial); Bas-Rhin, 1re zone (horticulture, pépinières, cultures maraîchères, jardinage, champignonnières); Saône-et-Loire, 1re zone (jardinage, pépinières).
76	242	9	Indre-et-Loire, 1re zone (pépinières, entreprises paysagistes, horticulture, arboriculture); Isère, 2e zone (toutes cultures spécialisées).
75,55	240	9	Allier (toutes cultures spécialisées); Aube (pépinières, cultures maraîchères, horticulture); Calvados, 4e zone (toutes cultures spécialisées); Cantal (horticulture, pépinières, arboriculture, cultures maraîchères); Corrèze, 1re zone (toutes cultures spécialisées); Dordogne, 2e zone (horticulture, champignonnières, haras, centres d'entraînement, champs de courses, gardiennage de chasse, entreprises à caractère spécial); Doubs, 1re zone (cultures maraîchères, horticulture, pépinières, arboriculture, jardinage); Jura (pépinières, jardinage); Haute-Loire, 1re zone (toutes cultures spécialisées); Loiret (horticulture, cultures maraîchères, pépinières, arboriculture, entreprises paysagistes); Morbihan, 3e zone (jardinage, cultures maraîchères, horticulture); Saône-et-Loire, 2e zone (jardinage, pépinières).
74,75	236	9	Morbihan, 4e zone (jardinage, cultures maraîchères, horticulture); Moselle, 3e zone (toutes cultures spécialisées); Haut-Rhin, 2e zone (horticulture, pépinières, cultures maraîchères, jardinage).
73,90	234	9	Calvados, 5e zone (toutes cultures spécialisées); Ille-et-Vilaine (toutes cultures spécialisées); Indre-et-Loire, zone II (pépinières, entreprises paysagistes, horticulture, arboriculture); Indre-et-Loire, 1re zone (propriétés privées); Isère, 3e zone (toutes cultures spécialisées); Loire-Inférieure (toutes cultures spécialisées); Mayenne, 1re zone (horticulture, pépinières); Sarthe, 1re zone (horticulture, pépinières, cultures maraîchères).

SALAIRES horaires minima garantis.	MONTANT journalier de la nourriture et du logement.		ZONES DE SALAIRES CORRESPONDANTES
	Nourriture.	Logement.	
Francs.	Francs.	Francs.	
73,05	232	8,5	Loir-et-Cher, zone urbaine (toutes cultures spécialisées); Haute-Loire, 2e zone (toutes cultures spécialisées); Bas-Rhin, 2e zone (horticulture, pépinières, cultures maraîchères, jardinage, champignonnières).
72,45	230	8,5	Corrèze, 2e zone (toutes cultures spécialisées); Dordogne, 3e zone (horticulture, champignonnières, haras, centres d'entraînement, champs de courses, gardiennage de chasse, entreprises à caractère spécial); Doubs, 2e zone (cultures maraîchères, horticulture, pépinières, arboriculture, jardinage); Saône-et-Loire, 3e zone (jardinage, pépinières).
71,85	226	8,5	Creuse (toutes cultures spécialisées); Mayenne, 2e zone (horticulture, pépinières); Morbihan, 5e zone (jardinage, cultures maraîchères, horticulture); Moselle, 4e zone (toutes cultures spécialisées); Basses-Pyrénées, 1re zone (toutes cultures spécialisées); Haute-Saône, 1re zone (toutes cultures spécialisées); Sarthe, 2e zone (horticulture, pépinières, cultures maraîchères).
71	224	8,5	Haute-Garonne, 2e zone (toutes cultures spécialisées); Indre-et-Loire, 2e zone (propriétés privées); Haute-Loire, 3e zone (toutes cultures spécialisées).
70,15	220	8	Ain (toutes cultures spécialisées); Charente (champignonnières); Doubs, 3e zone (cultures maraîchères, horticulture, pépinières, arboriculture, jardinage); Basses-Pyrénées, 2e zone (toutes cultures spécialisées).
69,35	218	8	Loir-et-Cher, zone rurale (toutes cultures spécialisées); Sarthe, 3e zone (horticulture, pépinières, cultures maraîchères).
68,65	216	8	Basses-Pyrénées, 3e zone (toutes cultures spécialisées); Haute-Saône, 2e zone (toutes cultures spécialisées).

Application aux exploitants agricoles étrangers des dispositions du décret n° 54-72 du 20 janvier 1954.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 7 de l'ordonnance n° 45-2568 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers;

Vu le décret du 30 juin 1946 réglementant les conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers;

Vu le décret n° 54-72 du 20 janvier 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application aux exploitants agricoles étrangers de l'alinéa 2 de l'article 7 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers;

Sur la proposition du directeur des affaires professionnelles et sociales,

Arrête:

Art. 1er. — L'étranger qui désire exploiter une entreprise agricole au sens de l'article 1er du décret susvisé du 20 janvier 1954 doit y être autorisé.

L'ensemble des dispositions de ce décret est applicable dès la publication du présent arrêté, à l'exclusion des dispositions qui concernent la délivrance matérielle de la carte professionnelle.

Art. 2. — Un arrêté ultérieur précisera la date de mise en vigueur de ces cartes professionnelles et les conditions dans lesquelles les exploitants agricoles étrangers pourront les obtenir.

Art. 3. — Jusqu'à cette date, l'autorisation d'installation dont doit justifier tout étranger désirant exploiter une entreprise agricole en vertu du paragraphe 1er de l'article 1er du décret précité est accordée, sous forme d'un avis favorable, par l'ingénieur en chef, directeur des services agricoles.

Cet avis favorable constitue provisoirement l'autorisation visée à l'article 4, paragraphe 3, et à l'article 8, paragraphe 4, du décret du 30 juin 1946 réglementant les conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers.

Art. 4. — L'avis favorable n'est valable que pour une exploitation déterminée.

Tout étranger qui veut changer d'exploitation même à l'intérieur du département dans lequel il est installé doit solliciter une nouvelle autorisation. Cette disposition est également applicable aux agriculteurs étrangers installés en France avant le 13 août 1947.

Art. 5. — Nonobstant les dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus, les décisions concernant les demandes individuelles d'installation devront tenir compte également des droits reconnus aux étrangers pour l'exercice des professions par la législation interne ou les accords internationaux et des droits acquis en matière de séjour en France par chacun des intéressés.

Art. 6. — Les demandes d'avis sont présentées, préalablement à l'installation, à l'ingénieur en chef, directeur des services agricoles du département où est située l'exploitation à mettre en valeur. Celui-ci adresse au requérant deux exemplaires d'une fiche à remplir donnant toutes précisions utiles sur lui-même, l'exploitation sur laquelle il envisage de s'établir, les membres de sa famille devant vivre et travailler sur l'exploitation.

Art. 7. — Le cas échéant, l'ingénieur en chef, directeur des services agricoles, saisit, conformément aux dispositions du décret du 20 janvier 1954, le ministre de l'agriculture des demandes d'avis sur lesquelles celui-ci est appelé à se prononcer.

Art. 8. — L'ingénieur en chef, directeur des services agricoles, notifie l'avis au préfet du département, puis au ministère de l'agriculture et ultérieurement au requérant.

Art. 9. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1955.

JEAN SOURBET.

Application de l'article 10 (2°, c) de la loi du 8 août 1950 modifiée (aide financière aux victimes de calamités agricoles).

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 50-960 du 8 août 1950 instituant diverses mesures tendant à apporter une aide financière aux victimes de calamités agricoles, modifiée par la loi n° 54-911 du 14 septembre 1954, et notamment son article 10 (2°, c);

Vu le décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et à l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole, et notamment son article 26;

Vu le décret n° 54-1168 du 23 novembre 1954 relatif aux indemnités d'arrachage volontaire de vignes, et notamment son article 2,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les viticulteurs ayant contracté des prêts en application de l'article 23 de la loi du 21 mars 1948 et de l'article 64 de la loi du 26 septembre 1948 modifié par la loi n° 50-960 du 8 août 1950 peuvent être admis, dans les conditions fixées à l'article 2 ci-après, à bénéficier des dispositions de l'article 10 (2°, c) de ladite loi, modifié par la loi n° 54-911 du 14 septembre 1954, lorsque les vignobles endommagés, dont l'arrachage a été reconnu nécessaire, occupent un terroir d'un potentiel de production de catégorie C ou D, au sens de l'alinéa *a* de l'article 2 du décret n° 54-1168 du 23 novembre 1954 et que la replantation desdits vignobles est assurée au moyen de cépages recommandés au sens de l'article 26 du décret n° 53-977 du 30 septembre 1953.

Art. 2. — La commission de contrôle de la section viticole du fonds national de solidarité agricole instituée par l'article 8 de la loi n° 50-960 du 8 août 1950 arrête les modalités selon lesquelles seront calculées les sommes à prendre en charge par ladite section.

Elle détermine notamment, pour chaque viticulteur bénéficiaire d'un prêt, le montant maximum de la somme dont la prise en charge pourrait être assurée par la section viticole du fonds national de solidarité agricole, compte tenu des pertes de récolte causées par la calamité ayant motivé l'octroi du prêt et des dépenses devant être exposées pour replanter les superficies dont l'arrachage a été reconnu nécessaire, en cépages produisant des vins de la même catégorie que celle des vins antérieurement produits par le vignoble endommagé.

Lorsque, dans une aire de production de vins délimités de qualité supérieure ou de vins d'appellation d'origine, la replantation d'un vignoble endommagé qui produisait du vin de consommation courante sera effectuée en cépages permettant la production de vins délimités de qualité supérieure ou de vins d'appellation d'origine selon les termes des décrets de délimitation, le montant maximum de la somme dont la prise en charge pourrait être assurée sera porté à 150 p. 100 de celui fixé en vertu du présent alinéa.

Lorsque, dans une aire de production de vins délimités de qualité supérieure ou de vins d'appellation d'origine, la replantation d'un vignoble endommagé qui produisait de tels vins sera effectuée en cépages n'en permettant plus la production, aucune somme ne sera prise en charge par la section viticole du fonds national de solidarité agricole au titre des dispositions susvisées de l'article 10 (2°, c) de la loi n° 50-960 du 8 août 1950.

Art. 3. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture et le directeur général de la caisse nationale de crédit agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er avril 1955.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAUGÈRE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le Secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Eaux et forêts.

Par arrêtés en date des 15 mars, 21 mars et 25 mars 1955, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite aux dates ci-après:

Les chefs de district des eaux et forêts dont les noms suivent:

1er mai 1955. — M. Saque (Louis), à Prats-de-Mollo (Pyrénées-Orientales), maison forestière du Candell, district n° 30, inspection de restauration des terrains en montagne.

1er mai 1955. — M. André (Désiré), à Toulon (Var), district n° 29, inspection de Toulon.

Les agents techniques des eaux et forêts dont les noms suivent.

1er avril 1955. — M. Oliver (Edmond), en disponibilité d'office pour maladie.

1er avril 1955. — M. Chappuy (Félix), à Vicq (Haute-Marne), triage n° 80, inspection de Langres.

25 avril 1955. — M. Pürsch (Jacques), à Grosbliederstroff (Moselle), triage n° 65, inspection de Saint-Avold.

1er mai 1955. — M. Dehon (Avit), à Locquignol (Nord), maison forestière de la Porquerie, triage n° 13, inspection de Valenciennes.

1er mai 1955. — M. Pailleux (Louis), à Fix-Saint-Geneys (Haute Loire), triage n° 27, inspection du Puy.

L'adjoint forestier dont le nom suit:

1er avril 1955. — M. Palu (Jean), à Pau (Basses-Pyrénées), bureaux de la conservation.

L'aide-commis des eaux et forêts dont le nom suit:

1er mai 1955. — Mme Saubagne (Marguerite), à Mont-de-Marsan (Landes), bureaux de l'inspection.

Par arrêté en date du 22 mars 1955, pris en application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, les chefs de district et agents techniques des eaux et forêts dont les noms suivent qui ont atteint, avant le 27 septembre 1951, l'échelon maximum de leur grade ont droit à une majoration d'ancienneté qui sera mise en réserve en vue de son utilisation en cas d'une éventuelle accession à la classe exceptionnelle de leur grade ou de promotion au grade supérieur:

M. Barbay (Georges), agent technique à Louviers (Eure). Majoration d'ancienneté: 1 an 5 mois 12 jours.

M. Minair (Alphonse), chef de district à la Croix-Saint-Ouen (Oise). Majoration d'ancienneté: 2 ans 2 mois 10 jours.

M. Delandre (Lucien), chef de district à Bonnenuilles (Meuse). Majoration d'ancienneté: 1 an.

M. Pernet (Félicien), agent technique à Avocourt (Meuse). Majoration d'ancienneté: 10 mois 23 jours.

M. Ancher (Robert), agent technique à Badonviller (Meurthe-et-Moselle). Majoration d'ancienneté: 1 an 11 mois.

M. Trousselard (Aimé), chef de district à Montmédy (Meuse). Majoration d'ancienneté: 1 an 2 mois 16 jours.

M. Ducloux (Julien), chef de district à Royaumeix (Meurthe-et-Moselle). Majoration d'ancienneté: 1 an 2 mois 9 jours.

M. Lalevée (René), agent technique à Crépey (Meurthe-et-Moselle). Majoration d'ancienneté: 10 mois 15 jours.

M. Payeur (Léon), chef de district à Badonviller (Meurthe-et-Moselle). Majoration d'ancienneté: 1 an.

M. Claude (Georges), agent technique à Morville-les-Vic (Moselle). Majoration d'ancienneté: 8 mois 20 jours.

M. Douvier (Pierre), chef de district à Dabo (Moselle). Majoration d'ancienneté: 2 ans 4 mois 16 jours.

M. Pierlot (Henri), agent technique à Niederstinzel (Moselle). Majoration d'ancienneté: 10 mois 13 jours.

M. Ferry (Etienne), agent technique à Wisches (Bas-Rhin). Majoration d'ancienneté: 1 an 9 jours.

M. Gros (Jean), chef de district à Dieffenbach (Bas-Rhin). Majoration d'ancienneté: 1 an 2 mois 1 jour.

M. Simon (Louis), agent technique à Grand-Fontaine (Bas-Rhin) Majoration d'ancienneté: 11 mois.

M. Rous (Albert), agent technique à Fontainebleau (Seine-et-Marne). Majoration d'ancienneté: 1 an 1 mois 25 jours.

M. Ollivier (Yves), chef de district à Belle-Isle-en-Terre (Côtes-du-Nord). Majoration d'ancienneté: 1 an 15 jours.

M. Quemeneur (Lucien), chef de district à Quimperlé (Finistère). Majoration d'ancienneté: 1 an 6 mois 15 jours.

M. Heurel (Desiré), chef de district à Essoyes (Aube). Majoration d'ancienneté: 1 an 2 mois 25 jours.

M. Mosconi (François), agent technique à Vermenton (Yonne) Majoration d'ancienneté: 11 mois 17 jours.

M. Caumont (Pierre), chef de district à Remiremont (Vosges). Majoration d'ancienneté: 1 an 4 mois 12 jours.

M. Jeunesse (Jean), agent technique aux Granges-de-Plombières (Vosges). Majoration d'ancienneté: 9 mois 23 jours

M. Perrin (Joseph), chef de district à Saint-Laurent (Vosges). Majoration d'ancienneté: 1 an 8 mois 15 jours.

M. Picard (Camille), chef de district à Gérardmer (Vosges). Majoration d'ancienneté: 1 an 23 jours.

M. Penin (Gustave), chef de district à Rixheim (Haut-Rhin). Majoration d'ancienneté: 1 an 5 mois 8 jours.

M. Vonau (Joseph), agent technique à Wittlach (Haut-Rhin). Majoration d'ancienneté: 6 mois.

M. Coulardot (Marcel), chef de district à Rigney (Doubs). Majoration d'ancienneté: 11 mois 15 jours.

M. Curty (René), agent technique à Glainans (Doubs). Majoration d'ancienneté: 1 an 2 mois 25 jours.

M. Curty (Alexandre), agent technique à l'Isle-sur-le-Doubs (Doubs). Majoration d'ancienneté: 1 an 2 mois 25 jours.

M. Valley (Marcel), chef de district à l'Isle-sur-le-Doubs (Doubs). Majoration d'ancienneté: 1 an 2 mois 25 jours.

M. Mathon (Joseph), chef de district à Bracon (Jura). Majoration d'ancienneté: 1 an 2 mois 15 jours.

M. Leger (Charles), agent technique à Moulins (Allier). Majoration d'ancienneté: 1 an 7 mois 28 jours.

M. Germain (Alphonse), agent technique à Chevaline (Haute-Savoie). Majoration d'ancienneté: 10 mois 9 jours.

M. Paolini (Ange), chef de district à Annecy (Haute-Savoie). Majoration d'ancienneté: 1 an 3 mois 24 jours.

M. Pommier (Marius), agent technique à Quintal (Haute-Savoie). Majoration d'ancienneté: 1 an 9 jours.

M. Prunier (Pierre), agent technique à Megève (Haute-Savoie). Majoration d'ancienneté: 1 an 2 mois 24 jours.

M. Chaffel (André), agent technique à Die (Drôme). Majoration d'ancienneté: 1 an 8 jours.

M. Dumont (Marcel), agent technique à Serrières-en-Chautagne (Savoie). Majoration d'ancienneté: 1 an 2 mois 26 jours.

M. Girollet (Claudius), chef de district à Ugine (Savoie). Majoration d'ancienneté: 1 an 1 mois 24 jours.

M. Lafaille (Jean), chef de district à Gap (Hautes-Alpes). Majoration d'ancienneté: 11 mois 23 jours.

M. Charriere (Marie), agent technique à Montech (Tarn-et-Garonne). Majoration d'ancienneté: 1 an 2 mois 12 jours.

M. Courteges (Charles), agent technique à Cazères (Haute-Garonne). Majoration d'ancienneté 1 an 1 jour.

M. Poucani (Arthur), chef de district à Soueix (Ariège). Majoration d'ancienneté: 1 an 1 mois 12 jours.

M. Caveriviere (Eugène), chef de district à Davejean (Aude). Majoration d'ancienneté: 10 mois 26 jours.

M. Cristofol (Jean), chef de district à Saillagouse (Pyrénées-Orientales). Majoration d'ancienneté: 1 an 3 mois 25 jours.

M. Theron (Emile), chef de district à Laguiole (Aveyron). Majoration d'ancienneté: 10 mois 8 jours.

M. Pichant (Marius), agent technique à Pont-Saint-Esprit (Gard). Majoration d'ancienneté: 1 an 5 mois 28 jours.

M. Plat (Félix), agent technique à la Bastide-des-Jourdans (Vaucluse). Majoration d'ancienneté: 1 an 13 jours.

M. Isnard (Antonin), agent technique à Barrême (Basses-Alpes). Majoration d'ancienneté: 1 an 3 mois 25 jours.

M. Pelopidas (Charles), agent technique à Riez (Basses-Alpes). Majoration d'ancienneté: 11 mois 15 jours.

M. Signoret (Gilbert), agent technique à Moustiers (Basses-Alpes). Majoration d'ancienneté: 1 an 1 mois 15 jours.

M. Troin (Fernand), chef de district à Barcelonnette (Basses-Alpes). Majoration d'ancienneté: 10 mois 26 jours.

M. Pavone (Jean), chef de district à Rians (Var). Majoration d'ancienneté: 1 an 3 mois.

M. Piercy (Alfred), chef de district à Saint-Raphaël (Var). Majoration d'ancienneté: 8 mois 25 jours.

M. Susini (Jean), chef de district à Guillaumes (Alpes-Maritimes). Majoration d'ancienneté: 1 an 8 mois 8 jours.

Par le même arrêté du 22 mars 1955, a été reconstituée, avec effet du 27 septembre 1951, comme ci-dessous, la carrière administrative des chefs de district et agents techniques des eaux et forêts dont les noms suivent:

M. Picquet (André), chef de district à la Croix-aux-Bois (Ardennes). Majoration d'ancienneté: 10 mois 15 jours. 3e échelon le 27 septembre 1951; 4e échelon le 1er janvier 1953; 5e échelon le 16 septembre 1954.

M. Cherrier (Fernand), agent technique à Vignot (Meuse). Majoration d'ancienneté: 11 mois 23 jours. 5e échelon le 8 avril 1952.

M. Evrard (Georges), chef de district à Baccarat (Meurthe-et-Moselle). Majoration d'ancienneté: 6 mois 19 jours. 2e échelon le 26 janvier 1952; 3e échelon le 26 décembre 1953.

M. Ferry (Bernard), agent technique à Neufmaisons (Meurthe-et-Moselle). Majoration d'ancienneté: 11 mois 1 jour; 2e échelon le 27 septembre 1951; 3e échelon le 15 octobre 1953.

M. Locatelli (Jean), agent technique à Saint-Sauveur (Meurthe-et-Moselle). Majoration d'ancienneté : 1 an 2 mois 23 jours. 5e échelon le 8 avril 1952.

M. Ploussard (René), chef de district à Domèvre-sur-Vezouze (Meurthe-et-Moselle). Majoration d'ancienneté: 1 an 5 mois 8 jours. 5e échelon le 27 septembre 1951. Bonification restante: 1 an 4 mois 4 jours.

M. Pucchiotty (Jean), agent technique à Guerting (Moselle). Majoration d'ancienneté: 1 an 3 mois 25 jours. 5e échelon le 27 septembre 1956; 6e échelon le 6 décembre 1953.

M. Dolten (Marcel), agent technique à Halstroff (Moselle). Majoration d'ancienneté: 1 an 10 mois 12 jours. 6e échelon le 27 septembre 1951; 7e échelon le 1er janvier 1954. Bonification restante: 12 jours.

M. Ferry (Etienne-Marcel), agent technique à Plaine (Bas-Rhin). Majoration d'ancienneté: 11 mois 23 jours. 6e échelon le 23 avril 1952.

M. Martin (Georges), agent technique à Rhinau (Bas-Rhin). Majoration d'ancienneté: 1 an 18 jours. 7e échelon le 27 septembre 1951. Bonification restante: 14 jours.

M. Jegou (André), agent technique à Saint-Sever (Calvados). Majoration d'ancienneté: 2 ans 7 mois 25 jours. 6e échelon le 27 septembre 1951; 7e échelon le 29 février 1954.

M. Ruel (René), agent technique à Versailles (Seine-et-Oise). Majoration d'ancienneté: 1 an 4 mois 8 jours. 7e échelon le 23 décembre 1954.

M. Le Cloarec (Marcel), chef de district à Lorris (Loiret). Majoration d'ancienneté: 2 ans 7 mois 25 jours. 5e échelon le 27 septembre 1951. Bonification restante: 1 an 6 mois 23 jours.

M. Colin (Julien), agent technique à Domrémy-en-Ornois (Haute-Marne). Majoration d'ancienneté: 2 ans 6 mois 24 jours. 5e échelon le 8 octobre 1952.

M. André (Maurice), agent technique à Tendon (Vosges). Majoration d'ancienneté: 1 an 29 jours; 5e échelon le 17 juillet 1952.

M. Clerc (Marcel), agent technique à Regnévelle (Vosges). Majoration d'ancienneté: 6 mois 5 jours. 7e échelon le 26 avril 1953.

M. Dion (Marcel), agent technique à Saint-Jean-d'Ormont (Vosges). Majoration d'ancienneté: 6 mois 24 jours. 5e échelon le 7 décembre 1952.

M. Lequeux (René), chef de district à Saint-Nabord (Vosges). Majoration d'ancienneté: 1 an 4 mois 29 jours. 2e échelon le 27 septembre 1951; 3e échelon le 1er janvier 1953; 4e échelon le 16 septembre 1954.

M. Perrin (Juste), agent technique à Charmois-devant-Bruyères (Vosges). Majoration d'ancienneté: 9 mois 16 jours. 6e échelon le 27 septembre 1951; 7e échelon le 15 juin 1954.

M. Stouvenel (Paul), chef de district à Saint-Amé (Vosges). Majoration d'ancienneté: 11 mois 1 jour. Agent technique de 6e échelon le 27 septembre 1951; chef de district de 2e échelon le 13 septembre 1953.

M. Thyrard (Georges), agent technique à Madonne-et-Lamery (Vosges). Majoration d'ancienneté: 6 mois 3 jours. 3e échelon le 11 avril 1953.

M. Linck (Georges), agent technique à Urbès (Haut-Rhin). Majoration d'ancienneté: 1 an 3 mois 10 jours. 6e échelon le 1er janvier 1952; 7e échelon le 10 octobre 1954.

M. Schaller (Robert), agent technique à Banzenheim (Haut-Rhin). Majoration d'ancienneté: 1 an 15 jours. 6e échelon le 16 décembre 1951; 7e échelon le 1er octobre 1954.

M. Colombet (Gabriel), agent technique à Paroy (Doubs). Majoration d'ancienneté: 1 an 1 mois 15 jours. 7e échelon le 27 septembre 1951. Bonification restante: 2 mois 26 jours.

M. Jacquemot (André), agent technique à Fesche-le-Châtel (Doubs). Majoration d'ancienneté: 10 mois 9 jours. 7e échelon le 27 septembre 1951. Bonification restante: 7 mois 5 jours.

M. Jeannin (René), agent technique à Bonnal (Doubs). Majoration d'ancienneté: 8 mois 12 jours. 6e échelon le 27 septembre 1951; 7e échelon le 1 mai 1954.

M. Geoffroy (Louis), agent technique à Ambronay (Ain). Majoration d'ancienneté: 6 mois 1 jour. 7e échelon le 15 septembre 1953.

M. Pouliquen (Edouard), chef de district à Brénod (Ain). Majoration d'ancienneté: 11 mois 15 jours. 2e échelon le 1 juin 1952; 3e échelon le 19 mai 1954.

M. Babaz (Jean), agent technique à Thorens (Haute-Savoie). Majoration d'ancienneté: 1 an 3 mois 9 jours. 6e échelon le 27 septembre 1951; 7e échelon le 7 décembre 1953.

M. Schweitzer (Alphonse), agent technique à Magland (Haute-Savoie). Majoration d'ancienneté: 1 an 12 jours. 2e échelon le 27 septembre 1951; 3e échelon le 25 juillet 1953.

M. Desire (Elie), agent technique à Malzieu-Forain (Lozère). Majoration d'ancienneté: 10 mois 21 jours. 3e échelon le 8 février 1953.

M. Canse (Armand), chef de district à Gap (Hautes-Alpes). Majoration d'ancienneté: 1 an 1 mois 12 jours. 5e échelon le 27 septembre 1951. Bonification restante: 1 mois 8 jours.

M. Borderes (Julien), chef de district à Mont-de-Marsan (Landes). Majoration d'ancienneté: 1 an 3 mois 11 jours. Agent technique de 7e échelon le 27 septembre 1951; chef de district de 2e échelon le 21 février 1954.

M. Latournerie (Jean), agent technique à Arette (Basses-Pyrénées). Majoration d'ancienneté: 11 mois 29 jours. 5e échelon le 1er janvier 1952; 6e échelon le 17 octobre 1954.

M. Navarre (Pierre), agent technique à Guchen (Hautes-Pyrénées). Majoration d'ancienneté: 11 mois 20 jours. 5e échelon le 26 février 1952.

M. Soubie (Louis), agent technique à Sarrance (Basses-Pyrénées). Majoration d'ancienneté: 11 mois 23 jours. 6e échelon le 8 octobre 1951; 7e échelon le 8 juillet 1954.

M. Barbe (Edmond), agent technique à Siguer (Ariège). Majoration d'ancienneté: 11 mois 17 jours. 6e échelon le 29 janvier 1953.

M. Sicre (Georges), agent technique à Ax-les-Thermes (Ariège). Majoration d'ancienneté: 11 mois 17 jours. 5e échelon le 14 novembre 1951; 6e échelon le 14 août 1954.

M. Boyer (Georges), agent technique à Carcassonne (Aude). Majoration d'ancienneté: 1 an 24 jours. 6e échelon le 27 septembre 1951; 7e échelon le 22 février 1954.

M. Cavailhes (André), agent technique à Ceilhes-et-Rocozels (Herault). Majoration d'ancienneté: 10 mois 12 jours. 5e échelon le 27 septembre 1951; 6e échelon le 1 avril 1954.

M. Marie (Francis), agent technique à Salon (Bouches-du-Rhône). Majoration d'ancienneté: 1 an 1 mois 26 jours. 6e échelon le 20 juillet 1953.

M. Viel (André), chef de district à Avignon (Vaucluse). Majoration d'ancienneté: 1 an 24 jours. 3e échelon le 21 avril 1952; 4e échelon le 6 mai 1954.

M. Flicker (Paul), agent technique à Vergons (Basses-Alpes). Majoration d'ancienneté: 1 an 3 mois 28 jours. 5e échelon le 27 septembre 1951; 6e échelon le 18 juin 1953.

M. Gobbi (Marcel), chef de district à Saint-André-les-Alpes (Basses-Alpes). Majoration d'ancienneté: 1 an 3 mois 26 jours. 5e échelon le 27 septembre 1951. Bonification restante: 1 an 22 jours.

M. Mazet (Ernest), chef de district à Barrême (Basses-Alpes). Majoration d'ancienneté: 1 an 1 mois 20 jours. 4e échelon le 27 septembre 1951; 5e échelon le 1er janvier 1953. Bonification restante: 4 mois 29 jours.

M. Lavillat (Léon), agent technique à Aix-les-Bains (Savoie). Majoration d'ancienneté: 11 mois 5 jours. 7e échelon le 11 septembre 1952.

Par le même arrêté du 22 mars 1955 les agents techniques stagiaires des eaux et forêts dont les noms suivent ont droit à une majoration d'ancienneté qui sera décomptée en même temps que les services militaires et services de guerre au moment de leur admission définitive dans leur cadre, c'est-à-dire à la date de leur titularisation:

M. Godefroy (Marcel), à Wallers (Nord). Majoration d'ancienneté: 1 an 4 mois.

M. Ferry (Jean), à Haguenau (Bas-Rhin). Majoration d'ancienneté: 1 an.

M. Claudon (Augustin), à Removille (Vosges). Majoration d'ancienneté: 1 an 3 mois 24 jours.

M. Thiebaut (André), à Lepanges (Vosges). Majoration d'ancienneté: 2 ans 6 mois 7 jours.

M. Dehery (Yves), à Saint-Jean-de-Tholomé (Haute-Savoie). Majoration d'ancienneté: 11 mois 18 jours.

M. Roux (Jean), à Chorges (Hautes-Alpes). Majoration d'ancienneté: 1 an 2 mois 3 jours.

M. Pages (René), à Ustou (Ariège). Majoration d'ancienneté: 10 mois 8 jours.

M. Brante (Michel), à Saint-Sauveur-des-Pourcils (Gard). Majoration d'ancienneté: 1 an 4 mois.

Services agricoles.

Par arrêté en date du 22 mars 1955, les fonctionnaires du personnel technique des services agricoles dont les noms suivent ont été reclassés dans les conditions ci-dessous:

A. — CORPS DES INGENIEURS DES SERVICES ACRICOLES

I. — Ingénieurs en chef

Au 2e échelon.

M. Bonnal (Raymond), à compter du 21 juillet 1952.

Au 3e échelon.

M. Bonnal (Raymond), à compter du 23 juillet 1953.

Au 4e échelon.

MM. Barat (Jean), à compter du 21 juillet 1952.
Cabasson (Francis), à compter du 21 juillet 1952.
Rolland (Léon), à compter du 21 juillet 1952.

II. — INGÉNIEURS PRINCIPAUX DES SERVICES AGRICOLES

Au 3e échelon.

M. Boure (André), à compter du 21 juillet 1952.

Au 4e échelon.

MM. Danguy (Gabriel), à compter du 21 juillet 1952.
Ravault (Louis), à compter du 8 août 1952.
Desclaude (Georges), à compter du 10 août 1952.
Fournier (Pierre), à compter du 12 septembre 1952.
Denizet (Pierre), à compter du 7 décembre 1952.
Wouters (Jean), à compter du 10 février 1953.
Boure (André), à compter du 12 avril 1953.
Lemeunier (Jean), à compter du 11 décembre 1953.

III. — INGÉNIEURS DES SERVICES AGRICOLES

Au 1e échelon.

M. Bouillet (Henri), à compter du 21 juillet 1952.

Au 2e échelon.

M. Bouillet (Henri), à compter du 20 mai 1954.

B. — CORPS DES INGENIEURS DES TRAVAUX AGRICOLES

INGÉNIEURS PRINCIPAUX DES TRAVAUX AGRICOLES

Au 3e échelon.

MM. Levasseur (Jacques), à compter du 21 juillet 1952.
Ribiere (Maurice), à compter du 21 juillet 1952.
Guillermain (Emile), à compter du 21 janvier 1953.

Au 4e échelon.

MM. Genestine (François), à compter du 21 juillet 1952.
Levasseur (Jacques), à compter du 6 septembre 1953.
Ribiere (Maurice), à compter du 26 décembre 1953.
Chollet (François), à compter du 3 février 1954.

Service des haras.

Par arrêté en date du 4 mars 1955, M. Bouron (Jean-Auguste), employé de bureau au dépôt d'étalons de la Roche-sur-Yon, est reclassé dans les conditions ci-dessous, compte tenu des majorations d'ancienneté pour services militaires auxquelles il peut prétendre:

7e échelon à compter du 24 mars 1953.

Par arrêté en date du 4 mars 1955, les ouvriers professionnels du service des haras dont les noms suivent sont reclassés dans les conditions ci-dessous, compte tenu des majorations d'ancienneté pour services militaires auxquelles ils peuvent prétendre:

I. — OUVRIERS PROFESSIONNELS DE 2e CATÉGORIE

Au 3e échelon.

M. Souef (Gustave), à compter du 30 novembre 1954 (le Pin).

Au 5e échelon.

M. Geneste (Léon), à compter du 6 février 1953 (Pompadour).

Au 6e échelon.

MM. Bizet (Emile), à compter du 27 janvier 1953 (le Pin).
Lobaric (Léon), à compter du 16 février 1953 (Pompadour).

II. — OUVRIERS PROFESSIONNELS DE 4e CATÉGORIE

Au 2e échelon.

M. Celerier (Maurice), à compter du 7 mai 1953 (Pompadour).

Au 3e échelon.

M. Debeurre (Georges), à compter du 4 août 1952 (le Pin).

Au 1e échelon.

MM. Tournier (Pierre), à compter du 21 juillet 1952 (le Pin).
Bignon (Roger), à compter du 21 mai 1953 (le Pin).
François (Maurice), à compter du 6 août 1953 (le Pin).

Au 2e échelon.

M. Tournier (Pierre), à compter du 1er septembre 1954.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 55-354 du 2 avril 1955 relatif à la revalorisation des salaires les plus bas.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 50-205 du 11 février 1950, et notamment l'article 31 *z* du livre Ier du code du travail, tel qu'il résulte de ladite loi;

Vu le décret n° 50-1029 du 23 août 1950, modifié par le décret n° 54-364 du 24 mars 1954 et par le décret n° 54-744 du 13 juin 1954, portant fixation du salaire national minimum interprofessionnel garanti;

Vu le décret n° 54-1075 du 8 septembre 1954 portant fixation du salaire national minimum interprofessionnel garanti;

Vu le décret n° 54-1003 du 9 octobre 1954 relatif à la revalorisation des salaires les plus bas;

Vu les avis émis par la commission supérieure des conventions collectives;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 4 avril 1955 pour les catégories professionnelles intéressées par le décret n° 54-1075 du 8 septembre 1954 ou visées à l'article 1er du décret n° 50-1264 du 9 octobre 1950, les salaires individuels ne pourront être inférieurs au taux cumulé du salaire national minimum interprofessionnel garanti fixé par le décret du 8 septembre 1954 et d'une indemnité horaire non hiérarchisée qui est fixée à 26 F dans la première zone de la région parisienne.

Art. 2. — Le taux défini à l'article 1er subit, pour les autres zones, les abattements ci-après:

Le taux d'abattement maximum tel qu'il résulte des décrets nos 54-744 du 13 juin 1954 et 54-1075 du 8 septembre 1954 est ramené de 13,5 p. 100 à 12 p. 100. Pour les autres zones, les taux d'abattement sont réduits dans la même proportion.

Art. 3. — Les employeurs qui auront versé des salaires inférieurs aux minima ci-dessus fixés seront passibles des peines prévues à l'article 31 z (*b*) du livre Ier du code du travail.

Art. 4. — Les dispositions du décret n° 54-1003 du 9 octobre 1954 sont abrogées.

Art. 5. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 avril 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'agriculture,
JEAN SOURBET.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Programmes des concours et des examens d'aptitude permettant l'accès à différents emplois des offices publics d'habitations à loyer modéré.

Le ministre de la reconstruction et du logement et le ministre de l'intérieur,

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation,

Vu le décret n° 54-1023 du 13 octobre 1954 portant règlement d'administration publique et relatif au statut général du personnel des offices publics d'habitations à loyer modéré, et notamment son article 18,

Arrêtent:

Art. 1er. — Lorsque, pour l'application de l'alinéa 1 de l'article 18 du décret du 13 octobre 1954, les conseils d'administration des offices publics d'habitations à loyer modéré auront décidé de pourvoir, par la voie d'un concours sur épreuves ou d'un examen d'aptitude, les emplois ci-dessous énumérés, les candidats devront satisfaire aux conditions fixées par les articles suivants.

Art. 2. — Pour chaque concours ou examen d'aptitude, le président du conseil d'administration de l'office fixe par arrêté la nature et le nombre d'emplois à pourvoir, les conditions à remplir par les candidats, le programme, la date et les horaires des épreuves ainsi que la composition du jury; celui-ci devra comprendre obligatoirement cinq membres dont le directeur des services départementaux du ministère de la reconstruction et du logement ou son représentant.

Art. 3 .— L'arrêté visé à l'article 2 devra être publié dans un journal d'annonces légales du département, un mois au moins avant la date des épreuves.

CHAPITRE Ier. — Concours.

TITRE Ier. — *Directeurs d'offices gérant moins de 1.500 logements.*

Art. 4. — Les candidats à l'emploi de directeur d'office gérant moins de 1.500 logements, qui désirent se présenter aux concours organisés par les offices publics d'habitations à loyer modéré, doivent être titulaires de l'un des diplômes suivants:

Baccalauréat, brevet supérieur, diplôme de l'école nationale d'administration municipale.

Art. 5. — Le concours pour l'emploi de directeur d'office gérant moins de 1.500 logements comporte des épreuves écrites et des épreuves orales.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient fixé pour l'épreuve correspondante. Nul ne peut être admis s'il n'a obtenu au moins la note 6 sur 20 pour chacune des épreuves et un total de 100 points pour les épreuves écrites et de 225 points pour l'ensemble des épreuves.

a) Epreuves écrites.

1° Une composition française sur un sujet d'ordre général (durée: quatre heures; coefficient 4);

2° Une composition sur un sujet de droit administratif ou financier (durée: quatre heures; coefficient 3);

3° Une composition sur la législation et la réglementation intéressant les habitations à loyer modéré (durée: quatre heures; coefficient 3).

b) Epreuves orales.

1° Une épreuve permettant d'apprécier les qualités d'organisation et de jugement des candidats à l'occasion d'une interrogation sur l'organisation administrative (coefficient 3);

2° Une interrogation sur la législation des travaux publics ou la législation d'urbanisme (coefficient 2);

3° Une interrogation sur la législation et la réglementation des habitations à loyer modéré (coefficient 2);

4° Une interrogation sur la législation financière ou le droit administratif (coefficient 2) (cette interrogation portera sur les matières qui n'auraient pas été traitées aux épreuves écrites).

TITRE II. — *Rédacteurs.*

Art. 6. — Les candidats à l'emploi de rédacteur qui désirent se présenter aux concours organisés par les offices publics d'habitations à loyer modéré doivent être titulaires de l'un des diplômes suivants:

Baccalauréat, brevet supérieur, diplôme de l'école nationale d'administration municipale.

Art. 7 — Le concours pour l'emploi de rédacteur comporte des épreuves obligatoires écrites et orales et une épreuve facultative. Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient fixé pour l'épreuve correspondante. Nul ne peut être admis s'il n'a obtenu au moins la note 6 sur 20 pour chacune des épreuves et un total de 90 points pour les épreuves écrites et de 165 points pour l'ensemble des épreuves obligatoires.

a) Epreuves écrites.

1° Une composition française sur un sujet d'ordre général (durée: trois heures; coefficient 3);

2° Une composition sur un sujet de droit administratif ou financier (durée: trois heures; coefficient 3);

3° Une composition sur la législation et la réglementation des habitations à loyer modéré (durée: trois heures; coefficient 3).

b) Epreuves orales.

1° Une interrogation sur la législation financière et la comptabilité publique ou l'organisation administrative (coefficient 1);

2° Une interrogation sur la législation d'urbanisme ou la législation des travaux publics (coefficient 2);

3° Une interrogation sur la législation et la réglementation intéressant les habitations à loyer modéré (coefficient 2).

c) Epreuve facultative.

Une traduction, sans l'usage d'un dictionnaire, d'un texte d'un niveau moyen écrit dans l'une des langues suivantes choisies en fonction des besoins de l'office considéré: allemand, arabe, italien, espagnol ou russe (coefficient 1; durée: deux heures).

Les points obtenus en sus de la note 12 sur 20 sont seuls retenus et exclusivement pour le classement relatif des candidats reçus au concours.

TITRE III — *Commis.*

Art. 8. — Les candidats à l'emploi de commis qui désirent se présenter aux concours organisés par les offices publics d'habitations à loyer modéré doivent être titulaires de l'un des diplômes suivants:

Brevet élémentaire, capacité en droit, certificat de fin d'études secondaires, brevet de l'enseignement commercial premier et second degré, certificat de gradué de l'école nationale d'administration municipale.

Art. 9. — Le concours pour l'emploi de commis comporte des épreuves obligatoires écrites et orales et une épreuve facultative. Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient fixé pour l'épreuve correspondante. Nul ne peut être admis s'il n'a obtenu au moins la note 6 sur 20 pour chacune des épreuves et un total de 90 points pour les épreuves écrites et de 120 points pour l'ensemble des épreuves obligatoires.

a) Epreuves écrites.

1° Une composition française sur un sujet d'ordre général (durée: deux heures; rédaction: coefficient 3; écriture et orthographe: coefficient 3);

2° Une épreuve de mathématiques comportant la solution raisonnée de deux problèmes d'arithmétique (durée: deux heures; coefficient 3).

b) Epreuves orales.

1° Une interrogation sur les notions sommaires de législation et de réglementation des habitations à loyer modéré (coefficient 3);

2° Une interrogation sur les notions sommaires de comptabilité (coefficient 2);

3° Une interrogation sur les notions sommaires de l'organisation administrative (coefficient 2).

c) Epreuve facultative.

Une dictée sténographique d'un texte à la vitesse de 90 mots à la minute pendant trois minutes et reproduction de ce texte en dactylographie (durée: trente minutes; coefficient 1).

Les points obtenus en sus de la note 12 sur 20 sont seuls retenus et exclusivement pour le classement relatif des candidats reçus au concours.

TITRE IV. — *Receveurs spéciaux.*

Art. 10. — Les candidats à l'emploi de receveur spécial qui désirent se présenter aux concours organisés par les offices publics d'habitations à loyer modéré doivent être titulaires de l'un des diplômes suivants:

Baccalauréat, brevet supérieur, diplôme de l'école nationale d'administration municipale.

Art. 11. — Le concours pour l'emploi de receveur spécial comporte des épreuves écrites et des épreuves orales. Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient fixé pour l'épreuve correspondante. Nul ne peut être admis s'il n'a obtenu au moins la note de 5 sur 20 pour chacune des épreuves et un total de 100 points pour les épreuves écrites et de 120 points pour l'ensemble des épreuves.

a) Epreuves écrites.

1° Une composition française sur l'organisation administrative (durée: trois heures; coefficient 3);

2° Une épreuve de mathématiques comportant la solution raisonnée de deux problèmes d'arithmétique commerciale (durée: deux heures; coefficient 2);

3° Une épreuve théorique et pratique de comptabilité (durée: quatre heures; coefficient 3);

4° Une épreuve sur la législation des habitations à loyer modéré (durée: deux heures; coefficient 2).

b) Epreuves orales.

1° Une interrogation sur la législation financière (coefficient 2);

2° Une interrogation sur la comptabilité des offices publics d'habitations à loyer modéré (instruction n° 51-192 du 20 juillet 1951) (coefficient 2);

3° Une interrogation sur la législation et la réglementation des habitations à loyer modéré (coefficient 2).

TITRE V. — *Ingénieurs subdivisionnaires.*

Art. 12. — Les candidats à l'emploi d'ingénieur subdivisionnaire qui désirent se présenter aux concours organisés par les offices publics d'habitations à loyer modéré doivent être titulaires de l'un des diplômes suivants:

Baccalauréat de mathématiques, diplôme de conducteur de travaux délivré par l'une des écoles figurant à l'article 5 de l'arrêté fixant la liste des diplômes permettant l'accès direct à l'emploi d'ingénieur subdivisionnaire.

Art. 13. — Le concours pour l'emploi d'ingénieur subdivisionnaire comporte des épreuves écrites et des épreuves orales. Chacune des épreuves est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient fixé pour l'épreuve correspondante. Nul ne pourra être admis s'il n'a obtenu au moins la note de 6/20 pour chacune des épreuves. En outre, nul ne pourra être autorisé à subir les épreuves orales s'il n'a obtenu la moyenne de 11 sur 20 pour l'ensemble des épreuves écrites et ne pourra être admis définitivement s'il n'a obtenu la moyenne de 12/20 pour l'ensemble des épreuves.

a) Epreuves écrites.

1° Une composition française portant sur une question administrative ou technique (durée: trois heures; coefficient 5);
2° Une composition sur la technologie du bâtiment (durée: trois heures; coefficient 5);
3° Une composition de mathématiques (géométrie, algèbre et trigonométrie) (durée: quatre heures; coefficient 5);
4° Dessin de bâtiment avec calcul de surfaces et cubatures (durée: six heures; coefficient 3);
5° Un projet de construction comportant deux épreuves, *a*) ensemble de bâtiments (durée: dix heures; coefficient 6); *b*) projet d'équipement de bâtiment (durée six heures; coefficient 6).

b) Epreuves orales.

1° Une interrogation sur la résistance des matériaux et la stabilité des constructions (coefficient 10);
2° Une interrogation sur les procédés de construction traditionnels et modernes (coefficient 4);
3° Une interrogation portant sur la législation du bâtiment et la législation des habitations à loyer modéré et la comptabilité des offices publics d'habitations à loyer modéré (coefficient 3);
4° Une interrogation sur la législation des travaux publics ou la législation d'urbanisme (coefficient 3).

TITRE VI. — *Vérificateurs d'architecture.*

Art. 14. — Les candidats à l'emploi de vérificateur d'architecture qui désirent se présenter aux concours organisés par les offices publics d'habitations à loyer modéré doivent être titulaires de l'un des diplômes suivants:

Baccalauréat 1re partie, brevet supérieur, brevet d'enseignement technique 2e cycle, diplôme de dessinateur délivré par une école régionale des beaux-arts, d'architecture ou de dessin.

Art. 15. — Le concours pour l'emploi de vérificateur d'architecture comporte des épreuves écrites et des épreuves orales. Chacune des épreuves est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient fixé pour l'épreuve correspondante. Nul ne peut être admis s'il n'a obtenu une note d'au moins 5 sur 20 pour chacune des épreuves et un total de 100 points pour les épreuves écrites et de 165 point pour l'ensemble des épreuves.

a) Epreuves écrites.

1° Une composition française sur un sujet d'ordre général (durée: deux heures; coefficient 3);
2° Une épure de géométrie descriptive ou cotée (durée six heures; coefficient 2);
3° Mise au net d'un projet de bâtiment d'après un croquis sommaire à compléter (durée: dix heures; coefficient 3);
4° Une composition portant sur la technologie du bâtiment et la résistance des matériaux de construction (durée quatre heures; coefficient 2).

b) Epreuves orales.

1° Une interrogation sur les notions essentielles relatives aux travaux publics et aux travaux d'urbanisme (coefficient 2);
2° Une interrogation sur la législation relative aux habitations à loyer modéré (coefficient 2).

TITRE VII. — *Surveillants de travaux.*

Art. 16. — Le concours pour l'emploi de surveillant de travaux comporte les épreuves suivantes:
1° Une dictée du niveau du brevet élémentaire (durée: vingt minutes; coefficient 3);
2° Une épreuve de mathématiques comportant la solution raisonnée de 3 problèmes d'arithmétique (durée: deux heures; coefficient 6);
3° Un croquis simple coté à main levée d'après une pièce (durée: une heure; coefficient 5).

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient fixé pour l'épreuve correspondante. Nul ne peut être admis s'il n'a obtenu au moins la note de 5 sur 20 pour chacune des épreuves et un total de 150 points pour l'ensemble desdites épreuves.

CHAPITRE II. — **Examens d'aptitude.**

TITRE VIII. — *Sténodactylographie.*

Art. 17. — L'examen d'aptitude pour l'emploi de sténodactylographe comporte les épreuves suivantes:

1° La confection d'un tableau dactylographique comportant des opérations simples (durée: une heure; coefficient 1);
2° Une dictée sténographique d'un texte à la vitesse de 90 mots à la minute pendant 3 minutes et la traduction de ce texte en dactylographie (durée: trente minutes; orthographe: coefficient 2; sténodactylographie: coefficient 2).

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient fixé pour l'épreuve correspondante. Nul ne peut être admis s'il n'a obtenu au moins la note de 5 sur 20 pour chacune des épreuves et un total de 30 points au moins pour l'ensemble desdites épreuves.

TITRE IX. — *Dactylographie.*

Art. 18. — L'examen d'aptitude pour l'emploi de dactylographe comporte les épreuves suivantes:

1° Une dictée du niveau du brevet élémentaire (durée: trente minutes; coefficient 1);
2° La traduction d'un texte imprimé ou ronéotypé (vitesse minimum exigée: vingt-cinq mots à la minute) (durée: quinze minutes; coefficient 2);
3° La confection d'un tableau dactylographié comportant des opérations simples (durée: une heure; coefficient 1).

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient fixé pour l'épreuve correspondante. Nul ne peut être admis s'il n'a obtenu au moins la note de 5 sur 20 pour chacune des épreuves et un total de 30 points au moins pour l'ensemble des trois épreuves.

TITRE X. — *Employé de bureau*

Art. 19. — L'examen d'aptitude pour l'emploi d'employé de bureau comporte les épreuves suivantes:

1° Une dictée (durée: vingt minutes; coefficient 1);
2° Deux problèmes d'arithmétique simple (durée: une heure; coefficient 1).

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20. Nul ne peut être admis s'il n'a obtenu au moins la note de 5 sur 20 pour chacune des épreuves et un total de 20 points au moins pour les deux épreuves.

TITRE XI. — *Ouvrier professionnel.*

Art. 20. — L'examen d'aptitude pour l'emploi d'ouvrier professionnel comporte les épreuves suivantes:

1° Une dictée (durée: vingt minutes; coefficient 1);
2° Deux problèmes d'arithmétique simple (durée: une heure; coefficient 1);
3° Un essai dans la spécialité professionnelle intéressée (durée: trois heures; coefficient 3).

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient fixé pour l'épreuve correspondante. Nul ne peut être admis s'il n'a obtenu la note de 5/20 pour chacune des épreuves et un total de 50 points pour l'ensemble des trois épreuves.

Art. 21. — Le directeur de l'administration départementale et communale du ministère de l'intérieur et le directeur de la construction du ministère de la reconstruction et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er avril 1955.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la construction,
ADRIEN SPINETTA.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'administration départementale et communale,
GEORGES LAHILLONNE.

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 24 mars 1955, M. Carcel (Romain), contrôleur titulaire, 4e échelon, à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement, est, en exécution du tableau d'avancement valable pour l'année 1952, promu à la classe exceptionnelle de son grade, à compter du 1er janvier 1952.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 1er avril 1955 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité, ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés, et l'attribution du statut métropolitain,

Décrète:

Sont naturalisés Français:

ADLERBERG (Vladimir), Eysk (Russie), 09-10-19. — 12208×51-69.

AIME (Primitivo), Busca (Italie), 27-09-16. — 16329×54—31.

ALARCON (José), Grenade (Espagne), 12-10-11. — 17541×49—47.

ALARTE, née MORA, Saint-Laurent-de-Calatrava (Espagne), 06-06-07. — 17163×49—34.

ALBERTI (Antonio), Selva (Espagne), 02-05-02. — 18332×54—13.

ALCOLEA, née GASQUEZ, Velez Rubio (Espagne), 17-09-09. — 17762×54—11.

ALCOLEA (Cristobal), Huercal Overa (Espagne), 30-06-08. — 17762×54—11.

AMBROSY (Casimir), Datteln (Allemagne), 01-12-17. — 18333×54—62.

AMIGO (Maria), Papiol (Espagne), 24-08-31. — 15955×54—31.

ANGELOFF POP NIKOLOFF (Dimitri), Vratza (Bulgarie), 20-06-98. — 11705×53—33.

ANGELOSANTO (Giuseppe), Kremlin-Bicêtre (Seine), 01-03-24. — 123×55—73.

ARBIOL (José), Portellada (Espagne), 03-11-16. — 10088×54—24.

ARBIOL, née CORAL, Badalona (Espagne), 28-01-18. — 10688×54—24.

ARBO (Jaime), Tivissa (Espagne), 06-08-35. — 15256×54—31.

ARIOT, née BERNHARDT, Leipzig (Allemagne), 06-10-05. — 12017×54—75.

ARSLANIAN (Artin), Merzifounne (Turquie), 16-05-08. — 17648×48—13.

ARSLANIAN, née HAGOPIAN, Ekaterinodar (Russie), 03-05-22. — 17648×48—13.

ARTIGAS, née MUR, Manresa (Espagne), 25-11-25. — 18394×54—32.

ARTIGAS (Francisco), Letus (Espagne), 09-06-23. — 18394×54—32.

ASSADOURIAN (Haigaz), Tiflis (Russie), 20-01-19. — 26439×47—95.

ASSADOURIAN, née KEREMLIAN, Angora (Turquie), 27-08-14. — 11193×10—26.

ATHANASSIOU (Marie), Salonique (Grèce), 24-06-13. — 122×55—75.

AVANZO (Alfonso), Margherita di Savoia (Italie), 18-07-00. — 17641×54—96.

BACETTI, née GIACONE, Bultigliera Alta (Italie), 26-08-99. — 17547×54—38.

BAILE (Julio), Saragosse (Espagne), 23-03-93. — 17639×54—22.

BAIOCCHI (Pierre), Palanzano (Italie), 07-01-23. — 32185×48—15.

BAK (Jan), Rogoznica (Pologne), 09-01-07. — 18150×54—78.

BAK, née CIEKLINSKA, Brzezowa (Pologne), 22-11-05. — 18150×54—78.

BALSAM, née EINHORN, Gorlice (Pologne), 06-01-13. — 4188×54—75.

BALSAM (Aron), Gorlice, (Pologne), 23-11-10. — 4188×54—75.

BARO (José), Perello (Espagne), 13-09-01. — 13781×54—11.

BARRABES, née ARINO, la Puelba de Roca (Espagne), 10-05-01. — 11872×54—11.

BARRABES (Joaquin), Serraduy (Espagne), 15-03-95. — 11872×54—11.

BARRACO (Alberto), Tunis, 01-08-15. — 3573×51—75.

BARROS (Joao), Refoios (Portugal), 20-02-28. — 599×54—59.

BASSI (Benito), Corna Imagna (Italie), 20-01-30. — 18322×54—25.

BAZZARELLO, née HANCIC, KAMNIK (Yougoslavie), 07-03-24. — 17518×54—57.

BAZZARELLO (Albin), Bovolenta (Italie), 20-01-25. — 17518×54—57.

BERNOLDI (Renzo), Porto Mantovano (Italie), 28-12-24. — 20207×50—75.

BERTOSSI (Franco), Bedollo (Italie), 29-06-33. — 17625×54—74.

BIERNACKI, née PANKOWIAK, Sosnica (Pologne), 20-08-87. — 17646×54—62.

BIJACIK (Maryan), Steinhofel (Allemagne), 24-07-25. — 17533×54—07.

BONGIORNO (Antoine), au Kef (Tunisie), 13-06-16. — 15943×54—96.

BORRIA (Ange), Monaco (principauté), 12-12-35. — 18261×54—06.

BRIGNONE (Marie), Kelibia (Tunisie), 28-03-31. — 11290×54—96.

BUDA, née RANIERI, Marseille (Bouches-du-Rhône), 17-01-06. — 31293×36—13.

BUGGENHOUT (Valentin), Moorsel (Belgique), 31-07-22. — 18253×54—60.

BULER (Stanislas), Nowogrod (Pologne), 05-01-14. — 26202×46—77.

BULER, née GLOGOWSKI, Gawluszowic (Pologne), 05-01-20. — 26202×46—77.

BUSCAGLIA (Jean), Sassello (Italie), 08-11-23. — 18144×54—83.

CAJDLER, née CAJDLER, Czachulec (Pologne), 13-02-11. — 17633×54—08.

CAJDLER (Jean), Czachulec (Pologne), 02-06-04. — 17633×54—08.

CALBET (Florent), Barbara (Espagne), 28-05-31. — 18251×54—65.

CAMPILONGO (Maria), Lambrate (Italie), 27-08-18. — 18104×54—34.

CANCELLIERI, née ANTONINI, San Leo (Italie), 28-04-09. — 4×55—73.

CANCELLIERI (Pierre), Novafeltrio (Italie), 29-06-04. — 4×55—73.

CANDEAGO (Tranquillo), Belluno (Italie), 23-06-29. — 7616×52—75.

CANNAMELA (Ernesto), la Goulette (Tunisie), 15-02-22. — 15942×54—96.

CANUTO, née CASTELLARIN, Casarsa (Italie), 10-10-15. — 26722×37—11.

CAPELLI (Guido), Vicolo Chiavi (Italie), 15-07-99. — 18320×52—57.

CARELLO, née TROSSERO, Cumiana (Italie), 31-07-19. — 17789×50—13.

CARELLO (Osvaldo), Cumiana (Italie), 18-05-15. — 17789×50—13.

CARINI, née CORDANI, Bettola (Italie), 13-05-18. — 1659×54—78.

CARINI (Alfredo), Gropparello (Italie), 25-09-13. — 1659×54—78.

CAROSSIO, née MARGUTTI, Cividale del Friuli (Italie), 20-01-17. — 2×55—32.

CAROSSIO (Ferdinando), Pinerolo (Italie), 27-05-17. — 2×55—32.

CASENY (Conception), Gessa (Espagne), 08-12-04. — 16693×54—31.

CATTANEO (Gesualda), Santa Brigida (Italie), 09-10-31. — 151×55—73.

CATTANEO (Giovanni), Santa Brigida (Italie), 14-06-00. — 153×55—73.

CATTANEO, née MILESI, Santa Brigida (Italie), 11-09-03. — 153×55—73.

CATTANI (Emilio), Terenzo (Italie), 20-02-03. — 10727×54—20.

CAVALCA (Vincent), Sousse (Tunisie), 12-03-29. — 14926×54—96.

CAVALLE (Silverio), Santa Barbara (Espagne), 12-03-31. — 18231×54—81.

CECCHINI (Arcangelo), Pescia (Italie), 23-05-01. — 2315×50—57.

CECCHINI, née PARISSI, Pescia (Italie), 17-07-04. — 2315×50—57.

CENGO (Franco), Bordighera (Italie), 01-04-33. — 625×55—38.

CENGO (Fernando), Aoste (Italie), 13-07-35. — 15738×54—38.

CHIORRI (Evariste), Assise (Italie), 30-03-31. — 18118×54—06.

CIBIC (Giuseppe), Trieste (Italie), 21-11-06. — 13927×53—91.

CODOU, née PRINCI, Carrara (Italie), 31-10-19. — 7586×54—83.

COLLARD, née LECHERT, Dortmund Aplebeck (Allemagne), 01-05-22. — 13389×53—54.

CONEJOS (Jésus), Formicne Bajo (Espagne), 31-05-23. — 8692×54—69.

CONTY, née MYLLE, Erneghem (Belgique), 08-05-06. — 9009×53—60.

COUDRET-MALHERBE, née COVOS, Paris, 19-02-31. — 18153×54—75.

CRAMATTE (Norbert), Bonfol (Suisse), 22-10-24. — 6280×54—02.

CULLELL (Henri), Vilarnadal (Espagne), 15-07-12. — 12510×53—66.

CULLELL, née SURINACH, Pardinas (Espagne), 27-12-12. — 12510×53—66.

CYPARSKI, née STANKIEWICZ, Pogon (Pologne), 21-01-14. — 18255×54—13.

CYPARSKI (Louis), Jablonka (Pologne), 17-10-03. — 18255×54—13.

CZERWONY, née BUCZKIWSKYJ, Rozdzalowice (Pologne), 08-08-04. — 6086×54—14.

CZERWONY (Pierre), Rylice (Pologne), 09-07-05. — 6086×54—14.

DANIO, née DRYMALOWSKA, Malnow (Pologne), 19-09-97. — 27231×39—14.

DANIO (Jean), Strazske (Tchécoslovaquie), 25-02-87. — 27231×39—14.

DATAVERA, née SCHIAVINATO, Arcade (Italie), 14-04-10. — 9268×54—59.

DATAVERA (Giuseppe), Arcade (Italie), 08-01-04. — 9268×54—59.

DEJTER (Joseph), Ligota (Pologne), 02-06-20. — 17628×54—62.

DEL FRARI (Bruno), Habincourt (Allemagne), 14-02-14. — 13016×53—13.

DEL FRARI, née DEL FRARI, Castelnovo del Friuli (Italie), 17-02-21. — 13016×53—13.

DEL GIUDICE, née AMANZI, Anghiari (Italie), 03-11-14. — 10378×18—06.

DEL GIUDICE (Jean), San Marco in Lamis (Italie), 03-10-10. — 10378×18—06.

DELVECCHIO (Pierre), Gênes (Italie), 05-05-34. — 17125×54—57.

DIAZ (Francisco), San Fernando (Espagne), 15-06-15. — 133×55—92.
DIEGO (Victor), Erandio (Espagne), 08-06-27. — 18116×54—64.
DOHNAL (Sidonius), Hemiksen (Belgique), 05-01-26. — 17771×54—59.
DRELICH, née PIROG, Cholewiana Gora (Pologne), 01-06-13. — 1.964 ×54—59.
DRELICH (Ladislas), Cholewiana Gora (Pologne), 22-12-37. — 1615 ×55—59.
DUMONT (Camille), Erezee (Belgique), 03-02-01. — 16018×54—55.
DUMONT, née BRENDEL, Weiler-la-Tour (Luxembourg), 01-02-02. — 16018×54—55.
DZUBENKO (Basile), Bakou (Russie), 01-12-02. — 11119×10—38.
DZUBENKO, née RIABYCHEFF, San Stefano (Turquie), 30-06-21. — 11119×10—38.
ELKAIM (Jacobo), Melilla (Maroc espagnol), 12-11-31. — 132×55—92.
ELZAGOURI (Joseph), Erfaud (Maroc), 09-09-10. — 56055×38—13.
ESCOBIO, née ESCAMILLA, Berja (Espagne), 13-02-21. — 1500×54—13.
ESCOBIO (Enrique), Bimenes (Espagne), 27-01-18. — 1500×54—13.
ESTEVE (Antoine), Saguelo (Espagne), 02-03-03. — 17615×54—78.
FANDINO, née MONROY, Cangas de Morrozo (Espagne), 05-11-13. — 17952×54—96.
FANDINO (Velarmino), Cangas de Morrozo (Espagne), 28-10-14. — 17952×54—96.
FATTORI (Angelo), Pennabilli (Italie), 26-04-32. — 13315×54—87.
FAVOT (Abele), San Vito al Tagliamento (Italie), 30-04-12. — 67×55—31.
FELICH, née CIEMNIAK, Herne (Allemagne), 20-07-19. — 121×55—59.
FELICH (Sylvestre), Swieca (Pologne), 18-11-22. — 121×55—59.
FERNANDEZ (Antonio), Santiago de la Espada (Espagne), 02-02-17. — 31153×39—09.
FERRER (Margarita), Valderrobres (Espagne), 10-09-34. — 7536×54—34.
FERRER (Angel), Lalueza (Espagne), 14-07-31. — 16920×54—09.
FONT (Jaime), Puigcerda (Espagne), 02-07-29. — 15929×54—47.
FRANCOIA (Franc), Bordighera (Italie), 26-11-33. — 18271×54—33.
FRANZONI (Gino), Reggio Nell Emilia (Italie), 01-08-22. — 18112 ×54—11.
GALI (José), Calonge (Espagne), 23-03-09. — 15875×53—66.
GALISTIN (Apostole), Castoria (Grèce), 09-09-11. — 33617×16—78.
GAMBETTA, née BATTISTON, Pasiano (Italie), 01-05-30. — 13575 ×54—24.
GAMBETTA (Charles), Cosio (Italie), 10-05-22. — 18575×54—24.
GARCIA, née MOLINA, Viator (Espagne), 09-10-09. — 11×55—92.
GARCIA (Antonio), Aldeacipresto (Espagne), 24-03-35. — 18281×54—11.
GARCIA, née MAS, Crevillente (Espagne), 17-03-18. — 5261×53—92.
GARRIDO (François), Fès (Maroc), 02-08-24. — 18385×54—92.
GERARDO (Ireano), Fontanelle (Italie), 11-08-21. — 18331×54—31.
GIL (Jean), Gréasque (Bouches-du-Rhône), 10-07-21. — 16734×54—13.
GIL, née LOPEZ, Almonaster la Real (Espagne), 28-01-23. — 16734 ×54—13.
GISTAU (Juan), Tella (Espagne), 16-05-31. — 17622×54—65.
GIUDICI (Pietro), Morfasso (Italie), 25-05-15. — 171×55—75.
GIUDICI, née BESAGNI, Morfasso (Italie), 15-05-23. — 171×55—75.
GIUSIANO (Pietro), Sanfront (Italie), 09-05-09. — 17463×54—13.
GIUSIANO, née GIUSIANO, Sanfront (Italie), 17-12-15. — 17463×54—13.
GOMEZ (Antonio), Palmeira (Espagne), 05-02-32. — 18291×54—13.
GREGORATTI, née TUROWSKA, Kazmiere (Pologne), 31-10-97. — 174×55—62.
GREMPLEWSKI, née BEGIER, Czerlejnek (Pologne), 20-08-25. — 62×55—59.
GREMPLEWSKI (Joseph), Recklinghausen (Allemagne), 28-04-21. — 62×55—59
GRZESIAK (Jean), Wanne (Allemagne), 17-05-22. — 61×55—62
GRZONKOWSKI, née LAG, Recklinghausen (Allemagne), 15-05-20. — 17675×54—62.
GRZONKOWSKI (Jean), Buer (Allemagne), 22-04-17. — 17675×54—62.
GUILLEN, née SAMPER, Monovar (Espagne), 15-07-10. — 18176×54—92.
GUILLEN (Vicente), Elche (Espagne), 28-03-08. — 18176×54—92.
HALET (Hippolyte), Molembeek-Saint-Jean (Belgique), 19-07-07. — 17977×54—75.
HEISER (Herbert), Hambourg (Allemagne), 26-11-22. — 9860×54—13.
INZA (Perpetuo), Risu (Espagne), 07-03-07. — 15916×54—75.
JAKYMOW, née STACHIW, Bozykow (Ukraine), 01-01-11. — 14507 ×50—78.
JAKYMOW (Michel), Bozykow (Ukraine), 03-02-07. — 14507×50—73.
JANNON (Jean), Chiomonte (Italie), 13-01-06. — 14582×17—69.
KAZMIERCZAK, née ANTKOWIAK, Herne (Allemagne), 04-10-15. — 54×55—62.
KAZMIERCZAK (Stanislas), Recklinghausen (Allemagne), 28-02-10. — 54×55—62.
KAZMIERCZAK, née LACZKOWSKI, Niepruschewo (Pologne), 24-01-12. — 55×55—59.
KAZMIERCZAK (Franz), Gunnigfeld (Allemagne), 09-01-05. — 55×55—59.
KEDZIA, née KARCZEWSKA, Lesniwice (Pologne), 22-01-20. — 53×55—62.
KEDZIA (Joseph), Bochum (Allemagne), 15-07-18. — 53×55—62.
KELLERMANN (Jean), Bucarest (Roumanie), 23-10-98 — 50215×27—75.
KONDYRA, née PUTKA, Lubycza (Pologne), 16-05-17. — 17161×54 —80.
KONDYRA (Michel), Dybkow (Pologne), 12-11-13. — 17161×54—80.
KOWALSKI, née PRUSKA, Mlocin (Pologne), 14-09-18. — 52×55—62.
KOWALSKI (Sigismond), Herne (Allemagne), 09-01-15. — 52×55—62.
KRAWCZYK, née CICHY, Buer (Pologne), 13-01-96. — 18180×54—62.
KRAWCZYK (Michel), Sklerniewice (Pologne), 31-08-97. — 18180 ×54—62.
KUBIENIEC (Jan), Lachowice (Pologne), 29-03-21. — 18273×54—32.
KUCZKOWSKI (Wladyslaw), Hilarow (Pologne), 11-12-18. — 13901 ×54—62.
KULA, née CHROST, Gerth (Allemagne), 01-08-18. — 2753×18—59.
KULA (Théodore), Werne (Allemagne), 01-01-10. — 2753×18—59.
KUMOREK (Jean), Dzierzaniny (Pologne), 26-12-10. — 18311×54—02.
KUMOREK, née SACHA, Dzierzaniny (Pologne), 05-07-14. — 18311 ×54—02.
KUPS (Franciszek), Jarocin (Pologne), 16-12-35. — 18179×54—62.
KUSOFF (Marika), Bourgas (Bulgarie), 29-11-30. — 683×55—78.
KUSOFF, née DINOVA, Salonique (Grèce), 01-12-08. — 20932×38—78.
KUSOFF (Balas), Anchialo (Bulgarie), 06-07-07. — 20932×38—78.
KWIATKOWSKI (Casimir), Golina (Pologne), 29-11-28. — 9756×54 —57.
KYPRAIOS (Antoine), Milou Plakas (Grèce), 31-05-83. — 54×55—34.
LA ROCCA (Joseph), Tunis, 03-01-33. — 13590×54—96.
LA ROSA (Philippe), Palermo (Italie), 18-08-26. — 13395×53—57.
LACZNY, née ZYBALA, Bornig (Allemagne), 07-06-14. — 73×55—59.
LACZNY (Ignatz), Wanne (Allemagne), 18-07-12. — 73×55—59.
LENCZNER, née TENDLER, Skala (Pologne), 13-07-24. — 17411×54 —75.
LENCZNER (Silama), Szoskocziny (Pologne), 13-04-16. — 17411×54 —75.
LOCATELLI, née PEROTTO, Arten di Fonzaso (Italie), 27-11-27. — 7924×52—57.
LOCATELLI (Pierre), Bellinzago (Italie), 16-08-24. — 7924×52—57.
LOPEZ (Pedro), Castellon de la Plana (Espagne), 27-01-32. — 11123 ×54—11.
MANCUSO (Ferdinand), Tunis, 01-01-26. — 16663×54—96.
MANFREDI (Pierre), Vessalico (Italie), 19-01-96. — 16612×54—06.
MARTINEZ (Julian), St Rois de Yatova (Espagne), 05-05-15. — 75 ×55—32.
MARTINEZ, née VICIEN, Labuerda (Espagne), 11-05-23. — 18391×54 —65
MASINI (Alfred), Castelnuovo di Garfagnana (Italie), 03-03-24. — 7397×54—08.
MEI, née MARCHETTI, Massarosa (Italie), 25-11-13. — 495×55—20.
MEI (Primo), Massarosa (Italie), 02-10-11. — 495×55—20.
MENEGHIN, née FRANCESCHIN, Santa Lucia di Piave (Italie), 24-12-15. — 11212×54—32.
MENEGHIN (Giuseppe), Conegliano (Italie), 08-11-06. — 11212×54 —32.
MESALLES (Joaquin), Lerida (Espagne), 24-05-32. — 18272×54—30.
MICHEL, née SACCONE, Monaco (Principauté), 05-07-05. — 17752 ×54—06.
MISSIRLIU (Constantin), Bucarest (Roumanie), 02-05-27. — 23391 ×50—75.
MOLFESSI (Jean), Constantinople (Turquie), 16-12-06. — 8026×54—75.
MONTES, née VIANA, Domeno (Espagne), 24-07-10. — 18156×54—84.
MORANDIN (René), Villorba (Italie), 22-11-27. — 15012×54—31.
MORANDINI, née CASERO, Berkane (Maroc), 04-09-23. — 17294×54 —95.
MORANDINI (Achille), Bienno (Italie), 07-06-16. — 17294×54—95.
MORELLE, née POTTIEZ, Moustier (Belgique), 21-12-19. — 15587×53 —62.
MORELLE (Armand), Wattripont (Belgique), 22-10-17. — 15587×53 —62.

MOSCOVICI (Leibo), Focsani (Roumanie), 18-02-24. — 17815×54—75.
MOZZONE, née POGGIO, Roccaverano (Italie), 12-06-29. — 9654×54—83.
MOZZONE (Carlo), Roccaverano (Italie), 20-10-27. — 9654×54—83.
MUCHA (Marianne), Hamborn (Allemagne), 22-08-22. — 11298×54—62.
NAVASA (Gregorio), Nueno (Espagne), 15-11-32. — 18213×54—11.
NOMIDI (Nicolas), Panderma (Grèce), 29-09-99. — 10881×54—98.
ORANTE (Pedro), Barcelone (Espagne), 24-12-18. — 191×55—81.
PADROSA (Francisco), Irun (Espagne), 13-09-35. — 18313×54—65.
PANES (François), Cuevas d'Almanzora (Espagne), 20-08-21. — 142×55—31.
PANES, née VADILLO, Villanes de la Mata (Espagne), 19-09-20. — 142×55—31.
PARRINI, née MONACELLI, Livourne (Italie), 03-05-08. — 18312×54—13.
PARRINI (Mario), San Miniato (Italie), 07-09-03. — 18312×54—13.
PASTERNAK (Gustave), Smorgonie (Pologne), 27-03-36. — 17612×54—72.
PENNINO, née PERA, Brovida Dego (Italie), 08-05-12. — 14621×54—83.
PENNINO (Paul), Brovida Dego (Italie), 10-08-03. — 14621×54—83.
PEREZ, née VILLEGAS, la Union (Espagne), 18-11-16. — 15091×54—96.
PEREZ (Antonio), la Union (Espagne), 13-12-12. — 15091×54—96.
PERON (Virgilio), Massanzago (Italie), 22-10-10. — 10088×54—47.
PFUND (Hermine), Zurich (Suisse), 19-07-01. — 16808×54—75
PIAZZA, née TRAPANI, Marsala (Italie), 07-03-16. — 16841×54—96.
PIAZZA (Ermelindo), Arta (Italie), 19-12-11. — 18301×54—60.
PIFARRE (François), Torrefarrera (Espagne), 19-09-01. — 10037×53—66.
PIFARRE, née CUZZOLIN, Amone Veneto (Italie), 14-05-10. — 10037×53—66.
PIZZINATO, née SANTI, Roncade (Italie), 21-03-08. — 16456×54—47.
PIZZINATO (Marino), Sacile (Italie), 21-10-06. — 16456×54—47.
PLAMONT (Prosper), Ploegsteert (Belgique), 05-02-07. — 15032×48—59.
PLOTICA (Stéphan), Nowy Sacz (Pologne), 05-01-16. — 4510×54—13.
PLOTICA, née RIGO, Osiek (Yougoslavie), 12-01-23. — 4510×54—13.
PONDIGLIANI (Raphaël), Pozzolengo (Italie), 24-10-01. — 18373×54—38.
PONTIS (Anna), Sidi Amor Ben Salem (Tunisie), 26-08-18. — 19934×54—96
PONTIS (Angèle), Redeyef (Tunisie), 05-03-23. — 19935×54—96.
PRAT (Jacques), Salt (Espagne), 25-03-19. — 9597×54—57.
PSALTIS (Alexandre), Smyrne (Turquie), 15-01-00. — 16569×54—78
PYLYPIAK, née BILINSKI, Gologory Wola (Pologne), 27-02-06. — 16209×54—27.
PYLYPIAK (Constanty), Gologorki (Pologne), 22-07-01. — 16209×54—27.
QUESADA, née SALAS, Escucha (Espagne), 17-07-24. — 15716×54—13.
QUESADA (Bonifacio), Puertollano (Espagne), 06-06-13. — 15716×54—13.
REDONDO (Vicente), Madrid (Espagne), 22-01-37. — 17172×54—13.
RENZETTI, née PAZZAGLIA, Tuoro Sul Trasimeno (Italie), 23-10-99. — 46603×38—06.
RENZETTI (Octave), Tuoro Sul Trasimeno (Italie), 21-03-99. — 46603×38—06.
RIOS, née REYERO, Congosto de Valdabia (Espagne), 15-01-94. — 10765×54—19.
ROHRBACH (Walter), Gleiwitz (Allemagne), 06-03-21. — 23126×48—67.
ROIATTI, née PICCARO, Bicinicco (Italie), 26-05-17. — 11176×54—82.
ROIATTI (Ermenegildo), Remanzacco (Italie), 05-05-10. — 11176×54—82.
ROMANEC, née JAKOBIK, Bachowice (Pologne), 28-06-24. — 18363×54—63.
ROMANEC (Jean), Storozi Wielki (Pologne), 07-06-18. — 18363×54—63.
ROMANO (Giovanni), Boves (Italie), 18-01-29. — 17703×54—04.
ROS (Victor), Subirats (Espagne), 06-12-14. — 17694×54—61.
ROSSEL (Jacques), Vendrell (Espagne), 21-04-02. — 22002×18—31.
ROSSEL (Jacques), Vendrell (Espagne), 16-10-25. — 17647×54—31.
ROSSEL (Paul), Vendrell (Espagne), 19-12-28. — 17648×54—31.
ROSSEL, née CANELLAS, Santa Oliva (Espagne), 28-08-02. — 22002×18—31.
ROVERE, née BENEDETTI, Faenza (Italie), 09-12-25. — 6038×52—13.
SABALZA (Jubencio), Luesia (Espagne), 01-06-35. — 18305×54—65.
SACCOL, née BIRAL, San Biagio (Italie), 11-03-20. — 17191×54—31.
SACCOL (Giovanni), Susegauna (Italie), 10-05-20. — 17191×54—31.
SALVI (Pietro), Lugano (Suisse), 01-09-24. — 16409×53—39.
SANTONJA (Mario), Alcoy (Espagne), 11-07-34. — 111×55—92.
SARTORI, née CHIRONE, Corianze (Italie), 17-01-14. — 16831×53—78.
SARTORI (Giuseppe), Sernaglia (Italie), 22-07-09. — 16831×53—78.
SAVELLA (Giuseppe), Milan (Italie), 12-10-25. — 7532×54—93.
SCHOEBEL (Adalbert), Trautenau (Tchécoslovaquie), 18-01-09. — 2379×37—57.
SCHUTT (Georg), Swinemunde (Allemagne), 16-03-26. — 18667×54—51.
SCOTA, née FATTI, Perouse (Italie), 25-02-98. — 11232×37—06.
SCOTA (Sestilio), Perouse (Italie), 13-01-94. — 11232×37—06.
SEDDA (Joseph), Guarn-Alfaya (Tunisie), 14-10-24. — 16910×55—96.
SEVINO, née MASCHIO, Asolo (Italie), 06-06-17. — 23201×37—73.
SEXTON (Leah), Londres (Angleterre), 14-01-03. — 8587×54—75.
SFEZ (Abraham), Tunis, 19-01-21. — 3191×54—96.
SGAROS (Nestor), Pacha-Bagtche (Turquie), 11-07-08. — 17133×54—73.
SIMONATO (Benoit), San Vito al Tagliamento (Italie), 08-01-24. — 2578×54—30.
SLOMCZYNSKI (Stanislas), Borowe (Pologne), 01-05-03. — 1958×54—75.
SLOMCZYNSKI, née BARANSKA, Slezsko (Tchécoslovaquie), 17-08-06. — 1958×54—75.
SLYSZ (Josefa), Gniewczyna-Lancucka (Pologne), 17-01-32. — 10138×54—78.
SMITTARELLO, née RADER, Posina (Italie), 06-01-10. — 12846×33—60.
SOBIELGA (Wladyslaw), Bedzin (Pologne), 03-06-12. — 192×55—76.
SOL (Juan), Barcelone (Espagne), 01-11-31. — 17662×54—34.
SOLOWIEZ (Jean), Brest-Lidowsk (Pologne), 02-10-16. — 18062×54—26.
SOLTESZ, née JEREB, Kassa (Hongrie), 25-04-18. — 10372×54—77.
SOLTESZ (Joseph), Kassa (Hongrie), 05-03-14. — 10372×54—77.
SOVRAN (Raimondo), Sesto al Reghena (Italie), 18-02-12. — 6124×54—31.
SPEZIANI (Giovanni), Manerba (Italie), 31-10-15. — 14021×18—13.
STEIN (Arthur), Vienne (Autriche), 13-02-01. — 7356×52—67.
STEVENS, née VANLIERDE, Templeuve (Belgique), 19-02-23. — 22×55—59.
STEVENS (Gustave), Sainte-Croix (Belgique), 06-10-21. — 22×55—59.
STOKITCH (Jean), Bagadan (Yougoslavie), 17-08-99. — 27692×37—75.
SUDARSKIS, née WILDMANN, Vienne (Autriche), 02-05-18. — 12692×50—69.
SUDARSKIS (Volfas), Kaunas (Lithuanie), 03-11-09. — 12692×50—69.
SUELVES (Michel), Osso (Espagne), 23-02-11. — 6916×54—75.
SURYGALA (Zygmunt), Iwanowice (Pologne), 10-05-24. — 185×55—57.
SZCZEPANIK (Boguslaw), Varsovie (Pologne), 21-03-21. — 9957×53—75.
SZEMECZKO (Eva), Basznia (Pologne), 07-03-14. — 17661×54—75.
SZMUL, née BIELEC, Ulanica (Pologne), 20-06-08. — 14356×54—78.
SZMUL (Franciscus), Harta (Pologne), 09-09-06. — 14356×54—78.
TABARINO, née ZUNINO, Ponzone (Italie), 13-02-96. — 17592×54—75.
TALAVERA (Antonio), Calzada de Oropesa (Espagne), 16-01-97. — 18198×54—75.
TALAVERA, née MARCOS, Peraleda de la Mata (Espagne), 08-05-03. — 18198×54—75.
TARAS, née LAVARINI, Sant Anna d'Alfaedo (Italie), 13-12-19. — 16905×54—32.
TARAS (Antonio), Sassari (Italie), 17-04-19. — 16905×54—32.
TARRAGO (Jean), Hostalfranchs (Espagne), 03-11-34. — 141×55—64.
TATTI (Vincenza), Sardara (Italie), 19-07-35. — 184×55—57.
TAUGIS, née TOLSAU, Esterri de Aneu (Espagne), 01-12-07. — 17651×54—31.
TAUGIS (Juan), Esterri de Aneu (Espagne), 10-07-93. — 17651×54—31.
TESTA, née VEDOVATI, Albino (Italie), 03-09-11. — 17626×54—57.
TESTA (Louis), Vall Alta (Italie), 12-03-06. — 17626×54—57.
TESTOLIN, née PAROLIN, Borso del Grappa (Italie), 09-10-12. — 18136×54—69.
TESTOLIN (Giuseppe), Torri di Quartesolo (Italie), 07-01-09. — 18136×54—69.

TOMMASELLI (Inès), Gavorrano (Italie), 28-01-19. — 18197×54—75.
TONATO, née CAPRARO, Longare (Italie), 15-08-02. — 18167×54—73.
TONATO (Joseph), Torri di Guartersolo (Italie), 01-01-97. — 18167×54—73.
TORRES (Antonio), Arboleas (Espagne), 07-01-09. — 11591×54—82.
TORTOSA (Francisco), Pinoso (Espagne), 27-01-09. — 105×55—91.
TORTOSA, née BELTRAN, Novelda (Espagne), 26-01-13. — 105×55—91.
TRIPIANA (François), Baeares (Espagne), 20-06-15. — 82×55—69.
VALERO, née CASSADO, Turre (Espagne), 15-03-09. — 104×55—92.
VALERO, (Ginès), Turre (Espagne), 02-02-99. — 104×55—92.
VALLOIRE, née BOERO, Collegno (Italie), 03-10-21. — 145×55—73.
VALOCH (Indrich), Prague (Tchécoslovaquie), 25-02-09. — 9989×54—95.
VAN DEN BEMPT (Maurice), Beauvechain (Belgique), 11-08-18. — 17112×54—62.
VAN WAESBERGE, née EECKHOUT, Ewetegem (Belgique), 12-07-11. — 13931×54—62.
VAN WAESBERGE (René), Ewetegem (Belgique), 12-07-08. — 13931×54—62.
VENNARINI (Fausto), Arcevia (Italie), 04-03-05. — 28955×54—13.
VILA TADEO, Sollano (Espagne), 13-01-06. — 11896×54—84.
VILLA (Attilio), Vicenza (Italie), 19-02-20. — 17652×54—08.
VILLANUEVA (Andres), Villaloba (Espagne), 26-02-01. — 14813×54—61.
VISENTIN, née PISONI, Fornovo (Italie), 15-01-10. — 17695×54—11.
VISENTIN (Marcello), Campiglia (Italie), 20-09-07. — 17695×54—11.
WATROBA, née SIKORA, Stryszawa (Pologne), 21-01-13. — 16112×54—75.
WATROBA (François), Krzeszow (Pologne), 04-12-07. — 16112×54—75.
WOLF (Fryderyk), Lodz (Pologne), 24-03-12. — 17832×54—75.
YABAR, née SUDUPE, Saint-Sébastien (Espagne), 25-11-21. — 7229×54—23.
YABAR (Jean), Arbizu (Espagne), 16-02-16. — 7229×54—23.
ZAMPAGLIONE, née TAMILIO, Cassino (Italie), 03-07-33. — 8579×54—75.
ZAMPAGLIONE (Annunziato), Fossato (Italie), 08-11-23. — 8579×54—75.
ZIVERI, née GIORGINI, Palenzano (Italie), 01-01-02 — 1716×54—20.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

BARO, née JUBE, Axat (Aude), 19-11-97. — 13781×54—11.
ESTEVE, née BERNARD, Saint-Dié (Vosges), 28-09-06. — 17615×54—78.
GRASSI, née MARTIN, Lille (Nord), 03-01-05. — 11072×55—59.
IGLESIAS, née BERTHOLET, Saint-Thibéry (Hérault), 11-08-06. — 13115×54—34.
MULLER, née PIERRE, Eschwiller (Bas-Rhin), 25-10-98. — 15527×54—57.
PSALTIS, née PLESSIS, Breteuil-sur-Iton (Eure), 08-08-96. — 10560×54—78.
TEXIDOR, née HARDY, Meaux (Seine-et-Marne), 25-03-02. — 20332×54—75.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

ARBIOL (Joseph), Narbonne (Aude), 18-07-10. — 10688×54—21.
BAGETTI (Lina), la Tronche (Isère), 01-05-13. — 17517×54—38.
BAZZABELLO (Christine), Créhange (Moselle), 07-06-18. — 17518×54—57.
BULER (Christiane), Gonesse (Seine-et-Oise), 18-08-12. — 26202×16—77.
CAJDLER (Sophie), Breuil-sur-Vesle (Marne), 30-01-36. — 17633×54—08.
CAJDLER (Geneviève), Breuil-sur-Vesle (Marne), 12-05-34. — 17633×54—08.
CANCELLIERI (Fernande), Saint-Sigismond (Savoie), 07-06-32. — 4×55—73.
CANCELLIERI (Jacqueline), Saint-Sigismond (Savoie), 23-10-19. — 4×55—73.
CANCELLIERI (Liliane), Saint-Sigismond (Savoie), 11-06-17. — 4×55—73.
CANCELLIERI (Roger), Saint-Sigismond (Savoie), 03-04-15. — 4×55—73.
CANCELLIERI (Eugène), Saint-Sigismond (Savoie), 08-01-11. — 4×55—73.
CANCELLIERI (Armando), Saint-Sigismond (Savoie), 25-04-11. — 4×55—73.
CANCELLIERI (Alfero), San Leo (Italie), 25-07-36. — 4×55—73.
CARCERERI (Jean-Claude), Marciac (Gers), 08-03-48. — 16905×54—32.
CARGERERI (Angelo), Marciac (Gers), 10-11-19. — 16905×54—32.
CARGERERI (Pierre), Marciac (Gers), 31-08-43. — 16905×54—32.
CARCERERI (Marie-Thérèse), Marciac (Gers), 19-06-45. — 16905×54—32.
CARELLO (Franca), Cumiana (Italie), 03-09-37. — 17789×50—13.
CARELLO (Luciano), Cumiana (Italie), 16-11-10. — 17789×50—13.
CARINI (Alain), Paris, 15-09-52. — 4659×54—78.
CARINI (Liliane), Paris, 01-10-50. — 4659×54—78.
CARINI (Jacqueline), Paris, 30-01-18. — 4659×54—78.
CAROSSIO (Lydia), Plaisance (Gers), 25-07-12. — 2×55—32.
CAROSSIO (Jean-Pierre), Marciac (Gers), 02-02-45. — 2×55—32.
CAROSSIO (Michel), Plaisance (Gers), 28-11-38. — 2×55—32.
CATTANEO (Mario), Santa Brigida (Italie), 15-10-34. — 153×55—73.
CORTES (Joselyne), Sète (Hérault), 08-05-51. — 17163×49—34.
CORTES (Claude), Sète (Hérault), 10-12-45. — 17163×49—34.
CORTES (Marie-Claire), Frontignan (Hérault), 20-11-42. — 17163×49—34.
CZERWONY (Pierre), Fontenay-le-Marmion (Calvados), 07-03-43. — 6686×54—14.
CZERWONY (Catarina), Fontenay-le-Marmion (Calvados), 27-03-38. — 6686×54—14.
DANIO (Henri), Saint-Jean-des-Essartiers (Calvados), 03-06-34. — 27231×39—14.
DATAVERA (Mario), Laives (Italie), 12-07-45. — 9268×54—59.
DATAVERA (Luigi), Laives (Italie), 16-09-41. — 9268×54—59.
DATAVERA (Hario), Arcade (Italie), 15-02-35. — 9268×54—59.
DUMONT (André), Azannes (Meuse), 22-04-13. — 16018×54—55.
FANDINO (Marie-Carme), Souk El Khemis (Tunisie), 10-12-49. — 17952×54—96.
FANDINO (Josefine), Cartagène (Espagne), 14-12-38. — 17952×54—96.
FELICH (Philippe), Pecquencourt (Nord), 15-08-49. — 121×55—59.
FELICH (Corinne), Pecquencourt (Nord), 28-01-55. — 121×55—59.
GIUDICI (Georges), Paris, 23-07-52. — 171×55—75.
GIUDICI (Jean-Pierre), Paris, 13-08-53. — 171×55—75.
GIUDICI (Hélène), Paris, 28-03-51. — 175×55—75.
GIUSIANO (Baptistin), Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône), 05-07-39. — 17463×54—13.
GIUSIANO (André), Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône), 28-07-42. — 17463×54—13.
GREMPLEWSKI (Hélène), Ostricourt (Nord), 12-03-54. — 62×55—59.
GREMPLEWSKI (Stanislas), Ostricourt (Nord), 02-08-51. — 62×55—59.
GUILLEN (Vincent), Oran, 15-05-50. — 18176×54—92.
GUILLEN (Jeanne), Oran, 10-09-45. — 18176×54—92.
JAKYMOW (Nicolas), Gonesse (Seine-et-Oise), 10-02-43. — 11507×50—78.
KAZMIERCZAK (Françoise), Bruay-sur-Escaut (Pas-de-Calais), 11-07-50. — 55×55—59.
KAZMIERCZAK (André), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 05-04-50. — 51×55—62.
KAZMIERCZAK (Thérèse), Valenciennes (Nord), 10-09-45. — 55×55—59.
KEDZIA (Monique), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 26-03-52. — 53×55—62.
KEDZIA (Léon), Béthune (Pas-de-Calais), 12-04-50. — 53×55—62.
KEDZIA (François), Béthune (Pas-de-Calais), 23-09-18. — 53×55—62.
KOWALSKI (Bernadette), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 20-05-51. — 52×55—62.
KOWALSKI (Bernard), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 17-07-52. — 52×55—62.
KOWALSKI (Florian), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 21-11-49. — 52×55—62.
KOWALSKI (Edith), Divion (Pas-de-Calais), 20-04-43. — 52×55—62.
KOWALSKI (Alfred), Divion (Pas-de-Calais), 22-11-37. — 52×55—62.
KOWALSKI (Henri), Divion (Pas-de-Calais), 19-04-40. — 52×55—62.
KUMOREK (Michel), Cugny (Aisne), 17-04-51. — 18344×54—02.
KUMOREK (Jean-Marie), Châtillon-les-Sons (Aisne), 26-11-48. — 18344×54—02.
KUMOREK (Irène), Dzierzaniny (Pologne), 16-02-37. — 18344×54—02.
MEI (Juliana), Saint-Florent (Corse), 30-11-50. — 495×55—20.
MEI (Renzo), Saint-Florent (Corse), 11-02-39. — 495×55—20.

MENEGHIN (Jean), Gondrin (Gers), 20-12-42. — 14212×54—32.
MORELLE (Philippe), Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), 20-01-49. — 15587×53—62.
MORELLE (Henri), Moustier (Belgique), 19-11-44. — 15587×53—62.
MOZZONE (Pierre), Ollioules (Var), 05-03-53. — 9654×54—83.
MOZZONE (Jeanne), Ollioules (Var), 17-12-51. — 9654×54—83.
MOZZONE (Maria), Acqui (Italie), 07-08-48. — 9654×54—83.
PANES (Henri), Aurignac (Haute-Garonne), 24-05-46. — 142×55—31.
PANES (Francis), Mancioux (Haute-Garonne), 04-04-52. — 142×55—31.
PARRINI (Umberto), Florence (Italie), 25-01-46. — 18312×54—13.
PARRINI (Sergio), Livourne (Italie), 28-10-38. — 18312×54—13.
PARRINI (Gigliola), Livourne (Italie), 19-04-36. — 18312×54—13.
PARRINI (Giovanna), Livourne (Italie), 24-03-34. — 18312×54—13.
PENNINO (Joseph), Ollioules (Var), 03-10-38. — 11621×54—83.
PEREZ (Antonio), Carthagène (Espagne), 06-01-37. — 15091×54—96.
PIAZZA (Vincent), Fez (Maroc), 28-07-37. — 16841×54—96.
PIZZINATO (Marie-Louise), Marmande (Lot-et-Garonne), 02-03-40. — 16456×54—47.
PYLYPIAK (Geneviève), Tourny (Eure), 22-09-45. — 16209×54—27.
PYLYPIAK (Marie), Tourny (Eure), 12-10-41. — 16209×54—27.
PYLYPIAK (Zenon), Gologorki (Pologne), 26-03-38. — 16209×54—27.
RICHTER (Colas), Liepzig (Allemagne), 31-05-37. — 12017×54—75.
ROIATTI (Gisèle), Valence-d'Agen (Tarn-et-Garonne), 13-05-45. — 11176×54—82.
ROIATTI (Claudine), Valence-d'Agen (Tarn-et-Garonne), 26-10-53. — 11176×54—82.
ROMANEC (Zozislawa), Messeix (Puy-de-Dôme), 06-02-43. — 18363×54—63.
SACCOL (Henri), Cintegabelle (Haute-Garonne), 17-09-48. — 17191×54—31.
SACCOL (Regina), Cintegabelle (Haute-Garonne), 10-01-44. — 17191×54—31.
SARTORI (Georges), Vigneux-sur-Seine (Seine-et-Oise), 20-07-52. — 16891×53—78.
SOLTESZ (Catherine), Fontainebleau (Seine-et-Marne), 01-02-54. — 10372×54—77.
SOLTESZ (Etienne), Fontainebleau (Seine-et-Marne), 25-07-49. — 10372×54—77.
SOLTESZ (Suzanne), Feffernitz (Allemagne), 15-01-47. — 10372×54—77.
SOLTESZ (Madeleine), Rabakethely (Hongrie), 25-12-44. — 10372×54—77.
SOLTESZ (Joseph), Nagykanizsa (Hongrie), 29-09-43. — 10372×54—77.
STEVENS (Jean-Claude), Roubaix (Nord), 20-12-46. — 22×55—59.
SZMUL (Daniel), Pontoise (Seine-et-Oise), 10-04-50. — 14356×54—78.
SZMUL (Suzanne), Chartres (Eure-et-Loir), 13-10-10. — 14356×54—78.
SZMUL (Jeannine), Chartres (Eure-et-Loir), 06-03-37. — 14356×54—78.
TARAS (Bernadette), Marciac (Gers), 26-02-53. — 16905×54—32.
TESTA (Marino), Metz (Moselle), 15-10-50. — 17626×54—57.
TESTA (Battistina), Albino (Italie), 20-09-42. — 17626×54-57.
TESTA (Petronilla), Metz (Moselle), 28-02-39. — 17626×54—57.
TESTOLIN (Stéphane), Villeurbanne (Rhône), 22-08-51. — 18436×54—69.
TESTOLIN (Annie), Lyon (Rhône), 30-04-41. — 18436×54—69.
TONATO (Maria), Turin (Italie), 28-09-37. — 18467×54—73.
VALERO (Aimé), Mostaganem (Oran), 30-11-43. — 104×55—92.
VALERO (François), Mostaganem (Oran), 12-12-40. — 104×55—92.
VALERO (Jeanne), Mostaganem (Oran), 24-04-36. — 104×55—92.
VALERO (Antoinette), Mostaganem (Oran), 31-08-34. — 104×55—92.
VAN WAESBERGE (Jacqueline), Boursault (Marne), 20-05-47. — 13931×54—02.
VAN WAESBERGE (André), Boursault (Marne), 13-10-44. — 13931×54—02.
VAN WAESBERGE (Micheline), Montigny-les-Condé (Aisne), 30-06-40. — 13931×54—02.
VAN WAESBERGE (Michel), Montlevon (Aisne), 20-06-37. — 13931×54—02.
VAN WAESBERGE (Roger), Viffort (Aisne), 26-02-36. — 13931×54—02.
WATROBA (Emilienne), Paris, 08-11-54. — 16112×54—75.
WATROBA (Michel), Paris, 13-08-48. — 16112×54—75.
YABAR (Andrée), Aubusson (Creuse), 24-01-53. — 7229×54—23.
YABAR (Feliciano), Aubusson (Creuse), 24-11-49. — 7229×54—23.
YABAR (Maria), Saint-Sébastien (Espagne), 17-06-45. — 7229×54—23.
YABAR (Juan), Pamplona (Espagne), 27-03-44. — 7229×54—23.
ZIVERI (Georges), Ajaccio (Corse), 25-04-42. — 1746×54—20.
ZIVERI (Antoinette), Tasso (Corse), 26-07-35. — 1746×54—20.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er avril 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD LAFAY.

Décret du 1er avril 1955 rapportant trois décrets portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres:
Vu les articles 60, 62 et 111 du code de la nationalité française,
Vu les décrets des 2 septembre 1954, 9 septembre 1954 et 3 décembre 1954 portant naturalisation;
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Les décrets ci-après sont rapportés en tant qu'ils naturalisaient:

1° *Décret du 2 septembre* 1954 (Journal officiel du 19 septembre 1954.)

RUBINO (Giovanni), Trapani (Italie), 01-05-01. — 7187×48—93.

2° *Décret du 9 septembre* 1954 (Journal officiel du 26 septembre 1954).

DA SILVA (Manuel), Vila de Condé (Portugal), 02-09-00. — 4218×36—73.

3° *Décret du 3 décembre* 1954 (Journal officiel du 23 janvier 1955).

ALBERIO (Victor), Rovello (Italie), 26-05-04. — 7468×54—76.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er avril 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD LAFAY.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de l'intérieur.

Préfecture de la Seine.

Par arrêtés du préfet de la Seine et du directeur général de l'assistance publique, et par application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, 1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV, ont été nommés aux emplois ci-après les candidats aux emplois réservés dont les noms suivent:

I. — EMPLOIS GROUPES

1° *Adjoint administratif stagiaire.*

A. P. du 30 novembre 1954.

MM.

§ D 1 *ter* Bertrand (André).
19 *bis* Bouseer (Henri).

2° *Employé de bureau stagiaire.*

A. P. des 8 septembre et 30 novembre 1954.

MM.

§ C 107 Defeuillas (Fernand).
109 Fredon (Pierre).
§ C 111 Ceccaldi (Ours).
112 Rougier (Pierre).
116 Buring (François).
118 Machuelle (Henri).
§ D 48 Richter (René).
50 Durand (Henri-Léon).
51 Eckly (Georges).
53 Razafitsarana (François).

Mmes

§ E 14 Alix (Eugénie).
19 Gandrille (Marie).
25 Millien (Jeanne).
28 Guillaumot (Claire).
35 Leprevost (Charlotte).
36 Jay (Raymonde).
40 Rivet (Marcelle).

3° *Agent de service.*

A. P. des 4 juin 1954, 3 septembre 1954, 23 septembre 1954, 30 novembre 1954 et 12 janvier 1955.

MM.

§ A 2 Bordet (Claude).
§ C 2 Blosser (Marcel).
Ropain (Maurice).
§ D 4 Le Bellegard (Yves).
Vella (Salvador).
§ C 22 *bis* Bourlier (Elie).
54 *bis* Lecat (Félicien).
68 *bis* Marechal (René).
84 *bis* Sill (Roger).
108 *bis* Nicolas (Emile).
116 *bis* Hobeniche (Auguste).
131 Limarola (Antoine).
132 David (Gabriel).
134 *bis* Lucchesi (André).
§ D 9 Thiry (Marcel).
§ C 4 *bis* Zerbib (Moïse).
63 Siboni (Henri).
65 Faivre (Charles).
67 Traver (Ovidio).
§ D 12 Vasseur (René).
§ C 1 Querard (Eugène).

4° *Ouvrier spécialisé à l'essai.*

A. P. des 28 juin 1954 et 28 décembre 1954.

a) Ajusteur mécanicien.

§ C 1 M. Lecars (André).

b) Aide-jardinier.

§ C 1 *bis* M. Piriou (Hervé).

5° *Employée de bureau sténodactylographe stagiaire.*

A. P. du 1er novembre 1954.

§ E 1 Mme Jamet (Charlotte).

6° *Concierge stagiaire.*

A. P. des 30 août 1954, 3 décembre 1954 et 20 janvier 1955.

Mmes

§ E 1 *ter* Bosse (Berthe).
95 Brouet (Marie-Hélène).
104 Bonnet (Yvonne).
126 Bouchaux (Denise).
138 Hery (Jeanne).
154 Blanc (Odette).
160 Jorrand (Yvette).
178 Tchamassanian (Marcelle).
179 Torregrossa (Roca).
188 Lerre (Germaine).
193 David (Suzanne).
195 Janvier (Pauline).
196 Wardale (Cécile).

7° *Femme de service stagiaire.*

A. P. des 18 juin 1954, 1er juillet 1954 et 28 janvier 1955.

Mmes

§ E 36 Duforestel (Augustine).
66 *ter* Gaudu (Celina).
75 Gelez (Elisabeth).

II. — EMPLOIS NON GROUPES

1° *Surveillant stagiaire des collèges techniques de la ville de Paris.*

A. P. du 25 mai 1954.

§ C 2 M. Botlan (Pierre).

2° *Eboueur à l'essai.*

A. P. des 24 mai et 9 novembre 1954.

MM.

§ C 4 Borel (Baptiste).
§ D 1 Fonteix (Louis).
3 Tige (Pierre).
§ D 1 Cousin (Lucien).

3° *Gardien stagiaire des musées de la ville de Paris.*

A. P. des 24 septembre, 30 novembre 1954 et 23 février 1955.

MM.

§ C 1 Delcherry (Serge).
4 Ollivier (Félix).
5 Meunier (Bernard).
6 Varrall (Pierre).
§ D 3 *bis* Fontenille (Michel).
3 *ter* Nunzi (Jean).

4° *Surveillant stagiaire au palais de justice.*

A. P. du 30 novembre 1954.

§ C 3 M. Hecht (Isaac).

5° *Garde stagiaire des cimetières.*

A. P. du 15 septembre 1954.

MM.

§ C 3 Hibert (Jean).
Abecassis (Léon).

6° *Garde stagiaire des promenades.*

A. P. des 6 juillet, 15 et 25 septembre 1954.

MM.

§ C 1 Faure (Jacques).
5 Pelati (Gino).
8 Biot (Guy).
9 Canard (André).
§ D 1 Lagrange (Lucien).
3 Le Bihan (Alexis).
6 Hecquet (Jean).
7 Menu (Denis).

7° *Préposé stagiaire des entrepôts.*

A. P. des 14 avril et 17 août 1954.

MM.

§ C 2 Espinach (Raymond).
4 Grauby (Léonce).
§ D 1 Versini (Alexandre).
2 Serpaggi (Louis).
3 Obrecht (Roger).
4 Melaine (André).
5 Labey (Roger).
6 Dotte (Paul).

8° *Cantonnier des entrepôts à l'essai.*

A. P. du 13 décembre 1954.

§ C 1 M. Mereaud (Marcel).

9° *Garçon de cabines stagiaire.*

A. P. du 24 mai 1954.

§ C 4 M. Malenfant (Paul).

10° *Cantonnier d'empierrement à l'essai.*

A. P. des 15 avril et 2 juin 1954.

MM.

§ C 1 Binard (Lucien).
2 Meynet (André).

11° *Servant stagiaire des hôpitaux psychiatriques de la préfecture de la Seine.*

A. P. du 15 septembre 1954.

§ D 2 M. Pigne (Marcel).

12° *Servante stagiaire des établissements hospitaliers de la préfecture de la Seine (établissements départementaux d'assistance).*

A. P. du 10 octobre 1954.

§ E 6 Mme Drouot (Suzanne).

13° *Servante stagiaire des établissements hospitaliers de la préfecture de la Seine (hôpitaux psychiatriques).*

A. P. des 14 et 19 octobre 1954.

Mmes

§ E 5 Pouret (Marie).
8 Leroy (Claire).
8 Lambert (Hélène).

14° *Femme de service stagiaire des écoles primaires, élémentaires et maternelles (service continu).*

A. P. des 29 novembre, 1er, 2, 3, 22 décembre 1954 et 28 janvier 1955.

Mmes

§ E 1 Depaepe (Augustine).
4 Nolle (Gabrielle).
5 Wygoda (Jeanne).
9 Chaxelle (Simone).
10 Maujean (Jeanne).
17 Letellier (Maria).
27 Chauvet (Amélie).
28 Hamelin (Yvonne).
35 Maillard (Simone).
38 Pringuet (Henriette).
39 Chuker (Joséphine).
40 Montjault (Georgette).
41 Toutin (Gilberte).
43 Muller (Hélène).
44 Minier (Marthe).
47 Lemasson (Charlotte).
49 Davril (Augustine).
50 Cecchi (Germaine).
51 Pepin (Louise).
53 Rochlas (Anne).
54 Vanderhaegen (Rosa).
56 Lesain (Jeanne).
59 Laroque (Henriette).
81 Simon (Francine).

Assistance publique.

A. — EMPLOIS GROUPES

1° *Adjoint administratif stagiaire.*

A. P. des 26 juin, 8 novembre et 11 décembre 1954.

MM.

§ C 4 Garlantezec (Lucien).
27 Roscouet (Pierre).
54 Sebille (Claude).
§ D 9 Pompon (Jacques).

2° *Employé de bureau stagiaire.*

A. P. des 18 octobre, 24 novembre, 14 décembre, 20 décembre 1954, 5 janvier, 21 janvier et 4 février 1955.

MM.

§ C 17 *bis* Decisy (Rémy).
92 Casabianca (Noël).
95 Martin (Marcel).
§ C 96 Mallegol (Jean).
97 Esteve (Henri).
§ D 2 *bis* Lefèvre (Gilbert).
35 Hadj-Arab Kaci.
36 Koehler (Gabriel).
40 Bianconi (Jean-Baptiste).
41 Cazaux (Roland).
47 Medori (Louis).
56 Richard (Roland).

Mmes

§ E 7 Bouillaguet (Marie-Madeleine).
11 *bis* Willaume (Jeanne).
16 Chavanon (Juliette).
22 Hondebine (Albertine).

3° *Agent de service.*

Arrêtés des 21 août, 13 octobre et 10 novembre 1954.

MM.

§ C 47 Roddias (Louis).
48 Poussard (Jean).
62 Scoriot (Marcel).
64 Dominici (Jean).
§ C 80 Viller (René).
81 Durand (Julien).
84 Chable (Emile).

4° *Ouvrier spécialisé.*

(Ajusteur mécanicien.)

Arrêté du 29 décembre 1954.

§ C 1 M. Retif (Pierre).

5° *Sténodactylographe stagiaire,*

Arrêté du 25 mars 1954.

§ E 6 Mme Van Sinaey (Andrée).

B. — EMPLOIS NON GROUPES

1° *Servant stagiaire des services hospitaliers de l'assistance publique.*

Arrêtés des 20 octobre 1954 et 2 février 1955.

MM.

§ C 4 Bouche (Francis).
§ D 3 Gorlier (Robert).
4 Guiot (Marcel).

2° *Servante stagiaire des services hospitaliers de l'assistance publique.*

Arrêtés des 20 octobre 1954 et 2 février 1955.

Mmes

§ E 5 Soubrat (Louise).
9 Fassou (Antoinette).
10 Bessere (Madeleine).
14 Icher (Aimée).
15 Chain (Odette).
17 Le Gac (Simonne).
19 Decuyper (Gabrielle).
20 Le Gall (Madeleine).
23 Ghio (Jeanne).
24 Faipeur (Marcelle).
26 Chassagne (Anne).
28 Doisnel (Paulette).
29 Simon (Louise).
30 Pouget (Jeanne).
33 Rigaux (Elise).

Crédit municipal.

1° *Adjoint administratif stagiaire au crédit municipal.*

A. P. du 5 janvier 1955.

§ C 6 M. Joussein (Armand).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 3 mai 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Fixation de l'ordre du jour.

3. — Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues (n° 2739) tendant à assurer la création et le fonctionnement de centres d'apprentissage agricole primaires; 2° de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues (n° 5150 rectifié) relative au statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole; 3° de M. Saint-Cyr et plusieurs de ses collègues (n° 5666) tendant à la réorganisation de l'enseignement agricole du premier degré et à la vulgarisation du progrès technique dans l'agriculture; 4° de M. Rincent et plusieurs de ses collègues (n° 7638) tendant à organiser, d'une part, l'enseignement du premier degré postscolaire agricole et ménager agricole, d'autre part, la vulgarisation des connaissances agricoles; 5° de M. Deshors et plusieurs de ses collègues (n° 6009) tendant à l'organisation du statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole. (N°s 8610, 10458. — M. Boscary-Monsservin, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi (n° 8555) portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement. (N°s 8894, 9133, 9570, 9710, 10094, 10482, 10614, 10630. — M. Gazier, rapporteur.)

Nomination de membre de commission.

Dans sa 1re séance du samedi 2 avril 1955, l'Assemblée nationale a nommé M. Dronne membre de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Palewski (Gaston) (Seine).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du samedi 2 avril 1955.

Présents. — MM. Barrot, Cayeux (Jean), Lacaze (Henri).

Excusés. — MM. Billiemaz, Mora, Mme Rabaté.

Suppléants. — M. Castera (de Mme François), Mme Duvernois (de Mme Roca), M. Bartolini (de Mme Vermeersch).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 3 mai 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Biatarana demande à M. le ministre de la justice, combien parmi les trois cents magistrats environ qui depuis 1949 ont suivi le stage spécial de juge d'instruction, exercent encore au 25 novembre 1954 les fonctions de l'instruction. (N° 586.)

II. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est dans les intentions du Gouvernement d'accepter que soit remis en cause directement ou indirectement le récent accord sur la Sarre:

Egalement si des dispositions sont prises pour transférer le siège de la Haute Autorité du charbon et de l'acier à Sarrebruck. (N° 591.)

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas utile de prendre position, à la fois sur les projets de l'Assemblée dite *ad hoc*, dont l'existence paraît curieusement se prolonger, et sur les intentions de l'assemblée de la Communauté charbon-acier d'étendre sa compétence à des problèmes politiques non visés par le traité. (N° 592.)

IV. — M. Milh expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques, que le Parlement a fixé lui-même le taux auquel devaient être remboursées les victimes souscripteurs du C. M. B., ainsi que le montant des avantages complémentaires qui leur étaient accordés.

Il lui demande en vertu de quel droit l'administration des finances se permet de proposer aux intéressés un système de remboursement qui aboutit, en fait, à fixer le taux de celui-ci à un niveau inférieur à celui qui avait été prévu par la loi. (N° 593.)

V. — M. Verdeille demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme d'après quels critères le fonds d'investissement routier, tranche nationale, est réparti dans le pays et quel est le volume des travaux effectués sur le territoire de chaque département pour chacune des années 1952, 1953 et 1954. (N° 594.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et l'Espagne, signée à Paris le 15 mai 1953, instituant des contrôles nationaux juxtaposés dans les gares frontières d'Hendaye et de Cerbère (France), d'Irun et de Port-Bou (Espagne). (N°s 51 et 173, année 1955. — M. Bardon-Damarzid, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification des décrets n° 54-200 du 25 février, n° 54-336 du 26 mars et n° 54-519 du 20 mai 1954 suspendant les droits de douane d'importation applicables aux jambons en boîtes et prorogeant la suspension de ces droits. (N°s 52 et 174, année 1955. — M. Marcel Lemaire, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification: 1° d'une délibération du 7 décembre 1949 de la commission permanente du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française; 2° des décrets des 20 avril 1952, 18 mai 1952, 25 juillet 1952, n° 52-1204 du 28 octobre 1952, 30 octobre 1952, 25 novembre 1952, 26 novembre 1952, 30 novembre 1952, n° 52-1338 du 15 décembre 1952, relatifs à l'approbation et à l'annulation de délibérations du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, et portant modification du tarif des douanes applicables à certains produits originaires des territoires d'outre-mer. (N°s 53 et 177, année 1955. — M. Bousson, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Bordeneuve, Rousch, Rochereau, Alex Roubert et Armengaud, tendant à la création, en vertu de l'article 11, paragraphe 3, du règlement, d'une commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique. (N°s 557, année 1954, et 139, année 1955. — M. Franck-Chante, rapporteur de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.)

6. — Suite de la discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions tendant à modifier et à compléter le règlement du Conseil de la République. (N° 44, année 1955. — M. Michel Debré, rapporteur; et n° 97, année 1955. — Avis de la commission des finances. — M. Pellenc, rapporteur général.)

Commission des finances.

Séance du samedi 2 avril 1955.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Pierre Boudet, Clavier, Condé du Foresto, Courrière, Emilien Lieutaud, Jean Maroger, Georges Marrane, Pellenc, Rogier, Schafer.

Suppléant. — M. Michelet.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Dulin (au titre de la commission de l'agriculture).

Commission interparlementaire des formalités de frontières.

La commission interparlementaire des formalités de frontières a nommé, lors de sa séance du mercredi 30 mars 1955, comme secrétaire M. Bénard, en remplacement de M. Dufour.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels
JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société anonyme des Etablissements Delaunay-Belleville

CAPITAL : 5.485.900 F

ATELIERS ET CHANTIERS DE L'ERMITAGE, A SAINT-DENIS (SEINE)

Registre des producteurs : n° 14733 Seine C. A.

Liste numérique des 5.851 obligations de deux cents francs à revenu variable (émission 1937) amorties au premier tirage (12e amortissement) effectué le 6 décembre 1954.

849	1.027	1.028	1.029	1.030	2.476	2.478	2.479	2.483	2.485
1.031	1.034	1.035	1.036	1.038	2.486	2.489	2.490	2.549	2.551
1.039	1.041	1.043	1.042	1.044	2.552	2.553	2.554	2.557	2.558
1.045	1.046	1.047	1.048	1.051	2.559	2.561	2.563	2.564	2.565
1.052	1.053	1.054	1.055	1.059	2.566	2.568	2.569	2.570	2.571
1.063	1.064	1.065	1.067	1.073	2.572	2.573	2.575	2.578	2.582
1.076	1.077	1.078	1.081	1.082	2.584	2.586	2.587	2.592	2.595
1.083	1.084	1.087	1.089	1.090	2.598	2.600	2.604	2.605	2.618
1.091	1.092	1.093	1.094	1.096	2.624	2.625	2.626	2.627	2.630
1.097	1.098	1.227	1.231	1.241	2.631	2.634	2.638	2.642	2.646
1.242	1.244	1.245	1.258	1.267	2.649	2.651	2.652	2.655	2.656
1.268	1.269	1.270	1.273	1.274	2.657	2.658	2.659	2.660	2.661
1.277	1.280	1.281	1.283	1.284	2.662	2.663	2.664	2.666	2.667
1.285	1.286	1.289	1.290	1.291	2.671	2.673	2.674	2.677	2.680
1.292	1.293	1.294	1.295	1.298	2.681	2.684	2.688	2.691	2.692
1.299	1.301	1.302	1.303	1.304	2.694	2.695	2.704	2.709	2.710
1.305	1.306	1.308	1.309	1.314	2.711	2.712	2.713	2.714	2.719
1.316	1.319	1.327	1.328	1.330	2.720	2.723	2.728	2.742	2.747
1.346	1.359	1.361	1.362	1.363	2.748	2.750	2.753	2.755	2.756
1.364	1.365	1.366	1.367	1.368	2.759	2.767	2.770	2.772	2.774
1.369	1.370	1.373	1.374	1.375	2.775	2.778	2.779	2.781	2.785
1.384	1.385	1.391	1.392	1.393	2.786	2.788	2.789	2.792	2.793
1.395	1.396	1.398	1.399	1.400	2.794	2.798	2.799	2.817	2.828
1.401	1.402	1.404	1.405	1.406	2.839	2.840	2.841	2.844	2.845
1.407	1.410	1.411	1.412	1.413	2.847	2.848	2.856	2.864	2.865
1.414	1.418	1.419	1.421	1.422	2.866	2.869	2.870	2.871	2.873
1.426	1.430	1.431	1.432	1.434	2.876	2.877	2.879	2.880	2.881
1.435	1.436	1.438	1.439	1.440	2.884	2.886	2.887	2.888	2.889
1.445	1.446	1.450	1.459	1.460	2.892	2.893	2.894	2.895	2.896
1.463	1.466	1.468	1.469	1.471	2.897	2.898	2.899	2.902	2.906
1.474	1.482	1.483	1.487	1.488	2.908	2.911	2.913	2.920	2.923
1.489	1.490	1.491	1.493	1.494	2.926	2.927	2.929	2.930	2.931
1.496	1.498	1.499	1.502	1.503	3.024	3.025	3.032	3.033	3.035
1.504	1.505	1.519	1.523	1.525	3.062	3.065	3.066	3.067	3.068
1.526	1.527	1.532	1.533	1.534	3.069	3.070	3.071	3.073	3.074
1.535	1.536	1.558	1.561	1.562	3.076	3.077	3.078	3.079	3.080
1.566	1.568	1.649	1.651	1.653	3.081	3.084	3.086	3.088	3.091
1.654	1.655	1.657	1.771	1.779	3.093	3.094	3.100	3.101	3.105
1.781	1.782	1.785	1.789	1.790	3.107	3.108	3.109	3.111	3.113
1.792	1.793	1.796	1.799	1.801	3.114	3.115	3.118	3.119	3.121
1.810	1.813	1.820	1.824	1.842	3.122	3.124	3.125	3.126	3.129
1.853	1.860	1.861	1.870	1.865	3.130	3.134	3.135	3.136	3.138
1.897	1.917	1.924	1.938	1.950	3.140	3.142	3.143	3.144	3.145
1.960	1.961	1.963	1.967	1.969	3.148	3.202	3.203	3.205	3.206
1.984	1.991	1.992	2.005	2.006	3.211	3.223	3.224	3.226	3.228
2.007	2.011	2.014	2.016	2.017	3.239	3.240	3.244	3.246	3.257
2.018	2.019	2.020	2.021	2.022	3.259	3.261	3.263	3.264	3.265
2.023	2.024	2.025	2.028	2.030	3.268	3.269	3.271	3.286	3.287
2.031	2.032	2.033	2.034	2.035	3.288	3.299	3.301	3.302	3.304
2.036	2.037	2.038	2.050	2.056	3.305	3.307	3.308	3.311	3.312
2.113	2.114	2.116	2.119	2.125	3.313	3.315	3.318	3.319	3.322
2.130	2.131	2.183	2.184	2.185	3.323	3.324	3.326	3.327	3.328
2.186	2.194	2.200	2.201	2.202	3.329	3.331	3.336	3.338	3.339
2.215	2.216	2.217	2.225	2.226	3.340	3.341	3.342	3.343	3.344
2.227	2.228	2.229	2.230	2.231	3.345	3.346	3.347	3.352	3.353
2.232	2.233	2.234	2.235	2.236	3.354	3.355	3.356	3.357	3.358
2.237	2.240	2.246	2.253	2.254	3.359	3.381	3.382	3.383	3.385
2.255	2.256	2.257	2.258	2.259	3.387	3.388	3.389	3.392	3.394
2.263	2.264	2.265	2.271	2.272	3.395	3.397	3.398	3.399	3.404
2.273	2.276	2.277	2.278	2.288	3.405	3.407	3.408	3.410	3.411
2.295	2.300	2.302	2.303	2.304	3.412	3.413	3.416	3.417	3.422
2.323	2.466	2.467	2.472	2.475	3.423	3.424	3.430	3.435	3.436
3.437	3.438	3.439	3.441	3.450	5.508	5.611	5.657	5.669	5.683
3.451	3.452	3.453	3.454	3.455	5.690	5.693	5.698	5.699	5.700
3.456	3.457	3.458	3.459	3.460	5.705	5.706	5.707	5.713	5.714
3.461	3.465	3.467	3.498	3.502	5.715	5.716	5.717	5.720	5.721
3.503	3.505	3.511	3.525	3.527	5.722	5.723	5.724	5.730	5.741
3.534	3.619	3.621	3.623	3.624	5.742	5.747	5.748	5.749	5.750
3.669	3.671	3.685	3.695	3.696	5.754	5.755	5.758	5.762	5.764
3.697	3.698	3.699	3.701	3.702	5.766	5.767	5.768	5.770	5.771
3.710	3.712	3.715	3.716	3.717	5.789	5.790	5.792	5.819	5.830
3.720	3.724	3.725	3.726	3.727	5.825	5.830	5.831	5.832	5.833
3.729	3.731	3.733	3.734	3.735	5.837	5.838	5.840	5.843	5.844
3.736	3.747	3.749	3.752	3.760	5.846	5.847	5.848	5.850	5.851
3.762	3.766	3.769	3.775	3.779	5.853	5.854	5.858	5.860	5.861
3.780	3.783	3.787	3.789	3.790	5.865	5.866	5.868	5.869	5.872
3.792	3.793	3.794	3.797	3.800	5.874	5.875	5.878	5.879	5.882
3.801	3.804	3.811	3.812	3.815	5.885	5.886	5.887	5.888	5.889
3.817	3.819	3.820	3.822	3.824	5.895	5.896	5.899	5.900	5.902
3.825	3.829	3.831	3.835	3.836	5.903	5.904	5.905	5.907	5.908
3.837	3.842	3.843	3.846	3.847	5.911	5.912	5.913	5.914	5.915
3.848	3.849	3.854	3.861	3.869	5.916	5.918	5.919	5.921	5.922
3.875	3.877	3.887	3.890	3.907	5.925	5.928	5.929	5.935	5.937
3.909	3.910	3.912	3.922	3.924	5.942	5.943	5.951	5.956	5.957
3.925	3.929	3.937	3.939	3.950	5.958	5.963	5.966	5.967	5.973
3.952	3.953	3.963	3.964	3.966	5.974	5.979	5.981	5.982	5.983
3.967	3.972	3.992	3.996	3.997	5.987	5.989	5.991	6.008	6.009
4.002	4.003	4.005	4.006	4.007	6.013	6.035	6.036	6.037	6.043
4.008	4.009	4.101	4.136	4.137	6.073	6.078	6.168	6.202	6.208
4.138	4.139	4.140	4.141	4.142	6.211	6.213	6.214	6.218	6.225
4.143	4.147	4.148	4.149	4.150	6.226	6.253	6.265	6.269	6.270
4.151	4.152	4.153	4.155	4.156	6.276	6.280	6.290	6.293	6.300
4.157	4.158	4.159	4.160	4.161	6.304	6.307	6.309	6.311	6.314
4.162	4.165	4.166	4.167	4.168	6.321	6.322	6.334	6.335	6.340
4.169	4.171	4.173	4.175	4.176	6.343	6.345	6.351	6.370	6.383
4.177	4.178	4.193	4.194	4.203	6.396	6.397	6.409	6.410	6.412
4.205	4.215	4.216	4.225	4.230	6.418	6.426	6.430	6.433	6.436
4.231	4.239	4.245	4.246	4.247	6.439	6.441	6.442	6.443	6.444
4.248	4.249	4.254	4.257	4.260	6.448	6.449	6.450	6.451	6.452
4.261	4.262	4.265	4.266	4.273	6.453	6.458	6.469	6.471	6.473
4.276	4.277	4.278	4.279	4.280	6.475	6.476	6.477	6.478	6.480
4.281	4.287	4.288	4.290	4.291	6.481	6.482	6.483	6.484	6.497
4.292	4.293	4.294	4.295	4.302	6.499	6.505	6.507	6.508	6.512
4.304	4.305	4.307	4.308	4.309	6.524	6.525	6.533	6.540	6.544
4.311	4.312	4.313	4.314	4.315	6.545	6.547	6.551	6.553	6.556
4.316	4.318	4.319	4.320	4.388	6.558	6.559	6.562	6.564	6.568
4.389	4.390	4.391	4.392	4.393	6.579	6.582	6.584	6.586	6 588
4.395	4.396	4.397	4.398	4.399	6.592	6.594	6.605	6.609	6 615
4.400	4.402	4.403	4.405	4.406	6.616	6.620	6.622	6.625	6 626
4.407	4.418	4.448	4.449	4.454	6.628	6.631	6.639	6.642	6.644
4.468	4.469	4.470	4.472	4.478	6.650	6.654	6.657	6.658	6.662
4.480	4.482	4.483	4.485	4.486	6.664	6.666	6.670	6.675	6.678
4.487	4.492	4.502	4.508	4.519	6.683	6.647	6.688	6.689	6.691
4.523	4.525	4.527	4.528	4.529	6.692	6.694	6.698	6.701	6.703
4.531	4.536	4.542	4.547	4.548	6.704	6.706	6.709	6.715	6.720
4.549	4.554	4.555	4.560	4.561	6.721	6.722	6.723	6.732	6.734
4.564	4.565	4.566	4.567	4.570	6.740	6.744	6.745	6.747	6.755
4.571	4.573	4.574	4.575	4.578	6.758	6.760	6.762	6.763	6.766
4.584	4.589	4.590	4.591	4.592	6.767	6.771	6.772	6.773	6.777
4.593	4.594	4.600	4.601	4.602	6.778	6.786	6.787	6.790	6.791
4.604	4.606	4.611	4.615	4.619	6.794	6.799	6.802	6.803	6.804
4.624	4.628	4.637	4.641	4.643	6.805	6.809	6.813	6.819	6.821
4.645	4.650	4.651	4.652	4.653	6.822	6.825	6.833	6.834	6.835
4.658	5.098	5.103	5.104	5.105	6.836	6.838	6.840	6.844	6.855
5.106	5.107	5.108	5.109	5.113	6.861	6.884	6.889	6.903	6.905
5.122	5.123	5.126	5.130	5.135	6.906	6.909	6.915	6.917	6.923
5.137	5.159	5.173	5.174	5.177	6.928	6.931	6.934	6.941	6.945
5.178	5.179	5.180	5.185	5.192	6.954	6.955	6.958	6.960	6.965
5.193	5.199	5.242	5.245	5.260	6.966	6.972	6.973	6.975	6.976
5.261	5.265	5.266	5.276	5.346	6.979	6.980	6.982	6.983	6.984
5.347	5.348	5.349	5.350	5.351	6.985	6.986	6.988	6.991	6.995
5.352	5.353	5.354	5.355	5.356	6.999	7.004	7.012	7.014	7.019
5.357	5.358	5.359	5.360	5.361	7.022	7.023	7.030	7.035	7.037
5.260	5.370	5.373	5.376	5.377	7.052	7.056	7.057	7.059	7.061
5.378	5.379	5.380	5.387	5.393	7.062	7.064	7.071	7.080	7.083
5.395	5.401	5.403	5.409	5.411	7.098	7.099	7.104	7.105	7.111
5.417	5.421	5.428	5.429	5.430	7.114	7.125	7.129	7.145	7.146
5.433	5.434	5.435	5.436	5.437	7.150	7.151	7.152	7.162	7.163
5.438	5.439	5.441	5.442	5.444	7.164	7.165	7.170	7.173	7.192
5.499	5.503	5.504	5.505	5.507	7.193	7.196	7.200	7.202	7.206

7.209	7.210	7.211	7.217	7.219
7.220	7.229	7.231	7.232	7.236
7.237	7.245	7.246	7.250	7.251
7.276	7.278	7.280	7.288	7.291
7.300	7.301	7.305	7.312	7.313
7.315	7.351	7.355	7.357	7.359
7.362	7.364	7.366	7.367	7.368
7.371	7.371	7.377	7.379	7.380
7.381	7.388	7.393	7.396	7.397
7.400	7.405	7.409	7.412	7.417
7.420	7.421	7.423	7.424	7.425
7.426	7.433	7.436	7.449	7.444
7.449	7.451	7.452	7.453	7.454
7.457	7.459	7.460	7.467	7.469
7.486	7.489	7.505	7.506	7.512
7.513	7.514	7.515	7.516	7.519
7.525	7.529	7.535	7.538	7.539
7.542	7.553	7.555	7.561	7.562
7.569	7.592	7.594	7.601	7.760
7.771	7.870	7.910	7.952	7.956
8.009	8.010	8.011	8.037	8.040
8.061	8.065	8.066	8.067	8.068
8.093	8.094	8.110	8.119	8.121
8.124	8.125	8.126	8.130	8.132
8.139	8.165	8.186	8.187	8.190
8.191	8.192	8.193	8.195	8.196
8.197	8.198	8.199	8.201	8.202
8.205	8.206	8.211	8.212	8.213
8.216	8.221	8.222	8.226	8.227
8.228	8.229	8.230	8.231	8.235
8.239	8.246	8.254	8.255	8.257
8.267	8.270	8.278	8.283	8.284
8.285	8.286	8.287	8.291	8.292
8.294	8.304	8.307	8.309	8.321
8.328	8.334	8.352	8.373	8.376
8.377	8.397	8.398	8.405	8.406
8.425	8.427	8.429	8.430	8.437
8.448	8.459	8.460	8.472	8.474
8.476	8.477	8.478	8.479	8.482
8.484	8.485	8.486	8.487	8.489
8.492	8.498	8.500	8.501	8.505
8.506	8.509	8.511	8.525	8.528
8.532	8.542	8.543	8.546	8.547
8.551	8.554	8.555	8.561	8.567
8.568	8.575	8.577	8.578	8.586
8.592	8.595	8.596	8.597	8.600
8.601	8.602	8.605	8.606	8.607
8.612	8.614	8.615	8.616	8.617
8.618	8.619	8.620	8.622	8.624
8.626	8.627	8.628	8.630	8.632
8.633	8.634	8.635	8.638	8.639
8.643	8.644	8.645	8.646	8.651
8.659	8.662	8.666	8.668	8.669
8.670	8.672	8.679	8.681	8.687
8.688	8.689	8.693	8.694	8.696
8.697	8.698	8.699	8.700	8.702
8.703	8.704	8.709	8.713	8.714
8.719	8.723	8.725	8.726	8.728
8.729	8.730	8.734	8.732	8.735
8.736	8.738	8.739	8.740	8.741
8.743	8.744	8.745	8.746	8.747
8.748	8.750	8.751	8.756	8.757
8.760	8.761	8.763	8.765	8.770
8.779	8.783	8.785	8.786	8.793
8.795	8.796	8.798	8.803	8.805
8.807	8.813	8.836	8.837	8.838
8.839	8.841	8.874	8.845	8.846
8.852	8.802	8.903	8.911	8.915
8.916	8.920	8.927	8.918	8.953
8.969	8.971	8.988	8.991	9.004
9.005	9.008	9.009	9.011	9.012
9.013	9.014	9.018	9.023	9.024
9.026	9.027	9.030	9.032	9.034
9.036	9.037	9.038	9.039	9.042
9.044	9.050	9.053	9.054	9.057
9.058	9.060	9.061	9.067	9.071
9.078	9.085	9.086	9.087	9.089
9.090	9.094	9.096	9.099	9.105
9.107	9.108	9.111	9.115	9.116
9.120	9.121	9.122	9.124	9.125
9.133	9.134	9.136	9.138	9.139
9.148	9.150	9.151	9.153	9.154
9.155	9.157	9.160	9.167	9.175
9.176	9.180	9.185	9.186	9.187
9.188	9.190	9.193	9.194	9.195
9.196	9.197	9.198	9.199	9.201
9.202	9.203	9.206	9.211	9.213
9.214	9.216	9.217	9.218	9.223
9.224	9.225	9.238	9.239	9.267
9.279	9.286	9.288	9.290	9.291
9.292	9.294	9.295	9.296	9.297
9.298	9.299	9.304	9.306	9.308
9.309	9.310	9.311	9.312	9.313
9.316	9.317	9.318	9.319	9.320
9.321	9.322	9.325	9.326	9.327
9.328	9.329	9.332	9.333	9.334
9.335	9.336	9.337	9.341	9.343
9.352	9.356	9.357	9.359	9.363
9.366	9.367	9.368	9.369	9.370
9.372	9.373	9.374	9.383	9.386

9.387	9.391	9.393	9.394	9.395
9.396	9.397	9.399	9.402	9.403
9.406	9.409	9.410	9.412	9.413
9.414	9.416	9.420	9.421	9.423
9.424	9.425	9.426	9.427	9.428
9.430	9.431	9.435	9.457	9.458
9.459	9.462	9.444	9.446	9.447
9.450	9.452	9.454	9.455	9.456
9.458	9.462	9.463	9.464	9.465
9.466	9.467	9.468	9.470	9.472
9.477	9.478	9.480	9.481	9.482
9.483	9.485	9.492	9.495	9.496
9.497	9.498	9.499	9.501	9.502
9.505	9.506	9.507	9.511	9.512
9.514	9.515	9.516	9.517	9.518
9.520	9.524	9.525	9.527	9.528
9.529	9.530	9.531	9.534	9.535
9.536	9.537	9.541	9.545	9.546
9.548	9.549	9.550	9.558	9.562
9.563	9.564	9.565	9.566	9.568
9.569	9.581	9.582	9.586	9.588
9.589	9.590	9.591	9.592	9.593
9.594	9.595	9.597	9.601	9.604
9.612	9.613	9.617	9.618	9.619
9.627	9.629	9.631	9.635	9.638
9.640	9.642	9.644	9.649	9.651
9.654	9.655	9.659	9.661	9.668
9.669	9.671	9.672	9.676	9.677
9.678	9.689	9.690	9.691	9.711
9.712	9.713	9.717	9.719	9.720
9.738	9.742	9.743	9.745	9.747
9.749	9.750	9.757	9.791	9.792
9.814	9.815	9.828	9.847	9.863
9.871	9.874	9.876	9.881	9.910
9.919	9.920	9.921	9.923	9.926
9.938	9.956	9.949	9.951	9.958
9.976	9.989	9.990	9.992	9.995
9.997	10.000	10.007	10.008	10.011
10.014	10.016	10.020	10.027	10.032
10.033	10.034	10.038	10.040	10.042
10.048	10.049	10.059	10.060	10.061
10.069	10.074	10.093	10.094	10.095
10.102	10.121	10.124	10.125	10.113
10.149	10.157	10.160	10.166	10.167
10.171	10.173	10.178	10.180	10.182
10.183	10.186	10.187	10.189	10.191
10.194	10.196	10.198	10.204	10.202
10.207	10.208	10.212	10.213	10.214
10.215	10.216	10.217	10.222	10.226
10.230	10.239	10.241	10.243	10.244
10.245	10.248	10.251	10.252	10.264
10.265	10.266	10.269	10.271	10.272
10.274	10.300	10.301	10.302	10.303
10.307	10.308	10.332	10.333	10.335
10.339	10.341	10.362	10.370	10.372
10.373	10.374	10.375	10.380	10.384
10.383	10.384	10.392	10.395	10.396
10.397	10.399	10.400	10.404	10.405
10.408	10.411	10.412	10.414	10.415
10.418	10.419	10.420	10.421	10.422
10.424	10.426	10.427	10.431	10.432
10.437	10.439	10.442	10.443	10.444
10.446	10.447	10.448	10.449	10.450
10.453	10.455	10.457	10.458	10.459
10.460	10.461	10.464	10.465	10.466
10.467	10.468	10.470	10.472	10.473
10.474	10.475	10.476	10.477	10.479
10.480	10.482	10.484	10.485	10.486
10.487	10.489	10.490	10.491	10.492
10.493	10.494	10.495	10.496	10.498
10.499	10.502	10.503	10.504	10.506
10.508	10.509	10.511	10.513	10.514
10.515	10.516	10.517	10.520	10.524
10.522	10.523	10.524	10.525	10.526
10.527	10.528	10.529	10.531	10.532
10.533	10.535	10.536	10.537	10.538
10.539	10.540	10.541	10.542	10.543
10.544	10.546	10.547	10.548	10.549
10.556	10.557	10.558	10.559	10.560
10.561	10.563	10.564	10.565	10.566
10.567	10.568	10.569	10.571	10.573
10.577	10.579	10.581	10.582	10.587
10.588	10.591	10.602	10.606	10.608
10.611	10.618	10.621	10.622	10.624
10.626	10.628	10.629	10.630	10.631
10.637	10.638	10.639	10.648	10.649
10.651	10.659	10.663	10.665	10.668
10.681	10.682	10.697	10.698	10.707
10.709	10.712	10.711	10.721	10.722
10.727	10.729	10.730	10.731	10.734
10.737	10.739	10.741	10.743	10.745
10.756	10.757	10.758	10.765	10.766
10.767	10.772	10.773	10.774	10.777
10.778	10.780	10.781	10.783	10.784
10.785	10.786	10.787	10.789	10.790
10.791	10.792	10.793	10.794	10.795
10.796	10.797	10.798	10.799	10.802
10.803	10.805	10.806	10.808	10.809
10.811	10.812	10.813	10.814	10.815

10.816	10.817	10.818	10.819	10.820
10.821	10.823	10.824	10.825	10.826
10.830	10.831	10.832	10.833	10.834
10.836	10.837	10.838	10.839	10.840
10.842	10.843	10.844	10.845	10.846
10.847	10.848	10.849	10.854	10.852
10.854	10.855	10.856	10.857	10.858
10.859	10.860	10.861	10.862	10.863
10.864	10.865	10.866	10.867	10.868
10.869	10.870	10.874	10.872	10.873
10.874	10.876	10.877	10.879	10.882
10.883	10.884	10.885	10.886	10.887
10.888	10.889	10.890	10.891	10.895
10.895	10.898	10.902	10.903	10.904
10.907	10.909	10.911	10.913	10.914
10.915	10.916	10.917	10.919	10.920
10.921	10.922	10.923	10.924	10.925
10.927	10.928	10.929	10.930	10.931
10.932	10.933	10.936	10.937	10.938
10.941	10.943	10.953	10.959	10.962
10.963	10.969	10.970	10.974	10.977
10.982	10.983	11.027	11.043	11.051
11.057	11.066	11.068	11.069	11.072
11.079	11.089	11.094	11.095	11.096
11.097	11.099	11.106	11.116	11.117
11.118	11.119	11.127	11.131	11.133
11.146	11.148	11.153	11.154	11.160
11.163	11.164	11.171	11.173	11.174
11.179	11.180	11.189	11.197	11.215
11.220	11.226	11.227	11.229	11.232
11.237	11.238	11.242	11.244	11.263
11.284	11.288	11.303	11.310	11.323
11.324	11.326	11.330	11.332	11.339
11.358	11.360	11.365	11.367	11.380
11.384	11.401	11.410	11.416	11.424
11.422	11.445	11.446	11.447	11.458
11.469	11.450	11.451	11.473	11.474
11.475	11.476	11.477	11.478	11.479
11.489	11.490	11.501	11.507	11.517
11.519	11.521	11.529	11.530	11.531
11.532	11.533	11.535	11.547	11.548
11.549	11.551	11.552	11.555	11.556
11.558	11.559	11.560	11.561	11.562
11.564	11.566	11.573	11.574	11.575
11.580	11.585	11.587	11.589	11.590
11.592	11.594	11.595	11.596	11.597
11.598	11.599	11.601	11.602	11.603
11.610	11.618	11.624	11.625	11.635
11.659	11.682	11.692	11.693	11.694
11.700	11.705	11.707	11.709	11.720
11.722	11.728	11.730	11.735	11.737
11.739	11.740	11.741	11.743	11.747
11.752	11.757	11.758	11.759	11.760
11.761	11.763	11.765	11.768	11.772
11.775	11.776	11.778	11.781	11.785
11.789	11.790	11.796	11.798	11.800
11.802	11.805	11.820	11.829	11.830
11.831	11.833	11.836	11.850	11.858
11.859	11.862	11.864	11.870	11.877
11.887	11.888	11.893	11.895	11.898
11.899	11.906	11.908	11.909	11.910
11.911	11.912	11.913	11.920	11.927
11.928	11.930	11.932	11.934	11.936
11.937	11.940	11.941	11.943	11.944
11.945	11.947	11.948	11.950	11.952
11.953	11.955	11.957	11.958	11.960
11.962	11.964	11.965	11.967	11.973
11.979	11.983	11.986	11.987	11.989
11.990	11.993	11.994	11.997	11.998
11.999	12.000	12.012	12.016	12.017
12.022	12.023	12.024	12.033	12.039
12.044	12.046	12.049	12.050	12.052
12.053	12.057	12.066	12.067	12.069
12.080	12.083	12.086	12.088	12.090
12.095	12.097	12.110	12.115	12.117
12.118	12.124	12.125	12.133	12.138
12.140	12.147	12.148	12.150	12.151
12.153	12.158	12.160	12.161	12.162
12.165	12.172	12.181	12.185	12.187
12.189	12.190	12.207	12.213	12.218
12.221	12.227	12.228	12.230	12.236
12.238	12.241	12.264	12.268	12.271
12.273	12.275	12.276	12.279	12.281
12.292	12.284	12.292	12.293	12.297
12.298	12.299	12.306	12.308	12.309
12.311	12.313	12.314	12.316	12.318
12.320	12.321	12.325	12.327	12.328
12.331	12.335	12.336	12.339	12.342
12.344	12.345	12.346	12.347	12.353
12.352	12.359	12.360	12.368	12.370
12.371	12.372	12.373	12.374	12.375
12.379	12.380	12.381	12.382	12.386
12.389	12.399	12.413	12.415	12.439
12.450	12.452	12.451	12.456	12.468
12.477	12.480	12.485	12.488	12.492
12.493	12.496	12.497	12.530	12.535
12.536	12.537	12.544	12.550	12.556
12.563	12.565	12.566	12.567	12.568
12.569	12.571	12.572	12.573	12.574
12.575	12.576	12.577	12.578	12.580

12.581	12.582	12.583	12.584	12.585
12.586	12.591	12.594	12.597	12.599
12.600	12.601	12.603	12.604	12.605
12.606	12.607	12.608	12.610	12.611
12.612	12.613	12.614	12.615	12.617
12.627	12.629	12.632	12.633	12.637
12.641	12.644	12.645	12.647	12.648
12.652	12.655	12.656	12.658	12.660
12.667	12.669	12.670	12.673	12.678
12.680	12.689	12.691	12.692	12.695
12.701	12.702	12.703	12.707	12.712
12.717	12.719	12.723	12.724	12.728
12.726	12.727	12.732	12.733	12.734
12.740	12.741	12.747	12.754	12.755
12.756	12.761	12.762	12.768	12.769
12.770	12.771	12.774	12.787	12.788
12.796	12.797	12.800	12.803	12.806
12.811	12.813	12.814	12.815	12.816
12.817	12.820	12.821	12.824	12.827
12.829	12.830	12.834	12.836	12.842
12.843	12.845	12.850	12.863	12.873
12.879	12.885	12.891	12.939	12.943
12.945	12.950	12.952	12.955	12.958
12.960	12.964	12.965	12.967	12.978
12.981	12.985	12.986	12.990	12.994
12.992	12.994	12.995	12.996	12.997
12.999	13.000	13.002	13.003	13.005
13.009	13.012	13.013	13.014	13.015
13.019	13.021	13.022	13.023	13.024
13.025	13.029	13.032	13.033	13.034
13.035	13.036	13.038	13.039	13.040
13.041	13.043	13.045	13.047	13.048
13.049	13.050	13.051	13.052	13.053
13.054	13.055	13.056	13.059	13.060
13.061	13.069	13.071	13.072	13.075
13.095	13.159	13.162	13.163	13.183
13.204	13.251	13.252	13.256	13.257
13.263	13.265	13.266	13.269	13.273
13.274	13.275	13.279	13.280	13.284
13.283	13.284	13.285	13.307	13.308
13.310	13.311	13.312	13.313	13.316
13.321	13.328	13.336	13.339	13.341
13.342	13.343	13.344	13.345	13.347
13.350	13.351	13.354	13.355	13.357
13.358	13.359	13.360	13.363	13.367
13.370	13.375	13.377	13.378	13.384
13.386	13.400	13.410	13.411	13.412
13.414	13.421	13.423	13.538	13.442
13.450	13.454	13.455	13.456	13.457
13.459	13.460	13.462	13.465	13.466
13.467	13.468	13.469	13.470	13.471
13.473	13.474	13.477	13.482	13.494
13.499	13.501	13.505	13.531	13.533
13.534	13.535	13.536	13.537	13.552
13.559	13.560	13.561	13.562	13.563
13.564	13.565	13.626	13.681	13.683
13.684	13.687	13.688	13.693	13.694
13.696	13.703	13.707	13.710	13.711
13.714	13.717	13.719	13.721	13.726
13.731	13.732	13.733	13.734	13.736
13.749	13.756	13.757	13.759	13.754
13.754	13.756	13.758	13.761	13.762
13.763	13.768	13.772		
13.775	13.776	13.781	13.782	13.783
13.784	13.785	13.786	13.788	13.789
13 791	13.792	13.799	13.802	13.803
13.805	13.805	13.806	13.808	13.809
13.811	13.812	13.816	13.817	13.818
13.820	13.824	13.826	13.828	13.837
13.840	13.841	13.843	13.844	13.845
13.849	13.854	13.857	13.861	13.864
13.865	13.867	13.869	13.871	13.873
13.876	13.877	13.878	13.879	13.881
13.884	13.887	13.888	13.893	13.898
13.901	13.959	13.962	13.963	13.964
13.965	13.966	13.968	13.970	13.972
13.976	13.977	13.980	13.982	13.983
13.984	13.989	14.000	14.002	14.004
14.008	14.009	14.010	14.011	14.012
14.014	14.021	14.022	14.026	14.030
14.031	14.032	14.036	14.038	14.039
14.040	14.041	14.042	14.045	14.046
14.050	14.051	14.052	14.053	14.054
14.055	14.059	14.060	14.061	14.063
14.064	14.066	14.067	14.068	14.084
14.086	14.087	14.090	14.095	14.117
14.121	14.125	14.142	14.146	14.181
14.250	14.255	14.258	14.260	14.262
14.263	14.276	14.282	14.291	14.292
14.297	14.298	14.313	14.317	14.318
14.320	14.326	14.328	14.332	14.338
14.339	14.345	14.349	14.351	14.352
14.354	14.355	14.372	14.371	14.375
14.378	14.380	14.387	14.390	14.391
14.397	14.401	14.403	14.408	14.412
14.434	14.436	14.444	14.455	14.460
14.485	14.511	14.520	14.521	14.522
14.524	14.529	14.534	14.537	14.536
14.538	14.545	14.547	14.549	14.553
14.556	14.557	14.558	14.561	14.562

14.564	14.565	14.568	14.571	14.573
14.574	14.579	14.580	14.583	14.585
14.578	14.588	14.591	14.595	14.598
14.599	14.601	14.602	14.606	14.608
14.610	14.611	14.617	14.622	14.623
14.632	14.633	14.634	14.636	14.638
14.639	14.640	14.644	14.646	14.650
14.655	14.657	14.659	14.661	14.667
14.668	14.670	14.672	14.676	14.678
14.687	14.688	14.691	14.699	14.706
14.710	14.711	14.713	14.716	14.718
14.723	14.725	14.726	14.728	14.730
14.731	14.732	14.733	14.738	14.740
14.744	14.745	14.746	14.747	14.751
14.752	14.753	14.754	14.757	14.758
14.759	14.760	14.761	14.762	14.764
14.765	14.768	14.769	14.771	14.772
14.773	14.774	14.775	14.778	14.784
14.786	14.788	14.789	14.792	14.796
14.798	14.800	14.801	14.802	14.803
14.804	14.805	14.806	14.812	14.813
14.814	14.815	14.816	14.817	14.818
14.819	14.820	14.821	14.822	14.823
14.824	14.833	14.834	14.835	14.836
14.841	14.842	14.843	14.847	14.849
14.850	14.852	14.955	15.010	15.011
15.012	15.020	15.025	15.031	15.036
15.039	15.040	15.045	15.052	15.054
15.055	15.056	15.064	15.065	15.066
15.067	15.068	15.069	15.070	15.075
15.077	15.080	15.101	15.102	15.135
15.136	15.137	15.139	15.140	15.148
15.149	15.156	15.179	15.191	15.193
15.194	15.195	15.196	15.206	15.214
15.231	15.236	15.237	15.281	15.288
15.289	15.301	15.333	15.334	15.336
15.339	15.360	15.414	15.424	15.427
15.430	15.431	15.436	15.437	15.462
15.468	15.470	15.497	15.511	15.526
15.527	15.544	15.545	15.556	15.557
15.561	15.564	15.570	15.571	15.597
15.602	15.603	15.612	15.613	15.620
15.624	15.626	15.633	15.640	15.641
15.669	15.683	15.694	15.836	15.844
15.854	15.855	15.856	15.857	15.861
15.862	15.863	15.867	15.868	15.869
15.870	15.876	15.883	15.885	15.886
15.893	15.898	15.900	15.905	15.909
15.911	15.913	15.915	15.916	15.927
15.930	15.931	15.932	15.937	15.942
15.944	15.945	15.946	15.962	15.980
16.002	16.027	16.046	16.055	16.057
16.061	16.063	16.067	16.068	16.069
16.070	16.072	16.071	16.074	16.075
16.076	16.077	16.081	16.082	16.083
16.084	16.086	16.103	16.109	16.113
16.139	16.173	16.175	16.177	16.183
16.185	16.187	16.188	16.190	16.191
16.192	16.195	16.197	16.198	16.255
16.256	16.257	16.258	16.259	16.260
16.265	16.269	16.270	16.271	16.273
16.274	16.277	16.280	16.281	16.311
16.353	16.354	16.355	16.356	16.357
16.358	16.359	16.381	16.382	16.383
16.384	16.385	16.386	16.387	16.409
16.410	16.411	16.412	16.413	16.414
16.415	16.438	16.439	16.440	16.441
16.442	16.443	16.465	16.466	16.467
16.468	16.471	16.475	16.483	16.492
16.494	16.505	16.507	16.508	16.509
16.518	16.519	16.520	16.523	16.524
16.526	16.527	16.533	16.541	16.542
16.545	16.548	16.551	16.552	16.553
16.555	16.560	16.561	16.571	16.575
16.576	16.581	16.584	16.585	16.587
16.613	16.614	16.617	16.627	16.628
16.629	16.630	16.631	16.632	16.635
16.636	16.638	16.639	16.640	16.641
16.642	16.643	16.644	16.655	16.646
16.655	16.660	16.661	16.669	16.670
16.671	16.673	16.675	16.684	16.697
16.698	16.699	16.700	16.710	16.711
16.712	16.713	16.714	16.715	16.716
16.717	16.719	16.727	16.730	16.742
16.753	16.755	16.823	16.824	16.825
16.960	16.961	16.964	16.966	16.967
16.970	16.971	16.973	16.977	16.978
16.979	16.982	16.993	16.997	16.999
17.000	17.001	17.002	17.003	17.004
17.006	17.007	17.008	17.009	17.010
17.011	17.012	17.013	17.017	17.018
17.019	17.021	17.022	17.024	17.028
17.036	17.037	17.039	17.040	17.042
17.043	17.045	17.047	17.048	17.049
17.051	17.052	17.057	17.090	17.093
17.095	17.097	17.099	17.100	17.106
17.131	17.145	17.172	17.186	17.191
17.201	17.202	17.268	17.271	17.272
17.273	17.275	17.278	17.279	17.280
17.281	17.282	17.283	17.284	17.285
17.286	17.287	17.288	17.289	17.291
17.295	17.296	17.298	17.299	17.300
17.303	17.304	17.314	17.319	17.322
17.323	17.326	17.327	17.328	17.329
17.330	17.333	17.336	17.339	17.340
17.341	17.350	17.354	17.352	17.355
17.364	17.365	17.368	17.380	17.388
17.389	17.397	17.406	17.408	17.409
17.424	17.425	17.426	17.431	17.439
17.449	17.447	17.450	17.454	17.455
17.456	17.461	17.464	17.468	17.474
17.475	17.476	17.482	17.488	17.491
17.494	17.495	17.503	17.504	17.508
17.515	17.519	17.520	17.522	17.523
17.524	17.525	17.526	17.527	17.528
17.530	17.532	17.535	17.541	17.546
17.548	17.550	17.554	17.552	17.553
17.554	17.555	17.556	17.557	17.558
17.559	17.560	17.561	17.562	17.563
17.579	17.580	17.581	17.582	17.634
17.688	17.858	17.891	17.900	17.903
17.912	17.930	17.931	17.937	17.947
17.951	17.955	17.956	17.974	17.975
17.985	17.987	18.008	18.009	18.011
18.015	18.018	18.022	18.023	18.028
18.031	18.032	18.044	18.046	18.053
18.060	18.063	18.066	18.070	18.076
18.077	18.082	18.091	18.094	18.097
18.104	18.108	18.111	18.112	18.114
18.118	18.120	18.121	18.122	18.125
18.126	18.144	18.148	18.150	18.151
18.157	18.165	18.166	18.168	18.171
18.179	18.181	18.184	18.185	18.186
18.187	18.188	18.189	18.193	18.199
18.200	18.203	18.206	18.212	18.215
18.216	18.219	18.220	18.221	18.223
18.235	18.237	18.240	18.241	18.242
18.252	18.255	18.258	18.265	18.268
18.269	18.270	18.274	18.275	18.277
18.279	18.280	18.282	18.283	18.286
18.287	18.288	18.289	18.290	18.291
18.294	18.295	18.298	18.299	18.302
18.303	18.306	18.307	18.308	18.309
18.315	18.316	18.317	18.320	18.324
18.327	18.328	18.329	18.330	18.331
18.332	18.335	18.339	18.340	18.344
18.343	18.344	18.347	18.348	18.349
18.350	18.354	18.352	18.353	18.354
18.357	18.358	18.359	18.360	18.361
18.362	18.364	18.365	18.369	18.370
18.371	18.373	18.374	18.375	18.376
18.378	18.384	18.385	18.386	18.387
18.388	18.389	18.395	18.397	18.398
18.399	18.400	18.401	18.402	18.403
18.404	18.405	18.409	18.410	18.412
18.413	18.414	18.415	18.417	18.419
18.420	18.421	18.422	18.425	18.426
18.427	18.429	18.430	18.431	18.437
18.607	18.620	18.621	18.626	18.627
18.648	18.654	18.663	18.664	18.674
18.676	18.682	18.685	18.687	18.688
18.696	18.697	18.716	18.720	18.723
18.726	18.727	18.729	18.744	18.751
18.752	18.754	18.757	18.758	18.759
18.761	18.762	18.763	18.764	18.765
18.767	18.768	18.770	18.774	18.780
18.781	18.784	18.785	18.786	18.787
18.788	18.792	18.793	18.795	18.800
18.809	18.812	18.813	18.820	18.822
18.828	18.829	18.830	18.836	18.841
18.843	18.847	18.848	18.849	18.851
18.853	18.854	18.855	18.870	18.871
18.872	18.878	18.879	18.881	18.884
18.886	18.894	18.904	18.910	18.912
18.913	18.928	18.932	18.936	18.942
18.946	18.951	18.953	18.954	18.956
18.960	18.961	18.962	18.963	18.972
18.975	18.983	18.988	19.000	19.005
19.006	19.007	19.012	19.017	19.019
19.021	19.022	19.024	19.025	19.033
19.038	19.048	19.055	19.061	19.063
19.068	19.070	19.071	19.072	19.073
19.081	19.082	19.091	19.093	19.097
19.099	19.100	19.102	19.108	19.109
19.120	19.121	19.129	19.130	19.131
19.137	19.144	19.146	19.148	19.151
19.157	19.158	19.159	19.161	19.170
19.172	19.174	19.176	19.177	19.178
19.180	19.182	19.185	19.186	19.187
19.197	19.198	19.199	19.200	19.203
19.204	19.206	19.209	19.210	19.211
19.212	19.213	19.215	19.232	19.233
19.234	19.237	19.241	19.242	19.243
19.245	19.249	19.259	19.260	19.262
19.269	19.270	19.272	19.273	19.275
19.276	19.277	19.281	19.287	19.290
19.292	19.298	19.300	19.306	19.312
19.313	19.315	19.325	19.328	19.329
19.330	19.333	19.334	19.345	19.346
19.349	19.350	19.353	19.354	19.361
19.363	19.365	19.371	19.373	19.378
19.379	19.381	19.382	19.389	19.390
19.391	19.397	19.398	19.399	19.401
19.402	19.406	19.407	19.408	19.412
19.413	19.415	19.420	19.421	19.422
19.424	19.426	19.427	19.428	19.429
19.439	19.443	19.446	19.465	19.481
19.482	19.486	19.487	19.492	19.493
19.500	19.503	19.508	19.510	19.511
19.513	19.515	19.516	19.523	19.527
19.528	19.531	19.533	19.534	19.535
19.542	19.543	19.549	19.550	19.565
19.570	19.571	19.577	19.579	19.584
19.585	19.586	19.598	19.600	19.606
19.607	19.614	19.626	19.628	19.631
19.633	19.635	19.642	19.644	19.645
19.648	19.652	19.654	19.658	19.659
19.660	19.669	19.674	19.687	19.688
19.693	19.694	19.696	19.701	19.745
19.720	19.725	19.734	19.736	19.737
19.739	19.740	19.743	19.745	19.746
19.751	19.754	19.756	19.758	19.769
19.775	19.776	19.785	19.786	19.788
19.795	19.796	19.797	19.799	19.800
19.802	19.804	19.807	19.810	19.816
19.832	19.834	19.844	19.845	19.847
19.862	19.874	19.878	19.879	19.893
19.896	19.900	19.904	19.927	19.928
19.934	19.936	19.948	19.968	19.978
19.982	19.987	19.994	19.995	19.998
19.999	20.000	20.001	20.010	20.019
20.050	20.051	20.061	20.062	20.088
20.099	20.102	20.103	20.107	20.108
20.109	20.113	20.130	20.133	20.138
20.146	20.148	20.150	20.151	20.154
20.156	20.157	20.158	20.159	20.160
20.161	20.162	20.171	20.176	20.180
20.182	20.183	20.184	20.185	20.186
20.187	20.188	20.189	20.190	20.192
20.194	20.204	20.208	20.207	20.210
20.214	20.217	20.228	20.230	20.231
20.234	20.236	20.237	20.238	20.239
20.240	20.241	20.242	20.243	20.244
20.245	20.246	20.247	20.248	20.249
20.250	20.258	20.264	20.269	20.274
20.272	20.284	20.294	20.300	20.315
20.316	20.317	20.319	20.320	20.321
20.324	20.332	20.336	20.352	20.361
20.363	20.380	20.384	20.384	20.385
20.403	20.404	20.405	20.410	20.412
20.416	20.419	20.424	20.425	20.427
20.432	20.433	20.436	20.439	20.440
20.444	20.445	20.447	20.452	20.457
20.458	20.460	20.459	20.467	20.472
20.473	20.474	20.479	20.480	20.482
20.487	20.489	20.491	20.494	20.495
20.496	20.499	20.505	20.508	20.509
20.514	20.520	20.525	20.530	20.537
20.540	20.548	20.558	20.658	20.662
20.663	20.671	20.702	20.709	20.713
20.730	20.721	20.732	20.734	20.777
20.784	20.848	20.852	20.858	20.860
20.861	20.862	20.863	20.865	20.866
20.870	20.871	20.872	20.873	20.883
20.884	20.886	20.890	20.891	20.892
20.892	20.896	20.898	20.899	20.900
20.905	20.906	20.916	20.918	20.926
20.927	20.930	20.936	20.939	20.947
20.962	20.969	20.970	20.982	20.992
20.993	20.994	20.995	21.003	21.005
21.006	21.007	21.008	21.010	21.011
21.012	21.013	21.014	21.015	21.016
21.017	21.018	21.020	21.021	21.026
21.029	21.032	21.033	21.036	21.039
21.041	21.043	21.044	21.049	21.053
21.061	21.073	21.076	21.080	21.084
21.085	21.089	21.093	21.095	21.096
21.102	21.103	21.112	21.126	21.131
21.132	21.134	21.136	21.139	21.141
21.147	21.150	21.153	21.154	21.166
21.170	21.171	21.172	21.173	21.174
21.179	21.182	21.192	21.198	21.199
21.209	21.212	21.214	21.216	21.228
21.235	21.236	21.279	21.285	21.291
21.292	21.296	21.298	21.299	21.300
21.303	21.311	21.317	21.325	21.330
21.331	21.337	21.344	21.396	21.435
21.436	21.437	21.439	21.445	21.455
21.456	21.466	21.467	21.468	21.469
21.470	21.471	21.472	21.473	21.475
21.479	21.482	21.487	21.489	21.492
21.494	21.495	21.497	21.499	21.500
21.502	21.505	21.507	21.508	21.512
21.513	21.514	21.518	21.519	21.520
21.526	21.533	21.536	21.540	21.544
21.547	21.548	21.552	21.556	21.562
21.565	12.573	21.575	21.578	21.579
21.582	21.583	21.589	21.591	21.595
21.598	21.601	21.602	21.605	21.608
21.609	21.614	21.619	21.620	21.626
21.629	21.630	21.637	21.639	21.640
21.641	21.642	21.649	21.651	21.655
21.658	21.665	21.670	21.671	21.674
21.675	21.678	21.679	21.680	21.686
21.688	21.689	21.690	21.691	21.692
21.701	21.711	21.715	21.722	21.734
21.735	21.738	21.743	21.753	21.754
21.755	21.758	21.759	21.760	21.761
21.799	21.880	21.804	21.809	21.808
21.813	21.815	21.816	21.871	21.913
21.914	21.918	21.920	21.921	21.923
21.925	21.928	21.929	21.930	21.931
21.940	21.945	21.947	21.950	21.953
21.957	21.986	21.989	21.993	22.024
22.025	22.029	22.032	22.040	22.041
22.042	22.043	22.044	22.047	22.048
22.080	22.092	22.098	22.102	22.105
22.107	22.123	22.124	22.127	22.128
22.143	22.154	22.156	22.157	22.159
22.171	22.173	22.182	22.184	22.188
22.192	22.193	22.194	22.195	22.197
22.198	22.199	22.202	22.204	22.206
22.207	22.208	22.209	22.210	22.211
22.242	22.245	22.236	22.252	22.247
22.248	22.249	22.250	22.252	22.253
22.255	22.256	22.257	22.258	22.259
22.260	22.261	22.262	22.263	22.264
22.265	22.268	22.271	22.276	22.277
22.282	22.283	22.286	22.297	22.299
22.300	22.303	22.304	22.305	22.306
22.308	22.309	22.311	22.312	22.313
22.315	22.316	22.317	22.318	22.319
22.320	22.321	22.322	22.329	22.330
22.331	22.337	22.339	22.345	22.347
22.350	22.358	22.359	22.363	22.365
22.366	22.367	22.370	22.375	22.378
22.380	22.381	22.384	22.388	22.389
22.390	22.397	22.401	22.402	22.403
22.404	22.408	22.412	22.414	22.423
22.424	22.425	22.426	22.429	22.430
22.431	22.433	22.435	22.439	22.441
22.443	22.444	22.445	22.446	22.457
22.458	22.460	22.463	22.464	22.468
22.470	22.479	22.486	22.488	22.528
22.556	22.558	22.561	22.592	22.627
22.628	22.629	22.630	22.631	22.632
22.635	22.636	22.637	22.638	22.639
22.655	22.657	22.658	22.659	22.660
22.661	22.662	22.663	22.665	22.666
22.667	22.693	22.710	22.711	22.712
22.713	22.714	22.715	22.717	22.718
22.719	22.721	22.722	22.723	22.724
22.726	22.727	22.731	22.732	22.733
22.735	22.736	22.747	22.748	22.783
22.787	22.789	22.790	22.792	22.794
22.796	22.799	22.806	22.808	22.809
22.810	22.811	22.813	22.814	22.815
22.816	22.817	22.818	22.819	22.821
22.822	22.824	22.825	22.826	22.827
22.828	22.831	22.833	23.172	23.175
23.178	23.187	23.188	23.189	23.195
23.198	23.199	23.206	23.215	23.218
23.219	23.220	23.221	23.222	23.224
23.244	23.254	23.255	23.266	23.268
23.269	23.271	23.272	23.273	23.274
23.276	23.277	23.278	23.279	23.280
23.301	23.303	23.304	23.305	23.306
23.307	23.308	23.311	23.312	23.319
23.322	23.335	23.336	23.341	23.342
23.349	23.350	23.351	23.353	23.356
23.357	23.358	23.359	23.361	23.363
23.370	23.372	23.374	23.376	23.378
23.379	23.382	23.383	23.384	22.385
23.386	23.389	23.394	23.403	23.406
23.407	23.410	23.411	23.412	23.416
23.417	23.425	23.426	23.429	23.443
23.445	23.446	23.451	23.455	23.476
23.480	23.484	23.487	23.496	23.500
23.514	23.526	23.527	23.531	23.532
23.533	23.540	23.541	23.542	23.543
23.550	23.551	23.552	23.553	23.554
23.557	23.558	23.559	23.561	23.563
23.586	23.593	23.608	23.609	23.612
23.615	23.621	23.622	23.623	23.624
23.626	23.631	23.632	23.633	23.635
23.638	23.639	23.641	23.642	23.643
23.644	23.649	23.668	23.677	23.694
23.695	23.696	23.698	23.700	23.702
23.710	23.716	23.717	23.719	23.720
23.726	23.729	23.760	23.761	23.768
23.769	23.770	23.771	23.772	23.775
23.776	23.777	23.778	23.780	23.781
23.782	23.783	23.784	23.786	23.787
23.788	23.789	23.791	23.792	23.794
23.795	23.796	23.797	23.798	23.799
23.800	23.801	23.802	23.803	23.804
23.806	23.809	23.810	23.811	23.812

23.813	23.816	23.817	23.818	23.819	24.205	24.206	24.210	24.212	24.213
23.820	23.821	23.822	23.823	23.824	24.214	24.215	24.216	24.217	24.218
23.825	23.826	23.827	23.828	23.829	24.219	24.220	24.221	24.222	24.223
23.833	23.834	23.835	23.836	23.837	24.224	24.225	24.227	24.228	24.232
23.838	23.839	23.842	23.844	23.845	24.234	24.235	24.2.6	24.237	24.238
23.846	23.847	23.848	23.849	23.850	24.239	24.240	24.242	24.243	24.245
23.851	23.855	23.856	23.859	23.860	24.246	24.247	24.248	24.249	24.251
23.861	23.863	23.864	23.865	23.866	24.252	24.253	24.255	24.256	24.264
23.867	23.869	23.870	23.872	23.874	24.265	24.266	24.267	24.268	24.269
23.875	23.877	23.878	23.879	23.880	24.270	24.271	24.272	24.273	24.274
23.881	23.883	23.884	23.886	23.888	24.275	24.276	24.277	24.278	24.285
23.889	23.890	23.891	23.892	23.893	24.286	24.287	24.288	24.290	24.293
23.894	23.895	23.896	23.897	23.898	24.295	24.296	24.297	24.298	24.299
23.899	23.900	23.902	23.903	23.904	24.300	24.301	24.302	24.304	24.305
23.905	23.906	23.907	23.908	23.909	24.306	24.312	24.313	24.315	24.318
23.910	23.911	23.912	23.913	23.915	24.319	24.320	24.321	24.322	24.323
23.916	23.917	23.920	23.921	23.922	24.324	24.325	24.326	24.327	24.329
23.923	23.924	23.925	23.926	23.927	24.330	24.331	24.332	24.333	24.334
23.928	23.929	23.930	23.931	23.932	24.336	24.337	24.338	24.339	24.344
23.936	23.938	23.942	23.943	23.944	24.347	24.348	24.349	24.350	24.351
23.946	23.947	23.948	23.949	23.952	24.354	24.355	24.356	24.358	24.359
23.953	23.957	23.958	23.959	23.960	24.360	24.361	24.362	24.363	24.364
23.961	23.962	23.964	23.965	23.966	24.365	24.366	24.367	24.368	24.370
23.967	23.968	23.970	23.974	23.972	24.371	25.167	25.169	25.173	25.178
23.973	23.974	23.975	23.976	23.977	25.185	25.243	25.422	25.427	25.610
23.978	23.979	23.980	23.981	23.982	25.633	25.665	25.692	25.694	25.699
23.983	23.984	23.985	23.986	23.987	25.700	25.701	25.702	25.708	25.709
23.996	23.998	24.003	24.004	24.006	25.710	25.724	25.727	25.736	25.737
24.007	24.008	24.009	24.012	24.013	25.755	25.757	25.760	25.768	25.769
24.014	24.015	24.016	24.022	24.023	25.771	25.774	25.788	25.791	25.827
24.026	24.027	24.028	24.029	24.030	25.838	25.844	25.845	25.846	25.852
24.031	24.035	24.037	24.038	24.039	25.853	25.854	25.857	25.858	25.862
24.040	24.041	24.042	24.043	24.046	25.871	25.872	25.876	25.883	25.884
24.048	24.050	24.051	24.052	24.055	25.885	25.894	25.906	25.908	25.914
24.057	24.058	24.060	24.061	24.062	25.918	25.921	25.923	25.925	25.928
24.063	24.065	24.066	24.068	24.070	25.929	25.931	25.936	25.940	25.941
24.071	24.072	24.073	24.074	24.078	25.942	25.943	25.952	25.961	25.977
24.081	24.087	24.088	24.091	24.092	25.979	25.980	25.984	25.982	25.988
24.098	24.099	24.101	24.106	24.108	26.000	26.001	26.002	26.013	26.015
24.110	24.113	24.116	24.121	24.122	26.016	26.017	26.018	26.020	26.023
24.123	24.131	24.132	24.133	24.134	26.024	26.027	26.028	26.029	26.032
24.136	24.139	24.142	24.147	24.150	26.033	26.034	26.047	26.053	26.061
24.151	24.155	24.158	24.160	24.161	26.092	26.103	26.116	26.117	26.118
24.163	24.164	24.165	24.166	24.167	26.126	26.127	26.129	26.130	26.132
24.168	24.171	24.172	24.174	24.175	26.140	26.146	26.148	26.150	26.168
24.176	24.177	24.180	24.181	24.183	26.170	26.171	26.174	26.196	26.197
24.184	24.189	24.193	24.195	24.196	26.200	26.204	26.209		
24.197	24.201	24.202	24.203	24.204					

UNION DES COOPERATEURS DE LORRAINE

SIÈGE SOCIAL: BAR-LE-DUC, 25, RUE BRADFER

R. C.: Bar-le-Duc n° 54-B 05.

EMPRUNT OBLIGATAIRE 5,50 0/0 1948

Sixième tirage à amortissement.

Liste des 319 obligations sorties au sixième tirage du 8 mars 1955 et qui seront remboursées le 15 avril 1955, en même temps que le coupon n° 7 échu à cette date.

A partir du 15 avril 1955, les obligations amorties au présent tirage et non remboursées cesseront de porter intérêt.

27	58	69	80	82	6.288	6.307	6.309	6.346	6.348
176	270	289	309	318	6.390	6.454	6.472	6.477	6.482
358	420	491	503	505	6.627	6.653	6.663	6.699	6.742
523	542	590	627	635	6.770	6.838	6.856	6.886	6.923
665	675	716	806	810	6.910	7.016	7.055	7.115	7.153
873	897	1.004	1.014	1.065	7.188	7.209	7.289	7.394	7.502
1.087	1.126	1.141	1.148	1.216	7.454	7.499	7.568	7.589	7.550
1.257	1.360	1.381	1.408	1.461	7.578	7.588	7.655	7.658	7.676
1.484	1.487	1.513	1.666	1.667	7.728	7.754	7.768	7.781	7.885
1.676	1.686	1.690	1.701	1.714	7.910	7.916	7.965	8.105	8.110
1.715	1.803	1.806	1.887	1.905	8.188	8.290	8.295	8.300	8.317
2.012	2.014	2.130	2.300	2.346	8.370	8.420	8.459	8.577	8.611
2.428	2.656	2.737	2.815	1.851	8.621	8.642	8.715	8.718	8.848
2.858	2.895	2.915	2.927	3.002	8.852	8.877	8.993	9.024	9.121
3.045	3.185	3.267	3.274	3.311	9.191	9.221	9.269	9.275	9.312
3.313	3.479	3.516	3.552	3.553	9.379	9.437	9.444	9.456	9.511
3.619	3.779	3.784	3.807	3.822	9.515	9.562	9.563	9.564	9.614
3.979	4.008	4.015	4.021	4.023	9.669	9.676	9.683	9.780	9.817
4.030	4.031	4.033	4.039	4.040	9.917	9.924	9.966	9.974	9.978
4.063	4.110	4.118	4.120	4.129	10.001	10.009	10.020	10.076	10.115
4.137	4.257	4.263	4.269	4.299	10.183	10.219	10.260	10.339	10.344
4.416	4.420	4.423	4.426	4.432	10.454	10.460	10.529	10.594	10.597
4.546	4.572	4.643	4.671	4.709	10.633	10.669	10.771	10.773	10.805
4.715	4.763	4.782	4.897	4.915	10.806	10.923	11.146	11.158	11.170
4.921	5.171	5.194	5.198	5.203	11.172	11.271	11.324	11.378	11.380
5.207	5.265	5.283	5.301	5.318	11.388	11.389	11.432	11.478	11.482
5.333	5.343	5.348	5.357	5.414	11.543	11.548	11.589	11.643	11.651
5.459	5.505	5.543	5.566	5.580	11.718	11.736	11.755	11.799	11.826
5.596	5.619	5.629	5.636	5.643	11.827	11.845	11.857	11.869	11.958
5.646	5.660	5.676	5.685	5.789	11.981	12.033	12.134	12.138	12.192
5.848	5.894	5.898	5.912	5.913	12.194	12.195	12.260	12.234	12.317
5.993	6.006	6.127	6.241	6.243	12.348	12.393	12.451	12.491	

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et dont le remboursement n'a pas encore été demandé.

Premier tirage.

469 2.622 3.715 3.739 4.619 4.873 5.599 6.305 8.566 9.111 12.227

Deuxième tirage.

119 281 286 328 357 2.118 2.641 3.305 3.312 3.950 4.621 5.107 6.057 6.304 9.165

Troisième tirage.

310	788	1.255	1.826	2.321
2.115	3.985	4.231	5.317	5.529
5.878	6.963	7.121	7.189	7.457
8.798	11.777	12.050	12.204	12.380
12.459				

Quatrième tirage.

529	983	1.236	1.697	1.774
2.141	2.148	2.270	2.284	2.285
2.956	3.628	4.081	4.328	4.575
4.631	5.009	5.139	5.845	5.920
6.289	6.294	6.309	6.787	7.586
7.877	8.613	8.918	8.952	9.007
9.098	9.180	9.733	9.760	9.764
9.815	10.884	11.829	11.837	12.065
12.087	12.137			

Cinquième tirage.

7	335	397	438	857
997	1.080	1.088	1.108	1.230
1.318	1.436	1.524	1.767	1.889
1.801	2.034	2.103	2.169	2.531
2.088	2.759	2.848	2.954	3.134
3.427	3.451	3.533	3.564	3.743
3.751	3.837	4.032	4.094	4.510
4.793	4.889	5.068	5.081	5.156
5.168	5.195	5.210	5.413	5.880
6.107	6.236	6.437	6.504	6.577
6.617	6.736	6.822	7.031	7.164
7.195	7.199	7.200	7.588	7.506
8.325	8.397	8.443	8.504	8.572
8.576	8.603	8.752	8.798	8.855
8.863	9.069	9.134	9.136	9.589
9.799	9.916	9.987	10.014	10.238
10.271	10.367	10.470	10.515	10.531
10.547	10.885	10.949	11.313	11.739
11.742	11.750	11.808	11.828	11.840
11.967	11.989	12.002	12.080	12.084
12.123	12.386	12.456	12.465	

SOCIETE TOMBAREL FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 70.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A GRASSE (ALPES-MARITIMES)

R. C.: Grasse 54-B 15.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 110 obligations amorties au huitième tirage (12e amortissement) effectué le 23 mars 1955** (la société a racheté 25 titres pour compléter cet amortissement);

2° **Des séries comprenant des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
21 à **25**	55	476 à 480	54	1.131 à 1.135	53
26 à 30	54	496 à 500	54	**1.191** à **1.195**	55
46 à 50	53	501 à 505	53	1.216 à 1.220	54
61 à **65**	54	**506** à **510**	55	**1.231** à **1.235**	55
76 à 80	54	526 à 530	54	1.251 à 1.255	53
136 à 140	54	526 à 530	52	1.281 à 1.285	54
141 à 145	53	**551** à **555**	55	1.301 à 1.305	53
156 à **160**	55	556 à 560	54	1.306 à 1.310	53
166 à **170**	55	576 à 580	52	1.321 à 1.325	54
186 à 190	53	661 à 665	54	1.351 à 1.355	53
191 à **195**	55	701 à 705	54	1.376 à 1.380	54
201 à 205	53	736 à 740	54	1.391 à 1.395	54
206 à 210	46	**741** à **745**	55	1.406 à 1.410	53
216 à 220	53	751 à 755	46	**1.446** à **1.450**	55
236 à 240	45	**736** à **790**	55	1.451 à 1.455	53
261 à **265**	55	**801** à **805**	55	1.471 à 1.475	54
266 à 270	54	816 à 820	52	1.481 à 1.485	54
271 à **275**	55	866 à 870	54	1.496 à 1.500	54
276 à 280	53	881 à 885	53	1.551 à 1.555	54
291 à **295**	55	**886** à **890**	55	1.566 à 1.570	53
296 à **300**	55	891 à 895	54	**1.571** à **1.575**	55
311 à 315	54	896 à 900	52	1.596 à 1.600	50
316 à 320	54	**901** à **905**	55	1.611 à 1.615	54
321 à 325	53	931 à 935	52	1.611 à 1.615	54
351 à **355**	55	1.001 à 1.005	46	**1.616** à **1.620**	55
386 à 390	52	**1.046** à **1.050**	55	**1.621** à **1.625**	55
396 à **400**	55	1.051 à 1.055	50	**1.631** à **1.635**	55
416 à 420	54	1.061 à 1.065	53	1.671 à 1.675	53
431 à **435**	55	1.066 à 1.070	54	**1.686** à **1.690**	55
456 à **460**	55	**1.116** à **1.120**	55		

Les obligations amorties au tirage du 23 mars 1955 seront remboursables à partir du 1er mai 1955.

Emprunt de la Ville de Roubaix 4 1/2 0/0 1931

Liste des 2.260 obligations sorties au vingt-quatrième tirage du 1er février 1955 remboursables à 1 000 F à partir du 10 avril 1955 et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
311 à 320	55
661 à 670	53
761 à 770	53
871 à 880	53
941 à 950	53
1.041 à 050	54
1.071 à 080	55
1.281 à 290	55
1.361 à 370	54
1.421 à 430	55
1.481 à 490	55
1.501 à 510	54
1.621 à 630	54
1.751 à 760	55
1.771 à 780	55
1.801 à 810	55
1.851 à 860	55
1.881 à 890	55
2.081 à 090	52
2.161 à 170	55
2.391 à 400	55
2.431 à 440	53
2.501 à 510	55
2.581 à 590	55
2.841 à 850	55
2.971 à 980	55
3.031 à 040	55
3.071 à 080	54
3.161 à 170	55
3.311 à 320	55
3.351 à 360	53
3.391 à 400	48
3.411 à 420	54
3.601 à 610	55
3.711 à 720	55
3.741 à 750	54
3.771 à 780	55
3.821 à 830	55
3.841 à 850	55
4.021 à 030	54
4.221 à 230	55
4.451 à 460	54
4.481 à 490	54
4.561 à 570	54
4.601 à 610	55
4.691 à 700	46
4.771 à 780	55
4.891 à 900	53
4.951 à 960	55
5.051 à 060	49
5.061 à 070	54
5.091 à 100	55
5.511 à 520	52
5.571 à 580	54
5.661 à 670	55
5.731 à 740	55
6.061 à 070	55
6.341 à 350	55
6.501 à 510	55
7.031 à 040	55
7.041 à 050	54
7.061 à 070	54
7.131 à 140	54
7.401 à 410	54
7.691 à 700	53
7.701 à 710	53
7.811 à 820	55
7.921 à 930	55
8.231 à 240	47
8.321 à 330	55
8.331 à 340	54
8.511 à 520	54
8.631 à 640	55
8.751 à 760	55
8.901 à 910	55
8.971 à 980	55
9.041 à 050	55
9.491 à 500	54
9.501 à 510	54
9.511 à 520	52
9.531 à 540	55
9.561 à 570	55
9.591 à 600	55
9.681 à 690	55
9.691 à 700	52
9.821 à 830	55
9.881 à 890	55
9.941 à 950	55
9.961 à 970	55
10.191 à 200	54
10.241 à 250	53
10.351 à 360	54
10.361 à 370	55
10.571 à 580	55
10.601 à 610	55
10.671 à 680	53
10.731 à 740	55
10.861 à 870	54
11.141 à 150	55
11.221 à 230	50
11.491 à 500	54
11.551 à 560	54
11.571 à 580	53
11.581 à 590	54
11.931 à 940	55
12.001 à 010	55
12.011 à 020	54
12.021 à 030	55
12.201 à 210	55
12.441 à 450	55
12.581 à 590	52
12.591 à 600	55
12.661 à 670	52
12.851 à 860	54
12.861 à 870	53
12.921 à 930	55
13.001 à 010	54
13.011 à 020	54
13.061 à 070	54
13.171 à 180	53
13.181 à 190	55
13.231 à 240	55
13.301 à 310	55
13.561 à 570	54
13.781 à 790	55
13.841 à 850	54
13.931 à 940	55
13.981 à 990	55
14.171 à 180	54
14.271 à 280	54
14.291 à 300	53
14.301 à 310	53
14.331 à 340	54
14.431 à 440	53
14.611 à 620	54
14.691 à 700	55
14.701 à 710	54
14.711 à 720	55
14.751 à 760	54
14.771 à 780	54
14.911 à 920	55
14.941 à 950	53
15.181 à 190	55
15.231 à 240	53
15.371 à 380	55
15.421 à 430	55
15.441 à 450	55
15.911 à 920	54
16.281 à 290	53
16.401 à 410	55
16.491 à 500	55
16.521 à 530	54
16.591 à 600	54
16.641 à 650	55
16.741 à 750	49
16.821 à 830	52
16.931 à 940	55
17.251 à 260	55
17.291 à 300	53
17.471 à 480	54
17.511 à 520	54
17.611 à 620	55
17.661 à 670	55
17.671 à 680	55
17.731 à 740	54
17.801 à 810	55
17.901 à 910	55
18.051 à 060	55
18.161 à 170	55
18.251 à 260	50
18.261 à 270	51
18.271 à 280	53
18.391 à 400	55
18.411 à 420	53
18.541 à 550	48
18.611 à 620	55
18.621 à 630	53
18.691 à 700	55
18.701 à 710	55
18.761 à 770	54
18.881 à 890	55
18.921 à 930	54
19.181 à 190	53
19.361 à 370	49
19.371 à 380	55
19.471 à 480	54
19.731 à 740	52
19.881 à 890	55
19.971 à 980	55
20.091 à 100	54
20.121 à 130	54
20.241 à 250	53
20.271 à 280	53
20.391 à 400	53
20.461 à 470	54
20.471 à 480	47
20.541 à 550	55
20.551 à 560	53
20.661 à 670	54
20.741 à 750	54
20.761 à 770	55
20.781 à 790	41
20.791 à 800	52
20.851 à 860	55
20.941 à 950	53
20.951 à 960	54
20.961 à 970	52
21.121 à 130	52
21.241 à 250	54
21.471 à 480	55
21.541 à 550	55
21.571 à 580	54
21.621 à 630	54
21.631 à 640	55
21.641 à 650	54
21.731 à 740	55
21.921 à 930	55
22.081 à 090	53
22.091 à 100	55
22.111 à 120	55
22.231 à 240	53
22.421 à 430	54
22.451 à 460	55
22.501 à 510	54
22.511 à 520	50
22.671 à 680	55
22.681 à 690	52
22.701 à 710	55
22.751 à 760	53
23.141 à 150	54
23.161 à 170	53
23.201 à 210	52
23.351 à 360	55
23.371 à 380	55
23.461 à 470	54
23.471 à 480	54
23.531 à 540	54
23.561 à 570	55
23.661 à 670	55
23.801 à 810	55
23.861 à 870	53
23.941 à 950	55
23.971 à 980	54
24.041 à 050	55
24.171 à 180	53
24.241 à 250	54
24.291 à 300	49
24.321 à 330	54
24.401 à 410	55
24.531 à 540	53
24.541 à 550	54
24.571 à 580	54
24.611 à 620	55
24.671 à 680	54
24.701 à 710	53
24.711 à 720	54
24.801 à 810	47
24.821 à 830	55
24.941 à 950	55
24.951 à 960	54
24.961 à 970	55
24.981 à 990	55
25.021 à 030	55
25.071 à 080	55
25.161 à 170	55
25.251 à 260	55
25.401 à 410	54
25.531 à 540	55
25.771 à 780	51
25.821 à 830	46
25.881 à 890	55
25.951 à 960	54
26.071 à 080	55
26.141 à 150	54
26.171 à 180	54
26.181 à 190	55
26.271 à 280	55
26.281 à 290	55
26.331 à 340	54
26.431 à 440	54
26.451 à 460	55
26.461 à 470	53
26.681 à 690	54
26.951 à 960	52
26.961 à 970	49
27.121 à 130	55
27.171 à 180	53
27.221 à 230	55
27.241 à 250	55
27.261 à 270	52
27.351 à 360	53
27.431 à 440	55
27.631 à 640	55
27.661 à 670	53
27.751 à 760	52
27.771 à 780	55
27.851 à 860	55
28.001 à 010	54
28.181 à 190	55
28.221 à 230	54
28.251 à 260	53
28.361 à 370	54
28.381 à 390	55
28.391 à 400	52
28.471 à 480	55
28.481 à 490	55
28.571 à 580	53
28.611 à 620	53
28.671 à 680	54
28.761 à 770	55
28.781 à 790	53
29.101 à 110	53
29.131 à 140	53
29.151 à 160	54
29.171 à 180	52
29.211 à 220	55
29.361 à 370	54
29.371 à 380	55
29.451 à 460	55
29.461 à 470	54
29.501 à 510	55
29.531 à 540	53
29.561 à 570	55
29.571 à 580	55
29.631 à 640	55
29.681 à 690	55
29.731 à 740	55
29.881 à 890	55
30.051 à 060	54
30.211 à 220	55
30.241 à 250	55
30.271 à 280	55
30.581 à 590	55
30.691 à 700	54
30.831 à 840	54
30.921 à 930	54
30.951 à 960	53
31.081 à 090	53
31.141 à 150	53
31.171 à 180	55
31.251 à 260	53
31.561 à 570	54
31.621 à 630	53
31.651 à 660	53
31.741 à 750	55
31.891 à 900	54
32.011 à 020	52
32.041 à 050	54
32.061 à 070	53
32.231 à 240	55
32.271 à 280	55
32.541 à 550	55
32.731 à 740	52
32.871 à 880	53
32.881 à 890	54
32.941 à 950	53
33.011 à 020	54
33.411 à 420	55
33.431 à 440	55
33.461 à 470	50
33.671 à 680	54
33.791 à 800	54
33.941 à 950	54
34.061 à 070	55
34.131 à 140	54
34.151 à 160	54
34.321 à 330	54
34.441 à 450	55
34.471 à 480	54
34.721 à 730	55
34.741 à 750	53
34.751 à 760	50
34.851 à 860	52
34.891 à 900	54
35.011 à 020	54
35.021 à 030	53
35.141 à 150	55
35.161 à 170	55
35.181 à 190	54
35.251 à 260	55
35.331 à 340	55
35.351 à 360	55
35.361 à 370	52
35.371 à 380	54
35.391 à 400	54
35.401 à 410	54
35.571 à 580	55
35.651 à 660	55
35.661 à 670	54
35.811 à 820	55
35.861 à 870	54
35.931 à 940	55
35.951 à 960	52
36.131 à 140	55
36.391 à 400	54
36.531 à 540	52
36.671 à 680	55
37.441 à 450	53
37.471 à 480	55
37.521 à 530	52
37.561 à 570	54
37.581 à 590	54
37.821 à 830	51
37.841 à 850	53
37.851 à 860	53
37.901 à 910	55
38.231 à 240	54
38.291 à 300	51
38.641 à 650	49
38.691 à 700	55
38.701 à 710	54
38.711 à 720	53
38.811 à 820	55
38.831 à 840	54
38.881 à 890	55
38.981 à 990	55
38.991 à 39 000	53
39.011 à 020	54
39.051 à 060	54
39.251 à 260	53
39.461 à 470	55
39.521 à 530	54
39.531 à 540	54
39.591 à 600	50
39.641 à 650	55
39.671 à 680	52
39.681 à 690	53
39.821 à 830	51
39.941 à 950	55
40.011 à 020	54
40.061 à 070	55
40.101 à 110	55
40.211 à 220	55
40.301 à 310	53
40.371 à 380	55
40.411 à 420	54
40.881 à 890	53
41.011 à 020	53
41.121 à 130	55
41.251 à 260	55
41.761 à 770	48
41.781 à 790	53
41.801 à 810	55
41.911 à 920	46
42.211 à 220	49
42.221 à 230	53
42.381 à 390	55
42.501 à 510	52
42.571 à 580	55
42.611 à 620	54
43.311 à 320	55
43.371 à 380	54
43.421 à 430	55
43.441 à 450	55
43.481 à 490	54
43.501 à 510	55
43.511 à 520	55
43.821 à 830	53
43.831 à 840	55
44.171 à 180	55
44.561 à 570	55
44.591 à 600	53
44.601 à 610	54
44.701 à 710	53
44.781 à 790	53
44.791 à 800	55
44.821 à 830	54
45.031 à 040	55
45.051 à 060	55
45.081 à 090	54
45.181 à 190	54
45.191 à 200	48
45.631 à 640	54
45.661 à 670	55
45.681 à 690	55
45.741 à 750	54
45.981 à 990	52
45.991 à 46.000	55
46.041 à 050	55
46.071 à 080	53
46.081 à 090	54
46.191 à 200	55
46.411 à 420	49
46.451 à 460	55
46.611 à 620	54
46.721 à 730	52
46.761 à 770	53
46.851 à 860	54
46.991 à 47.000	55
47.011 à 020	54
47.301 à 310	55
47.321 à 330	54
47.471 à 480	55
47.501 à 510	55
47.521 à 530	54
47.561 à 570	52
47.971 à 980	51
48.021 à 030	53
48.191 à 200	54
48.201 à 210	54
48.361 à 370	53
48.401 à 410	55
48.451 à 460	55
48.911 à 920	54
48.961 à 970	55
49.461 à 470	55
49.491 à 500	54
49.521 à 530	54
49.541 à 550	54
49.601 à 610	49
49.641 à 650	55
49.731 à 740	55
49.771 à 780	54
49.911 à 920	53

Les remboursements seront effectués à la Banque régionale du Nord, 16, rue du Pays, à Roubaix.

Le montant des coupons manquants non échus sera déduit du prix de remboursement.

PAPETERIE DE RENAGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 110.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A RENAGE (ISÈRE)

Registre du commerce: Saint-Marcellin n° 2548.

Obligations de 2.000 *F* 6 0/0 (*ex*-4 0/0) 1945.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant 49 obligations échangées et 27 obligations non échangées sorties au sixième tirage au sort du 24 mars 1955 formant, avec les obligations rachetées par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 15 mai 1955. Ces obligations seront remboursables à 2.000 F;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
OBLIGATIONS ÉCHANGÉES					
6.752 à 6.800	55				
OBLIGATIONS NON ÉCHANGÉES					
213 à 420	53	2.970 à 2.996	55	4.701 à 4.951	54

PAPETERIE DE RENAGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 110.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A RENAGE (ISÈRE)

Registre du commerce: Saint-Marcellin n° 2548.

Obligations de 5.000 *F* 5 3/4 0/0 1948.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 106 obligations sorties au septième tirage au sort du 24 mai 1955, formant la totalité des titres à amortir au 15 mai 1955. Ces obligations seront remboursables à 5.000 F;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
739 à 790	53	966 à 976	53
791 à 874	51	977 a 1.016	54
875 et 876	53	1.072 à 1.131	54
877 à 965	52	2.293 à 2.308	55

SOCIETE GAMMA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 261.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE CALLIET, A LYON

R. C.: Lyon 1029 B.

Obligations 6 3/4 0/0 1952 de 10.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 104 obligations représentant la moitié de l'amortissement prévu pour le 15 avril 1955.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 104 obligations représentant l'autre moitié de l'amortissement, sorties au tirage effectué le 21 mars 1955 et remboursables à partir du 15 avril 1955, coupon n° 4 (15 avril 1956) et suivants attachés;

2° Des séries comprenant des obligations amorties antérieurement et non remboursées.

668 à 724 (remboursement 15 avril 1955: 10.212 F).
725 à 844 (remboursement 15 avril 1954: 10.140 F).
845 à 915 (remboursement 15 avril 1955: 10.212 F).
1.183 à 1.296 (remboursement 15 avril 1953: 10.052 F).

EMPRUNT MAROCAIN 5 0/0 1951

Quatrième tirage d'amortissement.

Le 15 mars 1955, il a été procédé, au siège de l'administration centrale de la Banque d'Etat du Maroc à Rabat, au quatrième tirage d'amortissement de cet emprunt.

Les obligations dont les numéros suivent seront remboursées, au pair, le 1er mai 1955:

OBLIGATIONS DE 10.000 F

A. 66.725 à A. 68.887.

OBLIGATIONS DE 100.000 F

B. 14.304 à B. 14.501 — B. 14.784 à B. 14.896.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc à Tanger, à la date du 14 mars 1955.

OBLIGATIONS DE 10.000 F

1 et	2	=	2	644 à	647	=	4	972 à 975	= 4
14	=	=	1	657 et	658	=	2	1.457 et 1.458	= 2
16 à	22	=	7	663 à	665	=	3	1.462	= 1
24 à	30	=	7	728	=	=	1	1.622 à 1.624	= 3
36 à	44	=	9	730	=	=	1	1.931	= 1
49 et	50	=	2	782	=	=	1	117.888 à 117.925	= 38
67	=	=	1	734 à	753	=	20	119.001 à 119.005	= 5
83 à	131	=	49	756 à	762	=	7	119.032	= 1
485 et	486	=	2	765 et	766	=	2	119.046 à 119.049	= 4
522	=	=	1	772	=	=	1	119.102 à 119.110	= 9
525 à	530	=	6	779 à	782	=	4	119.113 et 119.114	= 2
546 et	547	=	2	808 à	810	=	3	119.140 à 119.165	= 26
576	=	=	1	840	=	=	1	119.172 à 119.228	= 57
609 et	610	=	2	850 à	851	=	5	119.242 à 119.250	= 9
642	=	=	1	856 à	865	=	10		

Total: 320 obligations.

OBLIGATIONS DE 100.000 F

Néant.

Société Automobile du Centre, GATTY & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 21.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

22, RUE CHARLES-DE-GAULLE, SAINT-ETIENNE (LOIRE)

R. C.: Saint-Etienne n° 13638.

Bons 6 1/4 0/0 1954 *de* 10.000 *F.*

Liste numérique des 137 bons sortis au premier tirage d'amortissement effectué le 21 mars 1955 (la société a racheté 41 titres pour compléter cet amortissement).

1.637 à 1.823.

Les bons amortis au tirage du 21 mars 1955 seront remboursables à partir du 15 avril 1955, à raison de 10.511 F.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 29 août* 1954.)

ETABLISSEMENTS SCHAEFFER & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: PFASTATT-LE-CHATEAU (HAUT-RHIN)

Registre de commerce: Mulhouse 54-B 71.

Obligations de 5.000 *F* 6 0/0 1945 (*anciennement* 4 0/0).

Dixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 156 obligations 6 0/0 1945 (anciennement 4 0/0) formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 15 mai 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 19 juin* 1945.)

Liste des titres sortis au tirage antérieur et non encore présentés au remboursement.

Néant

Les amortissements des années 1947, 1948, 1949, 1950, 1951, 1952, 1953 et 1954 ont été couverts par rachats en Bourse.

GLACIERES et ENTREPOTS FRIGORIFIQUES d'AUVERGNE

CAPITAL SOCIAL: 15.120.000 F

SIÈGE SOCIAL: CHEMIN DES PAPETERIES, CHAMALIERES

R. C.: Clermont 7176.

Liste des obligations 4 1/2 0/0 1942 de 1.000 F amorties au tirage du 28 février 1955 et remboursables au pair le 1er avril 1955.

35	94	142	152	223	1.143	1.166	1.190	1.199	1.340
264	414	483	582	902	1.343	1.356	1.364	1.609	1.616
758	756	823	856	863	1.638	1.661	1.670	1.676	1.677
960	971	1.027	1.043	1.140	1.687	1.690	1.702	1.705	1.720
1.148	1.156	1.197	1.212	1.331	1.802	1.833	1.970	1.995	2.000
1.341	1.355	1.389	1.410	1.433					

Liste des obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

Tirage du 27 février 1943.
(Coupon n° 3 attaché.)
1.500

Tirage du 25 février 1946.
(Coupon n° 9 attaché.)
1

Tirage du 15 février 1947.
(Coupon n° 11 attaché.)
8 1.717

Tirage du 20 février 1949.
(Coupon n° 15 attaché.)
3 14

Tirage du 23 février 1950.
(Coupon n° 17 attaché.)
19

Tirage du 21 février 1951.
(Coupon n° 19 attaché.)
7 10 672 1.297 1.299

Tirage du 27 février 1952.
(Coupon n° 21 attaché.)
17 136 764 1.390

Tirage du 21 février 1953.
(Coupon n° 23 attaché.)
401 409 508 629 1.455 1.714

Tirage du 26 février 1954.
(Coupon n° 25 attaché.)

76	117	328	400	496
652	679	701	754	771
772	800	814	954	1.001
1.217	1.218	1.291	1.326	1.327
1.385	1.589	1.626	1.765	

Manufacture de Papiers Peints I. LEROY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 124.390.500 F

SIÈGE SOCIAL: A FONTHIERRY (SEINE-ET-MARNE)

Registre du commerce: Melun 54-B 27.

Amortissement d'obligations 4,25 0/0 1943 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 59 obligations 4,25 0/0 1943.

En conséquence, il a été procédé au tirage de 24 obligations seulement pour compléter à 83 obligations l'amortissement prévu à la date du 1er mai 1955.

Le tirage au sort a désigné les numéros suivants:

44	71	113	163	175	200	329	362	458	500	532	709	713	846
852	858	932	986	1.024	1.089	1.316	1.350	1.366	1.401				

Numéro du titre sorti au septième tirage de remboursement du 1er mai 1950 et non encore remboursé.

1.515

Numéros des titres sortis au onzième tirage de remboursement du 1er mai 1954 et non encore remboursés.

618 651 722 1.273 1.410 1.511 1.539

ROGER ET GALLET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 130.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 62, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine 54-B 10728.

Obligations 4 0/0 1942.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société anonyme Roger et Gallet a procédé au rachat en Bourse des 312 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er juin 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par voie de rachat en Bourse.

FORGES DE GUEUGNON

(Etablissements Campionnat.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 879.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: A GUEUGNON (SAÔNE-ET-LOIRE)

SIÈGE ADMINISTRATIF: 3, RUE PAUL-BAUDRY, A PARIS

Registre du commerce: Charolles n° 130; Paris n° 285929 B.

Obligations de 5.000 F 5 1/2 0/0 1948.

Septième amortissement du 1er juin 1955.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er juin 1955.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis antérieurement restant à rembourser.

ATELIERS G. S P

GUILLEMIN, SERCOT ET PEGARD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 530.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 138, BOULEVARD DE VERDUN, A COURBEVOIE (SEINE)

R. C.: Seine n° 56017.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F.

Douzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a épuisé par rachats en Bourse la totalité de l'annuité à amortir au 15 mai 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1941 à 1954 ont été couverts par rachats en Bourse.

ENTREPRISES THIREAU-MOREL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 135.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 2, RUE DES RAFFINERIES, LE HAVRE

R. C.: le Havre 280 B.

Obligations 4 3/4 0/0 1947 de 5.000 F.

Liste numérique de la série comprenant les 85 obligations sorties au douzième tirage (8e amortissement) effectué le 23 mars 1955 (la société a racheté 123 titres pour compléter cet amortissement).

821 à 967

Les obligations amorties au tirage du 23 mars 1955 seront remboursables à partir du 15 avril 1955.

Titres restant à rembourser.

Néant.

ELECTROTUBE-SOLESMES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DARU, A PARIS (8e)

R. C.: Seine 231285 B.

Obligations 3 3/4 0/0 1945 de 5.000 F nominal.

Dixième amortissement.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 5.000 obligations de 5.000 F nominal, émission 1945, la société Electrotube-Solesmes a racheté sur le marché le nombre d'obligations prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 1er mai 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort sur ces titres.

Les amortissements antérieurs ont également été effectués par voie de rachat en Bourse.

Société d'Habitations à Bon Marché « LA LOMMOISE »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.170.000 F

SIÈGE SOCIAL : 337, AVENUE DE DUNKERQUE, A LOMME

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 590 obligations 5 0/0 1938 sorties au tirage du 17 mars 1955 et remboursables par 1.000 F, à partir du 1er mai 1955, coupon 1er novembre 1955 et suivants attachés,** aux caisses du Crédit du Nord ;

2° **Des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.**

NOTA. — Les nombres portés entre parenthèses en regard des numéros des titres indiquent l'année du remboursement.

30 (54)	779 (53)	1.840 (55)	3.155 (55)	4.062 (54)	5.166 (54)	6.151 (55)	7.309 (54)	8.735 (54)	10.121 (54)
31 (54)	782 (55)	1.842 (55)	3.157 (55)	4.063 (55)	5.167 (54)	6.152 (55)	7.311 (54)	8.756 (53)	10.123 (54)
32 (55)	783 (54)	1.928 (55)	3.202 (55)	4.065 (55)	5.193 (55)	6.175 (55)	7.316 (55)	8.767 (55)	10.125 (54)
37 (55)	851 (53)	1.929 (55)	3.203 (55)	4.115 (55)	5.212 (53)	6.202 (54)	7.318 (55)	8.768 (55)	10.127 (54)
39 (53)	853 (53)	2.017 (54)	3.204 (55)	4.162 (54)	5.220 (54)	6.204 (54)	7.319 (55)	8.770 (54)	10.141 (53)
40 (55)	858 (54)	2.018 (55)	3.209 (55)	4.171 (55)	5.221 (54)	6.210 (55)	7.393 (55)	8.785 (54)	10.195 (54)
52 (53)	860 (54)	2.019 (55)	3.210 (55)	4.196 (55)	5.222 (54)	6.211 (54)	7.394 (54)	8.825 (55)	10.202 (52)
53 (53)	878 (55)	2.020 (54)	3.226 (55)	4.238 (55)	5.224 (55)	6.212 (55)	7.395 (55)	8.830 (54)	10.222 (55)
71 (55)	879 (55)	2.022 (55)	3.227 (55)	4.242 (55)	5.225 (55)	6.274 (55)	7.402 (54)	8.831 (54)	10.223 (55)
76 (55)	882 (54)	2.023 (55)	3.230 (55)	4.243 (55)	5.228 (55)	6.275 (55)	7.403 (55)	8.861 (54)	10.230 (54)
88 (54)	883 (55)	2.024 (55)	3.234 (55)	4.311 (55)	5.242 (55)	6.292 (53)	7.410 (55)	8.870 (55)	10.259 (55)
91 (54)	886 (55)	2.089 (54)	3.252 (55)	4.312 (55)	5.245 (54)	6.294 (54)	7.414 (55)	8.884 (55)	10.287 (52)
97 (55)	909 (54)	2.112 (54)	3.245 (55)	4.331 (55)	5.247 (54)	6.296 (55)	7.486 (55)	8.885 (55)	10.293 (54)
109 (54)	919 (55)	2.146 (54)	3.246 (55)	4.332 (55)	5.248 (53)	6.297 (55)	7.487 (55)	8.900 (55)	10.296 (55)
110 (54)	920 (55)	2.157 (55)	3.248 (55)	4.371 (55)	5.268 (55)	6.298 (55)	7.583 (55)	8.926 (55)	10.297 (54)
115 (55)	921 (55)	2.159 (55)	3.268 (55)	4.410 (55)	5.312 (55)	6.299 (55)	7.584 (55)	8.928 (55)	10.301 (55)
118 (55)	934 (55)	2.161 (55)	3.269 (55)	4.411 (55)	5.328 (55)	6.314 (54)	7.586 (55)	8.955 (54)	10.303 (55)
120 (50)	955 (55)	2.183 (54)	3.271 (55)	4.413 (55)	5.340 (55)	6.316 (54)	7.644 (55)	8.968 (55)	10.320 (54)
183 (55)	993 (54)	2.185 (55)	3.272 (55)	4.131 (52)	5.341 (55)	6.370 (55)	7.645 (55)	8.969 (55)	10.338 (54)
184 (55)	1.008 (54)	2.187 (55)	3.274 (55)	4.433 (53)	5.342 (55)	6.372 (55)	7.660 (54)	8.990 (55)	10.428 (53)
187 (55)	1.010 (54)	2.188 (55)	3.275 (55)	4.436 (54)	5.345 (54)	6.374 (55)	7.662 (54)	8.991 (50)	10.454 (53)
188 (55)	1.061 (54)	2.191 (55)	3.280 (55)	4.498 (51)	5.379 (55)	6.394 (53)	7.668 (54)	8.994 (50)	10.455 (53)
189 (55)	1.084 (55)	2.201 (54)	3.285 (55)	4.499 (54)	5.383 (55)	6.401 (54)	7.690 (52)	8.999 (54)	10.459 (50)
207 (54)	1.085 (55)	2.241 (54)	3.289 (54)	4.516 (54)	5.406 (54)	6.416 (50)	7.701 (54)	9.001 (54)	10.463 (54)
226 (55)	1.107 (53)	2.242 (55)	3.300 (55)	4.519 (54)	5.414 (55)	6.459 (55)	7.711 (50)	9.002 (54)	10.464 (54)
233 (55)	1.110 (55)	2.246 (55)	3.317 (55)	4.525 (55)	5.429 (55)	6.461 (54)	7.770 (55)	9.027 (54)	10.465 (54)
243 (55)	1.111 (54)	2.247 (55)	3.318 (55)	4.526 (55)	5.430 (55)	6.471 (54)	7.790 (55)	9.081 (54)	10.467 (55)
250 (54)	1.112 (55)	2.248 (55)	3.325 (55)	4.527 (55)	5.439 (54)	6.499 (55)	7.803 (55)	9.088 (55)	10.468 (55)
251 (53)	1.113 (54)	2.263 (55)	3.328 (55)	4.528 (55)	5.440 (54)	6.511 (52)	7.809 (55)	9.092 (55)	10.481 (54)
255 (54)	1.114 (55)	2.264 (55)	3.331 (55)	4.542 (54)	5.457 (54)	6.514 (53)	7.810 (55)	9.093 (55)	10.482 (54)
256 (55)	1.126 (55)	2.265 (54)	3.333 (55)	4.569 (55)	5.461 (54)	6.516 (53)	7.819 (53)	9.115 (54)	10.484 (55)
257 (54)	1.127 (53)	2.266 (54)	3.334 (55)	4.587 (55)	5.462 (53)	6.518 (54)	7.821 (54)	9.137 (55)	10.485 (55)
329 (55)	1.129 (55)	2.267 (54)	3.435 (55)	4.615 (55)	5.465 (53)	6.520 (54)	7.822 (54)	9.138 (55)	10.486 (55)
346 (55)	1.130 (55)	2.269 (55)	3.437 (55)	4.616 (55)	5.467 (53)	6.531 (54)	7.865 (55)	9.139 (55)	10.487 (55)
354 (55)	1.188 (54)	2.321 (54)	3.443 (55)	4.617 (55)	5.469 (53)	6.536 (55)	7.869 (55)	9.210 (54)	10.495 (55)
355 (55)	1.195 (53)	2.323 (55)	3.451 (54)	4.650 (55)	5.470 (53)	6.537 (55)	7.880 (55)	9.222 (55)	10.525 (53)
356 (55)	1.200 (55)	2.324 (55)	3.468 (55)	4.661 (54)	5.471 (53)	6.538 (55)	7.881 (55)	9.223 (55)	10.526 (53)
359 (53)	1.201 (55)	2.325 (54)	3.469 (55)	4.662 (54)	5.480 (53)	6.539 (55)	7.887 (55)	9.234 (54)	10.527 (54)
427 (54)	1.204 (55)	2.370 (54)	3.470 (55)	4.664 (55)	5.483 (55)	6.572 (55)	7.884 (55)	9.235 (54)	10.529 (54)
440 (53)	1.251 (55)	2.440 (54)	3.498 (55)	4.752 (55)	5.485 (55)	6.573 (55)	7.900 (54)	9.237 (54)	10.540 (53)
447 (55)	1.252 (55)	2.443 (55)	3.499 (55)	4.754 (55)	5.486 (55)	6.574 (51)	7.915 (55)	9.245 (55)	10.552 (55)
448 (55)	1.253 (55)	2.445 (55)	3.514 (55)	4.755 (53)	5.487 (53)	6.601 (46)	7.916 (55)	9.247 (55)	10.553 (55)
477 (55)	1.254 (55)	2.446 (55)	3.516 (55)	4.757 (54)	5.527 (54)	6.602 (50)	7.917 (55)	9.248 (55)	10.554 (55)
478 (55)	1.255 (55)	2.509 (54)	3.519 (55)	4.758 (55)	5.543 (55)	6.603 (53)	7.929 (54)	9.271 (55)	10.638 (54)
479 (55)	1.282 (54)	2.512 (54)	3.521 (55)	4.795 (53)	5.544 (55)	6.632 (52)	7.935 (55)	9.281 (55)	10.689 (54)
500 (54)	1.299 (54)	2.521 (55)	3.551 (55)	4.797 (54)	5.566 (55)	6.636 (51)	7.976 (55)	9.302 (55)	10.697 (55)
501 (55)	1.311 (54)	2.577 (55)	3.552 (55)	4.799 (54)	5.567 (55)	6.641 (55)	7.988 (54)	9.322 (55)	10.722 (53)
502 (55)	1.320 (55)	2.578 (55)	3.553 (55)	4.809 (54)	5.595 (54)	6.642 (55)	8.002 (54)	9.334 (55)	10.733 (55)
520 (54)	1.321 (54)	2.612 (55)	3.584 (55)	4.810 (54)	5.614 (55)	6.648 (54)	8.053 (54)	9.367 (55)	10.735 (54)
521 (54)	1.347 (55)	2.614 (55)	3.585 (55)	4.894 (55)	5.626 (55)	6.672 (55)	8.055 (54)	9.368 (55)	10.736 (55)
540 (55)	1.348 (55)	2.632 (54)	3.586 (55)	4.895 (55)	5.630 (55)	6.725 (55)	8.069 (55)	9.390 (55)	10.737 (54)
541 (55)	1.349 (54)	2.634 (54)	3.665 (55)	4.897 (55)	5.653 (55)	6.728 (54)	8.077 (54)	9.404 (54)	10.738 (55)
543 (55)	1.370 (55)	2.637 (55)	3.666 (55)	4.898 (55)	5.655 (55)	6.731 (55)	8.090 (55)	9.415 (55)	10.741 (54)
545 (55)	1.393 (53)	2.682 (54)	3.667 (55)	4.900 (55)	5.660 (55)	6.732 (55)	8.101 (54)	9.416 (55)	10.765 (55)
547 (55)	1.364 (53)	2.686 (55)	3.669 (55)	4.901 (54)	5.680 (55)	6.733 (55)	8.119 (54)	9.418 (55)	10.766 (54)
565 (54)	1.365 (54)	2.690 (55)	3.714 (55)	4.992 (55)	5.682 (55)	6.734 (55)	8.120 (55)	9.421 (55)	10.800 (55)
580 (54)	1.404 (54)	2.705 (53)	3.715 (55)	4.993 (55)	5.737 (55)	6.737 (54)	8.121 (55)	9.432 (54)	10.825 (45)
583 (55)	1.408 (55)	2.723 (54)	3.716 (55)	4.994 (54)	5.739 (55)	6.743 (54)	8.122 (55)	9.464 (55)	10.828 (55)
620 (54)	1.409 (55)	2.728 (55)	3.770 (53)	4.996 (53)	5.740 (55)	6.751 (53)	8.156 (54)	9.505 (55)	10.829 (55)
623 (54)	1.468 (55)	2.729 (55)	3.773 (54)	5.018 (54)	5.741 (55)	6.752 (53)	8.189 (55)	9.506 (55)	10.839 (55)
624 (54)	1.470 (55)	2.747 (55)	3.793 (55)	5.043 (53)	5.742 (55)	6.753 (54)	8.190 (55)	9.473 (55)	10.890 (55)
628 (53)	1.529 (55)	2.771 (54)	3.794 (55)	5.048 (54)	5.779 (55)	6.772 (55)	8.217 (54)	9.477 (55)	10.929 (55)
629 (53)	1.532 (55)	2.772 (54)	3.795 (55)	5.050 (54)	5.781 (55)	6.773 (55)	8.226 (55)	9.488 (55)	10.939 (54)
635 (55)	1.534 (55)	2.774 (55)	3.847 (54)	5.055 (55)	5.788 (54)	6.774 (54)	8.227 (55)	9.508 (52)	10.940 (55)
639 (55)	1.677 (55)	2.775 (55)	3.848 (55)	5.057 (55)	5.799 (54)	6.789 (54)	8.228 (54)	9.512 (50)	10.941 (55)
654 (55)	1.679 (53)	2.818 (54)	3.860 (55)	5.061 (55)	5.802 (53)	6.800 (54)	8.229 (55)	9.514 (52)	10.943 (55)
655 (55)	1.687 (55)	2.861 (54)	3.862 (53)	5.073 (54)	5.803 (53)	6.803 (55)	8.272 (54)	9.515 (42)	10.964 (54)
656 (55)	1.688 (55)	2.872 (53)	3.866 (52)	5.075 (54)	5.804 (53)	6.883 (55)	8.274 (55)	9.594 (55)	10.965 (54)
657 (55)	1.745 (55)	2.887 (55)	3.869 (53)	5.085 (54)	5.807 (55)	6.884 (55)	8.288 (55)	9.597 (55)	10.972 (55)
661 (54)	1.747 (55)	2.889 (55)	3.895 (54)	5.088 (55)	5.816 (55)	6.896 (55)	8.303 (54)	9.605 (55)	10.982 (55)
687 (54)	1.748 (55)	2.907 (55)	3.901 (54)	5.099 (55)	5.832 (55)	6.912 (54)	8.307 (54)	9.620 (55)	10.988 (55)
689 (55)	1.749 (55)	2.908 (55)	3.904 (55)	5.100 (55)	5.836 (54)	6.920 (55)	8.327 (54)	9.684 (55)	10.990 (55)
705 (48)	1.765 (55)	2.909 (55)	3.907 (55)	5.102 (54)	5.838 (54)	6.921 (55)	8.232 (55)	9.682 (55)	10.991 (54)
735 (54)	1.766 (55)	2.981 (55)	3.954 (53)	5.103 (55)	5.860 (55)	6.941 (54)	8.348 (54)	9.768 (54)	10.992 (54)
737 (54)	1.770 (55)	2.988 (54)	3.996 (55)	5.124 (54)	5.861 (54)	6.948 (55)	8.357 (55)	9.770 (54)	11.011 (54)
744 (47)	1.771 (55)	3.021 (54)	3.997 (55)	5.132 (55)	5.862 (54)	7.043 (52)	8.358 (55)	9.775 (55)	11.014 (54)
750 (55)	1.772 (55)	3.024 (55)	4.013 (54)	5.133 (55)	5.865 (55)	7.014 (53)	8.359 (55)	9.780 (52)	11.022 (54)
755 (55)	1.776 (55)	3.026 (55)	4.016 (55)	5.134 (55)	5.866 (55)	7.015 (53)	8.373 (54)	9.782 (53)	11.023 (54)
756 (55)	1.804 (55)	3.135 (54)	4.018 (55)	5.143 (54)	5.867 (55)	7.075 (53)	8.375 (54)	9.789 (55)	11.024 (54)
769 (53)	1.807 (55)	3.137 (54)	4.019 (55)	5.150 (55)	5.868 (55)	7.088 (55)	8.392 (55)	9.792 (55)	11.031 (53)
770 (54)	1.808 (55)	3.138 (54)	4.020 (55)	5.152 (55)	5.885 (54)	7.089 (55)	8.394 (54)	9.823 (55)	11.032 (47)
		3.153 (55)	4.021 (55)	5.153 (55)	5.887 (54)	7.090 (55)	8.394 (54)	9.830 (55)	11.033 (48)
					5.889 (54)	7.092 (55)	8.427 (54)	9.831 (54)	11.061 (55)
					5.904 (55)	7.117 (54)	8.428 (54)	9.843 (55)	11.062 (55)
					5.905 (55)	7.118 (55)	8.439 (53)	9.857 (54)	11.063 (55)
					5.906 (55)	7.120 (55)	8.440 (54)	9.934 (55)	11.064 (55)
					5.909 (54)	7.173 (54)	8.441 (55)	9.935 (55)	11.092 (54)
					5.933 (55)	7.181 (54)	8.494 (55)	9.936 (55)	11.100 (54)
					5.934 (55)	7.200 (54)	8.493 (55)	10.004 (50)	11.102 (54)
					5.937 (55)	7.215 (55)	8.494 (55)	10.005 (52)	11.125 (56)
					5.938 (55)	7.216 (55)	8.533 (55)	10.006 (52)	11.202 (55)
					6.018 (55)	7.218 (55)	8.543 (55)	10.007 (53)	11.247 (55)
					6.019 (55)	7.219 (55)	8.545 (53)	10.008 (47)	11.248 (55)
					6.020 (54)	7.246 (54)	8.593 (54)	10.009 (53)	11.249 (55)
					6.131 (54)	7.277 (55)	8.595 (55)	10.010 (53)	11.287 (55)
					6.143 (55)	7.278 (55)	8.657 (54)	10.011 (53)	11.288 (55)
					6.144 (54)	7.290 (55)	8.678 (55)	10.012 (42)	11.318 (55)
					6.148 (55)	7.291 (55)	8.695 (51)	10.013 (48)	11.360 (55)
					6.149 (55)	7.293 (55)	8.697 (55)	10.064 (55)	11.377 (56)
					6.150 (55)	7.308 (54)	8.699 (55)	10.065 (55)	11.411 (56)

11.412	(55)	11.610	(54)	11.775	(54)	11.848	(54)	11.958	(50)
11.430	(55)	11.641	(54)	11.777	(54)	11.882	(55)	11.960	(50)
11.431	(55)	11.642	(54)	11.778	(54)	11.883	(55)	11.970	(55)
11.433	(53)	11.651	(55)	11.779	(53)	11.903	(55)	11.977	(53)
11.434	(53)	11.652	(55)	11.780	(53)	11.904	(55)	11.978	(55)
11.435	(53)	11.654	(55)	11.781	(53)	11.905	(55)	11.979	(55)
11.450	(55)	11.656	(55)	11.783	(55)	11.906	(55)	11.980	(55)
11.451	(55)	11.711	(55)	11.784	(55)	11.907	(55)	11.981	(55)
11.452	(55)	11.715	(55)	11.785	(55)	11.909	(54)	11.982	(53)
11.464	(54)	11.719	(55)	11.791	(54)	11.925	(55)	11.983	(54)
11.499	(55)	11.720	(55)	11.793	(54)	11.936	(55)	11.984	(50)
11.516	(55)	11.723	(54)	11.828	(54)	11.937	(55)	11.985	(53)
11.551	(55)	11.734	(55)	11.834	(55)	11.949	(55)	11.986	(53)
11.578	(50)	11.735	(55)	11.845	(53)	11.950	(54)	11.987	(50)
11.599	(55)	11.737	(55)						

Les amortissements de 1949 et 1951 ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

COMPAGNIE DU PHOSPHO-GUANO

CAPITAL: 96.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 16, AVENUE HOCHE, PARIS (8e)

R. C.: Seine 42385.

Obligations 4 0/0 1945.

Suivant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de son emprunt 4 0/0 1945, la société a procédé au rachat en Bourse des 140 obligations de 5.000 F de nominal de cet emprunt dont l'amortissement était prévu pour le 15 mai 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort cette année.

Les amortissements précédents ont été réalisés par rachats en Bourse.

GEORGES LESIEUR ET SES FILS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 59, RUE DU ROCHER, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine 54-B 7554.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

Neuvième amortissement du 20 avril 1955.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaire à son amortissement du 20 avril 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Société Générale de Coutellerie et Orfèvrerie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 105.000.000 F

SIÈGE SOCIAL: 31, RUE PASTOURELLE, PARIS

R. C.: Seine 41390.

Obligations 4 1/2 0/0 1946 de 2.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 60 obligations amorties au quatrième tirage (9e amortissement) effectué le 17 mars 1955** (la société a racheté 30 titres pour compléter cet amortissement);

2° **Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
9 à 97	1953	171 à 226	1954	1.263 à 1.360	1955

Les obligations amorties en 1955 seront remboursables à partir du 1er mai 1955.

Société Générale de Coutellerie et Orfèvrerie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 105.000.000 F

SIÈGE SOCIAL: 31, RUE PASTOURELLE, PARIS

R. C.: Seine 41390.

Obligations 6 3/4 0/0 1952 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 104 obligations amorties au troisième tirage d'amortissement effectué le 17 mars 1955** (la société a racheté 103 titres pour compléter cet amortissement);

2° **Des séries comprenant des obligations amorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Francs.
45 à 156	1954	10.073
1.128 à 1.231	1955	10.125
2.337 à 2.500	1953	10.000

Les obligations amorties en 1955 seront remboursables à partir du 1er mai 1955.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 28 février 1955, le président du tribunal de première instance de Thionville a ordonné la mainlevée des séquestres frappant les biens, droits et intérêts appartenant à:

Backes (Pierre), ayant demeuré à Rémelange, ordonnance de mise sous séquestre du 6 mars 1950;

Lang (Conrad), ayant demeuré à Florange, Grande-Rue, n° 160, ordonnance de mise sous séquestre du 22 juin 1950.

Ces mainlevées de séquestres sont limitées aux biens, droits et intérêts prévus par la loi du 15 avril 1953.

Par jugement en date du 26 janvier 1954, le tribunal civil du Puy a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens et éléments actifs du journal *L'Union de la Haute-Loire*, paraissant au Puy, ordonnance de mise sous séquestre du 30 septembre 1944.

Par ordonnance en date du 8 mars 1955, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Riehl (Ilse-Hilda), née à Kork le 2 octobre 1912, et Riehl (Bernard-Jacques), né à Kork le 12 mars 1944, domiciliés à Zussenhoffen, près Appenweier, Waldstrasse, n° 111 (Bade), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 mars 1955, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la nommée Knochel (Caroline), née le 3 février 1893 à Gumbrechtshoffen, épouse de Nägele (Adam), demeurant à Haltingen, près Lörrach (Allemagne), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 mars 1955, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 5 octobre 1915 sur les biens, droits et intérêts de Julius Weiler, domicilié en Allemagne.

Par ordonnance en date du 18 mars 1955, le président du tribunal civil de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personne interposée à la dame Metzger (Frédéric), née Stenger (Mathilde), domiciliée à Carlsruhe, Hirschstrasse, n° 62 (Allemagne), consistant notamment en sa part successorale dans la succession de son père, Victor Stenger, décédé à Ingwiller le 25 décembre 1940, et a désigné en qualité d'administrateur séquestre l'administration des domaines, représentée par le directeur des domaines à Strasbourg.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Roy-Camille (Marie-Thérèse-Délice-Eléonore), veuve de M. Yves (Georges-André-Marie-Joseph), docteur en médecine oculiste, agissant au nom et comme tutrice légale de son fils adoptif mineur Grocholski-Roy-Camille (Jean-Pierre), né le 11 janvier 1936 à Paris (13e), lequel demeure avec elle à Puteaux (Seine), 14, quai National, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de son fils celui de Roy-Camille.

M. Durand (Jean-Marie), né le 19 mai 1905 à Villefranche-de-Lonchapt (Dordogne), demeurant 22, rue Fonneuve, à Libourne (Gironde), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Teyssier pour s'appeler désormais Durand-Teyssier.

M. Frangulian (Agop), né à Roussé (Bulgarie) le 23 mai 1916, demeurant 27, rue Lamarck, Paris (18e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Franjulien.

AVIS DIVERS

Rectification Générale Automobile Chalonnaise

(Anciens établissements J. LENEVEU.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.500.000 F

ES-CHAVANNES, A SAINT-MARCEL, PRÈS CHALON-SUR-SAÔNE

R. C.: Chalon n° 10638.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 28 avril 1955, à dix heures, au siège social, à l'effet de délibération sur l'ordre du jour suivant:

1° Rapport du conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1953-1954;
2° Rapport du commissaire aux comptes sur ledit exercice;
3° Approbation desdits comptes, quitus aux administrateurs et affectation des bénéfices.

Les titulaires d'actions nominatives seront admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur devront retirer une carte d'admission à l'assemblée en déposant au siège social cinq jours avant la réunion, soit leurs titres, soit les récépissés en constatant le dépôt dans une banque, chez un agent de change, un courtier en valeurs mobilières ou un notaire.

Les pouvoirs des mandataires devront également être déposés au siège social cinq jours avant la réunion.

Le conseil d'administration.

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos Aires, le 20 avril 1955, à dix-sept heures trente.

1° Approbation des comptes de l'exercice 1954;
2° Questions diverses.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

3 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Consultation de nourrissons de Valognes.** But: organisation et fonctionnement de consultations de nourrissons; surveillance médico-sociale des enfants du premier âge. Siège social: œuvre d'hygiène sociale, 52, rue des Capucins, Valognes (Manche).

3 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association populaire des aides familiales de la Gorgue-Estaires.** But: aider à domicile les mères surchargées de travail ou malades. Siège social: rue Jean-Mermoz, la Gorgue (Nord).

3 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Cercle d'études techniques agricoles de Saint-Geniès.** But: amélioration de la rentabilité des exploitations et des conditions de vie et de travail. Siège social: chez le président, M. Annet, Saint-Geniès (Dordogne).

5 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Barcelonnette. **Comité pour l'aménagement agricole de la vallée de l'Ubaye.** But: étude des besoins de l'agriculture et recherche des moyens de promouvoir un plan d'ensemble de l'aménagement agricole de la vallée de l'Ubaye. Siège social: mairie de Barcelonnette (Basses-Alpes).

6 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. **Société communale des chasseurs de Poulaines.** But: intensification de la production du gibier, protection des nichées, repeuplement, élevage, destruction des nuisibles, répression du braconnage, exploitation rationnelle de la chasse et défense des propriétés et des récoltes. Siège social: mairie de Poulaines (Indre).

7 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Cantine scolaire de Montrouveau.** But: les jours de classe, fournir à midi un repas chaud aux enfants des écoles publiques. Siège social: mairie de Montrouveau (Loir-et-Cher).

8 mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Association familiale de Sainte-Aulaye.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: mairie de Sainte-Aulaye.

10 mars 1955. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Union des coloniaux évincés de la sécurité sociale.** But: obtention du droit de rachat des cotisations assurances sociales. Siège social: 10, rue Cammas, Toulouse.

10 mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Association familiale.** But: promouvoir l'enseignement ménager rural pour les jeunes filles du secteur. Siège social: chez Mme Lebrette, secrétaire, Saint-Vincent-de-Connezac.

15 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **La Boule dinardaise.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: café Morin, 34, rue de la Gare, Dinard (Ille-et-Vilaine).

15 mars 1955 Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Amicale de la police creusotine.** But: développement de la solidarité morale et pécuniaire parmi les policiers du Creusot. Siège social: 58, rue Maréchal-Foch, le Creusot (Saône-et-Loire).

16 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Association locale des aides familiales rurales.** But: aide aux familles. Siège social: mairie de Pont-l'Abbé-d'Arnoult (Charente-Maritime).

16 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. **L'Ordre des routiers.** But: récompenser les actes de dévouement, de solidarité et d'héroïsme de la corporation des routiers. Siège social: 7, rue de l'Isly, Paris.

17 mars 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association amicale d'éducation populaire de la paroisse Saint-Blaise.** But: soutien moral et matériel aux écoles, aux familles et aux maîtres. Siège social: 490 *bis*, rue du Cinquet, Tourcoing.

18 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Amicale motocycliste millavoise.** But: répandre le goût des sports mécaniques, étudier les questions s'y rapportant et mettre toutes facilités à la disposition de ses membres pour leur permettre d'en exercer la pratique. Siège social: café Glacier, avenue de la République, Millau (Aveyron).

20 mars 1955 Déclaration à la préfecture de Marseille. **Comité départemental des Bouches-du-Rhône de la Fédération française des auberges de la jeunesse.** But: développer et améliorer le réseau des auberges de la jeunesse dans le département des Bouches-du-Rhône. Siège social: au Touring-Club de France, 11, allées Léon-Gambetta, Marseille.

20 mars 1955. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Comité d'intérêts du quartier de la place du 4-Septembre et rues adjacentes.** But: défense des intérêts du quartier. Siège social: bar O'4-Septembre, 1, place du 4-Septembre, Marseille.

21 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association bitterroise pour l'aide aux meres de famille.** But: apport immédiat aux familles, quel que soit le nombre d'enfants, d'une aide momentanée et efficace au moment de naissance, maladie, pour le travail au foyer. Siège social: Maison de la famille, 41, avenue Georges-Clemenceau, Béziers (Hérault).

21 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Le Racing-Club de Preaux, dit « Les Vagabonds ».** But: créer, par la pratique des sports en général et plus particulièrement du football, des liens d'amitié et de franche camaraderie entre tous ses membres. Siège social: chez le président, M. Ragueneau de Clinchamps, les Préaux (Eure).

21 mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Société communale de chasse de Ceaux-d'Allègre.** But: protéger les récoltes, réprimer énergiquement le braconnage, détruire les nuisibles, empêcher, par une entente mutuelle, la divagation des chiens, repeupler le gibier. Siège social: mairie de Ceaux-d'Allègre.

21 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Amicale des écoles publiques de Camiran.** But: faire pratiquer l'éducation physique et sportive de la jeunesse afin de développer et d'exercer ses forces physiques et morales; continuer l'œuvre de l'école par l'organisation d'une éducation populaire. Siège social: école de garçons de Camiran (Gironde).

21 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis des écoles catholiques d'Ivry-Centre.** But: aide morale et matérielle aux écoles catholiques d'Ivry-Centre. Siège social: 102, rue de Paris, Ivry.

21 mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Groupement de defense contre les maladies des animaux de Bordeaux-Bruges.** But: lutte contre les maladies des animaux. Siège social: 6, rue Esprit-des-Lois, Bordeaux.

22 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. Association d'éducation populaire dite **Cercle d'amitié de Buno-Prunay et Gironville-sur-Essonnes.** But: organiser, faire fonctionner des œuvres d'éducation populaire, morale, intellectuelle, familiale, sociale et professionnelle d'assistance, de prévoyance, d'enseignement de toute nature. Siège social: Moignonville, commune de Buno-Bonnevaux, par Gironville-sur-Essonnes (Seine-et-Oise).

22 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Comité d'entr'aide aux vieillards du Donjon (Allier).** But: venir en aide aux vieillards du Donjon en leur procurant un soutien moral, financier et matériel. Siège social: chez M. le docteur Alamartine, avenue Préveraud, le Donjon (Allier).

22 mars 1955. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Association amicale des parents d'élèves, anciens élèves et amis des écoles publiques de Leynhac.** But: pratiquer la solidarité; encourager la fréquentation scolaire; développer les œuvres scolaires. Siège social: école publique de garçons de Leynhac.

23 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Amicale laïque rurale Nevian.** But: développement des œuvres scolaires et post-scolaires pour la défense de l'idéal laïque. Siège social: école publique de garçons de Nevian (Aude).

23 mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Fédération du mouvement républicain populaire.** But: mener, dans le cadre des institutions républicaines, une action politique démocratique et une œuvre d'éducation politique et sociale. Siège social: 35 Z, boulevard de la Marne, Rouen.

25 mars 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. **L'Avenir des Flandres.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: 25, rue de la Cloche, Tourcoing.

25 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Les Arts et la Vie,** association culturelle de la coopérative de l'éducation nationale, groupement central des fonctionnaires. But: développement de la culture populaire. Siège social: 50 et 52, rue d'Hauteville, Paris.

26 mars 1955. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Association familiale rurale Montlaur.** But: défense des intérêts des familles. Siège social: mairie de Montlaur.

26 mars 1955. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Association familiale rurale de Pezens.** But: défense des intérêts des familles. Siège social: mairie de Pezens.

26 mars 1955. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Association familiale rurale Limousis.** But: défense des intérêts des familles. Siège social: foyer des Campagnes, Limousis.

26 mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association des amis de l'orphelinat de l'Enfant-Jésus au Mans.** But: venir en aide aux orphelines. Siège social: orphelinat, 10, rue du Bourg-d'Anguy, le Mans.

26 mars 1955. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Groupement bouliste du Clunysois.** But: favoriser la diffusion du sport boules. Siège social: hôtel de ville de Cluny.

28 mars 1955. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Caisse mutuelle d'assurances vieillesse agricole du Doubs.** But: assurer, en application de la loi du 10 juillet 1952, une retraite aux exploitants agricoles du département. Siège social: 21, rue de la République, Besançon.

28 mars 1955. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Union nationale des évadés de guerre (section départementale des Pyrénées-Orientales).** But: grouper tous les Français évadés de guerre; entr'aide matérielle et morale aux membres et à leur famille. Siège social: Réal Bar, place des Poilus, Perpignan.

28 mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Sports Loisirs Hachette.** But: pratique de sports divers. Siège social: 32, rue Porte-Dijeaux, Bordeaux.

29 mars 1955. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Ciné-Club Xavier-de-Montépin.** But: promouvoir, soutenir, favoriser toutes les initiatives susceptibles de diffuser la culture cinématographique dans les cantons de Gray et d'Autrey-lès-Gray. Siège social: chez M. Maurice Giroux, négociant à Oyrières.

29 mars 1955. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association sportive du Languedoc, section football.** But: pratique du football. Siège social: bar Renouveau, rue Terral, Montpellier.

MODIFICATIONS

17 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des parents d'élèves du cours Fournier change son titre, qui devient: **Association des parents d'élèves du cours Fiumefreddo.** Siège social: 12, avenue de Saint-Mandé, Paris.

1er mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. **La Boule sportive de Choisy-le-Roi** transfère son siège social du 25, rue Chevreul, Choisy-le-Roi, au 41, avenue de Villeneuve-Saint-Georges, Choisy-le-Roi.

8 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **La Symphonie ouvrière des accordéonistes d'Hénin-Liétard** transfère son siège social du café-cantine, fosse 6 *bis*, mines de Dourges, chez M. Roget, place de la République, Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).

22 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Les Hippocampes.** Modification dans la composition du bureau. Additif au but: développement de la natation et des activités de plein air. Siège social: 9, rue de la Tour, Paris.

22 mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Le Groupement professionnel des constructeurs métalliques de la région du Sud-Ouest change son titre, qui devient: **Groupement des constructeurs métalliques de la région du Sud-Ouest** et transfère son siège social du 48, cours Georges-Clemenceau, au 4, place Rohan, Bordeaux.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

22 février 1955. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 11 mars 1955.) **Union fédéraliste interuniversitaire.** But: susciter entre les universitaires une conscience fédéraliste par tous les moyens adaptés. Siège social: 19, rue de Lille, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.